Quatre-vingt-troisième année. — N° 302. Le Numéro : 35 francs. Samedi 22 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remises de lettres de créance (p. 12683).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 15 décembre 1951 portant mutation et révocation de cadis notaires (p. 12684).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutations, fin de stage, rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions, radiations des cadres, acceptations de démission et admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 12684).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952, des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et rectificatif (p. 12684).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 18 décembre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12685).

Décrets des 18 et 19 décembre 1951 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République française en Grèce et en Argentine (p. 12686).

Arrêté du 8 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 11 août 1951 portant délégation de signature (p. 12686).

Arrêtés des 10, 15 et 18 décembre 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 12686).

Exequatur accordé à un consul (p. 12686).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 6 décembre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12685).

Décrets du 20 décembre 1951 portant promotions, revision de situation administrative, nominations et permutation (administration préfectorale) (p. 12687).

Décret n° 51-1453 du 21 décembre 1951 modifiant les dispositions de l'article 7 du décret n° 48-854 du 19 mai 1948 relatif au statut des commissaires de police du service de la répression des fraudes et du contrôle des prix (p. 12688).

Décret du 21 décembre 1951 portant annulation d'une délibération du conseil général du Nord (p. 12688).

Arrêté du 17 décembre 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 12688).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 12688).

Citations à l'ordre de l'armée (p. 12689).

Décret n° 51-1419 prorogeant le délai d'immatriculation prévu à l'article 4 du décret n° 50-1450 du 25 novembre 1950 relatif au régime de la sécurité sociale des militaires de carrière en Algérie (rectificatif) (p. 12689).

Décret du 21 novembre 1951 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre) (p. 12690).

Décrets du 18 décembre 1951 portant rappel à l'activité, réintégrations et admission à la retraite (armée de terre, active et réserve) (p. 12705).

Décrets du 18 décembre 1951 portant promotions, nominations, changement de corps et acceptations de démission (armée de mer, réserve) (p. 12707).

Décrets du 18 décembre 1951 portant promotions, nominations, acceptation de démission conditionnelle, reclassement et radiation des cadres (armée de l'air, active et réserve) (p. 12709).

Tableau d'avancement, au titre de l'année 1950, pour le grade de commandant (armée de terre, troupes métropolitaines et coloniales, réserves) (additif) et *décret* du 18 décembre 1951 portant nomination (p. 12712).

Décrets du 19 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 12712).

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 12726).

Arrêtés des 20, 26 et 27 novembre 1951 portant remises de débets (p. 12726).

Arrêté du 15 décembre 1951 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 12726).

Arrêtés du 15 décembre 1951 relatifs au montant maximum des avances de diverses régies (p. 12726).

Arrêté portant changement d'arme (armée de terre, active) (p. 12726).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 12726).

Arrêtés portant nominations, modifiant et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Constructions navales et artillerie navale (p. 12726).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 12727).

Régisseurs de recettes (p. 12727).

Décisions portant nominations et admission à l'honorariat (armée de l'air, réserve) (p. 12727).

Décision portant radiation des contrôles (école spéciale militaire interarmes « Saint-Cyr ») (p. 12728).

Liste de présentation des officiers susceptibles d'être admis dans le cadre spécial des officiers de marine (3e fraction) et *décision* portant nomination (p. 12729).

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 12729).

Tableau d'avancement de grade, pour l'année 1951, des secrétaires administratifs de la direction des études et fabrications d'armement et *décision* portant promotions (p. 12729).

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1951 (rectificatif) (p. 12729).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951 fixant les modalités d'application des articles 15 à 21 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 (p. 12729).

Arrêté modifiant la composition de la commission constituée par l'arrêté du 5 octobre 1949, modifié, en vertu des dispositions de la loi du 2 août 1949 (p. 12733).

Arrêté portant nominations (administration centrale des finances) (p. 12734).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 6 décembre 1951 portant remise de débet (p. 12734).

Arrêtés du 12 décembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12734).

Arrêté autorisant l'ouverture d'un concours pour l'admission au poste de commis dessinateur stagiaire des bâtiments de France à la direction de l'architecture (rectificatif) (p. 12734).

Arrêtés portant nomination, rétablissement de situation administrative, détachements et rectificatif:

Administration centrale (p. 12734).

Enseignement supérieur (p. 12734).

Enseignement du premier degré (p. 12734).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 13 novembre 1951 portant création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle (p. 12735).

Listes des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire ayant obtenu le brevet de manipulateur et le diplôme de technicien de laboratoire (p. 12735).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 19 décembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12735).

Arrêté du 5 décembre 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de modification du tracé de voies ferrées au port de Bordeaux (p. 12735).

Arrêté du 11 décembre 1951 fixant les tarifs des droits à percevoir pour les essais et analyses effectués par le laboratoire central des ponts et chaussées (p. 12735).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 12735).

Arrêtés modifiant les dispositions de précédents arrêtés (ponts et chaussées) (p. 12735).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret n° 51-1386 modifiant le décret n° 49-576 du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (rectificatif) (p. 12735).

Arrêté du 13 décembre 1951 fixant les catégories de fonctionnaires et agents du ministère de l'industrie et de l'énergie susceptibles d'être autorisés à utiliser une voiture automobile personnelle pour les besoins du service (p. 12735).

Arrêté du 18 décembre 1951 portant approbation d'une instruction sur l'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures gazeux liquéfiés (p. 12736).

Arrêté portant détachement et rectificatif (administrateurs civils et mines) (p. 12736).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Décrets du 22 novembre 1951 autorisant les chambres de commerce de Caen et Rennes à contracter des emprunts (p. 12736).

Arrêté portant nomination d'un assistant technique à la conférence internationale des matières premières (p. 12737).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 novembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12737).

Arrêté du 29 novembre 1951 portant délégation de signature (p. 12737).

Arrêté du 15 décembre 1951 relatif à la lutte contre le rat musqué (p. 12737).

Arrêtés du 20 décembre 1951 relatifs aux conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » à divers vins bénéficiant des appellations d'origine et rectificatif (p. 12737).

Arrêté du 20 décembre 1951 homologuant les règlements déterminant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » et de la vignette correspondante à divers vins bénéficiant des appellations d'origine (p. 12742).

Arrêtés portant acceptation de démission et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts et services agricoles) (p. 12742).

Ministère de la France d'outre-mer

Décret n° 51-1455 du 18 décembre 1951 modifiant le décret n° 49-1365 du 23 août 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo (p. 12742).

Décret n° 51-1456 du 18 décembre 1951 portant réorganisation du comité des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer (p. 12741).

Décret du 19 décembre 1951 portant réintégration et admission à la retraite d'un gouverneur (p. 12745).

Arrêté du 4 décembre 1951 portant remise de débet (p. 12745).

Arrêté portant mise en position de mission du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances (p. 12745).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, rétablissement de situation administrative, classement, mises en position de mission, détachement, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 12745).

Administration centrale (p. 12745).

Agriculture (p. 12745).

Eaux et forêts (p. 12745).

Gouverneurs (p. 12746).

Infirmières (p. 12746).

Météorologie (p. 12746).

Travaux publics (p. 12746).

Liste des candidats admis à prendre part au concours de recrutement d'inspecteurs du travail outre-mer (p. 12746).

Liste d'admission du concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 12746).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 5 décembre 1951 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 12746).

Arrêté du 12 décembre 1951 fixant les droits des agents de la Compagnie des tramways strasbourgeois au regard du régime d'assurance vieillesse applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 12747).

Arrêté du 17 décembre 1951 autorisant une institution de prévoyance à fonctionner (p. 12747).

Arrêté du 18 décembre 1951 portant retrait d'autorisation d'assumer la gestion partielle du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 12747).

Arrêtés du 18 décembre 1951 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 12747).

Arrêté du 18 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1950 fixant les conditions d'étiquetage des récipients contenant des hydrocarbures benzéniques ou des produits à usage industriel qui en renferment (p. 12747).

Arrêté du 19 décembre 1951 fixant les conditions d'étiquetage des récipients contenant des dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques ou des produits à usage industriel qui en renferment (p. 12747).

Arrêté portant nomination de membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 11e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 12748).

Arrêté portant mise en disponibilité (administration centrale) (p. 12748).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 12749).

Arrêté du 5 décembre 1951 relatif au recrutement des personnels temporaires à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 12749).

Arrêtés du 14 décembre 1951 fixant le prix de vente de brochures (p. 12749).

Arrêté du 15 décembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12749).

Arrêté du 19 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1951 fixant les conditions de rémunération des démineurs chefs (p. 12749).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 11 décembre 1951 fixant les prix annuels de pension et de trousseau dans les institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles (p. 12748).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 19 décembre 1951 fixant les conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution de bourses (p. 12749).

Liste des élèves bénéficiant de bourses dans les écoles nationales de la marine marchande (p. 12750).

Nominations à des emplois réservés (p. 12750).

Suspension temporaire de fonctions (p. 12750).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 12750).

Conseil de la République. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 12752).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions des 20 et 21 décembre 1951. — Convocations de commissions (p. 12753).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis n° 517 de l'office des changes relatif à la levée générale des mesures de séquestre édictées à l'encontre des avoirs français au Canada (p. 12754).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 12755).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 12753).

Avis de concours pour l'emploi de commis dessinateur stagiaire d'agence des bâtiments de France à la direction de l'architecture (p. 12754).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde) (p. 12755).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lesneven (Finistère) (p. 12755).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs) (p. 12755).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe aux hospices civils de Saint-Quentin (Aisne) (p. 12755).

Annonces (p. 12756).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 158 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 décembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9485).

N° 89 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 décembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3161).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 55

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 décembre 1951 (p. 1163).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remises de lettres de créance.

M. le Président de la République a reçu le mardi 18 décembre 1951, à dix heures trente, à onze heures et à onze heures quarante-cinq respectivement:

Son Excellence M. Henri D. Schmid, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Autriche en France;

M. Albert Wehrer, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Luxembourg en France;

M. Henry-Ford Cooper, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Libéria en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 décembre 1951 portant mutation d'un cadi notaire.

Par décret en date du 15 décembre 1951, M. Boucekkine Ali, cadi notaire à Sidi-Aïch, est rétrogradé par mesure disciplinaire et affecté d'office, en qualité de suppléant de cadi notaire, à la mahakma notariale de Michelet, en remplacement de M. Lefgoun, qui a été nommé à La Fayette.

Décret du 15 décembre 1951 portant révocation d'un cadi notaire.

Par décret en date du 15 décembre 1951, M. Baba Aïssa Hacène, cadi notaire à Akbou, est révoqué de ses fonctions.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 5 décembre 1951:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Riom: M. Vitte (Félix), premier surveillant (1re classe) aux prisons de Mulhouse.

A la maison centrale de Caen: M. Bouzanne (Emile), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Guéret.

A la maison d'arrêt de Château-Thierry: M. Lanquetin (Charles), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Lure.

Est radié des cadres: M. Miraglia (André), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Par arrêté en date du 5 décembre 1951:

Est déplacée d'office à la maison centrale de Rennes: Mme Saux (Simone), surveillante chef adjointe (2e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

Font l'objet d'un abaissement d'échelon:

M. Rocher (Gaston), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul.

M. Sanfourche (Henri), surveillant (1e classe) à la maison d'Auxerre.

Est exclu temporairement de ses fonctions pour une période de six mois: M. Reverdy (Marcelin), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

Par arrêté en date du 10 décembre 1951, M. Laquet (Louis), surveillant chef adjoint (1re classe) de la prison de la rue du Cambout, à Metz, est nommé surveillant chef (3e classe) à cet établissement.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951, est nommé, par nécessité de service, surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Cayenne: M. Eudes (Jean), commis de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951: est désigné en qualité d'interne en médecine du centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Nussbaum (Henry), en remplacement de M. Le Beon, non acceptant.

Est désigné en qualité d'aumônier de la maison d'arrêt de Tarbes: M. le chanoine Menvielle (André), en remplacement de M. le révérend père Vergez, démissionnaire.

Sont désignés en qualité d'aumônier:

Du centre pénitentiaire de Seclin: M. l'abbé François (Félix-Marc), en remplacement de M. l'abbé Ludger, démissionnaire.

De la prison Boudet, à Bordeaux: M. le révérend père Kroneisen (Charles) en remplacement de M. le révérend père Demoulting, démissionnaire.

Est désigné, en qualité d'aumônier protestant de la maison centrale de Riom: M. le pasteur Grellet (Etienne), en remplacement de M. le pasteur Querouil, démissionnaire.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951, M. Appel (Pierre), domicilié 19, rue de l'Odéon, à Paris (6e), est nommé interne en médecine, à titre provisoire, à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes pendant la durée de la maladie de M. Honnet.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Fontevrault: M. Moulin (Georges), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Dupret (Roger), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Rivas (Marcel), surveillant (2e classe), à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, aux prisons de Fresnes: M. Boucheteil (Antoine), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Pont-Audemer.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe) à la prison du Cambout, à Metz: Mme Laquet, née Delzers (Henriette).

Est réintégrée, à compter du 19 novembre 1951, en qualité de surveillante de petit effectif (1re classe), à la maison d'arrêt d'Annecy: Mme Valeix (Adrienne), placée d'office en disponibilité par arrêté du 3 novembre 1950.

Il est mis fin au stage de Mme Fabre (Alphonsine), surveillante stagiaire aux prisons de Fresnes.

Est acceptée, à compter du 15 novembre 1951, la démission de M. Bussy (Pierre), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, à compter du 1er janvier 1952:

M. Paulais (Octave), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Rauge (application des dispositions de l'article 5, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

M. Kerspern (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Melun (application des dispositions de l'article 5, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Est muté, par mesure disciplinaire, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Mourier (Robert), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Toulouse.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Ratier (André), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Périgueux.

A la maison d'arrêt de Poitiers: M. Moinier (Louis), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Le Goff (François), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt d'Angers.

A la maison d'arrêt de Gannat: M. Narconti (Marcel), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Périgueux: M. Louprou (Henri), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est réintégré, en qualité de surveillant (2e classe), à la maison d'arrêt de Versailles: M. Guezel (Jean), placé en disponibilité sur sa demande pour une période de trois mois, par arrêté du 22 septembre 1951, à compter du 16 septembre 1951.

Est acceptée, à compter du 30 novembre 1951, la démission de M. Ladret (Louis), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Est radié des cadres: M. Oullie (Marius), surveillant d'établissement pénitentiaire, placé sur sa demande en disponibilité par arrêté du 16 décembre 1946.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits, par catégorie et dans chacune d'elles par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire pour l'année 1952:

A. — *Directeur d'établissement pour directeur de circonscription pénitentiaire.*

MM.

1 Siret (Claude), M. C. Clairvaux.
2 Casanova (Toussaint), M. C. Poissy.
3 Gay (Adolphe), M. C. Nîmes.
4 Ranger (Georges), M. A. Rouen.

B. — *Sous-directeur pour directeur d'établissement.*

MM.

1 Bernard (Etienne), M. C. Poissy.
2 Rougier (Paul), prisons de Mulhouse.
3 Rumeau (Baptiste), M. A. Bordeaux.
4 Fournier (Raoul), C. P. de Marseille.
5 Marli (Jean), C. P. de Paris.
6 Dumas (Roger), P. A. Casablanca.

B bis. — *Sous-directrice pour directrice d'établissement.*

1 Mme Mariani (Marie), prison de Fresnes.

C. — *Commis et instituteur pour greffier comptable ou économe.*

MM.

1 Riollet (René), prisons de Fresnes.
2 Poquet (Marcel), M. A. la Santé.
3 Kammarlier (Guy), C. P. Ecrouves.
4 Lavie (Georges), C. P. Cormeilles-en-Parisis.
5 Timouis (Jacques), C. P. de la Chataigneraie.
6 Faggianelli (Jean), M. C. Caen.
7 Bascou (René), prison des Baumettes.
8 Cosson (Raymond), C. P. Saint-Martin-de-Ré.
9 Sergeant (Marcel), C. P. la Chataigneraie.
10 Bossavie (Roland), M. A. Rouen.
11 Frenot (Robert), C. P. Oermingen.
12 Pattier (Maurice), S. P. Liancourt.
13 Villard (Marcel), prisons de Lyon.
14 Lentulo (Gaston), M. C. Eysses.
15 Vivin (Jacques), M. A. la Santé.

D. — *Institutrice pour dame comptable ou dame économe.*

1 Mme Donaz (Jeanne), prisons de Fresnes.
2 Mme Cornier (Anne), M. C. Rennes.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits, par catégorie et dans chacune d'elles par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, pour l'année 1952.

A. — *Surveillant pour premier surveillant.*

MM.

1 Gallet (Raymond), M. C. Melun.
2 Coeffe (Louis), M. A. la Santé.
3 Genemaux (Léon), M. C. Clairvaux.
4 Assouère (Henri), M. A. la Santé.
5 Labbé (Louis), M. C. Rennes.
6 Monteils (Charles), M. C. Nîmes.
7 Couillebeau (Marcel), M. A. la Santé.
8 Dupuy (André), prisons de Fresnes.
9 Beaux (Abel), M. A. Besançon.
10 Hurst (Xavier), prisons de Mulhouse.
11 Rougeron (Maurice), M. A. Châteauroux.
12 Meignault (Charles), M. A. Orléans.
13 Miniconi (François), prison Saint-Pierre, à Marseille.
14 Charlier (Julien), M. A. Douai.
15 Truffandier (Léon), M. C. Fontevrault.
16 Courivaud (Constant), M. C. Poissy.
17 Choquet (Henri), M. A. Loos.
18 Septier (André), prisons de Fresnes.
19 Barthel (Antoine), M. C. Haguenau.
20 Thomas (Georges), M. A. Dijon.
21 Angèle (Janvier), prisons de Fresnes.

B. — *Surveillant chauffeur pour premier surveillant chauffeur.*

1 M. Lescuras (Henri), M. A. la Santé.
2 M. Mongin (Gabriel), M. A. Lyon.

C. — *Surveillante pour première surveillante.*

Mmes

1 Dumas (Marguerite), prisons de Fresnes.
2 Laclie (Marie), prisons des Baumettes.
3 Dupe (Marie-Henriette), M. C. Rennes.

D. — *Surveillant-chef adjoint pour surveillant-chef de maison d'arrêt de petit effectif* (3e *classe*).

MM.

1 Mazounie (Henri), M. C. Riom.
2 Vergnaud (Alphonse), M. A. Toulouse.
3 Legionnet (Simon), M. A. Boulogne-sur-Mer.
4 Salini (Raoul), M. C. Eysses.
5 Nival (Paul), maison de correction. Orléans.
6 Franceschetti (François), prison Saint-Pierre, à Marseille.
7 Rigaud (Aimé), M. A. Limoges.
8 Friquet (Georges), M. C. Clairvaux.
9 Lang (Paul), M. A. Dijon.
10 Labigne (Georges), M. A. le Havre
11 Delpey (Cyprien), C. P. Saint-Sulpice-la-Pointe.
12 Haumey (Kléber), M. C. Poissy
13 Hamelin (Constant), M. C. Caen.
14 Rabilier (Daniel), prisons des Baumettes.
15 Gardarin (Joseph), M. A. Riom
16 Thibaut (Albert), M. A. Douai.
17 Jalbaud (Auguste), M. A. la Santé.
18 Kraemer (Emile), maison de correction, Strasbourg.
19 Louprou (Henri), C. P. Mauzac.
20 Kieffer (Eugène), M. C. Ensisheim.

E. — *Surveillant-chef adjoint pour surveillant chef de maison d'arrêt de grand effectif, de maison centrale ou établissement assimilé.*

MM.

1 Foures (Léon), M. C. Poissy.
2 Prompsaud (André), M. A. Lyon.
3 Pinty (Denis), prisons de Fresnes.
4 Lucas (Georges), M. C. Loos.
5 Descamps (Marceau), prisons de Fresnes.

F. — *Surveillant-chef de maison d'arrêt de petit effectif* (3e *classe*) *pour surveillant-chef de maison d'arrêt de petit effectif* (2e *classe*).

MM.

1 Proust (Philippe), M. A. Fontainebleau.
2 Giral (François), M. A. Saint-Flour.
3 Maurizi (Michel), M. A. Bastia.
4 Le Bastard (Joseph), M. A. Fontenay-le-Comte.
5 Bazile (Maurice), M. A. Mortagne.
6 Meurillon (Adrien), M. A. Provins.
7 Pétat (Louis), M. A. Dreux.
8 Fargues (Joseph), M. A. Saint-Gaudens.
9 Madrange (Antoine), M. A. Brive.
10 Quinqueneau (Georges), M. A. la Roche-sur-Yon.
11 Becoulet (Gaston), M. A. Montbéliard.
12 Dorchy (Georges), M. A. Neufchatel-en-Bray.
13 Fèvre (Jean), M. A. Vitré.
14 Simon (Robert), M. A. Remiremont.
15 Resloueix (Joseph), M. A. la Flèche.

G. — *Surveillant-chef de maison d'arrêt de petit effectif* (2e *classe*) *pour surveillant-chef de maison d'arrêt de petit effectif* (1re *classe*).

MM.

1 Bargeau (Désiré), M. A. Montargis.
2 Tondeur (Rémond), M. A. Briey.
3 Morel (Lucien), M. A. Soissons.
4 Durand (Léopold), M. A. Privas.
5 Gondouin (René), M. A. Saintes.
6 Beuf (Ferdinand), M. A. Carpentras.
7 Perichon (André), M. A. Moulins.
8 Lienard (Lucien), M. A. Abbeville.
9 Deloume (Hubert), M. A. Rochefort-sur-Mer.
10 Marcangeli (Joseph), M. A Lure.

H. — *Surveillante-chef adjointe pour surveillante-chef.*

1 Mme Plan (Madeleine), prison-école Douliens.
2 Mme Domenge (Marie), M. C. Haguenau.

Tableaux d'avancement pour l'année 1952 du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1951: page 12348, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « 3 Descantes », lire: « 3 Descantes (Michel) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 18 décembre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 décembre 1951, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mgr Picard de La Vacquerie (Robert), évêque aumônier, inspecteur des troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche; 34 ans de services civils et militaires.

Décret du 18 décembre 1951 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Grèce.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Baelen (Jean-Gustave-Adolphe), ministre plénipotentiaire de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Grèce, en remplacement de M. Carra de Vaux Saint-Cyr.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Décret du 19 décembre 1951 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Argentine.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Girard de Charbonnière (Guy), ministre plénipotentiaire de 2e classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Danemark, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Argentine, en remplacement de M. Georges-Picot (Guillaume).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Modification à l'arrêté du 11 août 1951 portant délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;
Vu le décret du 19 août 1950 portant nomination du haut commissaire de la République française en Autriche;
Vu le décret du 4 décembre 1950 portant nomination du haut commissaire adjoint de la République française en Autriche;
Vu l'arrêté du 11 août 1951 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 août 1951 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Lalouette, haut commissaire adjoint, et, à son défaut, par M. Haulpetit-Fourichon, directeur du cabinet civil du haut commissaire.

« *Art.* 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Haulpetit-Fourichon, la délégation sera exercée par M. Bottin, chef du service du budget, de la comptabilité et des prestations et, à son défaut, par M. Selamme, chef du bureau de la comptabilité. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1951.

SCHUMAN.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 10 décembre 1951, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.916.999 francs, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Ces crédits sont imputables au chapitre spécial ouvert au budget des services des affaires allemandes et autrichiennes (Services extérieurs. — B: Allemagne) pour les dépenses d'exercice clos.

Par arrêté en date du 15 décembre 1951, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 107.682 francs, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Ces crédits sont imputables au chapitre spécial ouvert au budget des services des affaires allemandes et autrichiennes (Services extérieurs. — B: Allemagne) pour les dépenses d'exercice clos.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre du budget,

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1834 et l'article 3 du décret du 25 juin 1934 modifié, sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 6 du décret du 25 juin 1934 portant simplification de diverses règles de la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils);

Vu l'état nominatif des créances liquidées à la charge du ministère des affaires étrangères, en addition aux restes à payer de l'exercice 1948,

Arrêtent:

Art. 1er — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948 des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 310.791.031 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget des affaires étrangères pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 3. — Le directeur général du personnel et de la comptabilité au ministère des affaires étrangères et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général,
RAYMOND BOUSQUET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
Pour le directeur:
Le directeur adjoint,
MARCEL FERRAND.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Chebl Haikal en qualité de consul de la République libanaise à Pointe-à-Pitre, avec juridiction sur les îles des Antilles, de la Martinique, de la Guyane et de la Guadeloupe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 décembre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 décembre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 20 novembre 1951 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Thibout (Jules), maire de la Cambe (Calvados); 60 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Décret du 20 décembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Richardot (Roger), sous-préfet d'Aix-en-Provence (hors classe), est nommé préfet de la Haute-Loire (3e classe), en remplacement de M. Andrieu, nommé préfet d'Eure-et-Loir.
M. Richardot est titularisé dans le grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 20 décembre 1951 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 20 décembre 1951:

M. Portal (André), sous-préfet de Rochefort (hors classe personnelle), est nommé sous-préfet hors classe hors cadres, en remplacement de M. Gilles, mis à la disposition du préfet d'Ille-et-Vilaine, chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire dans les départements compris dans la 3e région militaire.

M. Troquereau (Robert), sous-préfet de Marmande (1re classe personnelle militaire), est nommé sous-préfet de Rochefort (1re classe), en remplacement de M. Portal.

Décret du 20 décembre 1951 portant élévation à la hors-classe d'un directeur de cabinet de préfet.

Par décret en date du 20 décembre 1951, M. Amade (Louis), sous-préfet de 1re classe, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Oise, est élevé à la hors-classe.

Décret du 20 décembre 1951 portant élévation de classe d'un préfet hors cadres.

Par décret en date du 20 décembre 1951, M. Brachard (Jean), sous-préfet de 2e classe hors cadres, est élevé à la 1re classe.

Décret du 20 décembre 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet à titre militaire.

Par décret en date du 20 décembre 1951, M. Grollemund (Michel), sous-préfet de Vire (2e classe), est élevé, à titre militaire, à la 1re classe de son grade.

Décret du 20 décembre 1951 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin au détachement de M. Grimaud (Maurice), préfet de 3e classe, auprès de l'Organisation internationale des réfugiés.

Art. 2. — M. Grimaud est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.
Il sera placé en position de service détaché.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 20 décembre 1951 portant élévation de classes de sous-préfets et d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 20 décembre 1951:

Sont élevés à la hors-classe à titre personnel:

M. Dubois-Chabert (André), secrétaire général de la préfecture de l'Isère (1re classe).

M. Jannin (René), sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (1re classe).

M. Nigoul (Jean), sous-préfet de Muret (2e classe), est élevé à la 1re classe à titre personnel.

Décret du 20 décembre 1951 portant élévation de sous-préfets à la hors-classe de leur grade.

Par décret en date du 20 décembre 1951, sont élevés à la hors-classe:

M. Delahaut (Pierre), sous-préfet de 1re classe à Blida.

M. Freund (Jean), sous-préfet de 1re classe à Mostaganem.

Décret du 20 décembre 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet à titre militaire.

Par décret en date du 20 décembre 1951, M. Bourcheix (Jean-Paul), sous-préfet de Château-Gontier (3e classe), est élevé, à titre militaire, à la 2e classe de son grade.

Décret du 20 décembre 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet à titre militaire.

Par décret en date du 20 décembre 1951, M. Roulot (Jean), sous-préfet de Jonzac (3e classe), est élevé à titre militaire, à la 2e classe de son grade.

Décret du 20 décembre 1951 portant élévation de classe d'un secrétaire général de préfecture, à titre militaire.

Par décret en date du 20 décembre 1951, M. Pernet (Jacques), secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord (2e classe), est élevé, à titre militaire, à la 1re classe de son grade.

Décret du 20 décembre 1951 portant revision de la situation administrative d'un sous-préfet et élévation de classe.

Par décret en date du 20 décembre 1951, les dispositions du décret du 27 mai 1947 sont complétées comme suit: M. Juillet est délégué dans les fonctions de sous-préfet de 1re classe.
M. Juillet est confirmé dans les fonctions de sous-préfet de 1re classe à compter du 6 juin 1948.
La date d'effet du décret du 6 mai 1950 élevant M. Juillet à la 1re classe de son grade, est reportée au 6 juin 1948.
M. Juillet, sous-préfet de 1re classe, est élevé à la hors-classe de son grade.

Décret du 20 décembre 1951 portant élévation d'un secrétaire général de préfecture à la 1re classe de son grade à titre militaire.

Par décret en date du 20 décembre 1951, M. Villatte (François), secrétaire général de la préfecture du Calvados (2e classe), est élevé, à titre militaire, à la 1re classe de son grade.

Décret du 20 décembre 1951 portant permutation entre un sous-préfet et un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 20 décembre 1951:

M. Rossi (André), conseiller de préfecture de 2e classe, est nommé sous-préfet de 3e classe, par permutation avec M. Phelip Mazars de Mazarin (Raymond), sous-préfet de 3e classe.

M. Phelip Mazars de Mazarin (Raymond), sous-préfet de 3e classe, est nommé conseiller de préfecture de 2e classe, par permutation avec M. Rossi (André), conseiller de préfecture de 2e classe.

Décret du 20 décembre 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 20 décembre 1951, M. Rossi (André), sous-préfet de 3e classe, est nommé sous-préfet de Sartène (3e classe).

Décret du 20 décembre 1951 portant nomination d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 20 décembre 1951, M. Phelip Mazars de Mazarin (Raymond), conseiller de préfecture de 2e classe, est nommé, en cette qualité, au conseil de préfecture interdépartemental de Châlons-sur-Marne.

Décret n° 51-1453 du 21 décembre 1951 modifiant les dispositions de l'article 7 du décret n° 48-854 du 19 mai 1948 relatif au statut des commissaires de police du service de la répression des fraudes et du contrôle des prix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre du budget et du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-854 du 19 mai 1948 relatif au statut des commissaires de police du service de la répression des fraudes et du contrôle des prix,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du décret n° 48-854 du 19 mai 1948 susvisé, les commissaires de police du service de la répression des fraudes et du contrôle des prix, issus des officiers de police et des officiers de paix, en fonctions à la date de la publication du présent décret, pourront accéder au grade de commissaire de police chef de section après deux ans de services accomplis dans le corps des commissaires de police du service de la répression des fraudes et du contrôle des prix.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret du 21 décembre 1951 portant annulation d'une délibération du conseil général du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, en date du 5 novembre 1951, la délibération par laquelle le conseil général du Nord a décidé:

1° D'inscrire au budget départemental un crédit provisionnel de 40 millions de francs, en vue d'assurer la gratuité des fournitures scolaires aux enfants nécessiteux des écoles privées dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu;

2° De charger les communes d'établir la liste des bénéficiaires et, après vérification éventuelle par les services préfectoraux, de recevoir la somme globale à répartir entre les bénéficiaires;

3° D'allouer par enfant à charge une somme au moins égale à celle fixée par le conseil académique en matière de fournitures gratuites aux élèves des écoles publiques;

Vu le certificat attestant que la session du conseil général du Nord a été close le 6 novembre 1951;

Vu, en date du 12 novembre 1951, le recours formé par le préfet du Nord contre la délibération susvisée du 5 novembre 1951, ensemble en date du 13 novembre 1951, les avis postaux attestant que le président du conseil général et le président de la commission départementale ont reçu du préfet les notifications de son recours à eux faites le 12 novembre 1951;

Vu les autres pièces produites;

Vu la loi du 10 août 1871 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu la loi du 30 octobre 1886;

Considérant que, pour l'attribution des secours accordés aux familles nécessiteuses en vue de l'instruction des enfants, il ne doit être fait aucune distinction entre les familles placées dans des conditions comparables et que la quotité des secours doit être la même, quel que soit le caractère privé ou public de l'école fréquentée par les enfants; que le crédit voté par le conseil général concerne seulement les familles dont les enfants fréquentent les écoles privées; qu'il est ainsi illégal;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération en date du 5 novembre 1951 par laquelle le conseil général du Nord a voté un crédit provisionnel de 40 millions de francs, en vue d'assurer la gratuité des fournitures scolaires aux enfants nécessiteux des écoles privées dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 17 décembre 1951, il est ouvert au ministre de l'intérieur, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1949, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 606.928 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer (théâtres d'opérations extérieurs).

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 12 décembre 1951, sont cités:

A l'ordre de l'armée de mer.

Le commando « François ». Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme à M. le lieutenant de vaisseau Labbens (Albert-Jules-Emile).

Le commando « Jaubert ». Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme à M. le lieutenant de vaisseau Allongue (Maurice-Paul-Marie).

Le commando « de Montfort ». Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme à M. le lieutenant de vaisseau Servent (Victor-Etienne-Edouard).

La 8e flottille du G. A. N. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme à M. le lieutenant de vaisseau de Fleuriau (Marie-François-Armand-Hervé).

Beau (Jean-Roch-André), capitaine de frégate commandant les forces maritimes du fleuve Rouge. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 140 EM3/REC en date du 30 novembre 1950 du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Cornuault (Jean-Emile), capitaine de frégate commandant le tender d'aviation « Commandant Robert Giraud ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 169 EM3/REC en date du 3 octobre 1951 du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Rossignol (Jean-Bernard), capitaine de frégate commandant les forces maritimes du Mékong. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 141 EM3/REC en date du 16 septembre 1951 du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Carsin (Jean-Marie), capitaine de corvette de la flottille amphibie Indochine Sud. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 143 EM3/REC en date du 16 septembre 1951 du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

De Joybert (Marc-François-Marie), capitaine de corvette de la flottille amphibie Indochine Sud. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 144 EM3/REC en date du 16 septembre 1951 du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

De Kersauzon (François-Olivier-Marie), capitaine de corvette des forces maritimes du fleuve Rouge.

Dequet (Raymond-Pierre-René-Marie), lieutenant de vaisseau du commando « de Montfort ».

Gras (Bernard-Joseph-Marie), lieutenant de vaisseau de la 8e flottille.

Malvault (Jean-Fernand-Paul), lieutenant de vaisseau du L. C. I. 251.

Thiroux de Gervillier (Denis-Jean-Antoine), lieutenant de vaisseau de l'escadrille 9 S.

Vedel (Jack-Jean-Eugène-Paul), lieutenant de vaisseau du commando « François ».

Catoire (Robert-Lucien-André), enseigne de vaisseau de 1re classe R de la 8e flottille.

Cauchie (Jacques-Victor), enseigne de vaisseau de 1re classe de la flottille amphibie Indochine Sud. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 169 EM3/REC en date du 3 octobre 1951 du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Corbier (Claude), enseigne de vaisseau de 1re classe des forces maritimes du fleuve Rouge.

Liard (René-Georges), enseigne de vaisseau de 1re classe de la 8e flottille.

Monconduit (André), second maître de 1re classe radiotélégraphiste volant, mle 7707 C 45 de la 8e flottille.

Pierron (P. R. E.), enseigne de vaisseau de 1re classe R. de l'escadrille 9 S.

Brosset (Gilles-Marie-André), enseigne de vaisseau de 2e classe de la division navale d'assaut n° 3.

Ellouet (François), quartier-maître de 1re classe de manœuvre, mle 979 B 37, du poste côtier de Phat-Diem. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division décernée le 29 juin 1951 par ordre du contre-amiral commandant la marine en Indochine.

Folco (Jean-Marie), maître pilote, mle 737 T 44, de la 8e flottille.

Abjean (Jean), second maître canonnier, mle 3462 B 37, du L. C. M. 52.

Turmel (Eugène), matelot canonnier, mle 5563 T 48, du L. C. M. 21.

Guérin (César), matelot fusilier, mle 304 L 49, du L. C. M. 52.

Thouvenin (René), second maître mécanicien volant, mle 2117 T 42, de la 8e flottille.

Hugues (Roger), maître radiotélégraphiste volant, mle 404 T 44, de la 8e flottille.

Serra (Pierre-Paul), matelot d'équipage, mle 880 C 49, de la division navale d'assaut n° 12.

A TITRE POSTHUME

Gauthier (Louis-René), second maître de 2e classe timonier, mle 7 R 47, de la flottille amphibie Indochine-Sud.

Megret (Jean), quartier-maître de 2e classe canonnier, mle 5350 T 48, du *Chevreuil*. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division à titre posthume décernée par ordre n° 34 EM3/REC en date du 23 juin 1951 de la division navale d'Extrême-Orient.

Kernin (Richard), matelot canonnier, mle 461 L 49, de la division navale d'assaut n° 12.

Cousin (Raymond), matelot cuisinier, mle 1519 T 48, de la flottille amphibie Indochine-Sud.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 48 en date du 13 décembre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

Amarre (Maurice-Albert), chef de bataillon, forces terrestres du Centre-Viet-Nam.

Beauge (Joseph), sergent, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.

Brosse (Jean), sergent, 7e bataillon de parachutistes coloniaux (infanterie coloniale).

De Charry (Etienne-Jean-Marie-Joseph), lieutenant, 4e régiment de dragons.

Dumonteil (Raymond), sergent, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Erdody (Laszlo), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon.

Feaugas (Marie-Louis-André), capitaine, 1er tabor marocain.

Garin (Jacques), lieutenant, 1er bataillon de chasseurs cambodgiens.

Glasser (Claude-Pierre), lieutenant, 1er groupe autonome du 1er régiment étranger de cavalerie.

Groscaux (Eugène-André), 2e classe, bataillon des forces côtières du Tonkin.

Hénaff (Henri-François-Joseph), lieutenant-colonel, commandement des forces terrestres du Nord-Viet-Nam.

Horvath (Daniel), adjudant-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

Hugue (Jules), sergent-chef, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.

Imbert (Joseph-Noël), lieutenant, section de commandement du secteur de Binh-Hoa.

Joly (René-Maurice), sergent-chef, 10e bataillon de parachutistes de chasseurs à pied.

Lieury (Marc-Robert), lieutenant, 27e bataillon de tirailleurs Algériens.

De Luze (Hervé-Alfred-Louis-Raoul), capitaine, compagnie de commandement de la zone Ouest.

Nguyen Ba Thin, sergent, mle 35325, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied.

Nguyen Can, 2e classe, mle 404, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais 28.

Rolet (Pierre-Léon-Achille), capitaine, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.

Rot, caporal, mle 2077, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.

Sicardon (Henri-Bernard), colonel, commandant des forces terrestres des plateaux montagnards et de la 4e division vietnamienne.

Suacot (Joseph), capitaine, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.

Vallier (Gaston-Laurent-Lucien), colonel, breveté d'infanterie coloniale (régularisation, décoré de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, le 3 novembre 1951, à Nha-Trang).

Vandenberghe (Roger), adjudant-chef, commando n° 24.

Van Nghiem (Doan), caporal-chef, mle 13402, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.

Villeneuve (Maurice), chef d'escadron, commandant le train des forces terrestres du Sud Viet-Nam.

Weil (Marcel-Gaston), capitaine, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

Benbelhout El Hadj, tirailleur de 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Benzamia Ahmed ben Henni, tirailleur de 2e classe, mle A. 578, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Duchesne (Jean-Marie), chef d'escadron, sous-secteur de Sadec (forces terrestres Sud Viet-Nam).

Fara (Yaora), caporal-chef, mle 76703, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Kouit (Jean), 1re classe, mle 97902, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Mura (Raffaële), sergent, mle 64084, 2e régiment étranger d'infanterie.

Seven (Maurice-Jean), lieutenant-colonel, secteur de Longxuyen.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A TITRE POSTHUME

Auffret (André), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

Burren (Daniel-Hermann), sergent, 3/5e régiment étranger d'infanterie.

Hess (Rudolf), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.

Knoppik (Franz), 1re classe 3/5e régiment étranger d'infanterie.

Le Quang, dit Tu-Deo, capitaine Hoa-Hao, secteur de Mytho, sous-secteur de Caibe.

Thyriot (André-Hubert-Charles), sergent-chef, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 51-1419 prorogeant le délai d'immatriculation prévu à l'article 4 du décret n° 50-1450 du 25 novembre 1950 relatif au régime de la sécurité sociale des militaires de carrière en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1951, page 12255, contresignataires, au lieu de: « Le vice-président du conseil, ministre de l'éducation nationale, Georges Bidault », lire: « Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, Georges Bidault ».

Décret du 21 novembre 1951 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 21 novembre 1951:

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants de réserve du deuxième contingent de la classe 1950 dont les noms suivent:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

(Pour prendre rang du 18 octobre 1951.)

PREMIERE CATEGORIE

Infanterie.

Agneray (Michel-Roger), 26e R. I.
André (Michel-Dimitri-Claude), 4e R. T. T
Arbot (Guy-Claude-André), 152e R. I.
Arlot (Roger-Pierre-René), 20e B C. P.
Arnaud (Joseph-Jean-Marie), 5e R. I.
Arro (Jean-Henri-Rémy), 31e 1/2 brigade d'infanterie parachutiste.
Aubert (Philippe-Georges), 6e R. T. A.
Baillette (Jean-Marcel-Joseph), 6e 1/2 brigade chasseurs alpins.
Balme (Joseph), 7e R. T. A.
Baret (Jacques-Edouard), 1er R. I.
Barre - Villeneuve (Yvan - Jean-Claude-François), 9e zouaves.
Baudry (Pierre-René), 1er R. I.
De Bayser (Alain-Patrick), 5e R. I.
Bazile (Lucien-Paul), 1er R. T. A.
Beal (Lucien), 1/18e R. I. P. C.
Berlande (Raymond-Jean), 92e R.I.
Bernard (Georges-Joseph-Gérard-Marie-Thérèse), 1/18e R. I. P. C.
Bertrand (Jean), 152e R. I.
Bigot (Jacques-Roger), 46e B. I.
Blanchard (Jacques-René), 2e R. T. A.
Boëgly (Rodolphe), 6e R. T. M.
Boesh (André-Marie), 151e R. I.
Bomsel (Francis-Paul), 43e B. I.
Bonfils (Jean-Pierre-Yves-Emmanuel), 19e B. C. P.
Bontemps (Gilbert-René-Marcel), 9e R. T. A.
Bordes (René), 92e R. I.
Bouchardeau (Marc-Jacques-Auguste), 1er R. I.
Bougnoux (Jean-Albert-Lucien), 26e R. I.
Bouillard (Guy-Antoine), 151e R. I
Bourgeat (Pierre-Alma-Lucien), 1er R. T. A
Bourgeois-Moine (Gilbert-Léon-Victor), 35e R. I.
Bouvier (Eugène-Albert), 9e zouaves.
Brondeau (Roland-Georges-François), 26e R I.
Burguet (Pierre-Olivier-Edouard-Marie), 3e 1/2 brigade de chasseurs à pieds.
Caliez (Roger-Florent - Etienne), 152e R. I.
Calori (Jean-Dominique), 1er R. T. A.
Campano (Daniel), 14e R. I. P. C.
Carle (Jean-André-Jules), 35e R. I.
Caroff (André-Jean), 46e B. I.
Caruel (Jean-Paul), 151e R. I.
Carzon (Michel), 4e zouaves.
Cauvin (Jean-Louis-Maurice), 9e zouaves.
Chaffardon (Yves-Louis-Honoré), 2e R. T. A.
Chardot (Paul-Jules-Jean), 13e B. C. A.
Charvin (Auguste-Marin-Joseph), 2/18e R. I. P. C.
Chaussat (André-Raymond), 30e B. C. P.
Cherruault (Louis-Emile-Pierre-Léon), 4e zouaves.
Chevalier (Robert-Armand), 1/18e R. I. P. C.
Claudon (Gabriel-Marie-Jean), 3e R. T. A.
Claveau (Jean-Pierre-Roger), 93e R. I.
Clerc (Bernard-Jean-Charles), 3e 1/2 brigade de chasseurs à pieds.
Cluzel (Jean-Paul-Marie-Emile), 4e R. T. T.
Cocatrix (Michel-Abel-Robert), 1er R. T. A.
Cochet (René-Pierre), 19e B. C. P.
Collart (Pierre-Honoré), 151e R. I.
Collin (Michel-Philippe), 3e zouaves.
Dardenne (François - Julien-Jacques), E. S. O. Cherchell.
Deflandre (Jean-Roland), 43e B. I.
Dejour (Paul-François), 35e R. I.
Delaporte (Michel-Marcel), 41e 1/2 brigade d'infanterie parachutiste.
Deligne (Pierre-Léon-Jean), 41 1/2 brigade d'infanterie parachutiste.
Delille (Jean-Marie-Bruno), 5e R. T. M.
Delion (Claude-Constant), 4e R. T. T.
Demino (Paul-Albert-Constant), 2e R. T. A.
Desbois (Maurice-Paul-Joseph), 2e R. T. A.
Deschamps (Lucien-Robert), 4e R. T. T
Desmaricaux (Rémi-Henri), 7e R. T A.
Desmarteau (Michel-Aimé-Louis-Ghislain), 1er R. T. A.
Dhaussy (Michel-Germain), 2e bataillon de zouaves.
Doisy (Claude-Stéphane), 7e R. T. A.
Doucet (Jean-Claude), 93e R. I.
Ducommun (Guy-André), 35e R. I.
Duffal (Roger), 27e 1/2 brigade d'infanterie.
Duflou (Guy-Henri-Victor), 11e B. P. C.
Dumas (Augustin-Léon), 152e R. I.
Dupont (Jacques), 151e R. I.
Duval (Jean-Jacques-Louis), 1er R. T. A.
Eckert (Paul-Eugène-Louis), 7e R. T. A.
Evrard (Henri-Ernest), 3e 1/2 brigade de chasseurs à pieds.
Faure (Gilbert-Marcel), 93e R. I.
Fayolle (Jean-Claude), E. S. O. Saint-Maixent.
De Ferrer (Robert-Jean-François-Jules), 5e R. T. M.
Fevrier (Hubert-Henri-Claude), 4e zouaves.
Froc (Roland-Robert-Pierre), 2e R. T. A.
Gardin (Bernard), 92e R. I.
Garmendia (Jean-Pierre-Antoine), 67e B. I.
Gay (Henri-Louis-Pierre), 1er R. T. A.
Gely (François-Jules), 41e 1/2 brigade d'infanterie parachutiste.
Gernigon (Claude-Francis-Yves), 5e R. I.
Gintrac (Claude-Jacques), 30e B. C. P.
Girod (Jean-François-Gaston), 35e R. I.
Godard (Lucien-Eugène), 2e zouaves.
Godderis (Michel-Ange-Pierre), 4e R. T. T.
Godfroid (Jacques-Firmin), 2e R. T. A.
Granger (Jean-Joseph), 1er R. T. M.
Grenier (Bernard-Armand-Albert), 9e B. T. M.
Grenier (Yves-François-Achille), 4e R. T. T.
Grimaud (Claude-Michel), 27e 1/2 brigade d'infanterie.
Grossmann (Claude-René), 1er R. T. A.
Gugel (Ernest-Martin), 9e R. T. A.
Hattenberger (Henri-Robert), 3e 1/2 brigade de chasseurs à pieds.
Hazan (Moïse), 3e bataillon de zouaves.
Henry (Serge), 3e R. T. A.
Herve (Gilbert-Roland), 2e R. T. A.
Hervey (Jacques - Pierre-Robert-Maurice), 46e B. I.
Huaume (Louis-Pierre-Marie), 2e R. T. A.
Illat (Jean-Joseph), 5e R. T. M.
Janichon (Roger), 2e R. T. A.
Jarry (Charles-Pierre-Jean), 6e R. T. M.
Jeanney (François - Henri-Jules), 24e B. C. P.
Jerome (Jacques-Jean), 5e R. T. M.
Joannet (Claude-Robert-Paul), 43e B. I.
Jovet (Paul-Marie-Joseph), 3e R. T. A.
Kieffer (Bernard-Jean), 4e zouaves.
Krafft (Jean-Robert-Georges), 2e zouaves.
Laborde (René-Pierre), 3e R. T. A.
Labroche (Claude-Robert-Marcel), E. T. A. P.
Lacour (Eugène - Yves-Jean-Michel), 92e R. I.
Lalieu (Henri-Marcel-Pierre-Marie), 7e B. C. A.
Lamaty (Gérard-Etienne-Louis), 2e R. T. A.
Langard (Gérard-Joseph-Adolphe), E. S. O. Strasbourg.
Lanuc (Jacques-Henri-François), 1er R. I.
Laurent (André), E. S. O. Saint-Maixent.
Leconte (Hervé-Marcel-Jacques-Joseph), 41e 1/2 brigade d'infanterie parachutistes.
Lefevre (Roger-Emile-Jules), 1er R. T. A.
Le Gall (Félix-François), 4e zouaves.
Le Gall (Yvon-Pierre), E. S. O. Cherchell.
Lejczyk (Pierre), 151e R. I.
Le Manchet (Michel-Yves-Marie), 99e 1/2 brigade d'infanterie alpine.
Le Métayer (Georges-Joseph-François), 5e R. T. M.
Lerouge (Gérard-Noël-Jean), 126e B. I.
Le Vavasseur (Bernard-Amédée-Georges-Louis-Jean-Marie), 8e B. C. P.
Lévêque (Jean-Marie-Henri), 24e B. C. P.
Lobez (Philippe-Camille-Narcisse-Joseph), 20e B. C. P.
Lorcet (François), 99e 1/2 brigade d'infanterie alpine.
Loriou (Jean), 41e R. I.
Louerat (Raoul-Théodore-Joseph-Marie), 41e 1/2 brigade d'infanterie parachutiste.
Luneau (Gilles-André), E. S. O. Strasbourg.
Magne (Christian-Jacques), 152e R. I.
Magnin (Georges-Louis-Cécil-Hubert), 151e R. I.
Manceau (Maximilien - Félix-André), 2e R. T. A.
Marchand (Jean-Claude-Alexandre-Auguste), 3e zouaves.
Martial (Marcel), 5e R. T. M.
Martin (Guy-Raoul-Emile-Joseph-Casimir), 15e B. C. A.
Martin (Jean-Jacques), 92e R. I.
Martinet (Pierre-Maurice-Georges), 2e R. T. A.
Mathey (Claude-Emile-Marie), 35e R. I.
Mathieu (Guy-Charles-Paul), 16e B. C. P.
Mathieu (Henry), 3e zouaves.
Maubacq (Guy - Jean - Michel), 151e R. I.
May (Claude-Maurice), 26e R. I.
May (Louis-Marie-André), 2/14e R. I. P. C.
May (Marcel), 27e 1/2 brigade d'infanterie.
Mazurier (Louis), 3e R. T. A.
Menguy (Jean-Pierre-Bernard), 2e zouaves.
Mercier (Michel), 6e 1/2 brigade chasseurs alpins.
Mercier (Paul), 3e 1/2 brigade de chasseurs à pied.
Milon (Philippe - Marie - Pierre), 5e R. I.
Monnier (Paul - Auguste - Yves), 92e R. I.
Moreau (Paul-Hector-François), 1er R. I.
Morhain (Claude-Charles-Bernard), 4e R. T. M.
Morin (Emile - Bernard), 2e zouaves.
Morison (Jules-Jean-Louis), 1er R. T. M.
Muzi (Jacques-Antoine), 9e bataillon de zouaves.
Nadot (Pierre - Charles - André), 93e R. I.
Nerou (Philippe-André-Henri), 41e R. I.
Nollet (Bernard-Marie-André), 99e 1/2 brigade d'inf. alpine.
Nowak (Jacques-Joseph), 16e B. C. P.
Ohl (Jean-Pierre), 2/14e R. I. P. C.
Ordinaire (Guy-Paul-Alfred), E. S. O. Strasbourg.
Oriol (Jean-Marcel-Christophe), 152e R. I.
Oury (Bernard-André), 2e R. T. M.
Pancrazi (Robert), E. S. O. Saint-Maixent.
Pasqualini (Jean-Baptiste), 1er R. T. A.

Payan (Clément-Jean), 6e 1/2 brigade de chasseurs alpins.
Petiard (Christian-Jean-Marie), 1er R. I.
Peyrint (André), 92e R. I.
Picard (Louis-François-Jean-Marie), 14e R. I. P. C.
Pierre (Michel - Jean - Joseph-Pierre), 1er R. T. A.
Pinard (René - Alexandre - Félix), 1er R. T. A.
Pinzan (Henri), 26e R. I.
Piquet (Jean-Charles), 1er R. I.
Piquot (Michel-Jacques), E. S. O. Saint-Maixent.
Pitaval (André-Jean), 6e R. T. M.
Planchon (Paul-Jean-Henri), E. S. O. Saint-Maixent.
Plancon (Roger-Albert-Ernest), 5e R. I.
Poirier (Bernard-René), 4e R. T. T.
Pommier (André-Jean), 1er B. C. P.
Ponton (André-Emile), 99e 1/2 brigade d'infanterie alpine.
Prouvost (Robert-René-Marie), 5e R. T. M.
Queffelec (Yves - Jean - Marie), 26e R. I.
Quidarre (Louis - Jean - Marie), 93e R. I.
Rauch (Gaston-Pierre), 1er R. I.
Raynal (René-Louis), 1er R. I.
Remy (Charles-Pierre), 3e R. T. A.
Renard (Léon-Auguste), 8e B. C. P.
Rey-Coquais (François), 6e R. T. M.
Richard (Gérard - Joseph - Alexandre), comp. d'inf. autonome de Vienne.
Richard (Louis - Léon - Joseph), 4e R. T. M.
Rineau (Bernard-Aimée-Germain), 1er R. I.
Rivet (Bernard), 7e R. T. A.
Robic (Félix-Emile), 1er R. T. A.
Robichon (Henri-Jean-Alexandre), 4e R. T. T.
Rodier (Jacques-Michel-Georges), 35e R. I.
Rondel (Henri-Gaston), 4e R. T. M.
Rouchaud (Jean - Claude - Marie - Paul), 20e B. C. P.
Rougier (Guy-Marcel), 4e R. T. T.
Rouveix (Maurice), 6e 1/2 brigade de chasseurs alpins.
Roux (Bernard-Eugène-Marie-Victor), 5e R. T. M.
Rubin de Cervins (Guy-Marie-Joseph-Jean), 1/11e R. I. P. C.
Saal (Jean - Marie - Paul - Louis-Charles), 26e R. I.
Sauerwein (Jacques), 7e R. T. A.
Seguin (Michel-Maurice), 93e R. I.
Soubrie (Jean-François), 2e R. T. A.
Souchard (Gérard-Roger), E. S. O. Saint-Maixent.
Soussia (René-Dominique-Joseph-Léon), 9e B. T. M.
Steffann (Jean - Marie - René), 41e 1/2 brig. d'inf. parachutiste.
Surot (Jacques - René - Michel), 2/11e R. I. P. C.
Tanguy (René-Félix-Germain), 26e R. I.
Taousson (Jean - Paul - Jérôme), 1er R. T. A.
Taupiac (Jacques-Jean), 92e R. I.
Tharreau (Louis-Marcel-François), 41e R. I.
Tigreat (Yvan-Paul-Joseph), 1er R. T. A.
Vallentin (Jean-Claude), 6e 1/2 brigade de chasseurs alpins.
Valli (Charles-Jacques-Elisée), E. S. O. Strasbourg.
Vanhée (Bernard-Maurice-Cornil), 43e B. I.
Vanhove (Marc - Léon - Rémy), 43e B. I.
Vantorre (Jean-Pierre-Joseph), 3e 1/2 brigade de chasseurs à pied.
Vergnault (Claude-Joseph), 4e zouaves.
Vesselle (Jean-Arhtur), 1/11e R. I. P. C.
Vilette (Jean-Léon-Henri), 2e R. T. A.
Vincent (Guy-Emile-Jean), 2e zouaves.
Viprey (Jean-Marie), 8e B. C. P.
Virelaude (François-Bernard), 1er R. I.
Wack (Henri-Gabriel-Michel-Antoine), 41e 1/2 brig. d'inf. para.
Westphal (Eric-Alfred-Edmond), 7e R. T. A.

Arme blindée et cavalerie.

D'Aboville (Joseph-Pierre-Marie), 1er cuirassiers.
Abrard (Jacques-Alfred-Edouard), 9e R. C. A.
Baur (Philippe-Bertrand-Henri), 2e cuirassiers.
Bonzom (Jean-André), 11e R. C. A.
Bourgois (Roger-André-René), 6e cuirassiers.
Bourguignat (Francis-Marie-Joseph), 1er cuirassiers.
Brottier (Hugues-Marie), E. A. A. B. C. Saumur.
Burgevin (Bernard), 3e R. C. A.
Calatayud (Lucien-Alphonse), 9e R. C. A.
Cavailles (André-Jean-Marie-Louis), 12e R. C. A.
Champy (Charles-Bruno-Marie-Louis), 1er R. S. A.
Chaput (Gilbert-Pierre), 501e R. C. C.
Charlet (André-Paul), 6e R. C. A.
Clary (Michel-Ange), 4e R. C. A.
Delpech (Jean-Pierre-Joseph), 2e R. C. A.
Desplanches (Marc-Edmond), 11e R. C. A.
Dodin (Roger-André), 8e cuirassiers.
Dumas (Jean-Marius), 4e R. C. A.
Dupré (Jacques-Maurice), 3e R. C. A.
Effroy (Marc-Marius), 2e dragons.
Eliet (Jean-Pierre-Maurice), 2e R. C. A.
De Fayet (Arnaud-Marie-Joseph-Anne), 4e R. S. M.
Fortin (Bernard-Auguste-Emile), 11e cuirassiers.
Graftieaux (Michel-René-Léon), 9e R. C. A.
Grimonpont (André-Florent-Louis), 3e R. S. A.
Grolaud (Jacques-Henri-Alexandre), 1er R. C. A.
De Guilhem de Lataillade (Philippe-Tristan-Marie-William), 5e hus.
Guintrand (André-Louis), 4e R. C. A.
Hua (Daniel-Pierre-Marie-Georges), 1er cuirassiers.
Imbert de Balorre (Georges-Anne-Hyacinthe), 4e cuirassiers.
Jacquemart (François-Georges-Raymond), 31e dragons.
Jank Guistel (Guy-Yves-Pierre-Alain-Fernand), 8e dragons.
Jolly (Jean-André-Ernest-Joseph), 6e dragons.
Krause (Alfred Jean), 6e R. C. A.
Krebs (Jean-Michel-Jacques-André), 30e dragons.
Lacroix (Jean-Jacques-Claude), 5e dragons.
Lamy (Michel-Jean), 6e R. C. A.
Lawton (Abraham-Georges-Daniel), 5e dragons.
Le Dentu (Jacques-Edmond-Auguste), 6e R. C. A.
Legrand (Claude-Jacques), 6e cuirassiers.
Lemaire (André-Joseph), 5e hussards.
Le Percq (Jean - Paul - Marie), 1er hussards.
Lévêque de Vilmorin (Jean-Baptiste-Vincent), 6e cuirassiers.
Mailliet (Pierre-Paul), 1er R. S. M.
Mansencal (Jean-Henri), 1er R. S. M.
Meyer (Maurice-René-Arthur), 1er hussards.
Miquel (Bernard-Léon-Augustin), 1e R. C. A.
Nosbaum (Guy-Camille-Fernand), 7e R. C. A.
Perignon (René-Charles-Marcel), 4e cuirassiers.
Perras (Jacques-Claude), 1er R. S. A.
Peyral (Michel Julien-Etienne), 1er hussards.
Picq (Lucien-Jean), 4e R. C. A.
Piuchet (Alain-Jacques), 1er cuirassiers.
Pluchet (Gérard-Philippe), 12e cuirassiers.
Poisson (Emile-René-Fernand), 12e dragons.
Potocki (Michel-Marie-Julien-Henri), 30e dragons.
Reigneaud (Paul-Jean-Joseph-Marie), 6e dragons.
Richard (Gabriel-Camille-Emile), 8e R. C. A.
Sartini (Pierre-Claude-Maurice-Philippe), 31e dragons.
Sechoy (Raymond-Paul), 503e R. C. C.
Seynave (Robert-Gérard), 4e cuirassiers.
Stival (Robert-René), 2e R. S. A.
Tarquis (Roger), 3e hussards.
Thomas (Jean-Charles-Germain), 501e R. C. C.
Vandenberghe (Maurice-Bernard-Marie-Joseph), E. A. A. B. C. Saumur.
Wacheux (Marcel-Henri), 1er R. S. M.
Wuriz (Claude-Jacques), 30e dragons.

Artillerie.

Angelot (Jean-Henri), 32e R. A.
D'Anjou (Pierre-Clément-Charles), 405e R. A. A.
Anthonioz (Pierre-Calude), 35e R. A. L. P.
Arber (André-Frédéric), B. G. A.
Aubert (Jean-Adrien-Antoine), C. P. T. A. A.
Avale (Michel-Marcel-Pierre), 406e R. A. A.
Bardin (André-Louis-Georges), 402e R. A. A.
Beauquin (Jean-Francis), 1er R. A.
Beauzac (Maurice-Paul), 453e G. A. A.
Bernard (André-Paul-Eugène), 421e R. A. A.
Bessière (René-Jean), 2/21e R. A.
Bigorgne (Claude-René-Jean), 405e R. A. A.
Blanck (Jean-Joseph), 451e G. A. A.
Blum (Pierre-Mirtyl), 405e R. A. A.
Boehrer (Jean-Claude-Lucien), 61e R. A. A.
Bonilchi (Claude), 1/67e R. A.
Borgomano (Pierre-Raymond), 405e R. A. A.
Bourgeois (Bernard-Jean-Paul), 35e R. A. L. P.
Brizaut (André), 33e R. A.
Castanier (René-Jean-Marie-Joseph), 403e R. A. A.
Chauvière (Pierre-Charles), 61e R. A. A.
Cheype (Gilbert-Pierre-Albert), 406e R. A. A.
Collin (Jean-François-André-Bernard), 32e R. A.
Coster (Pierre-Jacques-Jean), 421e R. A. A.
Couquet (Pierre-Hubert), 453e G. A. A.
Cuperly (Michel-Marie), 402e R. A. A.
Decorte (Michel-Laurent), 402e R. A. A.
Degrelle (Emile-Guislain), 32e R. A.
Delacarte (François), 12e R. A.
Delescluse (Yves-Robert-Henri), 10e R. A. A.
Derrien (Hervé-François-Marie), 403e R. A. A.
Descousse (Lucien-Jean-René), 411e R. A. A.
Desmidt (Henri-Louis-André-Yves-Achille), 25e R. A.
Deun (Pierre-Emile-Marcel), 33e R. A.
Dezeustre (André-Gaston-Camille), 25e R. A.
Dieterlin (Dominique-Pierre), 61e R. A.
Dormant (Jean-Henri-François) 401e R. A. A.
Duaso (Jacques-Louis), 403e R. A A.
Duboz (Désiré-Henri-Alexis), 2/21e R. A.
Duvillard (Raymond-Elie-Joseph), 403e R. A. A.
Dziadoszek (Edmond), 13e R. A.
Erstein (André-Moïse), 25e R. A.
Farber (Maurice), 401e R. A. A.
Fargeot (Jacques-Pierre), 453e G. A. A.
Faucher (Michel, 404e R. A. A.
Fleutiaux (Michel-Jean-Gilbert), 35e R. A. L. P.
Florentin (Guy-Raymond-César), 405e R. A. A.
Fortune (André-Maurice), 403e R. A. A.
François (Pierre-Georges), 421e R. A. A.
Freiss (Xavier-Joseph-Roger), 1/68e R. A.
Gass (Joseph-Albert), 61e R. A. A.
Gayral (Marcel), 8e R. A.
Gérard (Gilbert-Victor), 401e R. A. A.
Giraud (François-Albert), 8e R. A.
Giudicelli (Jean-Marcel), 405e R. A. A.
Guillaud (Jean-Fernand), 401e R. A. A.
Guillot (Marcel), 406e R. A. A.
Hari (Albert-Joseph-Gérard), 421e R. A. A.

Hervy (Bernard-Henri-Marie), 402e R. A. A.
Heuze (Bernard-Paul), E. A. A. Idar-Oberstein.
Jalbergue (Robert), 61e R. A. A.
Jouglet (Claude-Maurice), 401e R. A. A.
Kuntz (Gaston-André), 1/54e R. A.
Labarbe (Jean), 33e R. A.
Latouche (Gilbert-Eugène), 401e R. A. A.
Lavoisy (Georges-Pierre-Augustin-Henri), 412e R. A. A.
Laurencin (Jacques-Pierre), 412e R. A. A.
Le Blanc (Gérard-Louis-Lucien), E. A. A. Idar-Oberstein.
Le Corre (Marcel-Joseph-Marie), 405e R. A. A.
Le Goff (René-Jean-Marie), 406e R. A. A.
Legros (Bernard-Marie-Charles-Georges), 35e R. A. L. P.
Lepoutre (Maurice-Eugène-Sylvestre), 406e R. A. A.
Lerouge (Michel-Roger), 12e R. A.
Leteurtrois (Claude-Léon), 411e R. A. A.
Lévêque (Jean-Joseph), E. A. A. Idar-Oberstein.
Lheureux (Philippe-Raymond), 407e R. A. A.
Lhuire (Georges-Emile), 421e R. A. A.
Liedot (Bernard-Marcel), 453e G. A. A.
Loizeau (Michel-Armand-Jean-Adrien), 61e R. A. A.
Maffard (Désiré-Louis-Marie), 405e R. A. A.
Marceau (Michel-Edouard-Constant), 453e G. A. A.
Marchal (Jacques-Marceau), 485e G. A. A.
Massenat (Michel-Georges-), 2/24e R. A.
Melchior (Georges-François), 25e R. A.
Merazian (Joseph), 33e R. A.
Meric (René-Marius-Eugène), C. P. T. A. A.
Meyer (Jean-Antoine-Michel), 9e R. A.
Michot (Jacques-Louis-Raymond), 93e R. A.
Mocquard (Bernard-Ferdinand), 10e R. A. A.
Morissot (Joseph-Alexandre-Marie) 403e R. A. A.
Motte (Michel), 404e R. A. A.
Neveu (Claude-Emile-Patient), 402e R. A. A.
Norture (Jacques-Léon-Alphonse), 406e R. A. A.
Niel (Gérard-Gabriel-Bernard), 1/62e R. A.
Olivier (Marcel-Félicien), 12e R.A.
Ombredane (Daniel), 454e G. A. A.
Painset (Robert-Lucien-Pierre), 481e G. A. A.
Palaric (Georges-Joseph-Louis), 33e R. A.
Palmade (Christian-Augustin), 8e R. A.
Pavageau (Roger-Emile), 406e R. A. A.
Pennaneach (Maurice), 2/21e R.A.
Pied (Jean-Claude-Georges), 421e R. A. A.
Poli (Joseph-Marie), 403e R. A. A.
Putinier (Louis-André), 452e G. A. A.
Queau (François), 453e G. A. A.
Reix (Jean-Lucien-Paul), 452e G. A. A.
Richard (Claude-Alfred), 32e R. A.
Roché (François-Arthur-Joseph), 10e R. A. A.
Rolland (Claude-Daniel), 453e G. A. A.
Romand (Claude-Victorin), 3/21e R. A.
Roussel (Georges-Marie), 3/24e R. A.
Roux (Jean-Marie-Henri), 406e R. A. A.
Salanie (Jean-Marc), E. A. A. Idar-Oberstein.
Sauvaire (Emile-Pierre-André), 32e R. A.
Schirmer (Bernard-Michel-Joseph), 421e R. A. A.
Schulz (Bernard), 3/24e R. A.
Suberchicot (Jean-Marie), 411e R. A. A.
Tangourdeau (André-Emile-Ernest), 403e R. A. A.
Toillon (André-Marcel), 405e R. A. A.
Tournier (Guy-Louis-Elie), 404e R. A. A.
Treguier (Michel-Robert-Yves-Jean), 402e R. A. A.
Verdier (Jacques-Emilien-Martin), 407e R. A. A.
Verdoia (Bernard-Auguste-Charles), 1/54e R. A.
Verteuil (Jean-Marcel), 10e R. A. A.
Vidal (Jacques-Gabriel-Roger), 407e R. A. A.
Vidal (Jean-Marie-Barthélémy), C. P. T. A. A.
Vigarie (Jean-Paul-Henri), 485e G. A. A.
Vignoli (Raymond-Victor-Albert), 405e R. A. A.
Vilpois (Jean-Georges), 481e G. A. A.
Vuillemin (Lucien-Clovis-Henri), 61e R. A. A.
Wattel (Michel-Raymond-Joseph), 32e R. A.
Zlotykamin (Charles), 406e R. A. A.

Train.

Allain (Jean-Yves-Marie), G. T. 500.
Andrin (Claude-Jean-Jules), G. C. R. 601.
Arbaretaz (Robert-Joseph-François), G. T. 507.
Ausserre (Michel-Roger-Marin), 123e E. R. T.
Barrague (Jean-Claude-Pierre), G. T. 385.
Bellet (Claude-Daniel-Michel), G. T. 529.
Besson (François-Etienne-Constant), G. T. 527.
Bortolotti (Roger-Marcel), G. T. 527.
Briand (Jacques), 3e C. R. T.
Buffet (Pierre-Marcel-Henri), G. T. 513.
Buisine (Alphonse-Gabriel), 122e E. T.
Buisson (Robert-François), 129e E .T.
Caniet (Louis-Maurice), G. T. 509.
Chatreau (Claude-Pierre-Louis), C. C. R. 253
Chrétien (Roger-Anselme-Oscar), 2e C. R. T.
Clairefond (Jacques-Marie-Noël), G. T. 507.
Coissard (Henri-François), 41e Cie de Q. G.
Coppolani (Dominique-Antoine-Auguste), G. T. 501.
Creff (Jean-André), 123e E. R. T.
Crud (Raymond-Jean), G. T. 501.
Dauriat (Jean-Claude), G. C. R. 602.
David (Jean-Daniel-Charles), 1er E. R. T.
Debici (Christian-Léon-Jean-Etienne), G. T. 513.
Degorce (Louis), 121e R. T.
Dominichetti (Martin), 129e E. T.
Dorlac (Jean-Marie-Emile), 121e R. T.
Doucet (Jean-Martial-Paul), 26e E. T.
Duplaquet (François-Adrien), 122e E. T.
Duvivier (Luc-Marie-François), G. T. 385.
Fourlegnie (Gaston-Georges), 122e E. T.
François (Raymond-Emile-Ferdinand), 47e Cie de Q. G.
Gautron (Michel-Georges), G. T. 513.
Grégoire de Roulhac (Donat-Georges-Paul-Marie), G. T. 509.
Gresset-Bourgeois (Bernard-Emile-Louis), G. T. 527.
Grivel (Jean-Pierre), G. T. 527.
Guerche (Jacques), G. C. R. 602.
Guillarmic (Yves-Pierre), G. C. R. 601.
Guiraud (Maurice-Hippolyte), 129e E. T.
Lacaze (Pierre-Jean-Jacques), G. T. 354.
Lauwick (Robert-Victor), G. T. 512
Leandri (Jean-Félix), G. C. R. 602.
Malavieille (Paul-Julien), 129e E. T.
Martin (Jean-Georges), C. I. T. 14.
Maufoux (Pierre-François-Prosper), G. T. 354.
Mazières (Denis-Louis), C. C. R. 253.
Michel de Chabannes du Peux (Jean-François-Paul), 9e C. R. T.
Mignot (Lucien-Edmond-Roger), 122e E. T.
Nicolas (Michel-Gaston-Antoine), G. T. 512.
Noël (Jacques-Henri-Marius), G. T. 509.
Odent (Francis-Maurice-Joseph), 122e E. T.
Ospital (Max-Bernard), G. T. 513.
Paillet (Michel-Victor-Philogène), 122e E. T.
Pepe (Roger-Jean-Claude), 25e E. T.
Philippe (Paul-Auguste-Léon), G. C. R. 602.
Piedallu (Jean-Louis), 123e E. R. T.
Pinatel (Jean-Jacques-Claude), 34e E. R. T.
Playoust (Jacques), 122e E. T.
Playe (Francis-Paul), 123e E. R. T.
Poli (Henri-Lucien), G. T. 509
Rapp (Auguste-Pierre), 531e Cie sanitaire.
Ravinet (Jean-André), 123e E. R. T.
Rezette (Robert-Marie), C. C. R. 214.
Rongières (Pierre-Alphonse-Philippe), 1er E. R. T.
Roquencourt (Jean-Simon), 121e R. T.
Roquencourt (Michel-André), G. T. 530.
Salaün (Raymond-Jean), G. C. R. 601.
Saline (Raymond-Pierre-André), 5e C. R. T.
Saulquin (Jacques-André), 123e E. R. T.
Sayro (Paul-Georges), C. R. A. no 1.
Schwartz (Georges-Maurice), G. T. 508.
Sebelin (Jean-Robert-Léon-Yves), G. T. 502.
Segard (Hubert-Jacques-Jules-Albert-Ghislain), G. C. R. 601.
Segaud (Hervé-André), 4 C. R. T.
Siebert (Norbert-Joseph), G. T. 353.
Soyer (André-Jean-Henri), G. T. 527.
Tretout (Roger), G. T. 513.
Vagner (René-Louis), 129e E. T.
Van Aelst (Jean-Serge-Louis), C. C. R. 252.
Vincent (Raymond-Paul), 8e C. R. T.
Vogel (Henri-Jacques), C. C. R 285.
Weil (Philippe-Georges), G. T. 509.
Weyd (Philippe-Michel-Auguste), 531e Cie sanitaire.
Xuereb (Jean-Claude-Sauveur), 27e E. R. T.

Transmissions.

Amiot (Michel-Marie-Charles), E. A. T. Montargis.
Aubrée (Michel-René-Xavier-Marie), 118e B. T.
Banlier (Pierre), 18e R. T.
Boubert (Jean-Charles-Paul), 42e R. T.
Bravacos (Pierre-Joseph), annexe En Afrique du Nord E. A. T.
Cachera (Rémy-Ernest-Emile), annexe E. A. T. Sète.
Castanie (Raymond), 8e R. T.
Clamont (Roger-Jean), 18e R. T.
Cleyet (Joseph-Marcel-Victor), 102e Cie M. T.
Crete (Auguste-Jean), annexe E. A. T. Sète.
Cuissot (Raymond), 47e B. T.
Delanoé (Michel-Marcel-Toussaint), annexe en Afrique du Nord E. A. T.
Denoux (Robert-Louis), 40e B. T.
Dentes (Michel-David), annexe en Afrique du Nord E. A. T.
Doassans-Carrère (Henri-Pierre), 148e B. T.
Drault (Bernard-Marcel), annexe E. A. T. Sète.
Ducornet (Daniel-Vilbeau-Ernest), 42e R. T.
Eymonerie (Marcel-Jean-Antoine), 42e R. T.
Gaillard (Loïc-Pierre-Sylvain), 41e B. T.
Girard (Pierre-Alexis-Charles-Edouard), 118e B. T.
Goderleaux (Paul-André), E. A. T. Montargis.
Guerard des Lauriers (Michel-Marie-Auguste), 45e R. T
Guezou (Pierre-François), annexe en Afrique du Nord E. A. T.
Herviot (Jean-André), 2/8e R. T.

Hicke (Jean-Antoine-Charles-Raphaël-Serge), 2/8e R. T.
Hoste (Paul-Charles-Auguste), 2/8e R. T.
Humbert (Séverin-Marc-Aurèle), 18e R. T.
Lantz (Gaston-Edouard), E. A. T. Montargis.
Laurans (Rodolphe-Théophile-Charles), 2/8e R. T.
Lepennetier (Henri-Célestin), annexe en Afrique du Nord E. A. T.
Levy (Bertrand-Max), E. A. T. Montargis.
Lombard (Albert-Marius), annexe E. A. T. Sète.
Manganne (René-Eugène-Louis), 23e B. T.
Mathis (Jean-Jacques), 18e R. T.
Moulin (Jean-Marie-Adrien-Gérard), 40e B. T.
Nadal (Joseph-Benjamin-Félix), 45e R. T.
Paire-Ficout (Maurice-Paul-Jean), 178e C. T.
Papet (Marcel), 2/8e R. T.
Payrou (Jean-Barthélémy-Pierre), 45e R. T.
Ragody (Jean-Simon-Maurice), annexe en Afrique du Nord E. A. T.
Rasori (Enrico), 41e R. T.
Renard (Jean), 115e B. T.
Ribout (Pierre-Louis-Léon), G. R. E. T. no 3.
Taillandier (Michel), 40e B. T.
Tesson (Jean-Eugène-Louis-Pierre), 46e B. T.
Touillon (Olivier-Claude), 49e B. T.
Vanheuverswyn (Alain-Pierre-Gustave-Eugène), 41e R. T.
Vigneau (Philippe-Jean), 42e R. T.

DEUXIEME CATEGORIE

(Renvoyés dans leurs foyers en octobre 1951.)

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

Depys (Paul-Emile-Pierre).
Deshayes (Pierre-Roland-Louis).
Fretigny (Jean-Fernand-Louis).

Subdivision d'Orléans.

Robin (Marcel-Philippe).
Bonpas (Guy-Philippe-Robert).
Doute (André-Armand-Ferdinand).
Loulier (Jean-Léon-Pierre).
Valery (Bernard-Paul-Georges).

Subdivision de Paris.

Ades (Jean-Félix).
Aigrot (Jacques-François-Robert).
Allioli (Michel-Joseph-Etienne).
Alquier (François-Michel-Olivier).
André (Yves).
Arbey (Pierre-Adolphe-René).
Arminot (Jean-Léon-Jules-Marie).
Aubron (Jean-Noël).
Baguenier-Desormeaux (Jean-François-Marie-Joseph).
Balensi (Michel).
Barthelemy de Saizieu (François-Albert-Marie).
Bellouard (Michel-Gaston-Marie).
Benois (Edouard-Benoît).
Bessol (Jean-André-Pierre).
Bichier (Philippe-Louis-Edouard).
Blondeau (Lucien-Jean).
Bordier (Jacques-Raymond).
Bornot (Michel-Pierre-Marie-Joseph)
Boulay (Gaëtan-Bertrand-Emile).
Bourguignon (André-Henri).
De Bousquet de Florian (Bernard-Adrien).
Bret (Michel-Jean-Jacques).
Brussier (Jacques-Robert-Jean).
Buis (Pierre-Marie-Georges)
Buron (Marcel-Jacques).
De Buyer (Marc-Marie).
Cavrel (Alain-Marie-Emmanuel).
Chapal (Christian-Paul-Henri).
Chiron (Alfred-Marius-Léon).
Cipriani (Jean-Mario-Cyprien).
Commun (Claude-Achille-Robert-Marie).
Collanceau (Bernard-Marie-Jules-Clovis).
Courant (Jean-Claude-France-René).
Cox (Robert).
Davost (Hervé-Marc-Marie-Charles).
Delpech (Lucien-Michel-Clément).
Desgardes (François-Henri-Marcel).
Dillon (Georges-Raoul-René).
Donzeau (Jacques-Emile).
Dor (Stéphane-Marie-Yves-Félix).
Dumortier (Guy-Camille-Paul).
Duquesnay (Hubert-Louis-Christian).
Espic (Claude-Lucien).
Etienne (Jean-Eugène-Emile).
Ferrand (René).
Flahaut (Marcel).
Flederick (Jean-Gérard).
Fontaine (Rémy-Jean).
Fourgeaud (Jean-Baptiste).
Fournel (Francis-Henri-Pierre).
Fourre (Bernard-Jean).
Frisch (Jean-Pierre).
Gabin (Pierre-Théophile-Georges).
Gainette (Michel).
Garrabe (Albert-François-Charles)
Gauthron (Guy-Bernard-Eugène).
Gautier (Robert-Maurice).
Gillod (Gabriel-Marie-Pierre).
Giraud (Jacques-Louis).
Giroux (André-Louis).
Glenat (Jean-Louis).
Gobillard (Yves-Raymond-Henri).
Grandjean (Lucien-Gaston-Adrien-Emile).
Grange (Daniel-Edmond-Fernand).
Grimprel (Alain-Marie-Maxime).
Guenin (Marc-Michel).
Guiborat (Albert-Jean-Raymond).
Guilleminet (Georges-Paul-Abel).
Haedener (Georges-Eugène).
Halna du Fretay (Charles-Eudes-Marie-Alain).
Hans (Jean-Marie-Alfred).
Hebert (Jacques-Paul-Alphonse).
Jacquin (Bernard-Georges-François).
Kakko-Chiloff (Serge).
Lambert (Jean-Fernand-Lucien).
Larroque (Jean-Marcel).
Lecerf (Olivier-Maurice-Marie-Guy).
Le Guen (Roger-Pierre).
Lejeune (Philippe-André).
Le Moing (André-Joseph).
Le Stourm (Jean-Jacques).
Letourneur d'Ison (Alain-François Henri).
Leymarie (Georges-Léon-Paul).
Lourdelle (Jean).
Louys (Gérard-Guy-Patrick)
Lutier (Gérard-Michel).
Mabire (Jean-Pol-Yves-Jacques).
Magne de La Croix (Francis-Alphonse-Henri).
Maire du Poset (François-Marie-Robert).
Manaranche (Louis-Marie-Joseph).
Manteau (Robert-Marcel-René).
Martin (Jean-Pierre-Marie).
Mary (Jacques-Edmond).
Mas (Alain-Gilbert).
Mas (Jacques-Pierre).
Mathenet (Jacques-Gérard-Jean).
Mathieu (Roger-Eugène).
De Menthon (Louis-Bernard-Marie-Fidèle).
Menu (Jacques-Georges).
Monod (Armel-Louis-Marie-Jean).
Morle (Jacques-Charles).
Mouillot (Philippe-Léon-Raymond).
Norgeot (Marcel-Pierre).
Olive (Bernard-Jean-Claude).
Perin (François-Henri-Pierre).
Petitbois (Jacques-Armand-Edmond).
Philippe (Marc-Albert).
Piechaud (Philippe-Marie).
Pinoteau (Pierre-Napoléon-Jean-Hervé).
Piroth (Guy-Charles-Louis).
Poirion (Daniel).
Proust (Jacques-Henri).
Prudent (Paul-Gabriel).
Rasson (Emile-Paul-Albert).
Richard (Jean-Louis-Pierre).
Robert de Saint-Victor (Henri-René).
Romatet (Bernard-Paul-Robert).
Rougerie (Claude-Jean-Charles).
Roussel (Michel-Victor-Constant).
Ruffini (Roland-Robert).
Rysto (Alain-Edouard-Henri).
Saint-Martin (Pierre-André).
Sauvageot (Pierre-Albert-Georges)
Silvain (Bernard-Fernand-Jean).
Soufflet (Pierre).
Stolz (Bernard-Charles-Marie-Fernand).
Thelot (François-Marcel-Bernard).
These (Alain-Jean-Pierre).
Thuvien (Bernard-Joseph).
Valette (Roger-Louis).
Variot (Gabriel-Paul-Jean).
Vendramini (Amédée).
Vieillard (Paul-Eugène).
Villain (Paul-Marie-Dominique).

Subdivision de Versailles.

Allix (Claude-Maxime).
Bergeaud (Guy).
Bernard (Jacques-Gabriel).
Blain-Hommel (Claude-Hubert-Marcel).
Bornet (Robert-Jean-Claude).
Borniche (Michel).
Bourveau (Yves-Corentin).
Brichard (Jacques-René-Louis).
Caron (Gérard-Georges-Henri).
Derruau (Raymond-Marie-Pierre).
Duclos (Jean-Pierre-Auguste-Joseph).
Duhamel (Michel-Marcel-Jean).
Garret (Henri-Stanislas-Marie-Paul).
Guido (Bernard-Paul-Yves).
Johanet (Gustave-Xavier-François).
Mauberque (Pierre-François-Marie).
Orsini (Jean).
Pain (Ferdinand-Jean-François).
Rey (Alain-Marie).
Richard (Roger-Jean-Alphonse).
Roinel (Claude-Pierre-René).
Sainton (Claude-Pierre).
Seigneurgens (Daniel-Théodule-Edmond-Marcel).
Serrière (Henri-Hubertus).
Sevean (Jean-Claude).
Vinet (Jean-Pierre-Raymond).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

Delattre (André-Léon).
Doyen (Gilbert-Louis-André).
Duflot (Etienne-Raymond-Edouard).
Hennegrave (Michel-Louis-Victor-Aramis).
Hermelin (Philippe-Jean-Jacques).
Parmentier (Georges-Paul-Marie).
Parmentier (Maurice-Georges-Marie).
Perceval (Michel-Jules-Irénée).

Subdivision d'Arras.

Carneaux (Robert-Paul).
Mans (René-Jules-Aimé).
Marre (Pierre-François).
Tur (Tadéus).

Subdivision de Laon.

Gibert (Philippe-Georges-André).
Labouret (Claude-Jean).
Lagneaux (Roger-Emile).
Toulouse (François-Marie-André).
De Vriendt (Bernard-Adhémar-Emile).

Subdivision de Lille.

Beugnies (Gérard-Jacques).
Bourrée (Octave-Gustave-Charles).
Landrieu (Philippe-Paul-Joseph-Gérard).
Flipo (Gonzague-Ghislain-Marie-Joseph).
De Lylie (Philippe-Antoine-Gérard-Victor).
Parmentier (Marcel-Félix-Prosper).
Vandenostende (Robert-Marie-Julien-Arthur).
Wiart (André-Reneld).

Subdivision de Rouen.

Alabarbe (René-Jean-Paul).
Caron (Guy-Georges-Louis).
Cheron (Bernard-Henri-Hippolyte-Jules).
Coruble (Michel-Paul-René).
Gillard (Michel-Léon-Gaston).
Goue (Jacques-André).
Laurent (Jean-René-Alfred).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Ardouin (Jean-Marie-Adolphe).
Beslier (Jacques-Marie-Camille).
Ducloue (Michel-Claude-Lucien).
Fernagut (Roger-Marcel-Robert).
Fontaine (Guy-Auguste-Raymond).
Fouin (Roger-Joseph-Léon-Clément).
Garnavault (Jean-Gaston-Emile)
Gourio (Jean-Marie-Joseph).
Piard (Michel-Paul-Eugène).
Rivaille (Pierre-Jacques).

Subdivision du Mans.

De Castilla (Hubert-Marie-Jacques).
Chauveau (Jean-Marcel-Joseph).
Houdin (Daniel-Bernard-Jean-Baptiste).

Le Jariel des Chatelets (Olivier-Marie-Jacques).
Letourneau (Germain-Louis).
Portier (André-Marcel-Emile).
Veron (Hugues-Joseph).

Subdivision de Nantes.

Arnaud (Samuel-Alphonse-André-Arnaud).
Colin (Jean-Louis-Marcel).
Gandemer (Valère-Guy-Emile-Jean).
Guillotton (Marcel-Joseph-Eugène).
Jeanneau (Yves-Gaston-Joseph).
Lebreton (Alfred-Pierre-Francis-Jean-Marie).
Mallet (Xavier-Marie-Gaston-Jean).
Moreau (Georges-René-Isidore-Fernand).
Pignon (Henri-Jean-Julien-Emile).
Tijou (Louis-Joseph-Honoré-Gérard).

Subdivision de Rennes.

Buton (Christian-Henri-Louis-Emile).
Guinde (Bernard-Jean-Léon-Joseph-Marie).
Le Digabel (Jean-Fernand-Gabriel).
Vaillant (Paul-Auguste-Jean-René).

Subdivision de Vannes.

Benoit (Paul-Jean-Marie).
Cadel (André-Georges).
Coquil (Pierre-Louis).
Drezen (Pierre-Yvon-Marie).
De Geyer (Alain-Jacques-Marie).
Guenal (Jean).
Kerzulec (Louis-Hervé-Michel).
Le Guillou (Francis-Marie).
Sauret (René-Paul-Louis).
Souron (Abel-Pierre-Louis).
Trehen (François-Joseph-Marie-Edouard).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

Autexier (Jacques).
Benetreau (Samuel-Alexandre).
Chambaud (Jean-Claude-Pierre).
Delavallée (Gérard).
Guetat (Gérard-Saint-Aubin-Adrien).
Hardy (Claude-Julien-Georges).
Pache (Jean-Marie-Georges).
Priou (Jean-Paul-Marie-René).
Rougier (Gérard).

Subdivision de Bordeaux.

Blanchy (Jean-Michel-Robert).
Boutilie (Pierre).
Bouvier (Jacques-Paul).
Bouyssou (Michel-Jean).
Brajot (Guy-Henri).
Corbal (Francis-Claude-Louis).
Delfaud (Jean-Pierre-Gilbert).
Ducos (Pierre-Louis).
Dupau (Pierre).
Fondevila (Rolland).
Gerardin (Jean-Jacques).
Gouget (Jean-Pierre-Frantz).
Hodot (René-Etienne).
Jordery (Paul-Emile-Henri).
Labrousse (Georges-Paul).
Lasserre (Albert-Maurice).
Prades (Serge-Gilbert).
Royère (Antoine-Pierre-François-Bernard).
Salvat (Louis-Alexis-Robert).

Subdivision de Limoges.

Allegre (Yves-Joseph-Marie).
Amathieu (André).
Bardon (Jean-Marcel).
Berthou (Fernand).
Boulot (Jean-Marcel).
Daudon (Jacques-Albert).
Defaye (Michel-Henri-Martial).
Dizier (François-Maurice-Henri).
Fargearel (Félix-André).
Faure (Michel-Albert).
Janailhac (Jean-André).
Lombart (Maurice-Emile-Clément).
Masbatin (Jean).
Miallaud (Pierre).
Moreigne (Robert-Jean).
Perducat (Pierre).
Rioux (Jean-Marcel).
Rouchaud (Maurice-Georges-René).
Senut (Jacques-Martial-Léonard).
Soirat (Robert-Léonard).
Thivel (André-Honoré-Louis-Benoît).

Subdivision de Poitiers.

Bruneau (Guy).
Carlouet (Marc).
Corbinus (Albert-René).
Gabirot (Lucien-Octave).
Geoffriau (Lucien).
Givelet (Bernard).
Jean (Henri).
Lamy (Pierre-Jacques).
Martin (Gérard-Olivier).
Metait (Pierre).
Pallut (Jean-Marie).
Pineau (Martial-Jean).
Plantiveau (Francis-Jacques).
Sagot (Pierre).

Subdivision de Tours.

Aucouturier (Pierre-Ernest-Marcel).
Beigneux (Jean-Bernard-Marcel).
Brulon (Guy-Léon).
Darchy (Pierre-Lucien).
Frelon (Jacques-André-Léopold-Denis).
Galland (Guy-Gaëtan).
Patri (René-Georges-Pierre).
Pellerin (Jean-Pierre).
Rouffeteau (Gérard-Fernand-Maurice).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

Beteille (Marius-Joseph-Albert).
Maggi (Joseph-Vinicio-Mario-Candido).
Marty (Firmin-Léontin-Alphonse).
Vayssières (Georges-Marcel).

Subdivision de Pau.

Bourricaud (Jean-Siméon-Marie-Paul).
Braneyre (Léon-Pierre-Guy).
Combeau (Paul-René-Alphonse).
Couartou (René-Marie-Robert).
Darmaillacq (François-Xavier-Marie-Jacques).
Labourdette (Henri-Pierre).
Lang (Gilbert-René).
Lavorel (Guy-Raphaël-Louis).
Maisonnet (Jean).
Pontaut (Roland-Jacques-Célestin).
Roche (Gaëtan-Pierre-Jean-Victor).
Vital (Pierre-Aubin-Paul).

Subdivision de Perpignan.

Andurand (Henri-Emile-Camille-Daniel).
Fourcaud (Alain).
Leroy d'Auderic (Henri-Marius-François).
Mestre (Jean-François-Etienne).
Mir (Jacques-Justin-Marius).

Subdivision de Toulouse.

Bascou (Pierre-Marcel).
Brusson (Antoine-Pierre-Gabriel-Jean).
Coujou (Serge-Bernard-Joseph).
Herzog (Rémy-André-Pierre).
Lacabanne (Henri).
Lampre (Paul-Marie-Alcide).
Marchant (Robert-Lucien-Maurice).
Mardegan (Alfiéri-Jean).
Mothe (Claude-Bernard).
Perry (Jean-Joseph-Baptiste-Julien).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Chaffaut (Roger).
Fontaine (Marcel-Jean).
Gregoire (Georges-Edgard-Maximilien-Ghislain).
Ludinard (Serge-Georges).
Michel (Albert-François-Louis-Marcel).
Millet (Claude-Michel).
Poullot (André-François-Louis).
Relot (Pierre-Jean).

Subdivision de Metz.

Arnould (Yves-Fernand-Marie).
Blanrue (Robert-Maurice).
Kester (Jacques-André).
Marsal (Maurice-François-Antoine).
Roussel (Robert-Jules-Emile).

Subdivision de Nancy.

Allie (Gérard).
Bautheney (Daniel).
Beaudouin (Jean-Marie).
Brosse (Bernard-Louis-Paul).
Chenique (François-Marie-Dominique).
Dubois (Joseph-Gérard-Alphonse).
Duval (Michel-Georges-Marie).
Florentin (Robert-Jean-Raymond).
Gerard (Jean-Marcel).
Haltebourg (Pierre-Marie-Blaise).
Haumonte (François-Michel-Martin).
Henot (Michel-Jacques-Clément).
Humbertclaude (Pierre-Marie-Louis).
Huriet (Michel-Henri-Antoine).
Jacquel (Jean-André-Maurice).
Joho (Robert-Joseph-Eugène).
Klingler (Georges-Gaston).
L'Hote (Robert-Gaston-Marie).
Maganger (Michel-Marie).
Monneau (Jean-Marie-Nicolas).
Mouren-Provensal (Jean-Camille).
Parisse (Claude-Henri-Théophile).
Perisse (Roland).
Perrin (Marcel-René-Lucien).
Petitgenet (Jacques-Maurice).
Philippe (Roch-Léon-Marie).
Seguillon (Jacques-Yves-Marie-Joseph).
Zobler (Roland).

Subdivision de Strasbourg.

Bernabel (Ernest-Pierre-André).
Bosshard (Auguste-Louis-Roger).
Demier (Pierre-Marie-Jules).
Ebel (Charles).
Ehrhardt (André-Albert-René-Louis).
Fleith (André-Auguste-Alphonse).
Neumeyer (Jean-Charles).
Pabst (André-Henri-Robert).
Ruillier (Robert-Paul-Emile).
Schmitt (François-Sylvestre).
Taupmann (Maurice).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

Anguenot (Pierre-Just-Paul).
Bourgeois (Bernard-Georges-Paul-Marie).
Champion (Jean-Georges-Marie).
Debrand (René-Louis-Henri).
Decroix (Pierre-Marie-Gérard).
Faivre-Dupaigre (Roger-Marie-Eugène).
Gornier (Claude-Léon-Francis).
Grandperrin (Jean-Marie-Gabriel).
Grossard (André-Marcel).
Hintzy (Michel-Jean-Marie-Joseph).
Laurent (Lucien-Denis).
Mavon (Pierre-Louis).
Michaud (Roger-Albert-Désiré).
Pelletier (Pierre).
Pernodet (Jacques-Fernand).
Poilevey (Jean-Albert-Marie).
Poulalier (Guy-Marcel).
Repecaud (Pierre-Joseph-Albert).
Schmitt (Marcel-Gabriel).
Tuetey (Jacques-Robert-Charles).
Vescovo (Jean-Valentin).
Vionnet (Jacques-Raymond-Simon).
Voisin (Pierre-Louis-Eugène).

Subdivision de Dijon.

Aria (Roland-Armand-Xavier).
Bellocq (Georges-Albert).
Bonelli (Marcel-Jean-Dominique).
Delage (Germain-Maurice-Pierre).
Donzel (Raymond-Alexis-Adrien).
Gossot (René-Paul-Eugène).
Graipin (Eugène-Auguste).
Mazenot (Georges).
Monneret (Henri).
Petit (Alfred-Marie-Joseph).
Poncet (Jean).
Quintar (Robert-Pierre).
Rémy (Michel-Philippe-Henri).
Richard (Roger-Arthur).

Subdivision de Nevers.

Anchisi (Robert-Jules).
Bedu (Jean-Stany-Raphaël).
Cabarat (Paul-Guy).
Chevauchez (Claude-Henri-Noël).
Fremery (Fernand).
Fruton (Robert-Emile-Léonard).
Jouannet (Albert-Maurice-Robert).
Lasnier (Jean-Roger).
Mery (Michel-Maurice).

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

Birraux (Maxime).
Blanc (Joseph-César).
Chardon (Marc-Eugène).

Charpail (Raymond-Alfred-Georges).
Crolard (Jean-Francis).
Delzant (Paul-Georges-Marcel).
Douchement (Jean-Luc-Bernard).
Goy (Marcel-Joseph).
Houssay (Franck-Frédéric-Marie-Marc).
Laperrière (Georges-Joseph-Marie).
Levrat (Roger).
Peterlongo (Lucien-François).
Servoz (Maurice-Paul).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Aimé (Paul).
Bertrand (Adrien).
Bosq (Jean-Gilbert).
Bourguet (Raoul-Marc).
Bru (Emile-Henri-Jean).
Couturier (Jean-Marc).
Gouttebel (André-Jean).
Nolet (Pierre-Paul-Henri).
Perlat (Jean).
Puissochet (Guy).
Raynaud (Claude-Marie-Charles-Jules).
Richard (Jean-André).
Rougier (André-Albert-Louis).

Subdivision de Grenoble.

Bordel (Ferdinand-Gustave).
Broguière (Jean-Ernest).
Dours (Jean-Paul-Emile).
Gaillard (Paul).
Gayet (Pierre-Georges-Jean-Louis).
Jaillet (Gabriel-Paul-Marie).
Le Douaron (Félicien-Joseph).
Michel (Pierre-André).
Misson (Charles-Marie).
Ollagnon (Jean-Roger).
Pascal (André-Louis).

Subdivision de Lyon.

Bornhauser (André-Simon).
Brochemin (Jean-François-Marie).
Buisson (Louis-François-André).
David (Jacques-Edmond).
Denis (Jean-Marie-Joseph-Sosthène).
Duc (René-Marius-Henri-Eugène).
Gubian (Maurice-Antoine-Francis).
Marcellis (Bernard-Léon-André).
Mentigny (Jacques-Jean-Louis).
Poizat (Etienne-Auguste).
Rossignol (Jean-Jacques-Marie).
Simon (André).

Subdivision de Saint-Etienne.

Bataillon (Bernard-Marie-François).
Bernard (Paul).
Couchet (Joseph-Marie-Pierre).
Faure (Roger-Jean).
Fustier (Olivier-Louis-Alain-Jean-Claude-Annet).
Grenier (Jacques-Jean).
Guyon (Gilbert-Louis-Michel).
Hubert (Jean-Marius-André).
Itard (Eloi-Jean).
De Montgolfier (Charles-Marie-Albert).
Pourcenoux (Lucien-Léon).
Rejany (Pierre-Marc).
Rimaud (Jean-Armand).
Vailli (Joseph-Louis).
Wismer (Guy-René).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de la Corse.

Frassati (René).
Luiggi (Jacques-Philippe).
Petrucci (Henri).

Subdivision de Marseille.

Anselmi (Dominique).
Auburtin (Jean).
Bizalion (Bernard-Joseph-Jacques-Marie).
Bonnier (Robert-Elie-Désiré).
Cazanave (Claude-François-Yves).
Chave (Roger-François).
Grob (Georges-Pascal-Bernard).
Lacombe (Maurice-René-Paul).
Langle (Pierre-Antonin-Léon).
Léon (Dominique-Raymond-Adrien).
Lumet (Jacques-Henri).

Subdivision de Montpellier.

Polart (Jean-Marie-Paul-Edouard).
Rigal (Yves-Raoul-Joseph).

Subdivision de Toulon.

Bernard (Alain-Jules-René).
Chrestian (Paul-Jules-Jean).
Durand (Jacques-Edouard-Henri).
Moret (Fernand-Isidore).
Pujos (Jean-Pierre).
Rigucci (Joseph-Julien-Achille).
Robinet (Jean-Marie-Armand).
Servagnet (Claude-Pierre-Paul).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Charbonnier (Maximilien-Louis).
Charre (Paul-Louis-Jean).
Giuntini (Mario-Bruno-Giorgio).
Laurent (Roger-Stéphane-Paul).
Mayer (Norbert-Georges-François).
Movoisin (Claude).
Ouhanina (Henry-Paul).
Questel (Robert-Xavier-Marie).

Division de Constantine.

Carde (Georges-Paul-Albert).
Di Martino (Francis-Jean-Antoine).
Dumazert (Rolland).
Hernandez (Claude).
Umber (Christian).
Vergeade (Jean-Pierre).

Division d'Oran.

Dumas (Pierre-Maurice).
Grand-Clerc (Jean-Paul-Emile).
Maman (André).
Pujol (Georges-René-Lucien).
Rueda (Roger-François).
Ursch (Charly).

TROUPES DU MAROC

Division de Casablanca.

Artur (Hugues-Henri-Marie-Christian).
Aigoin (André-Paul-Justin).
Bruneau (Jacques-André).
Planard (Francis-Louis).

Division de Fez.

Lafont (Alain-Bernard).

Division d'Oujda.

Eginard (Georges-Louis-Henri).
Pitzini (René-Lucien-Henri).

TROUPES DE TUNISIE

Etat-major.

Thoreau (Claude-Roger-Georges).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Courtois (Jean-Constant-Georges).
Kranz (Raymond-Max).

Arme blindée et cavalerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

Rouille (Gaston-Emile).
Thibault (Jacques-Paul-Auguste).

Subdivision d'Orléans.

Cousin (Jacques - Luc - Albert - Louis).
Dejoie (Bernard-Paul).
Fournier (Gérard-Albert-Dominique).
Sourdeau de Beauregard (Gilles).

Subdivision de Paris.

Anduze (Claude-Edmond-Jules).
Armand (Georges-Louis-Marcel).
Armand (Philippe-Roger-Marie-Joseph).
Bardot (Claude).
Bartholoni (René-Alban).
Berge (René-Louis-Edouard).
Boige (Jacques).
Bonneau (René-Robert-Jacques).
De Boutray (Gérard-Marcel-Marie).
Brunet (Jean-Claude-Pierre).
Calvy (Christian-Jean-Marie-Noël).
Colombier (Gilbert-Charles-Louis).
Des Comtes de Blegiers de Pierregrosse (Raymond-Guillaume-Jules-Auguste-Charles).
Crepin (Maurice-Augustin).
Darribère (Jean-Claude).
Deforges (Jean).
Denieau (Philippe-Raoul-Robert).
De Drée (Bernard-Joseph-Gilbert-Stanislas).
Dumontet (Georges-François-Jean-Léon).
Dumonthier (Jean-René-Pierre).
Ferembach (Alain-Paul-André).
Ferrand (Michel-Victor).
François (Robert-Henri).
Frorup (Daniel-Louis-René).
De Ganay (Paul - Etienne - Marc-Hubert).
Gervais de Rouville (Christian-Jacques-Frédéric).
De Gouvion Saint-Cyr (Gérard-Paul-Marie).
Grandmougin (Jean-Marie).
Grenier (Jean-Marie-René).
Griton (Didier-Alfred-Charles).
Jouan de Kervenoael (Michel-Marie-Joseph).
De Jouvencel (Guy-Aldegonde-Fernand-Paul).
Juillard (Henri-André).
Labatut (Jean-Raymond).
Labouchère (Christian-Charles-Fernand).
Leenhart (Olivier-Denys).
Legendre (Michel-Jacques-Maxime).
Le Mer (François-Joseph).
Letorey (Jean-Philippe).
De Linga de Saint-Blanquat (Gérard-Charles-Marie-Gabriel).
Méric (Marie-Christian-Achille).
Mérot (Jean-Pierre-Marcel-Roger).
Miaule (Pierre-Jean-Claude).
Michel (Jean-Claude-Marc).
Perrachon (Jacques-Charles-Marie).
Perrin (Louis-Charles-Pierre).
Pinta (Roland-Léon-Marie).
Ponsot (Jacques-Fernand).
Roba (Guy-Ernest-Jules-Henri).
Rouquet (Claude).
Rouvillois (Alain-Jean-Marie).
Sabouret (Claude-Maurice).
Thierry (Jean-Marie-Pierre).
Thomas (Pierre-Georges-Paul).
Vayron (Philippe-Pierre-Jules-Eugène-Charles).
Vieillard (Michel-Henri-Jean-Marie).
De Villèle (Philippe-Marie-Pierre-Ludovic-Hubert).
Violle (Bernard-François-Guillaume-Aimable).
De Vogüe (Patrice-Robert-Jean-Marie).

Subdivision de Versailles.

Bachelez (Serge-Raymond).
Demontaigne de Poncins (Michel-François-Marie-André).
Folie (André-Marcel).
Martin (Charles-Henry-Laurent).
Petit (Olivier-Christian).
Quennouelle (Régis-Pierre-Edouard).
De Rochechouart de Mortemart (Charles-René-François-Jean-Marie).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

Cordier (Bernard-Maurice-André-Ghislain).
Lenfant (Maurice-Camille-Louis).
De Roucy (Alain-Antoine-Marie-Albert).
Veber (Michel-Pierre-Léon-Joseph).

Subdivision d'Arras.

Carbonnet (Jean-Jules-Edmond).
Jousseaume de La Bretesche (Renaud-Marie-Toussaint).

Subdivision de Laon.

Barvaux (Christian-René-Georges).
Hoeusler (Louis-André-Joseph).

Subdivision de Lille.

Bernard (Charles-André-Pierre-Liévin).
Crombet (Pierre-Daniel-Antoine).
Desmarchellier (Christian-Auguste-Henri).
Destombes (Francis-Henri-Marie-Joseph).
Dochez (Jacques-Fidèle-Désiré).
Fortez (Lucien-Gaston).
Gysel (Bernard-Lucien-Jean-Marie).

Laloux (Francis-Aimé-Louis-Pierre).
Nys (Michel-Gérard-Albert).
Pierrens (Jean-Charles-Marie-Joseph).
Taisne (Michel).

Subdivision de Rouen.

Beck (Maurice-Henri-Emile-Louis).
Pinel (Claude-Charles-Marie).
Pivain (Jean-Claude-Paul-Henri).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Desliens (Louis-Yves-Eugène),

Subdivision du Mans.

André de La Fresnaye (Henri-Dominique).
De Durfort Civrac de Lorge (Jacques-Henri-Marie-Pierre).
De La Barre de Nanteuil (Amaury-Marie-Joseph-François-Xavier).
Leroux (Jacques-Albert).
Madec (Yves-Louis-Gabriel),
Mignot (Pierre-Raymond).

Subdivision de Nantes.

Aubry (Jean-Claude-André-Marie).
Bard (Michel-Henry-Louis).
Cremer (Henri-Charles-Thomas),
Dechaine (Henri-Robert).
Fournier (Marc-Henri-Alexandre-Marie-Constantin).
Le Coz (Gérard-Roger-Joseph-Yves).
Lengrand (Claude-Jules-Emile).
Lévêque (Robert-Xavier-Henri-Louis).
Liebard (Jacques-Edmond-Marie).
De Meaulne (Gaëtan-Gérard-Henri-Marie-Aymar).
Picherit (André-Jean-Jules-Joseph).
Picherit (Pierre-Théophile-Roger-Auguste).
Robert (Simon-Charles).

Subdivision de Rennes.

Le Borgne de Boisriou (Hervé-François-Régis-Marie-Joseph).
Durand (Alain-Joseph).

Subdivision de Vannes.

Guillemot (René-Jules).
Herve (Fernand-Joseph-Marie),
Jouan (Yves-Francis-Arsène).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Denis (André-Robert).
Durand de Ramefort (Gérard-René).

Subdivision de Bordeaux.

Peyrelongue (Jean-Henri-André-Marie-Yves).
Poirier (Jean-Lucien-Paul-André),
Pupat (Lucien-Bernard).
Thibau (Henri-Marcel-Jacques).

Subdivision de Poitiers.

Auriol (Paul-Jean).
Claret de La Touche (Bernard-Marie-Jacques).
Rousseau (Xavier-Marie-Adolphe).

Subdivision de Tours.

D'Oiron (Guy-Marie-Jean-Jacques).
Tardif de Moidrey (Pascal-Olivier).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

Roux (Pierre-Jean-Eugène),

Subdivision de Montauban.

Deulhe (Pierre-Gaston).
Larenaudie (Maurice-Joseph-Jean-Marie).
Le Breton (Maurice-Emile-Pierre).

Subdivision de Perpignan.

Nivet (Jean-Laurent-Philippe).

Subdivision de Toulouse.

Boubee de Gramont (Savinien-Marie-Bernard),

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Desbordes (Michel-Jacques).
Julienne (Bernard-Marie-Gabriel-Emile).
Kolaut (Jacques-René).

Subdivision de Metz.

Philbert (Jean-Paul).

Subdivision de Nancy.

Batignani (Guilio).
Baudart (André).
Dime (Pierre-Emile-Victor).
Dujeancourt (Jacques-Gabriel).
Fresson (Jacques-Pierre-Joseph).
Haberschill (Jean-Joseph-Antoine-Henri).
Hanus (Michel-Jean).
Raimond (Jean-Pierre).
Regnier (Michel-Robert-Edmond).
Sepulchre (Dominique-Marie),

Subdivision de la Sarre.

Bailly (Pierre-Henri-Jean).
Gloux (Jean-Paul-Maurice).

Subdivision de Strasbourg.

Bosshardt (Jean-Marc-Raoul-Max).
Geny (Lucien-Marie-Xavier).
Groene (Armand-Joseph-Edmond),
Helmstetter (Gérard-Eugène).
Lutz (Jean-Charles).
Imholz (Jean-Frédéric).
Kannengisser (Edmond-Marie-Alphonse).
Mayschein (Théodore-Emile-Fernand).
Steffen (Jean-Louis-Joseph).
Walliser (Charles-Joseph-Jules).
Wolff (Jean-Paul-Pierre).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Messbauer (Pierre-Henri-Charles).

Subdivision de Dijon.

Devourdy (Jean-Gabriel).
De Thy de Milly (Christian-Yves-Alphonse-Marie).

Subdivision de Nevers.

Bondon (Jean-Léon-André-Maurice).
Guettard (André-Georges-Auguste).
De Jouffroy-Gonsans (Jacques-Maurice-Jean).
Sacquet (Michel-Roger).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Jaillet (Serge-Bernard-Emile).
Mocellin (Guidone).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Adnot (Georges-Jean-Bernard),
Albaret (Robert-Yves).
Fradin (Lucien-Marie-Maurice-Marcel).
De Keghel (Yves-Jean-Marie-Luc).
Raoul (Maurice-Jean-Louis).
Roudillon (François-Marie-Joseph).
Teyras (Jean-Pierre-Marc).

Subdivision de Grenoble.

Luce (Pierre-Claude-Abel).
Mauchant (Robert-Bernard-Gabriel-Michel).

Subdivision de Lyon.

Delore (Marcel-Henri).
Jeantet (Pierre-Jacques-Alice),
D'Ornano (Christian-Michel-Gilbert).

Subdivision de Saint-Etienne.

Fricaud (Emile-Claudius).
Goutterault (Jean).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Bennasar (Jacob-Jean).
Bernard (Raoul-Léonce-Adrien).
Boudier (Pierre-Maximilien-Eugène),
Bourdillon (Albert-Marie-Jacques).
Delanglade (Edouard-André-Francis).
Fraisse (René-Yves),
Olivieri (Ercole).

Subdivision de Montpellier.

Brahic (Albert-Paul-Louis-Charles).
Haon (Raymond-Baptiste-Victorien).
Lapierre (Bertrand-Gérard).
Peaudecerf (Jacques-Marie-Joseph-Alexandre).

Subdivision de Toulon.

Castel (Jean-Victor-Eugène-Antoine).
Don (Charles-André).
Hoiytink (Paul-Jean-Alfred).
Montagne (Robert-Etienne-Louis).
Plumier (Charles-Joseph).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Challand (Claude-Jean-Henri).
Plat (André-Théophile-Roger).
Rames (Jean-Claude-Hugues-Arthur).

Division de Constantine.

Chaillie (René-Adrien).

Division d'Oran.

Durant (Bernard-Julien-Marie).
Pocquet (Henri-Joseph-Edouard).

TROUPES DU MAROC

Etat-major du commandement supérieur.

Danhiez (Jean-Marie).
Hutin (Jean-Louis-Marie).

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie.

Burdeyron (Jean-Emile-Joseph).
Magiorani (Serge-Norbert).
Prod'homme (Alain-François).

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Tunis.

Seux (Jean-Robert-Marie).

TROUPES DE MADAGASCAR

Bourrut-Lacouture (Luc-Jean-Ambroise-Marie).

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

Duchon (Jacques-Antoine).
Gauchet (Michel-Raoul-Georges).
Jacquet (Marcel-Jean).
Savary (Jean-Claude-Henri-Georges),

Subdivision d'Orléans.

Bablet (Roger-Jean-Paul).
Carroy (Jacques-Amédée-Eugène).
Charreau (Claude-Charles-Louis-Yves).
Decour (Michel-René-Paul).
Houdas (Bernard-Ernest-Joseph).

Subdivision de Paris.

Allarousse (Pierre-Joseph).
Barbier (Michel-Marie-Yves).
Behr (André).
Benard (Michel-Paul-Edmond).
Bense (Robert-Jean-Claude).
Beuret (Jean-Pierre),
Blanchet (Maurice).
Bonsergent (Pierre-Marcel-Louis),
Bore (Jean-Paul).
Bourat (Jacques-André-Lucien).
Bregeault (Marc-Pierre-Julien).
Briand (Maurice-Aristide-Ferdinand-Marie).
Bros (Pierre-Gabriel-Noël).
Cabon (Jean).

Capdeville (Jean-Louis-Xavier).
Carre (Bernard-André-Louis).
Carton (René-Henri).
Chartier (Gilbert-Rémi).
Chaubet (Henry-Daniel-Léon-Marie).
Chevrin (Jean-Paul-René).
Cocagne (Michel-Léon).
Collier (Thiérry-Marie-Joseph).
Corbel (Georges-Louis-René).
Coulaud (Jean-Félix-Claude).
David (Gérard-Pierre).
Delautre (Jacques-Charles-André).
Delhumeau (Gilles-Pierre-François).
Dennys (Jean-Pierre-Bernard).
Desbats (Jacques-Eugène-Louis).
Desbats (Jean-Alain-Fernand).
Disle (Jean-Eugène-Marcel).
Dumas (Jean-René).
Egnell (Gérard-Marie-Axel).
Ferrieu (Jean-Louis-Adolphe).
Fourot (Jacques-Charles).
François (Pierre).
Froment (Roland).
Gadille (Jacques-Eugène-Auguste).
Gamot (Pierre-Henri).
Gosselin (Claude-Arthur).
Glenat (Pierre-Jacques).
Gouton (Alban-Victor-Charles).
Goyenèche (Christian).
Graux (Denis-Germain-Louis).
Grenier (Maurice-Roger).
Groleau (Raymond-Henri-Marcel).
Grossin (Jean-Pierre-Michel-Marie).
Grousset (Paul).
Guermann (Ychel-Simon).
Guillaumond (Gilbert-Pierre).
Habert (Michel-Louis-Albert).
De Haldat du Lys (Hubert).
Halmos (Henri-Ladislas).
Hannoun (Claude-Marc-Pierre).
Hardouin (Jean-Christian).
Humbert (Pierre-Edmond-William-François).
Iverlet (Bernard-Jean).
Jésu (Michel-Claude).
Jozon (Yves-Marcel-Paul).
Lagarde (Georges-Jean).
Lambert (Jean-Marie-Robert).
De Larminat (Jean-Marie-Xavier).
Lavergne (Roland-Léon-Ferdinand).
Le Besnerais (Denys-André).
Leblanc (Roger-Louis-Jean).
Le Bour (Yves-Jean-Louis).
Lecoulfe (Pierre-Louis-Victor).
Maille (Jacques-Marcel-Edmond).
Martin (Louis-Charles-Pierre-François).
Martinon (Michel-Claude).
Mauduit (Louis-Henri-Joseph).
Mayer (Jacques-Claude).
Mizzi (Emmanuel-Marie-Antoine).
Monin (Henri-Pierre-Marcel).
Montandon (Jacques-Pierre-Jules).
Morin (Raymond-Lucien).
Mutter (Jean-Marie-Louis-Joseph).
Nessler (André-Gilbert).
Nigron (Jacques-Yves).
Nollet (Robert-Pierre).
Perrel (Jean-Bernard).
Perrot (André-Louis-Jean).
Perrot (Roger-Daniel).
Philbert (Dominique-Marie-Jules-René).
Philippon (Emmanuel-Jacques).
Pollak (Michel).
Quercy (Raymond-Charles).
Regeffe (André-Jean).
Renaud (Philippe-François-Marie-Emmanuel).
Richard (André-Jean).
Roulier (Guy-Henri-Julien).
Sautory (Claude-Marcel).
Savignac (Pierre-Henri).
Serey (Jean-Philippe).
Sifferlen (Raymond-Henri).
Soubrier (Jacques).
De Surville (Gérard-Marie-Paul).
Teyssedou (Yves-Marcel).
Teyssie (Raymond-Jean-Etienne).
Tossan (Jean-Georges).
Toucas (Bernard-Robert).
Vieuille (Jean-Pierre-Louis).
De Villiers de la Noue (Armand-Fernand-Alfred).
Vincent (Christian-Gaston).
Weil (Bernard-Edmond-Emile).

Subdivision de Versailles.

Breting (Jean-Jacques).
Colombani (Antoine).
Ferre (Jean-Pierre-Edmond).
Garandel (Pierre-Louis-André-Camille).
Ginolin (Paul-Raymond).
Giraud (Michel-Jean-Lucien).
Jubin (Jean-Noël-Louis).
Landre (André-Ferdinand-Eugène).
Lascols (Xavier-Marie-Paul).
Le Fahler (Pierre-Joseph-Marie).
Lepelletier (Jacques-Théodore-Albert).
Leveque (Pierre-Victor).
Pavillon (Philippe-Louis-Albert).
Peline (Jacques-André-Fernand-Emile).
Poupinel (Henry-Emile).
Recher (Pierre-Marc-Raoul).
Ringuet (Daniel-René).
Roulet (Jean-François).
Taine (André-Julien-Joseph).
Vasselon (Bernard-Michel).
Veillon (Henri-Charles-Alexandre).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

Begey (Georges).
Chatelain (Rémi-Elie-Joseph-Stéphane).
Diard (Jean-Ignace-Maurice).
Guenée (Bernard-Marie-Albert).
Hatinguais (René-Lucien-Pierre).
Honoré (Gabriel-Robert-Marius).
Routier (Jacques-Joseph-Victor).

Subdivision d'Arras.

Bouver (Gérard-Albert-Charles).
Cousin (Claude-Pascal-Daniel).
Crepin (André-Benoît).
Guffroy (Jean-Oscar).
Lecocq (Alfred-Bertin-Joseph).
Menard (Serge-Henri-Emmanuel).

Subdivision de Laon.

Calmus (Paul-François-Louis).
Dauchy (Bernard-Henri).
Detournay (Bernard-Henri-Louis).
Forget (Jean-Louis-Armand).
Lefevre (Pierre Ulysse-Edouard).

Subdivision de Lille.

Avoine (Claude-Emile-Maurice-Jean).
Baudonnel (Georges-Albert).
Boidin (André-Jean-Marie).
Bouliez (René).
Butruille (Francis-Rémy-Gérard-Marie-Joseph).
Calonne (Charles-Edmond-Auguste-Marie).
Capiaux (Claude-André).
Courcier (Pierre-Eugène-Edouard).
Delaoustre (Paul-Jean-Marie).
Delbecq (Henri-André-Gustave).
Deraedt (Yves-Roger-Jacques).
Desmarez (Jacques-Jean-Marie).
Devos (Michel-Arthur-Adrien).
Dewavrin (Pierre-Gaston-Joseph).
Dissaux (Bernard-Lucien-Joseph).
Dubrule (Patrick-Claude-Marcel).
Gillard (Pierre-Fernand-Oscar-Marie-Joseph-Emile-Ghislain).
Guilain (Maurice-Louis-Gérard).
Launc (Jacques-Maurice-Paul-Ghislain).
Lauwyck (Lucien-Paul).
Le Falher (Jean-Marie-François).
Lefebvre (René-Charles-Antoine).
Leleu (Jean-Alexandre-Henri).
Leriche (Max-Henri).
Looten (Eugène-Lucien-Gérard).
Myngers (Daniel-François-Joseph).
Stoop (Albert-Henri-Joseph).
Thery (Georges-Emile).
Vandenbroucke (Pierre-Paul).

Subdivision de Rouen.

Meunier-Gutlin-Cluzel (Albert-Roger).
Mirebeau (Pierre-Jacques).
Pelfrene (Michel-Jean-Marie).
Vivien (François-Charles).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

Beatrix (Jean-Louis-Frédéric-Auguste).
Gehin (Claude-Paul).
Martin (Pierre-Charles-Louis).
Quesniaux (Claude-Jules-Alexis).

Subdivision du Mans.

Maraquin (Michel-Lucien-Jean-Baptiste).
Maurel (André-Georges).
Prévost (Jacques-André-Marie).

Subdivision de Nantes.

Bonnet (René-Eugène-Léon).
Conrairie (Auguste-Jean).
Girard (René-Louis-Ambroise).
Jarry (Roger-Henri-Marie).
Leray (René).
Maigre (Paul-Marie-André).

Subdivision de Rennes.

Bouget (Joseph-Louis-Marie-Auguste-Gérard).
Catherine (Jean-Hervé-Gérald).
Houis (Jean-Fernand-Marie).
Marchand (Francis-Jules).

Subdivision de Vannes.

Burel (Maurice-Guillaume-Jean).
Ezvan (Adrien-Théodore-Pierre).
Houeix (René-Honoré).
Le Gentil de Rosmorduc (Tanguy-Marie-Ghislain-Monna-Philippe).
Le Naour (Yves-Alain-Gabriel).
L'Henaff (Paul).
Mariel (Ernest-Etienne).
Samzun (Gilles-Emile-Joseph).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

Boucard (Roland-Joseph-François).
Dessirier (Robert-Lucien).
Grassin d'Alphonse (Philippe-Henri-Fernand-Raymond).
Joseph (Jacques-Henri).
Maze-Sencier (Bernard-Marie).
Quantin (André-Raymond).

Subdivision de Bordeaux.

Barthe (Alain-Félix-Jean).
Besson (Jean-Jacques-Paul).
Biraud (Jean-Raymond).
Calvet (Patrice-Jean-Jacques-Roland).
Charbonnier (Raymond-Maurice-Paul).
Dupré de Pomarède (Louis-Paul-Lambert-Guy).
Dupuy (André-Jean).
Dupuy-Roudel (Michel-Etienne-Marie-Georges).
Feix (Roy-Marc).
Gautier (Philippe-Georges-Marie).
Hardon (Norbert-Louis).
Hograindleur (Constant-Marie-Camille).
Issandou (Jacques-Emile-Raymond).
Nardou (René).
Pebayle (Hubert).
Ramondou (Jean).

Subdivision de Limoges.

Chamalaud (Jean).
Lefaure (Maurice-Gilbert).
Moncourrier (Chéri-Jean-Marc).
Yvernault (Marcel-Albert).

Subdivision de Poitiers.

Benoist (Marcel-Octave).
Caillon (Georges).
Minot (Robert).
Gerbault (Guy).
Minault (Marc).

Subdivision de Tours.

Cayre (Paul-Jean-Ernest).
Denechaud (Marc-Paul-Marie).
Gachignard (René).
Levoyer (Jean-Ernest-Marie).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

Aurejac (André-Honoré-Marcel).
Saillard (Pierre-René).
Saturnin (Jean-André).
Taussac (Pierre).

Subdivision de Pau.

Berges (Michel-Marie-Jean-Lucien).
Carrère (Jean-Bernard).
Fauthous (Robert).
Glize (Michel-Henri-Léopold).
Lescouzères (Jacques).
Soule (Claude-Etienne).

Subdivision de Perpignan.

Cros (Charles-Cyprien).
Lapeyre (Jean-Henri-Julien).
Payrastre (Jacques-Roger).

Subdivision de Toulouse.

Gardel (Paul-Jean-Raymond).
Prouchet (Jean-Christian).
Quercy (Alexandre-Paul Louis).
Saves (Jacques-Marcel).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Corapi (Antonio-Carmélo).
Germain (Pierre-Joseph-Henri-Ernest).
Jozellet (Guy-Jules-Achille).
De Labrusse (Henry).
Laplaige (Daniel-Pierre).
Reboulet (Jean-Charles).

Subdivision de Metz.

Helleringer (Julien-Louis).
Hinschberger (Georges-Antoine-Marie).
Ory (Jean-Marie).
Paschal (André-Marie-Lucien).
Pate (Gérard-Victor-Joseph-Marie).
Poulin (René).
Thomas (Henri-Alphonse-Marie).

Subdivision de Nancy.

Beyer (Jacques).
Bouillon (Robert-Henri).
Champagne de Labriolle (François-Marie-Edouard).
Fleurantin (Henri-Charles).
Frechin (Roland-Marcel).
Gallon (Claude-Marie-Paul).
Haumont (André-René-Pierre).
Hohler (Pierre-Jean).
Lesaulnier (Roger-Lucien-Charles).
Rouge (Robert-Pierre-Théodore).
Venier (Jean-Marcel).
De Winter (Eric-Robert-Marie).

Subdivision de la Sarre.

Gressier (Jacques-Charles-Henri).

Subdivision de Strasbourg.

Aman (Léon-Jean).
Beck (Henri-Jacques).
Brenner (Charles-Adolphe-Antoine).
Eiller (François-Albert).
Fournier (Philippe-Jean-Paul-Bernard-Marie).
Gautherat (Gaston-Fernand-Albert).
Hincker (Charles-Laurent-Alexandre).
Holl (Jean).
Joseph (Gilbert-André).
Looze (Roger-Célestin).
Lorber (Jean-Pierre).
Morel (Pierre-Charles-Lucien).
Muller (André-Joseph-François).
Polycarpe (Lucien-Joseph).
Vignes (Emile-Louis).
Willem (Paul-Charles).
Zurcher (André-Robert-Frédéric).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Boiteux (Bernard-Arsène-Louis).
Bouchard (Roger-André-Louis).
Bouillier (André-Jules-Prosper).
Cartier (Hubert-Michel-Marie).
Coulon (Jean-Charles).
Javaux (Georges-Marie-Léon).
Lorach (Claude-Adolphe).
Mathey (Bernard-Eloi-Vincent).
Mercay (Jean-Clément-Paul).
Millot (Emmanuel-Jean-Louis-Henri-Maurice).
Nifenecker (Jean-Jacques).
Noirot (Jean-Pierre-Gaston).
Pessey (Michel-Henri-Alphonse).
Pidon (Gilbert-Henri-Paul).
Pommier (Lucien-Pierre-Gustave).
Schutz (François-René).

Subdivision de Dijon.

Bouchard (Louis-Gustave-Marie).
Carzon (Jean-Maurice).
Fricaud (Robert).
Leuvrais (Claude-Edmée-Henri).
Mathey (Jean-Auguste-Clément).
Pasquet (Maurice-Michel).
Pignet (Jean-Emile).
Prolat (Jacques-André-Marie).
Revrel (François-Jean).
Segaud (Michel-Jean).
Siron (Michel-Francis).

Subdivision de Nevers.

Auxiette (Jean-Georges).
Genesiet de Planhol (Xavier-Alphonse-Pierre-Marie).
Grefflon (Camille-Lucien).
Guillien (Emile-Pierre).
Henriet (Pierre).
Moreau (Jean-Ernest-Emile).
Patin (Simon).
Roux (Jean-Augustin).
Salmon (Denis-Henri-Ernest).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Baud (Jacques-Joseph-François).
Lehoux (André-Georges-Henri-Robert).
Mestrallet (Charles).
Pucheral (Jean-Charles-Marcel).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Ameil (Pierre-Michel).
Collay (Jean-André).
Couderc (Georges-Maurice-Joseph).
Couderc (Maurice-Marie-Jean).
Faure (Raphaël-Jacques).
Guilpain (Maurice-Léon-Albert).
Marti (Germain-Frédéric).
Thimel (François-Xavier-Marie-Pascal).

Subdivision de Grenoble.

Berthod (Louis-François).
Blache (Marcel-Achille).
Bonnal (René-Jacques).
Bourrel (Jean-André-Louis).
Gabert (Pierre-Auguste-Elysée-Emile).
Grangeon (César-André).
Jullien (Eugène-Prosper-Louis).
Maitre (Emile-Joseph).
Morin (Jean-Edouard-Robert).
Nivon (Gérard-Jean-Paul-Marie).
Vervoir (Gilbert-Marcel-Jules).
Veyrat (Gabriel-Joseph-Auguste).
Zeller (Claude-Guy-Marie-Denis).

Subdivision de Lyon.

Agniel (Guy-Clément-Joseph).
Batton (Christian-Maurice).
Belin (René-Marie).
Chatin (Louis-Joseph).
Ducos (Jean-Marie-Paul).
Durillon (Louis-Marie).
Gonin (Daniel-Pierre-Marie-Joseph).
Locquin (Raymond-Maurice).
Michel (Jacques-Charles).
Naud (Pol-Marie-Emmanuel).
Perrelet (Pierre-Paul-Arsène).
Perrin (Antoine-Claudius).
Riche (Jean-Octave-Marie).
Roman (Georges-Albert-Jacques).
De Watteville (Henri-René-Raoul).
Westphal (Pierre-Hubert).

Subdivision de Saint-Etienne.

Blanc (Félix-Antoine-Marcel).
Bordet (André-Marius).
Buisson (Jacques).
Chavet (Lucien).
Duron (Paul-Joël).
Gamonet (Robert-René-Marius).
Guillocheau (Claude-Pierre).
Jacquond (René-Denis-Antoine).
Lannay (Yves-Eugène-Delphin-Maurice).
Lassagne (Robert-Noël).
Mandon (Paul-Antoine-Noël).
Marijon (Robert-Emile-Firmin).
Morant (Christian-Sauveur-Antoine).
Oulion (Guy-Marcel).
Raverot (Henry-Louis).
Reiner (Guido).
Rossi (André-Louis-Antoine).
Serve (Jacques-Pierre).
Tissier (Joseph-Gérard-Charles).

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Courty (Pierre-Marie).

Subdivision de Marseille.

Amado (Maurice).
Ambroggi (Noël).
Arnaud (Jacques-Jean).
Bernard (Georges-Philippe).
Borgard (Jules-Jean-Joseph).
Bousquie (Jacques-Marie-Germain Philippe).
Butot (Georges-Edmond).
Caillat (Pierre-Yves-Adrien-Joseph).
Canovaggio (Henri-Julien-Paul-Louis).
Debergue (Albert-Jean-Marius).
Devivaise (Etienne-Marie-Joseph).
Garcin (Gilbert-Augustin-Marius).
Jullien (Jacques-Paul-Marie).
Ligoni (André-Eugène-Marie).
Lisbonis (Louis-Jean-Joseph).
Marseille (Pierre-Eugène-Marie).
Mathis (Pierre-André-Victor).
de Montgolfier (Patrice-Paul-Edouard-Joseph).
Nelli (Georges-Marius).
Nivière (Lazare-Marie-Joseph).
Petron (Charles-Louis-Marc).
Van Gerdinge (René-Jean).
Vincent (Pierre-François-Marie-Jules).

Subdivision de Montpellier

Agulhon (Maurice-Louis-Etienne).
Baconnet (Michel-Marie-François).
Besançon (Robert-Maximilien-Marie).
Bonnet (Pierre-Benjamin-Louis).
Grignac (Pierre-Raoul-Jean).
Guilhe (Pierre-Marie-Louis).
Guizard (Sylvain-Marie-Calixte).
Martin (Bernard-Léon-René).
Merindol (André-Maxime).
Robin (Jean-Louis-Marcel).
Rocher (Louis-Jacques-Antoine).
Valette (Gilbert-Edmond-Marius).

Subdivision de Toulon.

Ardouvin (Victor-Ernest-Gabriel).
Beauvois (Guy-René).
Benier (Henri-Félix-Marie).
Berretta (Victor-Louis-Simon-Pierre).
Bono (Jacques-Emile).
Mocotte (Jacques-Louis).
Pellegrin (Philippe-Jean-Baptiste).
Trabut (Jean-Hippolyte).
Tron (Robert-Ferdinand).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Crenn (Jacques-Yves).
Perrillat (Jean-Edouard-Georges).
Saïd (Roger-Armand).
Simon (Jean-David-Baruk).
Verd (Gilbert-Laurent).
Wack (Pierre-Louis-Edmond).

Division d'Oran.

Bellier (Paul-Joseph-Nicolas).
Filizzola (André-Louis).
Liepmann (Georges).
Male (Henri-Claude-Edouard).
Massa (Louis-Henri-Raphaël-Pierre).
Pragnère (Roger-Jean-Baptiste).

TROUPES DU MAROC

Commandement de l'artillerie.

Loubignac (Lucien-Gaston-Jean).

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Sousse

Coeytaux (Paul-Alfred).

Subdivision de Tunis.

Lenain (Michel-Jean-Jacques).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Maitre (Jean-Paul).

TROUPES DE MADAGASCAR

Nolzet (Georges-Lucien).

Train.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

Calvez (Paul).
Flogny (Roger-Marcel-Théophile-Athanase).

Subdivision d'Orléans.

Champalle (Guy-René-André).

Subdivision de Paris.

Alexandre (Michel-Philippe).
Aublant (Jean-Michel).
Bestay (Pierre-Marcel-René).
De Beurville (Jack-Pierre-Gérard).
Boisgibault (Jean-Paul-Louis-Henri).
Boullier (Jérôme-Marie-Bernard).
Chouvin (Robert-François-Albert).

Coblentz (Jean-François-André).
Collin (Gilbert-Octave-Jean).
Cussac (Daniel-Armand-Julien).
Degen (Guy-Camille-Louis).
Degrelle (Dominique-Marie-Jean).
Desplaces (Maurice-Charles-René).
Dronchat (Marc-Olivier-Ferdinand).
Duchemin (Léon-Jules-Eugène).
Duval (Alain-Bruno-Philippe-Eugène).
Forcade (Jean-Bernard-André).
Gamet (Germain-Paul-Robert).
Garcin (Philippe-René-Marie).
Gauthier (Jean-Maurice-Fernand-Gabriel).
Gavalda (Christian-André-Louis-François).
Geslain (Jean-André).
Girardot (Jacques-Paul-Georges).
Giraud (Claude-Pierre-Louis).
Gros (Roger-Ernest-Gilles).
Humbert (Jean).
Jacob (Pierre-Henri).
Jourjon (Michel-Claude-Antoine).
Labro (Jacques-Gabriel-Robert).
Laederich (Franck-Jacques).
Lapalu (Bernard-Louis-Roger).
Le Dœuff (Alain-Henri-Théodore).
Legendre (Maurice-Léon-Marie).
Levain (Claude-Jean).
Marsal (Jacques-Denis-Maurice).
Metais (Jean-Marie-Henri-Alexandre).
Meyer (Georges-Emmanuel-Salomon).
Michels (Jean-Jacques-Eugène).
Oui (Jean-Marie-Pierre).
De Peretti-Della-Rocca (Jacques-Albert-Franck).
Pernot (Jean-Claude-Charles).
Petit (Bernard-Marie-Julien).
Quintard (Pierre-Emile-Louis).
Rabourdin (Pierre-Henri-Paul).
Raynal (François).
Royer (Philippe).
Tarbe de Saint-Hardouin (Jean-Marie-Hardouin-Mériadick).
Thieullent (Yves-Pierre-Henri).

Subdivision de Versailles.

Dumont (Jean-René).
Esteve (Edmond-Raoul-André).
Flamant (Maurice-André).
Langlois (Guy-Charles-Adrien).
Renaudie (Henri-Moïse).
Wolff (Camille-Louis-Joseph).
Zalkin (Michel).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

Hermal (Jacques-Georges).

Subdivision d'Arras.

Turquet (André-Emile-Constantin).
Wischick (Pierre).

Subdivision de Laon.

Chemery (Jean-Charles-Louis-Alphonse).
Fournier (Denis-Charles-Edouard).

Subdivision de Lille.

Courlecuisse (Henri-Edouard-Robert).
Debray (Jean-André-Marie).
Delsert (Oscar-Benoît-Joseph).
Desbouvries (Georges-Alfred-Arthur-Aloïs).
Dormieux (René-Emile-César-Géry).
Dubreucq (André-Jean-Baptiste).
Etienne (Lucien-Pierre-Joseph).
Leclercq (Bernard-Gabriel-Léon).
Legros (Jean-Claude).
Leroy (Jacques-Edmond).
Navet (Michel-Pierre).
Pelletier (Serge-Pierre).
Saingier (Jean-Maurice).
Samaille (Clément-Paul-Joseph).
Theys (Jacques-Paul-Marie-Désiré-Joseph).

Subdivision de Rouen.

Leport (Max-Cyrille).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Senecal (Bernard-Daniel-Maurice).
Urfin (Daniel-Lucien-Clément).

Subdivision du Mans.

Rome (Jacques-Louis-François).
Roncin (Paul-Marie-Joseph).

Subdivision de Nantes.

Branger (Michel-Claude-René).
Coiffard (Gérard).
Sorin (Gérard-Charles-Henri).

Subdivision de Rennes.

Courtet (Robert-Lucien-René).
Guillou (Pierre-François-Marie).
Lecoq (Jean-Maurice-Armand).
Le Goas (Alexandre-François-Marie).
Le Roy (Robert-Jean-Cyprien).
Vaillant (Yves-André).

Subdivision de Vannes.

Dalm (Louis-Henri).
Le Gall (François-René).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Audoin (Robert).
Savina (Jean-Henri).

Subdivision de Bordeaux.

Berthellot (Pierre-Marie).
Pausicles (Guy-Victor-Marie-Irma).
Thevenon (Jean-Louis-Maxime).

Subdivision de Limoges.

Moreigne (Jacques-Michel).
Pommier (Jean-Aimé-Lucien).

Subdivision de Poitiers.

Brion (Michel-Jacques).
Clenot (Michel-Henri-Yves).
Guignard (Yvan-Charles-François).

Subdivision de Tours.

Chauveau (Jean-Edouard).
Martin (Roger-Alfred).
De Monteynard (Lantelme-Bénigne-Martin-Marie).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

Albouy (Claude-François).
Larrode (Pierre-Thomas).
Malige (Jean-Marie-Ernest-Louis).

Subdivision de Pau.

Dupouy (Jean-Michel).

Subdivision de Perpignan.

Donat (Alban-Pierre-André).
Janzac (Jacques-Joseph-Jules).

Subdivision de Toulouse.

Cazalot (Yves-Jean-Louis-Paul-Marie).
Laclaverie (Roger-Jean).
Sacau (André-Jean-Michel).
Saves (Jacques-Fernand).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Bouzy (Pierre-Robert).
Cadet (Daniel).
Cochut (Max-Paul-Emile).
Da Costa (Jean-René).
Dupuis (Michel-Victor-René).
Faivre (Jacques-Paul-Aimé).
Gourdin (Bernard-Raymond).
Guillot (Robert-René-André).
Perrot (Maurice-Armand-Jules).

Subdivision de Metz.

Matte (Roger-Marie-François).

Subdivision de Nancy.

Soulignac (Jean-Louis-Auguste).

Subdivision de Strasbourg.

Bergheaud (Marcel-Jean).
Birr (Paul-Ernest-Georges).
Herrb (Aimé-Alphonse-Alfred).
Ossner (Jean-Philippe-Victor-Joseph).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Fontaine (Joseph-Désiré-François-Maurice).
Sifferlen (Marie-Joseph-Benoît-Télesphore).

Subdivision de Dijon.

Cadot-Burillet (Auguste-Henri).
Corcol (Michel-Julien-Gabriel-Jean-Marie).
Masseguin (Jean-Emile-Clément).

Subdivision de Nevers.

Bergeron (Jean).
Gauthier (Maurice-Jean-Marcel).
Lacoste (Paul-François-Emile).
Pierre (Roger-Auguste).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Marquet (Pierre-François).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Albouy (Jacques-Maurice).
Gaillot (Roger-Louis).
Jaulhiac (Raymond-Robert-Florentin).
Ouvry (Stéphane-Marie-Joseph-Dominique).
Picard (François-Jean-Pierre).
Reliaud (Georges-Henri).
Testud (Jean-Julien-Antonin).

Subdivision de Grenoble.

Didier (René-Jean).
Garcin (Pierre-Joseph-André).
Massot (Jacques-Gilbert-Joseph).
Rivail (Paul-Auguste-Pierre).

Subdivision de Lyon.

Chosset (Louis-Charles).
Peillon (François-Claude-Marie).
Rabatel (Guy-Stéphane).
Rodde (Bernard).
Thierry (Jean-Jacques).

Subdivision de Saint-Etienne.

Fournel (Jean-Marie).
Fraissenon (Jean-Joseph-Marie).
Moulin (Auguste-Marius).
Sabot (Henri-Louis).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de la Corse.

Arrighi (Antoine-Martin).

Subdivision de Marseille.

Garcin (Robert-Marie-Justinien).
Roualx (Serge-Jean).
Ruffin (Yves-Louis-Pierre).

Subdivision de Toulon.

Fabre (Jean-Marie-Henri-Armand).
Colombani (Robert-François-Joseph).
Vernet (Lucien-Julien-René).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Jalabert (Paul-André).
Javel (Jean-Jacques-Fernand).
Kan (Boris-Jacques).
Porcher (Jean-François).
Richard (Claude-Marcel).
Truxillo (Roger-Auguste).
Wallegren (Claude-Raymond).

Division d'Oran.

Malaret (Georges-Albert-Fernand).

Division de Constantine.

Buccafuri (Claude-Carmélo-Antoine).
Coux (Jean-Pierre).
Martin (André-Louis).

TROUPES DU MAROC

Commandement du train.

Couderc (Denis-Charles-Albert).
Mège (André).
Quilichini (Paul-Marie).

TROUPES DE TUNISIE

Etat major du commandement supérieur.

Menasce (Jacques-Raphaël).

Subdivision de Tunis.

Bonnet (Emile-Joseph).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Moinet (Claude-Jacques).

Transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

Vieillard (Claude-Jacques).

Subdivision d'Orléans.

Barruet (Georges-René-Henri).
Rossignol (Pierre-Roland-Gérald).

Subdivision de Paris.

Aguire (Henri-Jean)
Angel (Michel-Victor).
Bergeret (Philippe-Charles-Marie).
Blin (Raymond-Lucien-Gaston).
Bonnefois (Jean-André-Georges).
Boucher (Georges-Robert).
Cadoret (Jacques-Yves).
Carrus (Jacques-Louis-Eugène-Henri).
Cazaux (Louis-André).
Chalvon-Demersay (Roger-Louis-Elie-Emile).
Chambonnet (André-Alphonse-Louis).
Chevant (Jacques).
Christophe (Jean-Jacques).
Delibrias (Jean-Georges-René).
Desforges (Michel-André-Jacques)
Dorat (Claude-Alfred-Louis).
Dureulombier (Yves-René).
Duplan (Jean-Paul-Charles).
Durand (Lionel-Gilbert).
Fafa (Jean-André).
Gaden (François-Léopold-Bertrand-Gérard-Yves).
Gayme (Jean-Félix-Marcel).
Gelez (Jean-Philippe).
Genkin (Pierre-André-Maurice).
Gillot (Robert-Michel-Pierre).
Goic (Jacques-Joseph).
Hennemann (Robert-Yves-Marcel).
Houcke (Georges-Paul-Henri).
Jo'y (Jacques-Jean-Marie).
Junqua (Jean-Eugène).
Lagarde (Fernand-Georges-Philibert).
Laval (Robert-Armand-Aimé).
Lefol (Roger-Henri).
Lemoine (Jean-Henri-Fernand).
Le Pestipon (Alain-Alphonse-Gabriel).
Leroy (Charles-Emilien-Pierre).
Le Tellier (Serge-Maurice-Charles).
Mary (Jacques-André-Roger).
Malivet (Jean-Raymond).
Monod (Claude Georges-Arnold).
Nimerailles (Jacques-Gaston).
Oberson (René-Henri).
Pariot (Henri-Jacques).
Picq (Gérard-Antoine-Jean).
Pilipenko (Kirill).
Robert (Louis-Joseph-Antoine).
Rohaut (René-Marie-Georges).
Ruffier d'Epenoux (Jean-Louis-Marie).
Schwob (Maurice-Henri).
Senèque (Pierre).
Tissier (Jacques-Paul).
Vassallo (Georges-Ernest).
Vigouroux (Jean-Adrien).
Viple (Jean-Jacques-Pierre).
Weill (Henri).

Subdivision de Versailles.

Chevalier (Claude-Georges-Léon).
Davesne (Bernard).
David (Robert).
Delmas (Maurice-Georges-Albin).
Fauquet (Armand-Denys).
Fournel (Raymond-Germain-Louis-Antoine).
Fournier (Michel-Albert).
Galmiche (Yves-Marie).
Gautier (Michel-Jean).
Guéret (Daniel-Hubert).
Jerphagnon (Henri-Honoré-Clément).
Joly (Paul-Marie-Robert).
Lemoine (Jean-Louis-René).
Lepissier (Jean-Marie-Paul).
Loizeau (Jacques-Jules-Yves).
Mutel (Jean-Pierre-Albert-Marcel).
Papin (Jacques-André).
Péricart (Jean-Constant-Marcel).
Philippe (Jacques-Louis).
Prieur (Jean-Louis-René).
Soubeyran (Jean-Claude-Daniel).
Soulignac (Georges-Augustin-Edmond).
Tuppin (Claude).

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Revol (Philippe-Marc-Arnaud).

Subdivision d'Amiens.

Carron (Serge-Claude-Emile).
Gely (Jean-Léon-Robert).
Quéval (Claude-Téo-Roger).

Subdivision d'Arras.

Ballarel (Michel-Raymond-Marie).
Duchilier (Honoré-Jean).
Jacquin (Michel).

Subdivision de Laon.

Barot (Jean-Jules-Julien).
Zeimer (Daniel-Eugène-Aimé).

Subdivision de Lille.

Arvis (Pierre Joseph-Georges).
Basuyau (Xavier-Bernard).
Bigo (Jacques-Léonard-Omer-Arthur-Joseph).
Chivoret (Jean).
Dewynter (Yves-Henri-Cornil).
Lemaître (Joseph-Gérard-Henri-Louis-Marie).
Martin (Léon-Alfred-Gustave).
Mercier (Edouard-Marc-Paul).
Piat (Paul-Jean-Marie-Joseph).
Pieters (Robert-Louis-Jules-Gabriel).
Roos (Jean-Constant-Arthur-Cornil).
Silvain (Jacques-Jules).
Vaillant (Robert-Germain).
Vautrin (Michel-Ernest-Raoul).

Subdivision de Rouen.

Binet (Pierre-Nicolas-Emile).
Dubost (Guy-Michel-Xavier)
Eichmann (Carl-Albert).
Lebourg (Claude-Henri-Georges).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Feuvry (Pierre-Julien).
Gilles (André-Pierre).
Goubert (Georges-Jules-Auguste).
Tirard (Roger-Eugène-Camille).

Subdivision du Mans.

Alis (Bernard-Alfred-Pierre).
Berson (Yves-Ferdinand)
Toussaint (Rémi-Gaston-André).

Subdivision de Nantes.

Cheguillaume (Henri-Marie-René).
Chiron (Bernard-Pierre).
Duteil (Lucien-Guy).
Rautureau (Roger-Yves-Louis-Marie-André).

Subdivision de Rennes.

Boguais (Pierre-Alexis-Jean).
Jagou (André-Raymond).
Tainguy (Jean-Emile-Jules-Marie).

Subdivision de Vannes

Berthelin (Paul-Maurice-Noël).
Bouver (Henri-Yves-Marie).
Corvest (Pierre-Joseph-Marie).
Le Bec (Yves-Julien).
Massé (Robert-Pierre).
Tanguy (Maurice-Marie-Jean-Jacques).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Aubert (Paul).
Michel (Pierre-Léonard).
Thobie (André-Norbert).
Vezzosi (Nilo).

Subdivision de Bordeaux.

Beziade (Christian-Vincent-Jules).
Bondon (Jacques-Jean).
Charron (Eric).
Desprat (Jacques-Paul-Louis).
Escure (François-Jean).
Gerbe (Jean).
Geyres (Pierre-Raymond-Marie).
Got (Yves-Bernard-Albert-Marie).
Guérin (Jacques-Marie-Joseph-Paul).
Hullin (Jean-Louis-Raymond).
Larue (Pierre-Léon).
Martin (Frantz-Jacques-André).
Maurin (Roger).
Varon (Alain-Marie-Roger).

Subdivision de Limoges.

Chaulet (André-Jules Guy).
Gendre (Marc-François).

Subdivision de Poitiers.

Bonnet (Robert-François).
Delezai (Pierre-Marcel).

Subdivision de Tours.

Charbonnier (Georges).
Fouquet (Jacques-Raymond-Constant).
Guillemain (Gérard-Anselme).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

Decroix (Marc-Ponticus-Jean-Henri).

Subdivision de Montauban.

Gibert (Robert-Simon).

Subdivision de Pau.

Cazalet (Paul-Jean-Sido).

Subdivision de Perpignan.

Gourgon (Jean-Pierre).

Subdivision de Toulouse.

Aldegheri (Marius-Louis).
Demur (Georges-Adrien).
Diomard (Jean-Louis).
Laffargue (André-Yvan).
Pfitzmann (René-Justin-Alphonse).
Tournois (Guy-Henri).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Bocquillon (François-Jean-Marie-Henri).
Cuniasse (Jean-Gaston-André).
Demange (Jean-Claude-Emile-Henri).
Dupuy (Jean-Lucien).
Ferry (Claude-Joseph).
Heidsieck (Charles-Jean-Marc).
Lefaucher (Jean-Henri-Léon).
Santin (Paul-Antoine).

Subdivision de Metz.

Bemer (Claude-Etienne).
Cridelich (Maurice).
Dupont (Pierre-Jean-Frédéric).
Falcetta (Roger-Charles).
Rousselle (Paul-Sébastien-René).
Vilmin (Philippe-André).

Subdivision de Nancy.

Gauthier (Claude-Philippe).
Mangeard (Roger-Emilien-Eugène).
Salfrant (Jean-Roger-Auguste).
Truttmann (François-Henri).

Subdivision de Strasbourg.

Grimm (Michel-Joseph).
Hubert (Jacques-Marcel-Jean).
Nussli (Marcel-Joany).
Sauer (Gaston).
Vuillemin (Rémy).
Winckler (Jacques-Joseph-Louis).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Lajeanne (Léon-Charles-Jean).
Viennet (Jean-Marie-Joseph-Henri).

Subdivision de Dijon.

Garin (Paul-Marie-François).
Gasmann (Max-Edouard-Gabriel).
Guyotte (André-Jean).
Joly (Robert-François-Pierre).
Plattret (Gérard-Jean).
Rabut (Maurice-André).
Ravote (Pierre-Louis-Aimé).

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Thomas (Alphonse-Martin).

Subdivision de Chambéry.

Bojero (Louis-Lucien).
Moucot (Jacques-Pierre-Louis-Marie).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Allier (Daniel-Marie-Maurice).
Bonneric (Jacques-Auguste-René).
Cotte (Jean).
Hilleret (Jean-Pierre-Félicien-Emile-Marie).
Maradeix (Jean-Roger).
Petitjean (René-Jean).

Subdivision de Grenoble.

Chirossel (Jacques-Louis).
Gentil (Maurice-Constant).
Lafuma (Jean-Joseph).
Menon (Georges-Pierre).
Miguet (Jean-Albert).
Roux (Pierre-Marie-Ernest).
Voelckel (Jean-Marc).

Subdivision de Lyon.

Boulu-Gauthier (Pierre-Yves).
Cuzin (Maurice-Paul-Catherin).
Edouard (Pierre-Félix).
Laily (André-Jules-Armand).
Mathieu (Jean-Pierre-René).
Meindre (Roger-Alexandre).
Nouvel (Raymond-Fernand-Eugène).
Peju (Roger).
Petit (Georges-Pierre).
Ravier (Jacques-Emile).
Roche (Pierre-Henri-Edouard).
Vergain (Joseph-Louis).
Villiers (Philippe).

Subdivision de Saint-Etienne.

Alexis (Roger-Pierre-Joseph).
Bertrand (Jean-Michel-Marie).
Gascon (Edouard-Marie).
Gazaix (René-Camille).
Lafite (André-Paul).
Vaschalde (Jean-Victor-Firmin).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Arnoux (Jean-Oswald).
Bordon-Biron (Raoul-Gilbert-Emmanuel).
Briquet (Francis-Gustave-Arthur).
Fayolle-Lussac (Armand-Gaston).
Garcin (Ernest-Edouard-Angelin).
Grégoire (Jean-Louis-Marie).
Jullien (Régis-Marie-Elie).
Louvel (Bernard-Amand-Pierre-Emile).
Marco (Robert-François-Alcibiade).
Pau (André-Elie-Gabriel).
Rouvière (Edmond-Hilaire-Marius-Joseph).
Vellin (Henri-Louis).
Venouil (René-Pierre-Henri).

Subdivision de Montpellier.

Azema (Albert-Paul-Désiré).
Bourret (Marcel-Emile-Louis).
Gateff (Roger-François-Cyprien).
Mery (Jean-Henri).
Sibieude (René).

Subdivision de Toulon.

Astier (Jean-Emile-Louis).
Autric (Jean-Léon).
Nevière (Michel-Alexis-Honoré-Louis)
Nicolaï (Jean-François-Laurent).
Orsini (Marcel-Emile).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Alixant (René-Armand).
Giraud (Lucien-Jacques).
Loison (Hugues-Roger).
Mesas (Antoine).
Nicolas (Jean).
Oper (André).
Peliton (Robert-Louis-François).
Schell (René-Jean).

Division de Constantine.

Granier (Jean-Raymond-Lucien).
Pouny (Paul-Léon).

Division d'Oran.

Meyer (Yvon-Louis).
Peyrelade (Roger-Auguste).
Plisson (Julien-Roger).
Sol (Maurice).

TROUPES DU MAROC

Commandement des transmissions.

Corsini (Benoit).
Pradelle (Jean-Laurent).

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Tunis.

Lacroix (Jean-Claude).

Génie.

PREMIERE CATEGORIE

Agret (François-Clément-Jean), 31e régiment du génie.
Alliot (Serge-Léon), génie F. F. A.
Auzanneau (Jacques-Germain-Lucien), 21e bataillon.
Avenel (André-Charles), E. A. G. Angers.
Bardou (Henri-Gérard-Marie), génie F. F. A.
Berthier (Maxime-Henri-Maurice), 19e régiment.
Bertrand (Louis-Toussaint-Joseph), génie F. F. A.
Blanchoz (Paul-Alexandre), 29e bataillon.
Bloy (Maxime-Louis), 34e bataillon.
Borr (Maurice-Jean-Marie), 17e bataillon.
Bort (Robert), génie F. F. A.
Buhot (René-Jean-Louis), 15e bataillon.
Capdet (Marcel-Albert-Maurice), 11e bataillon.
Catry (Jean-Michel-Pierre), génie F. F. A.
Chablis (Paul-Sylvestre-Pascal), 7e régiment.
Chanson (Guy-Marie-Charles), génie F. F. A.
Chartier (Claude-Lucien-André), 2e régiment.
Collin (Raymond-Charles), 1er bataillon.
Crochet (Maurice-Lucien-Charles), 6e régiment.
Degaraby (Claude-Eugène-Albert), 2e régiment.
Delorme (Alain-Louis-Emile), 2e régiment.
Denis (Jean-Lucien), génie F. F. A.
Denoyelle (Pierre-Henri), 3e bataillon.
Dupont (Jean-Claude-René), 15e bataillon.
Durif (Michel-Paul), génie F. F. A.
Esterez (Jacques-André-Albert), 31e régiment.
Gallard (Max-André), 6e régiment.
Gisquet (Jean), 15e bataillon.
Godin (Michel-Gaston-Marcel), 2e régiment.
Guidon (Daniel-Lucien-Emile), génie F. F. A.
Hirschauer (Bernard-Marie-Georges), 2e régiment.
Jaillet (Bernard-Roger-Marie), 17e bataillon.
Labbe (Jacques), 7e régiment.
Lafargue (Lucien-Marcel), génie F. F. A.
Lescure (Paul), 1er bataillon.
Marchand (Hubert-Charles-Camille), 3e bataillon.
Martin (Claude-Paul), génie F. F. A.
Nanty (Claude-Alexis-Michel), 19e régiment.
Picou (André-Marie-Marcel), 11e bataillon.
Poulain (Michel-Ange-Marie), 3e bataillon.
Renier (Jean-Jacques-Adrien), 1er bataillon.
Rouzaud (Maurice), 19e régiment.
Saint-Remy (François-Pierre), 2e régiment.
Schmidt (Georges), 2e régiment.
Sergent (Alain-Jean-Marie), génie F. F. A.
Simon (Gérard-Jean-Marcel), 31e régiment.
Tellier (Maurice-Henri-Jean), génie F. F. A.
Thèis (Jean-Claude-Maurice), 17e bataillon.

DEUXIEME CATEGORIE

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Adam (Jean-François-Georges).
Amiraux (Pierre-Jean).
Aubry (Claude-Bernard-Sylvio).
Bachoux (Jean-Paul).
Barbier Saint-Hilaire (Jacques-Marie-Paul).
Bernard (Gérard-Jean-Paul).
Betolaud (Yves-René-Henri).
Bonnal (Claude-André-Francis).
Bruet (Bernard-Paul-André).
Caillaud (Robert-René-Henri-Claire).
Capdevielle (Jean-Marie-Michel-Eugène).
Caze (Paul-Jean-Louis).
Cellier (René-Charles).
Charpentier (André-Charles-Yves).
Chossat (Alain-Georges-Jean).
Cinquin (Pierre).
Colliat (Jean).
Colne (Guy-Henri).
Denoual (Robert-Jean).
Ducatel (Philippe-Octave-Lucien).
Duchemin (Etienne-Neyret-François).
Duchesne (Jean-Roland).
Dufour (Robert-Henri).
Durand (Robert).
Galon (Pierre-Georges-Maurice).
Geoffray (Claude-Henri-Gilbert-François).
Gobron (Pierre-Louis).
Hersent (Philippe-Georges).
Houdenot (Pierre-Henri-René).
Huppe (Paul-Louis-Gérard).
Keller (Jean-Edmond-Georges).
Lagrange (Jean-Joseph).
Laigneau (Guy-Georges).
Lamy de La Chapelle (Dominique-Maurice).
Larrieu (Claude-Jacques-Edouard).
Laruelle (André-Alix-Léon-Maurice).
Lasserre (Jean-Pierre-Henri-Francis).
Lauzet (Jacques-Raymond-Jean).
Lecard (Pierre-Marie-Emile-Henri).
Leclerc (Marc-Yves).
Lecocq (Lucien-Louis).
Lefay (Philippe-Paul).
Leloutre (Pierre-Jacques-Robert).
Lequime (François-Michel-Léo).
Malbranche (Guy-Jean-Yves).
Marbotte (Pierre).
Marquigny (Yves-Noël-François).
Massac (Jean-Jacques).
Mayoux (René-Marius-Jacques).
Metreau (Jacques-Pierre-Michel).
Michaud (Roger-Baptiste).
Mignon (Serge).
Monnier (Henri-Pierre).
Montel (Claude-Jean-Pierre).
Moreau (André-Georges).
Neymarc (Guy).
Pegaz-Blanc (Claude-Pierre).
Pelletier (Jacques-Henry).
Penache (René-Claude).
Perrot (Jean-Pierre).
Portal (Pierre-Georges-André).
Pouillaude (François).
Poumailloux (Pierre-Jacques-Lucien).
Prache (Jean-Pierre-Joseph).
Prost (Jean-Victor-Louis).
Rasse (Michel-Louis-François).
Razel (Paul-Louis-Emile).
Rondeau (Jacques-Camille-André-Marie)
Roussel (Louis-Pierre-Paul).
Rue (Jean-Joseph).
Thévenon Le Michel (Pierre-Michel).
Tonda (Michel).
Valette (Georges-Henri).
Viala (Georges-Albert).
Walelet (Pierre-Henri).
Wisdorff (Jean-Marie-Jacques).
Zosi (Dominique).

Subdivision de Versailles

Achart (Jacques-Louis-Etienne).
Bon (Jean-Pierre).
Boucher (Pierre-Louis-Amédée).
Chevalier (Etienne-Marie-Auguste-Edouard).
Coulon (Guy-Daniel).
Dambreville (Claude-Edmond).
Delville (José-Claude-Hubert).
Dusanter (Guislain-Albert-Fernand).
Hesse (André-Emile-René).
Lac (Jean-René).
Lantier (Claude-René).
Laurent (Jean-Jacques-Louis).
Leau (André-Emile-Jules).
Mantel (André-Victor-Louis).
Marmagne (André-Yves-Marius).
Marzin (Georges).
Masson (René-Arsène-Louis).
Montegut (François-Paul).
Noël-Leroux (Henri-Charles-Fernand).
Paquot (Henri-Gaston).
Paré (Bernard-Léon).
Poulain (Jean-Georges-Léopold).
Rémy (Alain-Charles-Lucien).
Richard (Jean-Auguste-Maurice).
Roze (Pierre-Léon).
Siffroi (Lucien-René).
Vincent (Roger).

Subdivision d'Orléans.

Poupin (Raymond-Lucien).
Robert (René-Eugène).

Subdivision de Chartres.

Bouleau (Georges-Charles-Jean).
Labadie (Michel).
Lemercier (Jean-Paul-André).
Malot (Philippe-Lucien-Yves).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Cornet (René-Marcel-Jean).
Fregnac (Pierre-Emile-Jean).
Lechien (Michel-Alfred-Eugène).
Ogez (Yves-Marc-Edmond).
Sauvage (Pierre-Joseph-Clément).

Subdivision d'Arras.

Boulay (Jean-Marc-André).

Subdivision d'Amiens.

Leclercq (Jean-Georges).
Poulleux (Jean-Lucien-Pierre-Abel)

Subdivision de Laon.

Groud (Bernard-Paul).
Missenard (Pierre-André-René).
Pilard (Jean-Pierre-Louis).
Rochette (Claude-Noël-Aimé).
Toillon (André-Marie-Maurice).
Vian (Michel-Pierre).

Subdivision de Rouen.

Allard (Jean-Edmond-Louis-Romain).
Degenne (René-Charles-Georges).
Mue (Michel-Narcisse-Jules).
Sudreau (François-Albert).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

Grisseaux (Michel-Bernard).
Jodeau (Jacques-Paul).
Lépine (François-Marcel).
Martin (Paul-Guy-Jean).
Peigne (Robert-Jules-Germain).
Schmitz (Michel-François-René).

Subdivision de Caen.

Bosquillon de Jenlis (Ghislain-Marie-Joseph).
Dangeard (Henri-Louis-Marie).

Subdivision de Vannes.

Blangy (Jacques-Louis).
Lancien (Jean-Yves).

Subdivision du Mans.

De Belvata Balasy (Pierre-Raymond-Gaston)
Crépin (Bernard-André).
Goude (Roland-Charles-Gustave).
Hubert (Jean-Augustin-Pierre).

Subdivision de Nantes.

Arrignon (Jacques-Camille-Victor).
Aumont (Jean-Louis).
Ayme (Gérard-Louis-Alexandre).
Busson (Michel-Alphonse).
Challain (Jean-Raymond-Louis).
Delplace (Henri-Joseph-Amédée).
Faucou (Pierre-Victor-Marcel).
Fournier (Gérard-Clément-Louis).
Lambourg (Michel-Francis).
Lambourg (François-Jean).
Oger (André-Louis-Jean).
Pousset (Alain-Ferdinand-Marie-Jean).
Ravard (Michel-Gilbert-Jean).
Testau (Bernard-Marie-Aimé-Francis).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Bastouil (Ivan-Lucien).
Ribron (Francis-Gabriel-Léon).
Darchand (Edmond-Lucien).
Duhau (Jean-André-Jacques).
Hazera (Pierre-Fernand).
Isaac (Pierre-Marc-Jean).
Labat (Pierre).
Lafaurie (Jean-Léon).
Marboutin (Jean-Pierre).
Mortier (Jean-Louis-Marie).
Naude (Alain-Jean).
Rebouilh (Jean).
Segues (André-Jean).
Sonnier (Jean-Edmond).

Subdivision de Poitiers.

Frangeul (Pierre).
Pallut (Jean-Albert).

Subdivision d'Angoulême.

Couillaud (Pierre).
Delord (Pierre-Jacques-François).
Guichard (Jacques).
Rebillat (André-Paul-Louis).

Subdivision de Limoges.

Chancelier (René-Baptiste).
Duffau (Henri-Emile).
Marpillat (Edouard-Pierre-Henri).
Peyraud (Louis-Alfred).
Pourchet (Jean-Raymond).
Valageas (Jack-Pierre-André).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Hubert (Gérard-Louis-Muguet).

Subdivision de Pau.

Dufau (Pierre-Paul).
Labedan (Pierre).
Trabesse (Louis).

Subdivision de Perpignan.

Raynaud (Georges-Maurice-Pierre).
Roques (Jean-Léopold-Pierre).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Collier (Robert-Jacques-André-Emile).
Cordonnier (Jean-Jacques-Marie).
Lainez (Bernard-André).
Michaux (Jacques-Marie-Eugène).

Subdivision de Nancy.

Blin (Jean).
Buret (Roger-Franck).
Cézard (Roger-Georges).
Delfino (Jean-Jacques-Pierre).
Roussey (Louis-Emile-Pierre-Maurice).
Schwab (Jacques-Henri-Louis).
Vincent (Pierre-Louis-Albert).

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Heintz (Jean-Clément).
Perin (Lucien-Raoul-Charles-Jules)
Petit (Robert-Jules-Emile).
Picot (Michel-Henri).
Schollhammer (Henri-Louis).
Souvay (Gilbert-Marc-Daniel).
Tridon (Max-Pierre).

Subdivision de Strasbourg.

Gentner (Joseph-Gérard).
Kleim (Michel-Robert).
Lorber (Pierre).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

Boissard (Pierre-André-Marcel).
Monnier (Pierre-Jean-Joseph).
Pacaud (Justin-François).
Pierre (René-Emile).

Subdivision de Nevers.

Cothenet (Jean-Marie-Etienne).
Jeannot (René).
Laval (Jean-Claude).
Malleret (René-Noël-André).

Subdivision de Besançon.

Marlignoni (Jean-Henri-Gabriel-Pierre).
Morel (Louis-Félix).
Perrier (Roland-Hippolyte-Robert).
Seyrig (Antoine-Jean-Georges).
Vurpillot (Jacques-Georges).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

Andreaz (Roger-Joseph-Antoine).
Chatenay (Pierre-Jean).
Clerc-Renaud (Jean-Georges).
Demeure (Pierre-Claude).
Juenet (Louis-Henri).
Magis (Henri-François-Auguste).
Mathivet (René-Henri).
Mayot (Henri-Louis).
Rechatin (Maurice-Franck).
Tourre (Charles-Claude).

Subdivision de Saint-Etienne.

Baroux (Louis-Henri-Jean).
Croizier (André-Marie-Eugène).
Didier (Louis-Marie-Marcel).
Tavernier (Fernand-Henri).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Amadon (Paul-Marius).
Blanchard (Guy-Maurice-Louis-Raymond).
Queune (Roger-Marie-Gilbert).

Subdivision de Grenoble.

Brugière (Henri-Marie-Alfred).
Gonnet (André-Julien-Eugène).
Marchet (Roger-Emile).
Melot (Gilbert-Henri).
Peytral (Louis-Léon-Edouard-Jean)
Rebreyend (Paul-Maurice-Joseph).
Sellier (Georges-Jean-Baptiste).

Subdivision de Chambéry.

Charvin (Paul-Auguste-Honoré).
Chevallier (Pierre-Joseph).
Delacquis (Michel-Georges).
Jeanblanc (Pierre-Lucien-Georges)
Madignier (Jean-Francis).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Caracache (Marc-Ernest-Robert).
Chas (Henri-Emmanuel-Louis).
Crochet (Christian-Marcel-Amédée)
Laupies (Jacques-Fernand-Félix).
Magnan (Bruno-Joseph-Maurice).
Monin (Jean-Henri-Louis).
Rostand (Albert).

Subdivision de Montpellier.

Castels (Pierre-Emile-Maurice).
Granier (André).
Jouenen (Henri-Pierre).
Jury (Robert-André).
Pauvarel (Edouard-Louis-Jean).
Rivals (Gérard-Antoine-Jean).

Subdivision de Toulon.

Boulon (Jacques).
Bruno (Robert).
Demandolx (Claude-Louis-Félix).
Jouhand (Michel-Louis).
Rouvier (Jean-Louis-Léonce).
Vannier (René-Philippe-Auguste).
Ventre (Roger-Charles-Victor).

Subdivision d'Ajaccio.

Angelini (Antoine-Gratien-Louis).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Blanes (Claude-Laurent).
Dejoux (André-Francis).
Saintenac (André-Sylvain).

Division d'Oran.

Ancelin (Ernest-Pierre).
Djian (Robert-Isaac).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR ET DIRECTION RÉGIONALE DU GÉNIE AU MAROC

Aranda (Jean).
Berti (Jean-Pierre-Hubert-Paul).
Courson (Michel).
Layat (Robert-Claude-François).
Lugherini (Georges-Gustave-Raymond).
Pic (Alfred-Gaston).
Riquier (Robert-Norbert).
Rousseau (André-Joseph-Ghislain).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE. — CAMEROUN A BRAZZAVILLE

Hudeley (Henri-Louis).

Subdivision de Tunis.

Delpierre (Guy-Léon-Marie-Joseph).
Flamant (Alain-Henri-Lucien).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES INGÉNIEURS

1er bataillon du matériel de réserve générale.

Bottazzini (Rinaldo).
Malhaire (Claude-Jean).
Vetter (Pierre-Marie-Gustave).
Zembri (Marius-Fortuné).

7e bataillon du matériel de réserve générale.

Bourquin (Pierre-Charles).

Direction du service du matériel des forces françaises en Allemagne.

Giroux (Michel-Jean).
Merer (Louis-Paul).

52e compagnie de réparation, Nancy.

Fuminier (Claude-Barthélemy).

Centre d'instruction militaire de Metz.

Gautier (Jacques-Adrien-Pierre).

Ecole d'application du matériel de Fontainebleau.

Maillot (Maurice-Georges-Edouard).
Thouvenot (Jean-Pierre).
Very (Roland-Gabriel).
Wohlhuter (Gilbert-Charles).

Annexe école d'application du matériel de Bourges.

Bourreau (Jacques-Pierre-Georges).
Goyon (Jacques-Emile-Eugène).

Direction du service du matériel de la 1re région militaire.

Alexis (Jacques-Gustave-Gaston).
Altorffer (Jean-Pierre-Albert).
Anne, dit Mousset (Claude-André).
Arrestat (Guy-Jean).
Asselineau (Pierre-Robert).
Baronnet (Pierre-Jacques).
Beydon (René-Henri).
Biau (Michel-Jean).
Bouillon (Jean-Pierre-Georges).
Capus (Michel-Léon).
Clarenne (Pierre-Maurice).
Dantant (Jean-Georges).
De Bonnechose (Philippe-Louis-Guillaume).
Desclaux (Francis-Jean-Antoine).
Deygas (Gérard-Joseph-Xavier).
Dueymes (Roger-Marcel-Joseph).
Farges (Jean-Raymond-Pierre).
Farin (Claude-René-Arthur).
Fillieux (Jacques-Henri-Lucien).
Fuhrmann (Robert-Auguste-Théodore).
Fustier (Philippe-Etienne-M.-J.).
Garcia (Alain-René-Paul).
Gourlaouen (Joseph-Jean).
Hilaire (Gilbert).
Jublot (Jacques-Jean).
Lalo (Henri).
Lancon (René-Auguste-Jean).
Langlois (Louis-Georges).
Lefrançois (Philippe-Lucien).
Legris (Claude-Jean-Eugène).
Marie (Gérard-Maurice-Léon).
Marquet (Jean-Benoit).
Marty (Jean-Yves).
Maurice (Jean-René-Mathurin).
Meriaux (Michel-Joseph).
Naviere (Gabriel-Charles).
Pelletier (Jacques-Marcel-Raymond)
Regard (Jean-Philippe-Henri).
Renaud (Jean-François-Lucien).
Rentien (Guy-Henri-André).
Rongières (Jean-Alphonse).
Roque (Xavier-Charles-J.-M.).
Sabaterie (Jean-Benoit).
Sangnier (Jean-Eloi-Charles).
Schmoll (Jean-Jacques-Albert).
Schneider (Pierre-Jean-François).
Simonnet (Pierre-Gabriel-Ernest).
Tassy (Jean-Paul-René-H.-C.-M.).
Walter (Jean-Marcel).
Wihlm (Hubert-Georges-Joseph).

Direction du service du matériel de la 2e région militaire.

Bailleul (André-Germain-L.-A.).
Chevallier (Jean-Paul-Roger).
Dame (Pierre-Henri-Georges).
Dequiret (Marcel-Désiré-Joseph).
Destailleur (Georges-Henri).
Dewerdt (Joseph-Jean-Louis).
Duquesne (Pierre-Emile-Léon).
Flament (Edmond-Maurice).
Gras (Roger-Marcel-R.-P.).
Guyon (Jean-Léon-Ernest).
Huchette (Michel-Nestor-Joseph).
Lebaudy (Marie-Dominique-Henri).
Le Grand (Yves-Michel-Gabriel).
Lesecq (Jean-Alexandre).
Mallet (Jean-Alfred).
Neirynck (Albert-Jean).
Peters (Gaston-Honoré-Francis).
Pluquet (Jean-Pierre-D.-C.).
Tirtiaux (Robert-Eugène-Ignace).
Vasseur (Henri-Gaston-Charles).
Verlaine (Jack).

Direction du service du matériel de la 3e région militaire.

Dadu (Guy-Armand).
De Dieuleveult (Hubert-Marie-Joseph).
Foucault (Maurice-Albert).
Fournol (Pierre-Maurice-Gabriel).
Halleguen (Hervé-Henri-Marie).
Laigneau (Paul-Charles-Pierre).
Le Guillouzic (Henri-Joseph).
Menard (Yves-Charles-Louis).
Olivier de Sanderval (Férreol-Aimé).
Rio (André-Louis-Armand).
Sukenik (Miroslaw).
Vignot (Pierre-Raymond-C.-R.).

Direction du service du matériel de la 4e région militaire.

Chassagne (Pierre-Christian).
Guerit (Pierre-Auguste).

Direction du service du matériel de la 5e région militaire.

Ferrier (Edmond-Jean-J.-R.).
Perié (Joseph-Paul).

Direction du service du matériel de la 6e région militaire.

Bardot (Jacques-Georges-Roger).
Cajfinger (Jacques).
Garcia (Paul).
Oger (Jacques-François-Marie).
Turquin (Bernard-Pierre).

Direction du service du matériel de la 7e région militaire.

Baccot (Maurice-Jean-Laurent).
Barde (Roger-Alexandre-Gabriel).
Burande (René-Antoine-Léon).
Ferrot (Roger-Gabriel-Léon).
Goupillon (Pierre-André).
Niogret (Robert-Joseph).
Pardon (Raymond-Jean).
Pitoulard (Pierre-Georges-Jean).

Direction du service du matériel de la 8e région militaire.

Bardon (Pierre).
Bres (Robert-Marc-Emile).
Cartillier (Robert-Jean-Joseph).
Charrat (Georges-Charles-Marie).
Cozon (Félix-Marie-G.-J.).
Encrenaz (Georges-Ferdinand).
Gaumond (Pierre-Eugène).
Jouannais (Pierre-Henri).
Lallias (André-Gilbert).
Petitjean (Marc-Paul).
Sarocchi (Pierre-Antoine).
Vesco (Gérard).

Direction du service du matériel de la 9e région militaire.

Jaubert (Pierre-André-Laurent).
Mochi (Pierre-Justin-Laurent).
Pallier (Gaston-Pierre-P.-A.).
Tochon (Jean-Paul).

Direction du service du matériel de la 10e région militaire.

Cachon (Louis-Jules-Etienne).
Vidal (Jean).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1er bataillon du matériel de réserve générale.

Estavialle (Jean Bernard).
Besancon (Gérard-Michel).
Bordage (Gérard-Marie).
Pfaff (Maurice-Edgar).

5e bataillon du matériel de réserve générale.

Sagazan (Jean-François).

7e bataillon du matériel de réserve générale.

Bobo (Jean-Marie-Georges).
Frère (Jean-Pierre-Félix).
Mounier (Régis-Fernand).
Patrolin (Georges-Henri).
Prudhomme (Gérard).
Virenque (Guy-Lucien).

8e bataillon du matériel de réserve générale.

Ducreuzet (Jean).
Vergues (Jacques-Paul).

9e bataillon du matériel de réserve générale.

Desvaux (Jean-Jacques-René).

11e bataillon du matériel de réserve générale.

Paris (Claude-Gabriel).

Direction du service du matériel des forces françaises en Allemagne.

Ribault (Joseph-Casimir).

Direction du service du matériel des troupes d'occupation en Autriche.

Pfister (Pierre-Roger).

Direction du service du matériel de la 3e région militaire.

Fraysse (Jean-Pierre).

75e compagnie de réparation du matériel.

Dupouy (Augustin-Roger).
Signier (Yvan-henri).

189e compagnie de réparation de division blindée.

Windal (Gérard-André).

408e compagnie moyenne de réparation du matériel.

Descarpentries (René).
Schmitt (Marcel-Jacques).

Centre d'instruction militaire de Metz.

Mitaine (Claude).
Risler (Claude).

Annexe école d'application du matériel de Bourges.

Conques (Paul-Marcel).
Mardon (Maurice-Charles).

Direction du service du matériel de la 1re région militaire.

Bellamy (Yves).
Bernard (Jean-Roger).
Boudeau (Henri-Isidore-Marie).
Bremon (Jean-Marie-L.-H.).
Coudercy (Ferdinand-Lucien).
Decarli (Claude-Lucien).
Grais (Jacques-Christian-M.-S.).
Josset (Philippe-Pierre-M.-J.).
Legrand (Jean-Marie-Eloi).
Mercier (Pierre-Raymond).
Paon (Pierre-Adrien-Adolphe).
Simon de La Mortière (Henri).
Thibaudeau (Robert-François).
Voillemin (Raymond-Jean).
Weiss (Jacques-Charles-L.-F.).
Zacharias (Bernard-Roland).

Direction du service du matériel de la 2e région militaire.

Ansotte (Charles-Raphaël-Isidore).
Avenel (Jean-André).
Bosquart (Bernard-Jacques-Louis).
Clowez (Raoul-Jean-J.-A.).
Heiser (Georges-Amédée-Gaston).
Huray (Claude-Frédéric-L.-H.).
Philis (Lambert-Henri-A.-J.).
Vasseur (Gérard-Amédée-Henri).

Direction du service du matériel de la 3e région militaire.

Bondu (André-Marie-Joseph).
Hamon (Paul-Armand).
Raffin (André-Fernand-L.-V.).
Servel (Roger).
Tremège (Jean-Marie-Charles).

Direction du service du matériel de la 4e région militaire.

Badaire (Jacques-Henri).
Bielli (Luigi-Giovanni).
Bourg (Marcel).
Denis (Jean).
Moulinbatie (Lucien).
Moursoux (André-Léon-A.-F.).
Serre (Maurice).
Thomas (Robert-Ernest).

Direction du service du matériel de la 5e région militaire.

Clinet (Pierre-François-Prosper)
Lauzeral (Olivier-Luc-René).

Direction du service du matériel de la 6e région militaire.

Hugel (André-Jean-Théodore).
Marchal (François-Aimé).
Minster (Gilbert-Gaston-François).
Regnaud (François-André).

Direction du service du matériel de la 7e région militaire.

Drocourt (Gérald-André).
Jouffroy (André-Louis-Léon).
Larue (René).
Le Goic (Fernand-André).

Direction du service du matériel de la 8e région militaire.

Dole (Georges-José).
Naal (Gaston-Pierre).
Peyrard (Maurice-Jean).
Pinus (François).

Direction du service du matériel de la 9e région militaire.

Marquis (Jean-Claude).
Miquel (Robert-Léon).
Rioual (Jean-Paul).

Direction du service du matériel de la 10e région militaire.

Ben Haim (Jacques).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1er bataillon du matériel de réserve générale.

Veuillet (Gérard-Alphonse).

Ecole d'application du matériel de Fontainebleau.

Dellery (Michel-Jean-Victor).

Annexe école d'application du matériel de Bourges.

Wilfart (Michel-Roger).

Direction du service du matériel de la 1re région militaire.

Baudier (Charles-Henry).
Colmant (Hubert-Wilfrid).
Leblond (Jean-Edouard).

Direction du service du matériel de la 3e région militaire.

Garcin (Jacques-Jean-Eloi).
Garreau (Roger-Joseph).

Service de l'intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

1re section de C. O. M. A.

Pradal (Hubert-Willy-Philippe-Marie-Jean).

4e section de C. O. M. A.

Baclet (Claude-Jean).

25e section de C. O. M. A.

Carrier (Pierre-Raymond).

451e compagnie de C. O. M. A.

Laine (Pierre-Alfred-Gérard).
Rychlick (André-Louis).

451e compagnie de C. O. M. A

Beernaert (Jacques-Jean-Raymond).

456e compagnie de C. O. M. A.

Duchampt (Pierre-Marie-Ferdinand).
Matignon (Yves-Emmanuel).

Direction du service de l'intendance de la 1re région.

Amat (Jean-Louis).
Benzimra (David).
Borzacchini (Jean-Emile-Paul).
Bremond (Pierre-François).
De Ruyter (William-Raymond).
Desgrippes (Robert-Henri-Joseph).
Garnier (Albert-Pierre-Jean).
Gatin (Jean-Christian).
Gaudinat (Jean-Louis).
Gilson (Georges-Edmond).
Gressier (Roger-Ernest-Gaston).
Kaiser (Louis-Ladislaw).
Martin (Serge-Christian).
Mathieu (François-Pierre-Louis).
Rousset (Michel-Maurice).
Sedillot (Roger).
Seydoux (Paul-Alfred-Henri).
Teilhet (Robert-Jean-Louis).
Voeltzel (Jacques).

Direction du service de l'intendance de la 2e région.

Bereaux (Victor-Jean-Louis).
Bonte (Henry-Etienne).
Bubbe (Jacques-Julien-Victor).
Coquelet (André-Gaston-Victor).
Danvy (Jean-Marie-Denis-Paul-Augustin).
Desrumaux (Albert-Louis-Géry).
Duparc (Claude-Paul-Henri).
Fostier (Robert-René-Désiré).
Gorin (Yves-François-Jean).
Gustin (Michel-Emile-Louis).
Jouin (Marc-Léon-Fernand).
Laratte (Pierre-Félix).
Lefèvre (Henri-Germain-Louis).
Lemaire (André-Michel-Antoine).
Lermigeaux (Jean).
Lesserlois (Claude-Bernard).
Popelier (Emile-Fernand).
Scotte (Guy-André-Gabriel).
Vandenbroucque (Guy-Marie-Claude).
Vandepeutte (Claude-Pierre-Louis).
Wallyn (Jean-Henri-Raymond).

Direction du service de l'intendance de la 3e région.

Colin (Guy).
Gentil (Paul-Albert-André).
Gentil (François-Yves-Marie).
Kerboul (Christian-Yvon-Marie).
Letard (Michel-Jean-Bernard).
Rouinvy (Bernard-Joseph-Mathurin).
Rousseau (André-Pierre-Omer).

Direction du service de l'intendance de la 4e région.

Audubert (Jean-Louis).
Boussard (Jacques-Henri-Charles).
Despretz (Louis-Jean-Auguste).
Dunet (Marcel-Auguste-Eugène).
Lagabrielle (Jean-Marie).
Lagarde (Robert-Marie-Julien-Gaston).

Direction du service de l'intendance de la 5e région

Apollin (Jean-Georges).
Azema (André-Jean-Hippolyte).
Dubos (Jean-Raymond).
Esquerre (Michel-Marie-Max).
Riols (Henry-Marie-Léopold-Albert-Jules-Pierre).
Tujague (Jean-Gaston-Bernard).
Valles (Jean-François).
Vesco (Denis).

Direction du service de l'intendance de la 6e région

Bopp (Georges-Clément).
Buckenmeyer (Théo-François).
Dubach (Gaston-Georges-Victor).
Gauzes (Guy-René-Christian).
Kral (Daniel-Charles-Georges).
Krebs (Jean-Marie-Georges).
Moch (Pierre-Guy).
Rheims (Eugène-Philippe).
Thedy (Robert-Noël-Frédéric).

Direction du service de l'intendance de la 7e région.

Bouvet (Charles-Bernard).
Campello (Antoine-Efisio).
Girard (Claude-Henri-Yves)
Hugot (Georges-Paul-Hubert).
Martin (Jacques-Jean).
Parizot (Jean-Fernand-Marie-Pierre).
Peretti (Bernard-Marie-Victor-Aloïse).

Direction du service de l'intendance de la 8e région.

Bonnet (Claude).
Terme (Louis-Raymond).
Vinson (René-Marius-Georges).

Direction du service de l'intendance de la 9e région.

Bourgarel (Jacques-Marie-Henri).
Cabrillac (Michel-Jean-Marie-Georges).
Carret (Jean-Pierre-François-Victor).
Cavalie (Jean-François-Emilien-Marie).
Chabbert (Pierre-Auguste-Henri).
Engles (Henri-Laurent-Léon).
Lestrade (Pierre-Bernard-Albert).
Lopez de Rodas (Claude-Max).
Mairin (Jean-Jacques).
Maurel (Henri-Maximin-Marius).
Mollard (Joseph).
Reversat (Francis-Jean-Joseph).

Direction du service de l'intendance de la 10e région.

Bernadac (Bernard-Etienne).
Bernard (Jean-Nicolas).
Cherri (Pierre-Jean).
Di Sarro (Jacques-Antoine-Claude).
Longo (Jérôme-Pierre-Gaëtan).
Perez (Yves-Vincent).

Direction du service de l'intendance des troupes du Maroc.

Bouche (Jean-Pierre-Paul-Emile).
Gervais (Pierre-Joseph-Guillaume).
Monestier (Lucien-Jules).
Pobiedonosceff (Victor).

Service de santé.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Bouchet (Michel-Jean-Franck), Tunisie.
Codaccioni (Jean-Louis-Marc), 1re région.
De Gennes (Jean-Luc-Thierry-Dominique), Maroc.
Nordmann (Dave-Roger), 1re région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Bon (Albert-Louis), 1re région.
Care (Henri-Claude-Antoine), 1re région.
Guillet (Pierre-Marie), 8e région.
Nau (Paul-André-Pierre), 1re région.
Papon (Michel), 1re région.
Plan (Robert-André-Maurice), 8e région.
Roslaing (Raymond-Georges), Maroc.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

Acquié (Jean-Emile), 1re région.
Fau (Paul-Félix-Jules), 1re région.
Gasser (Maurice-Etienne), 6e région.
Lebettre (Jacques-Charles-Roger), 1re région.
Maillard (Paul), 3e région.
Margueritte (Henri-François), 7e région.
Richman (Jack), 1re région.
Simon (Jean-Roger-Louis-Charles), 8e région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

Abraham (Marcel-Emile), Allemagne.
André (Gilles), 1re région.
André (René-Marcel-Henri), 8e région.
Bardet (Henry-Emile), 10e région
Barnerias (Maurice-Alexis-Mary-Jean-Paul), 8e région.
Bazier (René-Marie), 4e région.
Bluhm (Pierre-Léon-Marius), 9e région.
Bollée (Gérard-Charles-Amédée), Bonnet (Gérard), 8e région.
Bouton (Georges), 9e région.
Boutot (Pierre-Guy), Maroc.
Camuzat (Maurice-Michel), Allemagne.
Caroff (Louis-Vincent), Autriche.
Charret (Georges-Elie-Auguste), 9e région.
Depoix (Jean-Loup), 6e région.
Desjardins (Christian-Marcel), 4e région.
Descamps (Maurice), 4e région.
Disdier (Paul-Jean), Allemagne.
Duberga (Jean-Pierre-Fernand), 7e région.
Duthoit (Charles-Jules-Fernand), 1re région.
Faure (Serge-Claudius-Auguste), 1re région.
Godet (Bernard-Camille), 1re région.
Goirand (Georges-Félix-Albert), Maroc.
Gosset (Jean-Claude-Raoul), 1re région.
Gourdou (Robert-Louis-Jean-François), 4e région.
Gouze (Raymond-Eugène-Henry-Marie), Maroc.
Graffin (Jean-René), Allemagne.
Gravot (Bernard-Philippe), 1re région.
Guillot (Michel-Alexandre-Paul), 1re région.
Hué (Jean-Louis-Auguste), 1re région.
Ipcar (Jean-Gustave), Allemagne.
Lacassagne (Louis-Marie-Antonin), 5e région.
Lamarle (Christian-Pierre-Jean), 8e région.
Lambert (Marc), Allemagne.
Laturnus (Georges-Pierre-Henri), 1re région.
Leguevel (Gilbert-Olivier-Paul), 3e région.
Le Joncour (Yves-Joseph-Marie), 6e région.
Lenotre (Michel-Pierre-Alphonse), 6e région.
Loth (Henry-Raymond-Charles), 2e région.
Malye (Paul-Marie), 1re région.
Monnot (Philippe-Jean-Joseph), 8e région.
Reboul (Henri-Marie-François-Paul), 1re région.
Renaud (Jean), 7e région.
Roumengous (Guy-Léonce-Henry), 10e région.
Royer (Bernard-Lucien), Maroc.
Schmitt (Roger-Marcel), Allemagne.
Tete (Alain-Jean), 1re région.
Vialle (Jacques-Robert), 4e région.
Viarrouge (Claude-Albert), F. A. E. O.
Vignaud-Dupuy de Saint-Florent (Jean-Claude), 2e région.
Villet (Jean-Louis-Joseph), 10e région.
Watrinet (Claude-Louis-Reine), 1re région.

Service vétérinaire.

Au grade de vétérinaire sous-lieutenant.

1re RÉGION MILITAIRE

Remy (Claude-Charles-Maurice).
Gledel (Jean-Gérard-René).

2e RÉGION MILITAIRE

Lenoir (Claude-André-Albert).
Bertin (Yves-Marie-Louis).
Dewailly (Philippe-Maurice).
Blot (Gérard-Marcel).

3e RÉGION MILITAIRE

Hebrard (Jean).
Olu (Grégoire-Michel).

5e RÉGION MILITAIRE

Lescure (Francis-Marie-Gabriel).

7e RÉGION MILITAIRE

Sauvajon (Gilbert-Henri).

8e RÉGION MILITAIRE

Buffet (André).

MAROC

Ducroz (Guy-André).
Vellut (Georges).
Filliot (Max-Arthur).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Amiard (Etienne-François), 13e R. T. S.
Astier (Norbert-Antonin), subdivision d'Alger.
Audebert (Bernard-Camille), subdivision de Poitiers.
Barre (Jean-Maurice), subdivision de Bordeaux.
Bernard (Michel-Eugène), subdivision de Poitiers.
Boerez (Robert-Maurice), subdivision de Lille.
Borgeais (Guy-Norbert), subdivision de Tours.
Boudet (Louis-Raymond), subdivision de Toulouse.
Boudinot (Hugues-Gaëtan), subdivision de Laon.
Bouillot (Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Bouilly (Jean-René), subdivision de Tours.
Bouvet (Ernest-Gustave), subdivision de Nantes.
Brajeux (Alain-Jean), subdivision de Chartres.
Bricard (Michel-Marie), subdivision de Nancy.
Caron (Yves-Louis), subdivision de Casablanca.
Cassagnes (Louis-Joseph-Jean-Baptiste), G. R. E. T. 5.
Charlier (Bernard), subdivision de Paris.
Chassaing (Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Chauveau (Jean-Henri), subdivision de Paris.
Chovet (Gilles), subdivision de Nantes.
Clavaud (Jean-Louis), subdivision de Versailles.
Colin (Jean-François), 15e R. T. S.
Colliard (Daniel-René), 13e R. T. S.
Combe (Louis-Pierre), subdivision de Marseille.
Connan (Pierre-Yves), subdivision de Vannes.
Conte (Julien-Claude), subdivision de Paris.
Costes (Pierre-Alphonse), subdivision de Paris.
Courbes (André-Paul), 24e R. I. C.
Couteau (Pierre), subdivision de Bordeaux.
Cuvillier (André-Albert), 1er R. M. T.
Crepy (Francis-Jacques), subdivision de Paris.
Damaggio (Aldo-Mario), subdivision de Montauban.
Daniel (Alain-Théophile), subdivision de Rennes.
Daudin (Francis-Marie), subdivision de Rennes.
Delage (Pierre-Henri), subdivision de Bordeaux.
Denanot (Henri-Marie), subdivision de Limoges.
Deville (Gérald), subdivision de Casablanca.
Dubois (Jean-Paul), subdivision de Poitiers.
Dubois (Edouard-René), subdivision de Paris.
Duplessis d'Argentre (Hubert-Yves), subdivision de Paris.
Durand (Jean-Marie-Constant), subdivision de Nantes.
Dupuy-Roudel (Charles-Guillaume), subdivision de Bordeaux.
Duval (Eugène-Jean), subdivision de Vannes.
Eches (Jacques), subdivision de Poitiers.
Falcoz (Jacques-Maurice), subdivision de Casablanca.
Fauroux (Guy-Claude), subdivision de Toulouse.
Fassel (Francis-Louis), subdivision de Strasbourg.
Fernandez (Francis-Edmond-Henri), G. R. E. T./9.
Fournier (Pierre-André), subdivision de Paris
Fronty (Bernard-Jean), subdivision de Versailles.
Gaboriau (Henri), subdivision du Mans.
Gallier (Pierre-André), 3e R. I. C.
Galy (Pierre-Camille), subdivision d'Albi.
Garrote (Célestin-Pierre), 4e R. I. C.
Genet (Jean-François), subdivision de Versailles.
Giraud (Savinien-Marie), subdivision de Bordeaux.
Goulard (Gérard-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Goxe (Robert-Marie-Marcel), 2e B. T. C.
Gueheneux (Bernard-Claude), 6e R. T. S.
Guilloud de Courbeville (Pierre-José), 5e région.
Hausherr (Roger-Henri), 15e R. T. S.
Herscovici (Samy), subdivision de Strasbourg.
Homs (Louis), subdivision d'Albi.
Huard (Christian-Louis), subdivision de Nancy.
Huchon (Marcel-Léon-Pierre), subdivision de Vannes.
Hudin (Christian), subdivision de Rennes.
Hutin (Régis-François), subdivision de Rennes
Jabet (Claude-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Jambon (Yves-Marcel), subdivision de Lyon.
Jouan (Marcel-Jean), 3e R. I. C.
Juif (Jacques-Jean), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Kaelin (Georges-Maurice), subdivision de Versailles.
Klopstein (Daniel-Emile), subdivision de Nancy.
Knoery (Gérard-Edmond), subdivision de Strasbourg.
Labails (Jean-Marie-Bernard), 6e R. T. S.
Laffont (Jean-Roger), subdivision de Toulouse.
Landreau (Georges-Jean), 6e R. T. S.
Lapeyre (Jean-Louis), 15e R. T. S.
Laporte (Maxime-Albert), subdivision d'Albi.
Lassale-Carrère (Jean-Claude), subdivision de Bordeaux.
Laprade (Jacques-Jean), subdivision de Bordeaux.
Largeteau (Jean-Marie), subdivision de Toulouse
Le Breton (Benoît-Fernand), 15e R. T. S.
Le Corre (Jean-Marie), subdivision de Caen.
Lefranc (Lucien-Alfred), subdivision de Pau.
Le Franc (Roger-Jules), subdivision de Paris.
Le Gall (Henri-Christophe), subdivision de Vannes.
Legoube (Raymond-Roger), 5e R. T. S.
Lemarchand (Michel-Georges), subdivision de Paris.
Le Meur (Yves), 1er 1/2 B. C. C. P.
Lemonnier (Michel-Auguste), subdivision du Mans.
Léonard (Jean-François), subdivision de Paris.
Lephay (Pierre-André), subdivision de Versailles.
Leroy (Jean-Marie), subdivision d'Amiens.
Lesot (Michel-Félix), subdivision du Mans.
Levesque (Jean-André), subdivision de Versailles.
Louvot (Michel-Marie), 1er R. I. C.
Maillot (Pierre-Jean), 13e R. T. S.
Malavialle (Albert-Marcel), subdivision de Toulouse.
Malmartel (Paul-André), subdivision de Toulouse.
Maquart (Jacques-Roger), subdivision de Nancy.
Marchelle (Maurice-Joseph), subdivision de Lille.
Marneffe-Lebrequier (Hervé-Jacques), 110e R. I. C.
Martin (Jean-Marie-Armel), subdivision de Bordeaux.
Martinerie (Jacques), subdivision de Limoges.
Mathieu (Henri-Marcel-Georges-Léon), subdivision de Toulouse.

Mathieu (Pierre-Paul), subdivision de Nancy.
Maumont (Jean-Joseph), subdivision de Poitiers.
Maurin (Georges-Serge), 4e R. I. C.
Mercelat (Yvan-Léon), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Mercier (Claude-Léon), subdivision de Paris.
Morault (Jean), subdivision de Nantes.
Morel (Michel-Emile), subdivision de Rouen.
Morin (Lucien-Joseph), subdivision de Rennes.
Moullec (Jean-François), 1er R. I. C.
Muller (Jean-Michel-Marcel), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Nawrocki (Casimir), subdivision de Laon.
Nonciaux (Pierre-Edmond), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Noury (Guy-Sébastien), subdivision de Toulouse.
Pansier (Pierre-Julien), 5e R. T. S.
Parlebas (François-Marie), subdivision de Tours.
Pasty (Gilbert-Yves), subdivision de Limoges.
Peny (Pierre-Raymond), subdivision de Limoges.
Philbois (Michel-Maurice), 3e R. I. C.
Perault (Yves-Georges), subdivision de Caen.
Pichard (Pierre-Clément-Marie), 2e B. T. C.
Pierret (Bernard-Jean-Marie), subdivision de Bordeaux.
Pillard (André-Louis), subdivision de Paris.
Pinet (Robert-Jean), subdivision de Versailles.
Poulnot (Jean), 1re 1/2 B. C. C. P.
Range (Robert-René), subdivision de Paris.
Raynal (Paul-Gabriel), subdivision de Montpellier.
Reignier (Gilbert-André), subdivision de Laon.
Robbe (Jean-Urbain), 6e R. T. S.
Ronce (Roger-Victor-Prosper), subdivision de Paris.
Rouault (Maurice-Louis), subdivision de Rennes.
Roussel (Jacques-Pierre), 8e B. I. C.
Sansig (Fernand-Ernest), subdivision de Strasbourg.
Sarrat (Robert-François), subdivision de Perpignan.
Schafer (Charles), subdivision de Rennes.
Sentucq (Jean-Georges), 6e R. T. S.
Sizun (Jean-Marie), subdivision de Vannes.
Soum (Henri-Jacques), subdivision de Toulouse.
Tantost (Gilbert-Charles), subdivision d'Arras.
Tollitte (Jean-Pol), subdivision de Nancy.
Touzet (Michel-Gilbert), subdivision de Versailles.
Vayssière (Jeanny-Clément), subdivision de Toulouse.
Verrières (Jacques), 2e B. T. C.
Vermis (Jean-Claude), subdivision de Bordeaux.
Villard (René-Henri), subdivision de Vannes.
Warnod (Denis-Henri), subdivision de Paris.
Watine (Patrick-Gérard), 1er R. M. T.
Wilson (Walter-Henri), subdivision d'Alger.

Artillerie.

Balagna (Jean-Oscar), subdivision de Pau.
Barbe (André-Hippolyte), subdivision de Toulouse.
Blanc (Pierre-Gaston), subdivision de Montpellier.
Boineau (René-Jean-Elie), subdivision de Toulouse.
Borsotto (Amédé-Joseph-Pierre), subdivision de Toulon.
Bouchoule (Marcel), subdivision de Limoges.
Bourdin (Emile), subdivision de Poitiers.
Brillouet (André-René), subdivision d'Angoulême.
Branger (Jean-Marie-Louis-Clément), subdivision de Toulouse.
Buffet (Paul-Jean-Albert), subdivision de Paris.
Chandon (Jacques-André), subdivision de Paris.
Chastenet de Castaing (Bertrand-Jean), subdivision de Paris.
Galin (André-Jean-Noël), subdivision de Perpignan.
Hamou (Roger-Emile), subdivision de Fès.
Humblot (Florimond-Pacifique), subdivision de Versailles.
Jolly (Gérard-Jean-Georges), subdivision de Paris.
Labbens (André-Floris-René), subdivision de Casablanca.
Lamazou (Jean-Marie-André), subdivision de Pau.
Larligue (Georges-Joseph), 12e R. A. A. C.
Latournarie (Pierre-Eugène), subdivision de Bordeaux.
Lebecque (Jacques-Arthur-Marcel), subdivision de Montauban.
Leduc (Jean-Pierre), 158e G.A.A.C.
Le Boulch (Mathurin-Victor-Marie), subdivision de Rennes.
Malzac (Jacques-Albert), subdivision d'Albi.
Marteau (Pierre-Gustave-Dominique), subdivision de Marseille.
Martin (Maurice-Paul-Eugène), subdivision de Montpellier.
Owczarek (Eugène-Czesław), subdivision de Versailles.
Palomino (Georges-Emile), subdivision de Casablanca.
Pasquet (Bernard-Marie-Joseph), subdivision de Caen.
Pasquet (Paul-Alexandre-Charles), subdivision de Caen.
Peridier (Michel-Marie-Jean), subdivision de Metz.
Peyret (Gabriel-Louis), subdivision de Toulouse.
Ramel (Jules-Adolphe-Paul-Théophile), subdivision de Perpignan.
Rassier (Claude-Marie-Paul), subdivision de Toulouse.
Rous (Jean-Sébastien), 12e R. A. A. C.
Saliou (Jean-Félix-Joseph), subdivision de Rennes.
Sarny (Henri-François-Raymond), subdivision d'Albi.
Soubelet (Jacques-Auguste), subdivision de Pau.
Sousteille (Jean-Léopold-Henri), subdivision d'Albi.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:
MM. les aspirants du contingent 1950/1 (libérés en octobre 1951):
(Pour prendre rang du 25 octobre 1951.)

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Henry (Bernard).
Lipskind (Berthold).
Rameaux (Philippe-Henri-Jean).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Lacombe (Jacques-René).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulon.

Forma (Jean-Lucien).

Arme blindée et cavalerie.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

Amblard-Rambert (André-Noël-Camille-Eugène).

Artillerie.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Moreau (Antoine-Désiré).

Train.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

Hillereau (Auguste-Clément-Henri-Gérard).

MM. les aspirants du contingent 1949/2:
(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Arme blindée et cavalerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Versailles.

Des Bouillons (Michel-Aimé-Raymond-Noël).

Train.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

L'Hermite (Maurice-Louis-Eugène).

Décret du 18 décembre 1951 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un officier supérieur de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 18 décembre 1951, M. le chef d'escadron de gendarmerie Saliou (Jean-René), en non-activité par suppression d'emploi, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à titre d'ancienneté de services à compter du 20 février 1952, date à laquelle il sera rayé des cadres de l'armée active.

Décret du 18 décembre 1951 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 18 décembre 1951, sont rappelés à l'activité les officiers en non-activité par suppression d'emploi dont les noms suivent:

I. — TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

M. le lieutenant Beaumet (Léon).

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. le lieutenant Rouge-Delmouly (Paul-Emile).

Adjoints de chancellerie.

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

M. le lieutenant Bague (Joseph) (sera ultérieurement changé d'arme).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. le lieutenant Guilleux (Clément-Jean).

Adjoints administratifs du service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

MM. les lieutenants: Bayard (Antoine), Doret (Joseph-Michel), Lenoir (François-André), Leyssieux (Georges-Ernest), Moulin (Pierre-Emilien), Rochat (André-Prosper).

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. le lieutenant Favier (Jean-Baptiste).

Adjoints techniques du service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

MM. les capitaines Roche (Jean-Julien), Vallet (Louis-Edouard).
MM. les lieutenants: Barthélemy (Emile-Louis), Bechet (Guy-François), Courty (Justin-Julien), Lhommée (Jules), Marquette (Roger-Jean), Olivier (Armand-Emile), René (Elie-Clément), Simonelli (Jean-Antoine), Stephan (Paul-Edouard), Zerath (Georges-Judas).

Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. le capitaine Gautier (Louis-Simon).
M. le lieutenant Vergne (René-André).

II. — TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

MM. les capitaines Bourgeon (Roger-Paul), Esnault (Guy-Auguste).

Décret du 18 décembre 1951 portant réintégration dans les cadres de réserve.

Par décret en date du 18 décembre 1951, M. Rival (Maurice-René), est réintégré dans les cadres de réserve de l'armée de terre, avec le grade de capitaine (infanterie)

Décret du 18 décembre 1951 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 18 décembre 1951:

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 1er décembre 1951:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de frégate de réserve

Les capitaines de corvette de réserve:

MM. Jousseaume de La Bretesche (Guy-Marie-Ignace), du port de Brest.
Lostie de Kerhor de Saint-Hippolyte (Yves-Marie-Edmond), du port de Cherbourg.
Gardair (Daniel-Marie-Georges), du port de Rochefort.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les lieutenants de vaisseau de réserve:

MM. Célérier (Léon-Pierre-Claude), du port de Bizerte.
Bourgeois (Pierre-René), du port de Cherbourg.
de Matharel (Melchior-Marie-Joseph-Renaud), du port de Cherbourg.
Duthil (Jean-René-Henri), du port de Cherbourg.
Grassal (Michel-Marie), du port de Brest.
Dauxois (Jean), du port de Toulon
Boucard (Bertrand-Paul), du port de Cherbourg.
Evin (Pierre-Anselme), du port de Lorient.
Tournefier (Paul-Georges), du port de Cherbourg.
Naudet (Jean-Charles-Marie), du port de Rochefort.
Trioile (Henri-Charles), du port de Toulon.
Houssin (Jean-Henri-Louis), du port de Rochefort.
Anquetil (Robert-Léon-Jean), du port de Cherbourg.
de Fabre de Latude (François-Marie-Jean), du port de Toulon.
Cheminot (Gabriel-Jean-René-Marx), du port de Toulon.
Navelet (Marie-Paul-Philippe), du port de Cherbourg.
Valleteau de Mouillac (Guy-Charles-Paul), du port de Cherbourg.
Chatel de Raguet de Brancion (Paul-Marie-Léon-Jacques), du port de Toulon.
de la Taille Trétinville (Jean-Timoléon-Marie), du port de Cherbourg.
Douin (Frédéric-Paul), du port de Rochefort.
Coquelin (Robert-Dory-Maurice), du port de Toulon.
Giran (Alain-Paul-Bruno), du port de Cherbourg.
de Raucourt (Jean-Léon), du port de Toulon.
Guionin (Léon-Philippe), du port de Toulon.
Lacombe (André-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Boullier de Branche (Augustin-Marie-Joseph-Gustave), du port de Brest.
Giraud (Paul-Henri-Hippolyte), du port de Toulon.
Jauzion-Graverolle (Jean-Francis-Marius), du port de Toulon.
Fortin (Henri-Georges), du port de Toulon.
Elie-Lefebvre (Antoine-Edouard-Henri-Marie), du port de Cherbourg.
Rupied (François-Marie-René), du port de Cherbourg.
MM. Lapierre (Roger-Lucien-Marie), du port de Toulon.
Beylier (Michel-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Amiot (François-Xavier-Jacques-Yves), du port de Toulon.
de Place (Alain-Guy-Marie-Léon), du port de Cherbourg.
Acquier (Jean-François-Marie), du port de Toulon.
Prévost (Jean-Maurice), du port de Toulon.
Bats (Edouard-Auguste-Gaston-Albert), du port de Rochefort.
Gosset (François-Augustin-Marie), du port de Lorient.
Dupin de Saint-Cyr (Anne-Marie-Louis-Joseph), du port de Rochefort.
Guérin (René-Joseph-Marie), du port de Toulon.
Mallie (Pierre-Bernard), du port de Rochefort.
Lecas (Jacques-Gabriel-Xavier-Louis-Gaston), du port de Cherbourg.
de Valroger (Lucien-Hippolyte-Albert), du port de Cherbourg.
Thulot (Guy-Adolphe-Brieuc), du port de Cherbourg.
Hierholtzer (Joseph-Henri), du port de Toulon.
Le Martret (Jean-Alfred), du port de Brest.
Chauveau (Jean-Baptiste-Auguste-Olivier), du port de Cherbourg.
Le Talaer (Alfred-Jean-Alexandre), du port de Brest.
Mannoni (Louis-Antoine), du port de Toulon.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Hubler (Robert-Charles-Alexandre), du port de Toulon.
Tuloup (Victor-François-Auguste), du port de Cherbourg.
Lugan (Jean-Paul), du port de Rochefort.
Marin (Jean-Christian-Eugène), du port de Lorient.
Michaux (Raymond-Lucien-Victor), du port de Bizerte.
Nourry (Pierre), du port de Bizerte.
Krebs (Jean-Olivier), du port de Cherbourg.
Archambaud (Jean-Marcel), du port de Rochefort.
Canoen (Pierre-Hector), du port de Cherbourg.
Beauduc (Georges), du port de Rochefort.
Sabatié-Garat (Raymond-Albert-Gabriel-Marie), du port de Toulon.
Martin (Jean-Eugène), du port de Cherbourg.
de Kergariou (Jehan-Guy-Gonzague-Marie), du port de Cherbourg.
Mandeville (Henri-Maurice), du port de Brest.
Desplats (Jean-Henri-Joseph), du port de Toulon.
Bernollin (Armand-Paul), du port de Bizerte.
Yvon (Michel-Pierre-Jean), du port de Cherbourg.
Polère (Jean-François-Henri), du port de Cherbourg.
Desplat (Elie-François-Gaston), du port de Rochefort.
Gardanne (Charles-Auguste), du port de Toulon.
Lanchier (Maurice-Edmond-Gabriel), du port de Brest.
Marziou (Eugène-Pierre-Guillaume), du port de Brest.
Faure-Beaulieu (Pierre-Jacques-André), du port de Toulon.
Campana (Antoine-Dominique), du port de Toulon.
Biard (Hubert-Henri-Eugène-Roger-Marie), du port de Toulon.
Copillet (Roger-Lucien), du port de Brest.
Delacour (Pierre-Robert), du port de Cherbourg.
Guez (Roger-Pierre-Gabriel-Gaston-Marie), du port de Toulon.
Pastre (Jean-Julien-Louis-Alexandre), du port de Cherbourg.
Doyt (Jean-Roger), du port de Cherbourg.
Moussouris (Pierre-Aristide-Gustave), du port de Lorient.
Vosigot-Wahl (Jean-Paul), du port de Toulon.
Poras (Guy-Louis-Marie), du port de Brest.
Lesueur (Roland-Victor), du port de Cherbourg.
Letourneux (Charles), du port de Lorient.
Bernard (Pierre-Marie), du port de Toulon.
Doublecourt (Joseph-Charles), du port de Cherbourg.
Le Bideau (Joseph-Jean-Prosper), du port de Brest.
Maris (Michel-Albert-François), du port de Brest.
Imbert (Jean-Bernard), du port de Toulon.
Douville de Franssu (Maurice-Marie-Ghislain), du port de Toulon.
Cassou (Jean-Charles), du port de Rochefort.
Pierret (Pierre-Raymond-Ernest), du port de Rochefort.
Perraut (Fernand-Etienne), du port de Bizerte.
Pierre (Michel-René-Philippe), du port de Toulon.
Lafourcade (Jean-Marie) ,du port de Toulon.
Decourcelle (Paul-Maurice), du port de Toulon.
Gille (Eric-Adolphe-Paul), du port de Toulon.
Rist (Bernard-Charles), du port de Toulon.
Debossu (Jacques-Alexandre), du port de Toulon
Babigeon (Teddy), du port de Toulon.
Wauquiez (Paul), du port de Cherbourg.
Lachamp (Bernard-Ernest-Henri), du port de Toulon.
Juramy (Charles-Pierre-Albert), du port de Toulon.
Berni (Marius-Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Vastel (Julien-François-Marie), du port de Cherbourg
Lanoye (Paul), du port de Cherbourg.
Tiffreau (Jacques), du port de Toulon
Coedes (Pierre), du port de Toulon.
Herbemont (Jacques-Yvon-André), du port de Toulon
Polfrit (Jean), du port de Cherbourg.
Bazinet (Jean-Alfred-Marie-Lucien), du port de Cherbourg.

MM. Hannoteaux (Yvon), du port de Cherbourg.
Rolland (Jean-André), du port de Brest
Bouchi-Lamontagne (André), du port de Rochefort.
Moreau (Hubert-Arnould-Pierre), du port de Toulon.
Prévost (Maurice-André-Emile), du port de Lorient.
Sentous (Pierre-Julien-André), du port de Rochefort
Terras (Jean-Albert-Marie), du port de Bizerte.
Castan (Augustin-Paul), du port de Toulon.
Galvin (Pierre), du port de Bizerte.
Jounet (Pierre-Robert-Guy), du port de Rochefort.
Olivier (Jean-Séverin), du port de Cherbourg.
Le Cam (André), du port de Cherbourg.
Vidal (Jean-Albert-Dieudonné), du port de Rochefort.
Le Goasler (René-Charles), du port de Brest.
Devillers (Georges-Marc), du port de Toulon.
Guillaume (Jean-Marie-Claude), du port de Bizerte
Laroche (Michel-Charles-Félix-Etienne), du port de Toulon.
Touache (Paul-Marius), du port de Toulon.
Canivet (Marcel-Frédéric), du port de Toulon.
Morin (Roland-Henri-François), du port de Cherbourg.
Petit (Aylic-Charles-Jean-Cécil), du port de Toulon.
Schaeffer (Jean-Michel-Marie), du port de Toulon.
Pierson (Hugues-Ottho-Aloys), du port de Toulon.
Boncenne (Henri-Paul-François), du port de Toulon.
Raimondi (Yves-Christian), du port de Bizerte.
Cornelius (Jean-Bernard), du port de Brest.
Giammertini (Jean-Albert), du port de Bizerte.
Gautier (Raphaël), du port de Bizerte.
Brault (Yves-François-Marie-Gabriel), du port de Toulon.
de Moucheron (Melchior-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Flecchia (Pierre-Dominique), du port de Bizerte.
Rosaz (Albert-François), du port de Toulon.
Quentin (Jean-Charles-Auguste), du port de Lorient.
Le Galloca (Michel-Jean), du port de Brest.
Tostain (André-Pierre), du port de Toulon

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve Albouy (Georges-Laurent), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

MM. Cardi (Georges-Joseph-Dominique), du port de Toulon.
Boulier (Pierre-André), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe de réserve:

MM. Jacquet (Paul-Pierre-Albert), du port de Toulon.
Gressier (Daniel-Casimir-Joseph), du port de Cherbourg.
Barrère (Pierre), du port de Toulon.
Moret (Henri), du port de Toulon.
Ginnsz (Roger-François-Fernand), du port de Cherbourg.
Daniel (Jean-Louis-Marie), du port du Cherbourg.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

MM. Guitou (Jean), du port de Rochefort.
Delmont-Bobet (Hugues), du port de Toulon.
Rolave (Antoine-Benoit-Francis), du port de Toulon.
Lesaché (Jacques-Edmé-Charles), du port de Toulon.
Colmant (Raymond), du port de Cherbourg.
Mathieu (Lucien-Ulysse), du port de Toulon.
Michel (Raoul-Félix), du port de Toulon.
Lambolez (Robert-Henri), du port de Toulon.
Volgalier (Jules-Marie-André), du port de Toulon.
Folizer (Raymond-Henri), du port de Toulon.
Le Goff (Albert-Jean-Antoine), du port de Lorient.
Harel (Eugène-François-Henri), du port de Lorient.
Maillot (Léon-Alfred), du port de Cherbourg.
Barlevelle (Pierre-Alphonse), du port de Toulon.
Le Bolzer (Germain-Louis-Marie), du port de Cherbourg.
Parouty (Roger-Gilbert), du port de Toulon.
Breton (Jean-Pierre-Jules), du port de Cherbourg.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Fumoleau (Alexandre-Norbert-Auguste) (manœuvre), du port de Brest.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve Postic (Eugène-Yves-Marie) (radiotélégraphiste), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve:

MM. Faou (Jean-Louis) (infirmier), du port de Brest.
Salvaresi (Antoine-Louis) (manœuvre), du port de Toulon.
Le Page (Irénée-François-Marie) (timonier), du port de Brest.
Seigneur (Jean-Baptiste-Adrien-Joseph) (torpilleur), du port de Cherbourg.
Poli (Joseph-François) (fourrier), du port de Toulon.
Darnet (Marcel) (radiotélégraphiste), du port de Rochefort.
Coadic (Pierre-Marie) (timonier), du port de Brest.

D. — **Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.**

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

Les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

MM. Guilard (Lucien-Georges-Emile), du port de Toulon.
Degregori (Joseph), du port de Cherbourg.
Fabre (Francis-Marie-Cyprien), du port de Cherbourg.

Est promu dans la réserve de l'armée de mer pour compter du 3 septembre 1951:

A. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve Pellen (Claude-Yves-Marie) (canonnier), du port de Brest.

Décret du 18 décembre 1951 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 18 décembre 1951:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des contrôles:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de frégate en retraite:

MM. Le Ravallec (Joseph-Henri-Louis), du port de Lorient.
Brun (Pierre-Denis-Gustave), du port de Toulon.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

M. le lieutenant de vaisseau en retraite Seurrat de La Boulaye (Jacques-Marie-Melchior-Christian-François de Sales), du port de Toulon.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens principaux en retraite:

MM. Gallois (Olivier), du port de Toulon.
Molina (Michel), du port de Rochefort.
Lallemand (Georges-Maurice), du port de Toulon.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

MM. Labé (Louis), du port de Lorient.
Le Fur (Joseph-Marie), du port de Brest.
Guérin (François-Noël), du port de Brest.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte en retraite:

MM. Guénolé (Eugène-Gabriel-Thomas), du port de Brest.
Jalliffier (Maurice-Eugène-Auguste), du port de Brest.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 25 janvier 1952.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Schoeler (André-Paul-Eugène), du port de Toulon.

B. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.

(Pour compter du 1er novembre 1951.)

Les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 3e classe:

MM. Vandenberghe (Jérôme-Emmanuel), du port de Toulon.
Le Masson (Jean-François-Louis), du port de Toulon.

Décret du 18 décembre 1951 portant changement de corps dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 18 décembre 1951:

Est rayé des cadres du corps des ingénieurs mécaniciens de réserve de l'armée de mer:

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Drouffe (André-Benjamin-Albert), du port de Cherbourg.

Est nommé dans le corps des officiers de marine de réserve, branche « pilote d'aéronautique »:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. Drouffe (André-Benjamin-Albert), port matriculaire: Cherbourg.

Décret du 18 décembre 1951 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de réserve de la marine.

Par décret en date du 18 décembre 1951, l'offre de démission de son grade présentée par M. le capitaine de corvette de réserve Dagorn (Henri-François), du port de Cherbourg, est acceptée à compter de la date du présent décret.

Décret du 18 décembre 1951 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de réserve de la marine.

Par décret en date du 18 décembre 1951, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Vancon (Michel-Paul-Marie), du port de Toulon, est acceptée à compter de la date du présent décret.

Décret du 18 décembre 1951 portant promotion automatique dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 18 décembre 1951, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 13 décembre 1951:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. le sous-lieutenant Bilbao (Louis).

Décret du 18 décembre 1951 portant démission conditionnelle du grade de sous-lieutenant de quatre officiers de réserve admis à l'école militaire de l'air en qualité d'élèves officiers d'active.

Par décret en date du 18 décembre 1951, en application de l'article 24 (§ 2) de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, l'offre de démission conditionnelle présentée par les sous-lieutenants de réserve de l'armée de l'air:

MM. Gonde (Bernard-André), né le 19 novembre 1925;
Gouttefangeas (Robert-Paul-Edouard), né le 17 février 1924;
Grigaut (François-Gaston-Paul), né le 14 octobre 1926;
Guipaud (Gérard-Paul-Elie), né le 4 avril 1922,

est acceptée à compter du 1er octobre 1951, date de leur admission à l'école militaire de l'air.

Décret du 18 décembre 1951 portant promotions et nominations d'officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement de 1951.

Par décret en date du 18 décembre 1951, sont promus ou nommés aux grades ci-après, les officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de 1951:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les commandants:

Leleu (Jean-Marcel), centre mobilisateur air n° 222.
Pluheau (Camille-Adrien), centre mobilisateur air n° 222.
Brian (Georges-François-Antoine), centre mobilisateur air n° 223.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Raoul-Duval (Claude-Lucien-Edouard), centre mobilisateur air n° 222.
Des Isnards (Helen-Charles-François), centre mobilisateur air n° 224.
Embry (Louis), centre mobilisateur air n° 226.
Sauvage (Jean-Raymond-André), centre mobilisateur air n° 222.
Chombart de Lauwe (Henry-Marie-Paul), centre mobilisateur air n° 222.
Idrac (François-Marie-Théodore), centre mobilisateur air n° 222.
Du Boucher (Jacques-Frédéric), centre mobilisateur air n° 223.
Flesch (Paul-Marcel-Louis-Laurent), centre mobilisateur air n° 221.
Lefol (Georges), centre mobilisateur air n° 224.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les lieutenants:

Lafon (Fernand-Ernest-Antoine), centre mobilisateur air n° 223.
Ruellan (Gilbert-Jean-Roger), centre mobilisateur air n° 222.
Warnier (François-Jules), centre mobilisateur air n° 221.
Benichou (Charles), centre mobilisateur air n° 225.
Bergeon (Jacques-Georges-Emile), centre mobilisateur air n° 228.
Meunier (René-Auguste), centre mobilisateur air n° 222.
Casse (Lionel-Olivier), centre mobilisateur air n° 222.
Farman (Dick-Pierre), centre mobilisateur air n° 222.
Texier (Max-Achille), bataillon de l'air outre-mer 1/181.
Dondelinger (Maurice-Jean-Marie-Auguste), centre mobilisateur air n° 222.
Testu (Philippe-Auguste-François), centre mobilisateur air n° 222.
Masson (Gérard-Jacques-Bernard), centre mobilisateur air n° 222.
Nativel (Georges), bataillon de l'air outre-mer 1/181.
Heront (Louis-Alphonse-Jean), centre mobilisateur air n° 226.
Lefèvre (Raymond-Albert), centre mobilisateur air n° 228.
Leneindre (Albert-Emile), centre mobilisateur air n° 222.
De rait (René-Léon), centre mobilisateur air n° 228.
Baralon (Raymond-Camille), centre mobilisateur air n° 223.
Dandrieux (Jacques-André), centre mobilisateur air n° 222.
De Balmain (Nicolas), centre mobilisateur air n° 222.
Bouchet (Pierre-Jean), centre mobilisateur air n° 225.
Lieury (Michel-Marie), centre mobilisateur air n° 222.
Minost (Etienne-Lucien-Gabriel), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1952.)

Les adjudants:

Ginhoux (Gilbert-Paul), centre mobilisateur air n° 224.
Cuffel (Roger-Gustave-Auguste), centre mobilisateur air n° 222.
Vernier (Jean-Pierre), centre mobilisateur air n° 222.
Mechaly (Emile-Haïm), centre mobilisateur air n° 225.
Marillonnet (Jean-Pierre-Albert), centre mobilisateur air n° 221.

Les sergents-chefs:

Roy (Michel-Marie-Edouard), centre mobilisateur air n° 222.
Dubos (Denis-Roland), centre mobilisateur air n° 226.
Guillou (André-Jean), centre mobilisateur air n° 225.
Perin (René-Jean-François), centre mobilisateur air n° 225.
Guillemot (Jean-Gaston-Lucien), centre mobilisateur air n° 222.
Chaboud (Maurice-Louis), centre mobilisateur air n° 222.
Rémond (Yves), centre mobilisateur air n° 225.
Helary (Jean-Robert), centre mobilisateur air n° 227.
Dauphin (Jacques-Marie-Alexandre), centre mobilisateur air n° 222.
Montinet (Robert-Joseph-Eugène), centre mobilisateur air n° 221.
Bricout (Georges-Alfred-Victor), centre mobilisateur air n° 225.

Les sergents:
Vix (François-Marie-Eugène), centre mobilisateur air n° 222.
Gautier (Désiré-Roger), centre mobilisateur air n° 224.
Renevier (Bruno), centre mobilisateur air n° 222.

B. — Cadre sédentaire

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les commandants:
Pezon (Jean-André), centre mobilisateur air n° 228.
Donne (Robert-Marie-Olivier), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les capitaines:
Jechoux (Marcel-Auguste), centre mobilisateur air n° 224.
Lapeyre (Edmond-Marcel), centre mobilisateur air n° 225.
Prier (Jean-Henri-Eugène), centre mobilisateur air n° 226.
Ducout (Jean-Jacques-Charles), centre mobilisateur air n° 223.
Lebourg (Philéas-Lucien), centre mobilisateur air n° 221.
Leclère (Charles-Alfred), centre mobilisateur air n° 222.
Agesilas (Marcel-Louis-Charles), centre mobilisateur air n° 222.
Baumier (Fernand-Emilien), centre mobilisateur air n° 222.
Saville (Antoine-Marc), centre mobilisateur air n° 222.
Sommer (François-Noël), centre mobilisateur air n° 222.
Causse (Jean-Louis), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les lieutenants:
Lafond (Pierre-Roger), centre mobilisateur air n° 223.
Rigal (Victor), centre mobilisateur air n° 222.
Amalfitano (Dominique-Auguste-Gabriel), centre mobilisateur air n° 225.
Lamur (André-Eugène), centre mobilisateur air n° 225.
Lecourt (Robert-Sénateur), centre mobilisateur air n° 222.
Coulon (Pierre-Louis-Adolphe), centre mobilisateur air n° 221.
Huguet (Joseph), centre mobilisateur air n° 222.
Joncquères (Henri-Félix), centre mobilisateur air n° 227.
Gouet (Yves-Hyacinthe), centre mobilisateur air n° 222.
Giocanti (François-Marie), centre mobilisateur air n° 224.
Henriet (Roger-Marcel-Constant), centre administratif de l'air n° 217.
Guilleminot-Lebel (Jacques), centre mobilisateur air n° 222.
Pitollet (Yvan-Charles), centre mobilisateur air n° 225.
Fangeux (Camille-Lucien), centre mobilisateur air n° 222.
Rolland (Paul-Louis-Eugène), centre mobilisateur air n° 222.
Delarue (Raphaël-Ferdinand-Ernest), centre mobilisateur air n° 222.
Buret (Raymond), centre mobilisateur air n° 222.
Baudens (Albert-René), centre mobilisateur air n° 222.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air**

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1952.)

M. le commandant Delord (Paul-Emile-Frédéric), centre mobilisateur air n° 224.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les capitaines:
Mahoudeau (Pierre-Marcel), centre mobilisateur air n° 222.
Tagnon (Paul-André), centre mobilisateur air n° 223.
Mathieu (Georges-Victor-Alfred), centre mobilisateur air n° 222.
Zoude (Pierre-Augustin-Jean-Marcel), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les lieutenants:
Acer (André-Jean-François), centre mobilisateur air n° 221.
Crezonnet (André), centre mobilisateur air n° 223.
Flamand (Claude-François), centre mobilisateur air n° 222.
Bès (Germain-Emile), centre mobilisateur air n° 222.
Sajot (Jules-Gaston), centre mobilisateur air n° 223.
Deschodt (Gustave-Jean-Laurent), centre mobilisateur air n° 222.
Muraloff (Gabriel), centre mobilisateur air n° 222.
Illis (Charles), centre mobilisateur air n° 222.
Larroquette (Pierre), centre mobilisateur air n° 222.
Vincent (Pierre-Marius), centre mobilisateur air n° 223.
Rapin (Paul-Emile-Lucien), centre mobilisateur air n° 222.
Cerri (Alphonse-Joseph), centre mobilisateur air n° 224.
Malbois (Joseph-Louis-Michel), bataillon de l'air outre-mer 1/170.
Proux (Victor-Pierre), centre mobilisateur air n° 222.
Carra (Paul-Gabriel-Prosper), centre mobilisateur air n° 225.
Viel (Charles-Louis), centre mobilisateur air n° 225.
Garrigue (André-Emile-Tiburce), centre mobilisateur air n° 222.
Bertet (Emile), centre mobilisateur air n° 221.
Deplanque (Alexandre-Auguste), centre mobilisateur air n° 221.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1952.)

Les adjudants-chefs:
Touya (Joseph-François), centre mobilisateur air n° 223.
Cabanac (Raoul-Fernand-François-Louis), centre mobilisateur air n° 222.
Mouret (Emile-Lucien), centre mobilisateur air n° 224.
Lazarini (Jean-Joachim), centre mobilisateur air n° 226.
Andrault (Pierre-Joseph-Philibert), centre mobilisateur air n° 228.
Longueville (Armand), centre mobilisateur air n° 222.
Rémy (Robert-Valentin), centre mobilisateur air n° 223.
Valette (Pierre-Raymond), centre mobilisateur air n° 224.
Surjus (René-Côme-Etienne), centre mobilisateur air n° 225.
Dutoit (Henri-Louis-Alphonse), centre mobilisateur air n° 225.
Charlier (Raymond-Eugène-Ernest), centre mobilisateur air n° 225.
Rivière (Guy-Gabriel-Paul), centre mobilisateur air n° 226.
Renaud (Olivier-François), centre mobilisateur air n° 223.
Perez (Emile-Joseph), centre mobilisateur air n° 225.
Rix (Jacques-François), centre mobilisateur air n° 224.
Chocat (Roger-Jean-Ernest), centre mobilisateur air n° 228.

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1952.)

M. le commandant Camagny (Henri-Edmond), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les capitaines:
Rivier (Jean), centre mobilisateur air n° 223.
Luciani (Mansuelo-Marcel), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les lieutenants:
Varone (Etienne), centre mobilisateur air n° 222.
Gleizes (Pierre-Louis), centre mobilisateur air n° 225.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1952.)

Les aspirants:
Catel (Adrien-Léopold-Auguste), centre mobilisateur air n° 222.
Bugnon (Albert), centre mobilisateur air n° 222.

Les adjudants-chefs:
Vivier (Joseph-Jean-Marie), centre mobilisateur air n° 225.
Gueux (Lucien-Paul), centre mobilisateur air n° 224.
Paquet (Georges), centre mobilisateur air n° 222.

Les adjudants:
Godard (Olivier-Joseph), centre mobilisateur air n° 222.
Gall (Jean-William), centre mobilisateur air n° 222.

Les sergents-chefs:
Marchal (René), centre mobilisateur air n° 222.
Jacquet (Maurice-Gustave-Léon), centre mobilisateur air n° 222.
Carrère (François-Victor-Justin), centre mobilisateur air n° 223.

Les sergents:
Meunier (Lucien-Désiré-Armand), centre mobilisateur air n° 222.
Kohler (Henri-Jean), centre mobilisateur air n° 221.
Tiberghien (Eugène-Emile-René), centre mobilisateur air n° 222.
Ribera (Marcel-Joseph), centre mobilisateur air n° 222.
Faivre (Francis-Louis), centre mobilisateur air n° 222.
Beaugez (Pierre), centre mobilisateur air n° 222.
Perles (Jacques-Félix), centre mobilisateur air n° 222.
Frot (Jacques), centre mobilisateur air n° 222.

IV. — Cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Au grade d'attaché de 2e classe.

(Rang du 1er janvier 1952.)

Le sergent Pagès (André-Auguste-Marius), centre mobilisateur air n° 224.

Décret du 18 décembre 1951 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air (service de santé de l'air).

Par décret du 18 décembre 1951:

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit:

RÉSERVE

I. — *Médecins sous-lieutenants.*

(Rang du 4 juin 1943.)

M. Vallée (René-Roger), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.

(Rang du 1er juillet 1943.)

MM. Segalen (Jean-Arthur), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Bernard (Roger-Hervé), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Audoire (Pierre), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(Rang du 21 janvier 1944.)

M. Bommelaer (Michel-Foch), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(Rang du 22 juin 1944.)

M. Boutier (Jean-André), du C. M. A. A. n° 224, Aix-en-Provence.

(Rang du 29 avril 1945.)

M. Poisson (Jean-Edouard), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(Rang du 1er juillet 1946.)

MM. Falaux (Louis-Edgard), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Lacroix (Armand-Edouard), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Duhamel (Jean-Claude), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Gougeon (Jacques-André), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Rimey (Jean-Marie), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Lahaye (Pierre-Adrien), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Hagnus (André-Marcel), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Schneider (Paul-Eugène), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Dax (Jean-Michel), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Moyon (Yves-Etienne), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Chichard (André), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Chaillot (Roger-Louis), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Collin (Jacques), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Féral (Henri-Pierre), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Guirin (Jean-Marie), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Weber (Paul-Jérôme), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Clément-Colas (Robert), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Orosco (Pierre-Vincent), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Morla (Benoît-Alfred), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Battesti (Nicolas-Jacques), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Benracassa (Fabien-Sam), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Laurent (Jacques-Albert), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Lanzalavi (Don Martin), du C. M. A. A. n° 224, Aix-en-Provence.
Salord (Lucien-François), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Rouzet (Jacques-Ernest), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Grosse (Jacques-Antoine), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Dalbies (Henri-Frédéric), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Bonnet (Gilbert-Henri), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Pasquier (Jean), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Lambert (Jean-Charles), du C. M. A. A. n° 222, Paris
Cozanet (Pierre-Louis), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

II. — *Pharmaciens sous-lieutenants.*

(Rang du 1er novembre 1947.)

M. Couturier (Paul), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.

(Rang du 1er juillet 1948.)

MM. Ben-Hammo (Joseph-Pino), du C. M. A. A. n° 226, Rabat.
Piocq (Guy), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Mora (Georges-Jean), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Chicouri (Marcel-Jacques), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Toulorge (Guy-Claude), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Bes (Jacques-Joseph), du C. M. A. A. n° 224, Aix-en-Provence.

Sont promus à titre définitif au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

A. — *Médecins.*

(Rang du 4 juin 1947.)

M. Vallée (René-Roger), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.

(Rang du 1er juillet 1947.)

MM. Segalen (Jean-Arthur), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Bernard (René-Hervé), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Audoire (Pierre), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(Rang du 21 janvier 1948.)

M. Bommelaer (Michel-Foch), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(Rang du 22 juin 1948.)

M. Boutier (Jean-André), du C. M. A. A. n° 224, Aix-en-Provence.

(Rang du 29 avril 1949.)

M. Poisson (Jean-Edouard), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(Rang du 1er juillet 1950.)

MM. Falaux (Louis-Edgard), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Lacroix (Armand-Edouard), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Duhamel (Jean-Claude), du C. M. A. A. n° 222, Paris
Gougeon (Jacques-André), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Rimey (Jean-Marie), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Lahaye (Pierre-Adrien), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Hagnus (André-Marcel), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Schneider (Paul-Eugène), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Dax (Jean-Michel), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Moyon (Yves-Etienne), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Chichard (André), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Chaillot (Roger-Louis), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Collin (Jacques), du C. M. A. A. n° 221, Dijon
Féral (Henri-Pierre), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Guirin (Jean-Marie), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Weber (Paul-Jérôme), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Clément-Colas (Robert), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux
Orosco (Pierre-Vincent), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Morla (Benoît-Alfred), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Battesti (Nicolas-Jacques), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Benracassa (Fabien-Sam), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Laurent (Jacques-Albert), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Lanzalavi (don Martin), du C. M. A. A. n° 224, Aix-en-Provence.
Salord (Lucien-François), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Rouzet (Jacques-Ernest), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Grosse (Jacques-Antoine), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Dalbies (Henri-Frédéric), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.
Bonnet (Gilbert-Henri), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Pasquier (Jean), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Lambert (Jean-Charles), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Cozanet (Pierre-Louis), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

B. — *Pharmaciens.*

(Rang du 1er novembre 1951.)

M. Couturier (Paul), du C. M. A. A. n° 223, Bordeaux.

Décret du 18 décembre 1951 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air (service de santé de l'air).

Par décret en date du 18 décembre 1951, sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve de l'armée de l'air, les médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 5 novembre 1947.)

M. Brueziere (Jacques), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1948.)

M. Arsonneau (Pierre-Henri-Nestor), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

Les promotions au grade de médecin lieutenant de réserve objet du présent décret ne comporte aucune régularisation de solde.

Décret du 18 décembre 1951 tendant à replacer dans le grade de sous-officier, des officiers de réserve nommés pendant les hostilités et à prononcer à nouveau leur nomination ou leur promotion dans les réserves, à compter de la date d'obtention de leur diplôme, délivré depuis le 1er juin 1950.

Par décret en date du 18 décembre 1951:

Par application des dispositions de l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, les officiers de réserve dont les noms suivent nommés pendant les hostilités n'étant pas, quatre ans après la date légale de cessation des hostilités, en possession du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste, ou n'ayant pas été nommés au concours internes des hôpitaux, d'une ville de faculté, perdent leur grade et sont replacés à compter du 1er juin 1950 au grade de médecin auxiliaire de réserve:

Les médecins sous-lieutenants de réserve:

MM. Housset (Edward-Jean), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Michon (Jacques-Lucien), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.
Chabrol (Jean-Henri), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Dujardin (Antoine-Eugène), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

Sont nommés dans le cadre des réserves du service de santé, à compter du lendemain de la date à laquelle ils réunissent les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950 compte tenu des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(A compter du 20 juin 1950.)

Pour prendre rang du 20 juin 1946.

M. Housset (Edward-Jean), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(A compter du 23 janvier 1951.)

Pour prendre rang du 23 janvier 1947.

M. Michon (Jacques-Lucien), du C. M. A. A. n° 221, Dijon.

(A compter du 25 janvier 1951.)

Pour prendre rang du 25 janvier 1947.

M. Chabrol (Jean-Henri), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(A compter du 31 mai 1951.)

Pour prendre rang du 31 mai 1947.

M. Dujardin (Antoine-Eugène), du C. M. A. A. n° 222, Paris

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve les médecins sous-lieutenants de réserve ci-après:

(Rang du 20 juin 1950.)

M. Housset (Edward-Jean), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(Rang du 23 janvier 1951.)

M. Michon (Jacques-Lucien), du C. M. A. A. n° 221, Dijon

(Rang du 25 janvier 1951.)

M. Chabrol (Jean-Henri), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

(Rang du 31 mai 1951.)

M. Dujardin (Antoine-Eugène), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

Décret du 18 décembre 1951 portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air ayant satisfait aux obligations militaires imposées par la loi de recrutement.

Par décret en date du 18 décembre 1951, sont, sur leur demande, en application de l'article 26 de la loi du 1er août 1936, fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, rayés des cadres des réserves à la date du présent décret, les officiers de réserve désignés ci-après:

MM.

Godfroy (Paul-Eugène), commissaire ordonnateur de 3e classe, né le 29 juin 1898, centre mobilisateur n° 224.

Thévenin (Jean-Louis-Georges), capitaine, né le 21 février 1899, centre mobilisateur n° 222.

Brouillet (Jean-Jacques-René), lieutenant, né le 29 juillet 1903, centre mobilisateur n° 222.

Germain (Robert-Pierre-Auguste), lieutenant, né le 7 novembre 1903, centre mobilisateur n° 225.

Tableau d'avancement, au titre de l'année 1950, pour le grade de commandant (armée de terre, troupes métropolitaines et coloniales, réserves).

Additif au *Journal officiel* du 16 décembre 1950:

Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1950:

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

MÉDECIN

Pour le grade de médecin commandant.

M. le médecin capitaine: Temple (René-Marie-Louis-Auguste), 9e région militaire.

Décret du 18 décembre 1951 portant nomination (armée de terre, troupes coloniales, réserve).

Par décret en date du 18 décembre 1951, est nommé au titre des réserves pour prendre rang du 1er octobre 1950:

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

MÉDECINS

Au grade de médecin commandant:

M. le médecin capitaine: Temple (René-Marie-Louis-Auguste), 9e région militaire.

Décret du 19 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 19 décembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre; vu les décrets organiques des 22 janvier, 29 février et 16 mars 1852, sur la médaille militaire et la Légion d'honneur; vu le décret du 1er octobre 1918, relatif à l'attribution des décorations posthumes, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Indochine.

Abbès ben Shim, caporal, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselem ben Abdelkader, soldat de 2e classe, mle 1822/50, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Abdessiam ben Allal, soldat de 1re classe, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Abouad ben Bouaouroua, soldat de 2e classe, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mohamed ben Tahar, soldat de 2e classe, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Rahal, soldat de 2e classe, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Ali ben Mohamed, soldat de 2e classe, mle A 7033/44, 805e compagnie muletière.
Barberousse (Jean-Pierre-Louis), soldat de 1re classe, 4/5e régiment étranger d'infanterie.
Bauchet (Georges), sergent, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Bouquet (Elie-Joseph), garde, 2e légion de marche de garde républicaine.
Combet (Victor), soldat de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Deroche (Zéaziliane), sergent, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
El Arbi ben Abdelkader, sergent, mle A. 3818-38, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Gros (Roger-Marie), sergent-chef, 3e régiment de marche du Cambodge.
Jullien (Georges), sergent-chef, 3e régiment de marche du Cambodge.
Kassem ben Kabbour ben El Habib, soldat de 2e classe, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Lagoutte (Paul), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
Lecomte (Aimé), caporal, 13e demi-brigade de Légion étrangère.
Léonard (Jean), soldat de 2e classe, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.

Lhasen ben El Houssain, caporal, mle A. 480/45, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Mandon (Georges), gendarme, mission d'organisation de la gendarmerie nationale vietnamienne.
M'Hammed ou Bassou, soldat de 2e classe, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Berkaoui, soldat de 2e classe, mle 1457/50, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Mohamed, caporal-chef, mle A. 1389/39, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Moktar, caporal-chef, mle A. 1607/44, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Mouchet (Robert), sergent-chef, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Moulay M'Hammed, sergent-chef, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Nisus (Marthe-Thimolé), 1er sapeur, 31e bataillon de marche du génie.
Omar ben Saïd, soldat de 1re classe, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Picot (Maxime), sergent, 28e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Sadok ben Mohamed ben Lakdar, soldat de 2e classe, mle 217/L. 49, 2/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Yen (Sum), sergent, régiment de marche du Cambodge.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Baudoux (Henri-Charles), soldat de 1re classe, 1re compagnie de ponts.
Baumes (René-Bernard-Vincent), caporal, 6e commando laotien.
Becker (Mathias-Nicolas), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Berg (Johann-Peter), soldat de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
Daunas (Robert-Alexis), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Defendini (Charles), sergent, détachement de C. O. A. C. d'Indochine du Nord.
Delanchy (André-Lucien), caporal, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Delon (Roger-Louis), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Le Bot (Joseph-Yves-Marie), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie.
Perin (Aldo), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Peyrac (Charles-Gaston), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Piant (Paul-Eugène), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Pinet (Gérard-Robert), soldat de 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Piquard (Robert-René), soldat de 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Prono (Louis-Marie), 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Rabatel (Jean-Michel), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Rivasseau (Lucien-René-Gustave), soldat de 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Rocci (Louis-Alfred), soldat de 1re classe, 21e compagnie de réparation divisionnaire.
Romiant (Edmond-Roger-Pierre), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie.
Roudaut (Joseph-Marie), soldat, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Rougeon (Jean-Michel), soldat de 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Royer (Edmond-Jean-Léon), soldat de 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Saintenoy (Christian-Eugène-Gustave), soldat de 1re classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Sanchez (Jean), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Santiago-Lopez (Manuel), soldat de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.
Satabin (Pierre-Alexandre-Lucien), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Scouarnec (Jean), soldat de 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Serrière (René), sergent, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.
Siarras (Eliséphord-Eugène), adjudant, 21e compagnie de réparation divisionnaire.
Tacot (Marcel-Louis), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Tournant (Jean), soldat de 1re classe, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.
Tournois (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Useldinger (Raymond-Lucien), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Vacheresse (Robert-René-François), sergent, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Valembois (Oscar), soldat de 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Vanneste (Roland-Henri-Gaston-Désiré), caporal, régiment de marche du Tchad.
Van Sassenbrouck (Florent-Louis-Henri), soldat de 2e classe, 351e compagnie magasin.
Vernier (Antoine-Lucien), soldat de 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Vasseur (Henri-Eugène), caporal-chef, 62e régiment d'infanterie coloniale.
Vasseur (Horace-Casimir), caporal, 25e bataillon de tirailleurs sénégaliens.
Vasson (Eugène-Victor-Henri), soldat, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Vautey (René-Henri), soldat de 2e classe, 171e compagnie de transport.
Vauthier (André-Paul), brigadier-chef, 1/515e compagnie coloniale de transport.
Vavasseur (Pierre-Louis-Armand), brigadier-chef, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.
Veignies (Jean-Marie-Alfred), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Veiller (Lucien), soldat de 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Venou (Camille-Roger), soldat de 1re classe, 1re demi-brigade parachutiste.
Verrier (Roger-Henri), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Vest (Guy-René), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Vias (René-Maurice), brigadier-chef, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Vidal (Gaston-Octave), sergent, régiment de tirailleurs annamites.
Vignal (Lucien-Ferdinand), caporal-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale.
Vignes (Pierre), caporal, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Villatte (Michel-Georges-Germain), médecin auxiliaire, 5e régiment d'infanterie coloniale.
Vincent (Etienne), soldat de 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Viron (Noël), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Vonner (René-Etienne), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Vreucop (Raymond), caporal-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Walter (Emile), soldat, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Wan Der Heyoten (Louis-Charles), soldat de 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Wateau (Gilbert), soldat, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.
Weiland (Félix), soldat de 1re classe, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Werler (Robert-André-Henri), soldat de 2e classe, 61e bataillon du génie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Corée.

Delhommeau (Yves-René-Camille), soldat de 2e classe, bataillon français de l'O. N. U.
Dulong-Courty (Maxime), soldat de 2e classe, bataillon français de l'O. N. U.
Petit-Male (Joannès), sergent-chef, bataillon français de l'O. N. U.
Roux (Pierre-Jacques-Gilbert), soldat de 2e classe, bataillon français de l'O. N. U.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de théâtres d'opérations extérieurs avec palme, et annulent toutes citations obtenues pour les mêmes faits.

Décret du 19 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec trai-

tement, au titre de la loi du 25 avril 1949, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Service de santé.

Clavel (Robert-Pierre), adjudant, classe 1940, recrutement du Maroc, mle 875; 10 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Oulie (Jacques), médecin aspirant, classe 1940, recrutement de Constantine, mle 1130; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Service de santé.

Chaminade (Benoit-Edmond), sergent, classe 1941, recrutement de Lyon-central, mle 2352; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Praeger (Robert-Louis), sergent, classe 1918, recrutement de Rouen-Nord, mle 1160; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 19 décembre 1951
portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est concédée aux sous-officiers dont les noms suivent (faits exceptionnels de guerre et de résistance);

(Pour prendre rang du 31 décembre 1950.)

Fournel (Robert), aspirant.
Laurent (Georges-Jules-Edmond), aspirant.

(Pour prendre rang de la date du présent décret.)

Barbier (Adrien), aspirant.
Cortot (Robert-Philippe-Maximilien), aspirant.
Ganivet (Henri-Antoine), aspirant.
Jourdan (Jean-Pierre-André), aspirant.
Millet (Maurice-Jean), aspirant.
Robert (Georges-Jean), aspirant.
Gouesiain (Marcel-Auguste), adjudant-chef.
De Bernard de la Fosse (Pierre-Marie-Marcel), adjudant.
Lecerf (Georges-Auguste-Victor), adjudant.
Martinez (André-Pierre), adjudant.
Rivier (Jean-Eugène-Henri), adjudant.
Lacaze (Joseph-Jean), sergent-chef.
Gerbelot (André), sergent.
Thoinet (Jacques-Edmond), sergent.

Ces concessions de médailles militaires comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 19 décembre 1951
portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, au titre de la loi du 25 avril 1949, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Infanterie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Agosti (Albert), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 442; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Guede (Georges-Auguste-Henri), adjudant-chef, classe 1920, recrutement de Mamers, mle 314; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Horrenberger (Paul), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Colmar, mle 511; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pierre (Georges-Marcel), soldat, classe 1925, recrutement de Chaumont, mle 221; 22 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.
Toumanianiz Garequine, sergent-chef, classe 1940, recrutement du Maroc, mle R. 943; 27 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.
Mohamed Ould Ali, sergent, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 138-29; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Calendini (Antoine-Jean), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Toulon, mle 2557; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Cougnard (Marcel), sergent, classe 1933, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 4143; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Guichard (Fernand-Jean), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Valence, mle 405; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Horak Adolf, adjudant, classe 1939, recrutement du Maroc, mle R. 431; 20 ans de services, 15 campagnes. A été cité.
Jallot (Charles-Paul), sergent-chef, classe 1925, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 5197; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Kaas (Jean-Guillaume-Nicolas), soldat, classe 1928, recrutement de Blois, mle 2131; 20 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.
Lupo (Victor), soldat, classe 1941, recrutement de Tunis, mle 9; 6 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Olive (Henri), adjudant, classe 1927, recrutement de Marseille, mle 1462; 23 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Samuelson (Henri), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Marseille, mle 2727; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Thonmelou (Henri-Isidore), adjudant, classe 1929, recrutement d'Avignon, mle 1982; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Tornatore (Humbert-Jean), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Nice, mle 1174; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Verdun (Bernard-Joseph-Albert), caporal, classe 1944, recrutement de Nancy, mle 62; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Vergez (Georges-René), sergent, classe 1934, recrutement de Pau, mle 1882; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Abdelmaleck ben Lhassen, sergent, classe 1930, recrutement de Rabat, mle 182-30; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Abdesselem ben Mohamed Ait bou Ahmed, soldat, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 702-31; 18 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Ahmed bèn Abbès ben Ahmed, caporal, classe 1931, recrutement de Rabat, mle A. 754-31; 18 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Ahmed ben Amar, sergent-chef, classe 1931, recrutement de Rabat, mle A. 332-31; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Ali ben Bouih, soldat, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 224-30; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Ali ben Haddou, sergent, classe 1929, recrutement de Rabat, mle A. 95-29; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Ali ben Mohamed, adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Rabat, mle A. 533-30; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Aomar ben Mohamed, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 565-61-30; 19 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bairi Mouloud, sergent, classe 1939, recrutement de Constantine, mle 3636 X. I. O.; 9 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Benamara Lackhal, soldat, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 0649; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Foury Abdelkader, adjudant-chef, classe 1928-S, recrutement de Constantine, mle 256 L. M.; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Hadi ben Ali ben Tajeb, sergent, classe 1925, recrutement d'Acat, mle 95 L. 32; 24 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lahcen ben Mohamed, brigadier, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 880-30; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Lahcen ben Mohamed, caporal, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 535-31; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Lahoussine ben Mohamed, soldat, classe 1930, recrutement du Maroc; mle A. 202-30; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Larbi ben Said, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 215-29; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Mohamed ben Ahmed, sergent-chef, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 371-31; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben Ahmed, sergent-chef, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 344-30; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Mohamed ben Aomar, sergent-chef, classe 1931, recrutement de Rabat, mle A. 228-31; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben Cherki, soldat, classe 1928, recrutement du Maroc, mle L. 1077; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.
Mohamed ben Embarck, sergent, classe 1930, recrutement de Rabat, mle A. 1153-30; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Mohamed ben M'Hamed, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Rabat, mle A. 103-30; 18 ans de services, 9 campagnes. A été belssé et cité.
Mohamed ben Mohamed, sergent, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 484-31; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Mohamed ben Si Lhacen, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Rabat, mle A. 499-30; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed Ould Brahim, sergent, classe 1921, recrutement du Maroc, mle A. 450-31; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.
Saïd ben Fares, sergent, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 507-31; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Saïd ben Hamou, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 620-30; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Salah Ali N'Ait Aourrou, soldat, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 423-30; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Salah ben Mohamed, caporal, classe 1931, recrutement de Rabat, mle A. 23-31; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
S. N. P. Mohamed Ould Djilali, sergent, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0849; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
S. N. P. Rabah ben Seddik, sergent-chef, classe 1932, recrutement d'Alger, mle L. M. 522 M.; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Tableau de concours du 28 décembre 1950.

Belaïd Mohamed ben Rabah, sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Alger, mle 1868; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Briand (Aimé), soldat, classe 1942, recrutement du Maroc, mle R. 581; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Douet (Maurice-André-Louis), sergent-chef, classe 1941, recrutement du Maroc, mle 868; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Durieux (Jean-Marie), sergent, classe 1929, recrutement de Saint-Etienne, mle 2562; 22 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité
Juvigny (Maurice-Louis), soldat, classe 1927, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 5579; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Saadi Hadj, soldat, classe 1941 C., recrutement de Constantine, mle R. M. 10 651; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Brahim ben Ahmed, sergent-chef, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 501-29; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Fournier de La Barre (Louis), caporal-chef, classe 1940, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 47381; 10 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Arme blindée. — Cavalerie.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Addou ben Addou, maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 828-30; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Chelhaba Goumi ben Kouider, soldat, classe 1933, recrutement d'Alger, mle L. M. 496; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Hadjadj Khelfallah, brigadier, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 01217; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Rezig Boussadi ben Mohamed, brigadier, classe 1928 M. Recrutement d'Alger, mle L. M. 321; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
S. N. P. Slami ben Hocine ben M'Barek, maréchal des logis, classe 1932, recrutement d'Alger, mle L. M. 505; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Tableau de concours du 28 décembre 1950.

Franco (André), soldat, classe 1943, recrutement du Maroc, mle R. 256; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Perroli (Marc), brigadier, classe 1930, recrutement de Montpellier; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Habbou ben Cherkaoui, soldat, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 423-29; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Train.

Tableau de concours du 28 décembre 1950.

Arnone (Roger-Jean-Pascal-Vincent), caporal-chef, classe 1931, recrutement du Maroc, mle R. 675; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Transmissions.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

M'Barek ben Saïd, sergent-chef, classe 1933, recrutement du Maroc, mle A. 14-33; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Génie.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Courbot (Henri-Albert), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Valenciennes, mle 605; 18 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Fode Samoura, soldat, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 2446; 24 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Kelefa Keita, adjudant, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3229; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Ousmani, adjudant, classe 1929, recrutement de Pita, mle 22488; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Tamda, adjudant, classe 1928, recrutement du Tchad, mle 2178; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Tiekoura Kone, sergent, classe 1925, recrutement de Kindia, mle 7134; 23 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Ba Assane, soldat, classe 1933, recrutement du Sénégal, mle 69; 17 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Dercourt (Denis-Pierre), adjudant, classe 1934, recrutement de Béthune, mle 664; 12 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Akoi Ouanibogui, adjudant, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 17676; 21 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Biya Nébié, sergent, classe 1925, recrutement d'Ouagadougou, mle 11151; 24 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Bourale Hussein, adjudant, classe 1930, recrutement de Djibouti, mle 799; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Dian Yéro, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31893; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Djiguiba Diallo, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27791; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Facine Camara, soldat, classe 1930, recrutement de Boffa, mle 28134; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Ibrahim Egueh, caporal, classe 1926, recrutement de Djibouti, mle 1922; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Kounadi Bilivogui, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 24445; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Mato, soldat, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28539; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Moussa Diallo, adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27836; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Ousmany Souma, sergent, classe 1930, recrutement de Boffa, mle 28127; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Sanga Massandouno, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28998; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Sara Diouma, adjudant, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 16062; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Tala, sergent-chef, classe 1939, recrutement de la Guinée, mle 27737; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Waberi Orifane, sergent-chef, classe 1926, recrutement de Djibouti, mle 1804; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Tableau de concours du 28 décembre 1950.

François (Henri), soldat, classe 1944, recrutement de la Seine, mle 38322; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Roche (Raymond), adjudant, classe 1928, recrutement de la Seine, mle L. M. 103; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Abkreo, sergent-chef, classe 1930, recrutement du Cameroun, mle 383; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Assane, adjudant-chef, classe 1931, recrutement du Cameroun, mle T. D. O. C. 2589; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Bapi Bilivogui, soldat, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28806; 20 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.
Bassiboula, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2447; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Debolo, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2953; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Gotingar, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2587; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Nailou, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2920; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

N'Gandere, sergent-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2891; 19 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.
N'Garo II, sergent-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2316; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.
Niouna Kamano, sergent, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23995; 21 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Onguile Some, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 68774; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Sambo, caporal, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2272; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Tague, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2779; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Tiekoura Tolno, soldat, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 23905; 21 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Tinabai, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2875; 19 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Artillerie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Gueye Badiane, soldat, classe 1913, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 312; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Remy (Alfred-Ernest-Louis), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Lorient, mle 6579; 21 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

Tableau de concours du 28 décembre 1950.

Bero, maréchal des logis, classe 1931, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2747; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Gostoina, adjudant-chef, classe 1931, recrutement de l'Afrique équatoriale française-Cameroun, mle 2908; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

RÉFORMÉS AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 0/0 RÉSULTANT DE BLESSURES DE GUERRE

Infanterie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Roche (Zacharie-Bienvenu), soldat, classe 1905, recrutement de Digne, mle 109; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Ahmed ben Mohamed, soldat, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A. 2476-39; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Ali ben Mohamed, soldat, classe 1939, recrutement du Maroc, mle T. 2872; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé. Titres exceptionnels.

Tableau du 4 juillet 1950.

Bellego (Joseph-Marie), sergent, classe 1896, recrutement de Lorient, mle 1774; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Bonnier (Marcel), soldat, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 5493; 18 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Drean (Paul-Alexis-Marie), soldat, classe 1915, recrutement du Mans, mle 1357; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ferrand (Camille-Valentin), caporal, classe 1910, recrutement de Nevers-Cosne, mle 716; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Jacquier-Bret (Jules-Anatole-Auguste), soldat, classe 1904, recrutement de Grenoble, mle 199; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Joubert (Pierre-Eugène-Marie), soldat, classe 1907, recrutement d'Ancenis, mle 122; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Koubi (Abraham), soldat, classe 1909, recrutement d'Oran, mle 1484; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Lagarde (François), soldat, classe 1907, recrutement d'Autun, mle 1293; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Maderni (Charles-Paul-Antoine), soldat, classe 1908, recrutement de Rhône-Central, mle 3384; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Maria (Héliodore-Léon-Gilbert), soldat, classe 1919, recrutement de Marseille, mle 4575; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Monvoisin (Léon), soldat, classe 1915, recrutement de Nevers, mle 612; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Normand (Alphonse-François-Marie), soldat, classe 1917, recrutement de Nantes, mle 1716; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Prignon (René-Henri), sergent, classe 1937, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1311; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Verdier (Esaü-Pierre-Joseph), soldat, classe 1914, recrutement de Laval, mle 960; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours du 28 décembre 1950.

Amespil (Jean-Baptiste-Martin), caporal, classe 1912, recrutement de Pau, mle 2009 B; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Azaïs (Auguste), soldat, classe 1904, recrutement de Béziers, mle 691; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Convert (Gustave-Jean-Baptiste), caporal, classe 1909, recrutement de Besançon, mle 987; 15 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Poirier (Louis-Eugène-Octave), soldat, classe 1917, recrutement de Blois, mle 1104; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé. Titres exceptionnels.
Renoult (Alexandre-Louis), sergent, classe 1908, recrutement de Rouen, mle 1294; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Hygon (Alfred-Joseph-André), 1re classe, classe 1908, recrutement de Nîmes, mle 124; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lombard (Albert-Jean-Baptiste-Joseph), soldat, classe 1914, recrutement de Dunkerque, mle 2231; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Arme blindée. — Cavalerie.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Di Mecelli (Angelo), soldat, classe 1944, recrutement de Constantine, mle 1724 F; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Tableau de concours du 28 décembre 1950.

Prunevieille (Pierre), brigadier, classe 1910, recrutement d'Alger, mle 1045; 10 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Garnier (Paul-Jules-Georges), brigadier, classe 1902, recrutement de Vesoul, mle 1263; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Gugnenc (Auguste-Emile), soldat, classe 1915, recrutement de Béziers, mle 1159; 34 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Momege (Gaston-Jean), soldat, classe 1927, recrutement du Puy, mle 291; 23 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Ratheau (Emile-Edmé-Alfred), soldat, classe 1906, recrutement de Nevers, mle 1046; 33 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Bontemps (Auguste-Adolphe), soldat, classe 1922, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1694; 13 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Transmissions.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Scozzari (Jérôme), soldat, classe 1944, recrutement de Tunis, mle 702; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Revelo (Mathieu), soldat, classe 1939, recrutement du Cameroun, mle 8082; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Djiguimbay, soldat, classe 1941, recrutement du Cameroun, mle 9377; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Lamay, soldat, classe 1940, recrutement du Cameroun, mle 9093; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité
Madingar, sergent, classe 1939, recrutement du Tchad, mle O. G. 9982; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Heymes (Yves-Bernard), caporal-chef, classe 1943, recrutement de Tours, mle 13931; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Saint-Pol (Georges), caporal, classe 1940, recrutement de Nouméa; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Sara (Diouma), caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 57164; 11 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours des 25, 27, 28 décembre 1950.

Caravel (Alfred-Félix), soldat, classe 1948, recrutement de Nice, mle 1874; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lescure (Gilbert), soldat, classe 1902, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 197; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Minte Karamoko, caporal, classe 1939, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 55474; 3 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité. Titres exceptionnels

Artillerie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Engamba Engelbert, soldat, classe 1941, recrutement du Cameroun, mle 424 C. X.; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Etat-major des forces armées (guerre).

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Trotot (Paul-Louis), soldat, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 1215; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Infanterie.

Reliquat du tableau de concours de 1937.

Gilotte (Victor-Marcel), soldat, classe 1901, recrutement d'Auxerre, mle 220; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Reliquat du tableau de concours de 1939.

Madalinsky (Moïse), soldat, classe 1914, recrutement de Metz, mle L. M. 255; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Carré (Honoré-Gustave), caporal, classe 1917, recrutement de Constantine, mle 84 R. M.; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Comte-Gaz (François-Edouard), soldat, classe 1910, recrutement de Bourgoin, mle 1374; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Cabrol (Etienne-Salomon), soldat, classe 1907, recrutement de Béziers, mle 1209; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dechenot (Paul), soldat, classe 1902, recrutement de Versailles, mle 3975; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Guyard (François-Eugène), soldat, classe 1912, recrutement de Besançon, mle 1809; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Baudot (Valentin-Arthur), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Auxerre, mle 900; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ben Aiem (Bernard-Bedock), caporal, classe 1916, recrutement d'Oran, mle 727; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Blanc (Henri-Léon), sergent, classe 1912, recrutement de Toulon, mle 269; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Carré (Jacques), soldat, classe 1945, recrutement de Bourges, mle 107; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Corbœuf (Adrien-Alexandre), caporal, classe 1912, recrutement de Bourges, mle 373; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Cuenot (Jules-Maurice-André), 1re classe, classe 1917, recrutement de Belfort, mle 36. 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dantec (Guy), caporal, classe 1898, recrutement de Brest, mle 1829; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Demas (Charles), soldat, classe 1898, recrutement d'Angers, mle 1107; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Gonzalez (Domingo), soldat, classe 1939, recrutement de Saint-Lô, mle 2282; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Graillat (René-Henri), sergent, classe 1920, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 5464; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Dupre (François), soldat, classe 1898, recrutement de Bordeaux, mle 3056; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Guimberteau (Anatole), caporal, classe 1899, recrutement d'Angoulême, mle 1173; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Habis (Jacques), caporal, classe 1906, recrutement de Tunis, mle 210; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Koch (Joseph), caporal-chef, classe 1929, recrutement d'Hanoï, mle 958; 13 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Latorre (François-Salono), caporal, classe 1918, recrutement d'Oran, mle 3127; 15 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.
Le Roux (Laurent), caporal, classe 1905, recrutement de Brest, mle 2349; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Michel (Pierre-Aimé-Albert), soldat, classe 1915, recrutement de Bernay, mle 162, 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Mutel (Paul)-André), caporal, classe 1914, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 5266; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Peyrot (Henri), sergent, classe 1918, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 5267; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Philippe (Emile-Albert-Lucien), soldat, classe 1918, recrutement de Vesoul, mle 5148; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Reimondet (Armand), sergent, classe 1911, recrutement de Vesoul, mle 1119; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Ribaton (Alphonse), soldat, classe 1916, recrutement de Bourges, mle 166; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Rousseau (Paul), soldat, classe 1916, recrutement de Châteauroux, mle 996; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Ali ben Mohamed, sergent, classe 1926, recrutement du Maroc, mle A. 14/26; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Ahmed ben Dranan, soldat, recrutement du Maroc, mle B 1772; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Benouarets Ahmed, soldat, classe 1909, recrutement d'Alger, mle 3655 N. 1; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Boudjemâa ben Lhassen, sergent, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 3255; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Lahcen ben Belaïd, caporal, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 4551; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Tableau de concours des 25-27-28 décembre 1950.

Barrault (Eugène), caporal, classe 1914, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1686; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Besson (Joseph-Antonin), caporal, classe 1917, recrutement de Privas, mle 755; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bonnefoy (Albert-Adrien), sergent, classe 1901, recrutement de Mamers, mle 870; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Demailly (Charles-Louis-François), 2e classe, classe 1911, recrutement de Béthune, mle 171; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Graviere (Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1694; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Florentin (Mario), soldat, classe 1924, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 506; 6 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Pierson (Pierre), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Ajaccio, mle 941; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Portal (Ernest), 2e classe, classe 1916, recrutement du Puy, mle 1047; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Rayot (Louis-Jules), 2e classe, classe 1918, recrutement de Belfort, mle 1650; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Richet (Firmin), sergent-chef, classe 1912, recrutement de Saint-Quentin, mle 1924; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Tournerie-Bachel (Emile), caporal, classe 1903, recrutement de Pau, mle 2134; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Varet (Honoré), 2e classe, classe 1911, recrutement de Montauban, mle 569; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vivier (Marcel), 2e classe, classe 1920, recrutement d'Ancenis, mle 1166; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Constantin (Louis-Albert-Roger), caporal, classe 1915, recrutement de Besançon, mle 19; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mandonnet (Marcel), sergent, classe 1914, recrutement de Bourges, mle 280; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Nigon (Eugène), sergent, classe 1899, recrutement d'Aurillac, mle 218; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Arme blindée. — Cavalerie.

Reliquat du tableau de concours du 4 juillet 1950.

Dutriaux (René-Albert), soldat, classe 1918, recrutement de Compiègne, mle 537; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours des 25, 27, 28 décembre 1950.

Masson (Alfred-Emile), 2e classe, classe 1907, recrutement de Compiègne, mle 275; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Wargnier (Alfred-Xavier), maréchal des logis, classe 1904, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 3464; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mohamed ben Larbi, 2e classe, classe 1913, recrutement du Maroc, mle A. 10096; 9 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Canetti (François), maréchal des logis, classe 1943, recrutement d'Alger, mle 1127; 7 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Godefroy (Emile-Eugène), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bernay, mle 322; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Laurent (Edmond-Gaston), brigadier, classe 1916, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 3267; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Matheudi (Victor-Marius), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Nice, mle 878; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Berment (Eugène-Louis-Alfred), brigadier, classe 1916, recrutement de Bernay, mle 570; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Geneste (René), soldat, classe 1919, recrutement de Nantes, mle 1538; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maire (René-Emile), brigadier, classe 1899, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 1536; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ralile (Armand-Jean-François), soldat, classe 1917, recrutement de Besançon, mle 1351; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ahmed ben Maati, maréchal des logis, classe 1925, recrutement du Maroc, mle F. 2641; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Tableau de concours des 25, 27, 28 décembre 1950.

Fuhrer (André), maître pointeur, classe 1917, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 1401; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité

Kaltwasser (Louis-Jean), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Caen, mle 685; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Raby (Victorin-Ferdinand), 1re classe, classe 1911, recrutement de Chaumont, mle 623; 28 ans de services, 5 campagnes; A été blessé et cité.

Pyot (André), brigadier, classe 1913, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 3144; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guerra (Antoine), soldat de 1re classe, classe 1943, recrutement d'Oran, mle 3634; 7 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Train.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Bernier (Louis-Eugène), brigadier, classe 1898, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 887; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Denuet (Victor-Pierre), soldat, classe 1917, recrutement de Bourges, mle 1157; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Giraud (Eugène), brigadier, classe 1897, recrutement de Lille, mle 4175; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Lamborot (Claude), soldat, classe 1896, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 1400; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Menesclou (Roger-Jean), maréchal des logis, classe 1922, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 2061; 24 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Palfart (Marius-Augustin), brigadier, classe 1895, recrutement de Béthune, mle 1420; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Transmissions.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Bonnet (Marius-Léon-Joseph), sergent, classe 1900, recrutement de Toulouse, mle 1103; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Intendance.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Jacquet (Joseph), soldat, classe 1917, recrutement de Lyon, mle 449; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours des 25, 27 et 28 décembre 1950.

Plisson (Georges-Edmond), soldat, classe 1902, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3740; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mouton (Léon-René), soldat, classe 1917, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1430; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Génie.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Queron (Alfred-Albert-Auguste), soldat, classe 1915, recrutement de Poitiers, mle 1302; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Castel (Henri), sergent, classe 1903, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 65; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours des 25, 27 et 28 décembre 1950.

Glandier (Charles), 1re classe, classe 1918, recrutement de Magnac-Laval, mle 838; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Labroue (Michel-Henri), 1re classe, classe 1915, recrutement d'Alger, mle 661; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Tableau de concours de 8 septembre 1949.

Gustave (Eugène-Marie-Auguste), sergent fourrier, classe 1912, recrutement de Madagascar, mle 15; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Bakary (Ouattara), sergent, classe 1910, recrutement de Bouake, mle 3426; 25 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

Bakary (Taraoré), sergent, classe 1908, recrutement de Bouake, mle 908; 25 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

Guime Sangare, sergent, classe 1903, recrutement de Bouake, mle 238; 25 ans de services. A été blessé.

Inafora Ouattara, 1re classe, classe 1910, recrutement de Bouake, mle 5431; 25 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

Kale Massa, sergent, classe 1913, recrutement de Kindia, mle 11233; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Keita Valy, adjudant, classe 1911, recrutement de Kindia, mle 6011; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Mohamed ben Ahmed, caporal, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 3618; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

N'Zanna Ouattara, sergent, classe 1906, recrutement de Bouake, mle 418; 25 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

Samoura Karfa, adjudant, classe 1915, recrutement de Kindia, mle 1898; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

Sidibe Touamni, sergent, classe 1913, recrutement de Kindia, mle 8523; 25 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Tableau de concours des 25, 27 et 28 décembre 1950.

Bonhomme (Jérôme), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2030; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Michel (Edouard-Henri), sergent, classe 1916, recrutement de Nouméa, mle 1392; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bureau (Léon), caporal, classe 1914, recrutement de Cayenne, mle 19; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Busca (Pierre-Lucien-Jean), sergent-chef, classe 1940, recrutement de Bar-le-Duc, mle 353; 10 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Saint-Aimé (Joseph), soldat, classe 1940, recrutement de la Martinique, mle 642; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Reliquat du tableau de concours de 1939.

Jacquelin (Marceau-Paulin), soldat, classe 1914, recrutement d'Orléans, mle 1421; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 19 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, au titre de la loi du 25 avril 1949, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Infanterie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Deconzanet (Perianayagadasse), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Saïgon, mle 163; 23 ans de services, 8 campagnes.

Houmma Abderrahman ben Chérif, caporal-chef, classe 1932, recrutement de Tunis, mle 1410; 24 ans de services, 1 campagne.

Lesourd (Auguste-Léon), adjudant, classe 1924, recrutement de Laval, mle 648; 18 ans de services, 2 campagnes.

Poirot (Abel-Albert), sergent, classe 1927, recrutement de Chaumont, mle 6384; 21 ans de services, 1 campagne.

Abdesselem ben M'Hamed, 1re classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle A. 69-26; 21 ans de services, 5 campagnes.

Chirck ben Chirck, caporal, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 692; 21 ans de services, 5 campagnes.

Lhacen ben Hamadi, sergent, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A. 38-28; 20 ans de services, 16 campagnes.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Bansard (Paul-Charles-Alphonse), caporal-chef, classe 1932, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3279; 19 ans de services, 2 campagnes.

Beeske (Max-Walter), sergent, classe 1926, recrutement de Saïgon; 25 ans de services, 14 campagnes.

Bellemain (Marie-Raphaël), caporal-chef, classe 1930, recrutement d'Orléans, mle 895; 19 ans de services, 3 campagnes.

Bergeot (Raymond-Henri), caporal-chef, classe 1931, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2660; 18 ans de services, 2 campagnes.

Bernez (Léon), caporal, classe 1929, recrutement d'Epinal, mle 2864; 18 ans de services, 2 campagnes.

Berra (Emile), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Belfort, mle 350; 22 ans de services, 2 campagnes.

Bichet (Paul-Ernest), sergent-chef, classe 1926, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4398; 21 ans de services, 1 campagne.

Boerlen (Bernard), adjudant, classe 1927, recrutement de Belfort, mle 1511; 22 ans de services, 3 campagnes.

Boschetti (Gualbert), caporal-chef, classe 1926, recrutement d'Ajaccio, mle 1244; 23 ans de services, 3 campagnes.

Bugeaud (René), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Guéret, mle 1015; 25 ans de services, 1 campagne.

Carey-Dechevriers (Roland-Eugène), caporal-chef, classe 1925, recrutement d'Auxerre, mle 174; 19 ans de services, 2 campagnes.

Cherret (Georges-Roger), sergent, classe 1927, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2526; 22 ans de services, 1 campagne.

Clouet (Jean-Claude), 1re classe, classe 1930, recrutement de Chartres, mle 970; 19 ans de services, 2 campagnes.

Danilo (Julien-Marie-Alphonse), caporal-chef, classe 1932, recrutement de Vannes, mle 98; 18 ans de services, 2 campagnes.

Delpet (Robert-Victor-Georges), sergent, classe 1929, recrutement d'Orléans, mle 746; 19 ans de services, 2 campagnes.

Delnze (Louis-Jules), sergent, classe 1926, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4147; 23 ans de services, 1 campagne.

Demelin (Raymond), sergent, classe 1929, recrutement de Chartres, mle 421; 19 ans de services, 1 campagne.

Desbois (Lucien-Stanislas-Georges), sergent, classe 1930, recrutement d'Orléans, mle 2727; 18 ans de services, 2 campagnes.

Dubois (Raymond-Eugène), caporal-chef, classe 1929, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 7117; 18 ans de services, 2 campagnes.

Elet (Henri), caporal-chef, classe 1931, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 325; 19 ans de services, 2 campagnes.

Emon (Maurice), sergent-chef, classe 1923, recrutement de Belfort, mle 325; 19 ans de services, 2 campagnes.

Faivre (Antoine-Jean-Marie), sergent, classe 1929, recrutement de Besançon, mle 1973; 20 ans de services, 2 campagnes.

Federspiel (Louis-Fortuné), caporal-chef, classe 1930, recrutement de Vesoul, mle 336; 18 ans de services, 2 campagnes.

Fuger (Robert-Paul), caporal, classe 1932, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1674; 18 ans de services, 2 campagnes.

Garugati (Paolo), caporal, classe 1939, recrutement du Maroc, mle R. 420; 18 ans de services, 14 campagnes.

Guinot (Joseph-Stéphane-Gabriel-Fernand), sergent, classe 1932, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 364; 18 ans de services, 2 campagnes.

Hedde (Henri-Germer), adjudant, classe 1925, recrutement de la Seine (1er bureau); 23 ans de services, 1 campagne.

Jay (Léon), caporal, classe 1928, recrutement d'Angoulême, mle 1450; 20 ans de services, 2 campagnes.

Lahitette (Gaston), caporal-chef, classe 1928, recrutement de Mont-de-Marsan; 20 ans de services, 2 campagnes.

Lavrat (Maurice), caporal-chef, classe 1930, recrutement de Bourges, mle 1398; 19 ans de services, 1 campagne.

Le Coq (Norbert-Marie-François), caporal-chef, classe 1931, recrutement de Saint-Brieuc, mle 351; 19 ans de services, 2 campagnes.

Lecuyer (Georges-René), caporal, classe 1932, recrutement de Dijon, mle 297; 19 ans de services, 2 campagnes.

Lurquin (Raymond-Camille), sergent, classe 1930, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1019; 20 ans de services, 2 campagnes.

Mathis (René-Léon-François), caporal-chef, classe 1926, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4086; 23 ans de services, 1 campagne.

Mondet (Adrien-Marius), sergent, classe 1929, recrutement de Gap, mle 900; 20 ans de services, 2 campagnes.

Perrin (René-Julien-Elie), sergent, classe 1931, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4145; 19 ans de services, 2 campagnes.

Petit (Roland-Henri), adjudant-chef, classe 1920, recrutement d'Evreux, mle 49; 27 ans de services, 4 campagnes.

Pieri (Antoine-Pierre), adjudant, classe 1923, recrutement de Marseille, mle 1764; 23 ans de services, 2 campagnes.

Pivin (Georges-Germain), sergent, classe 1929, recrutement d'Orléans, mle 487; 19 ans de services, 2 campagnes.

Poutier (Emile-Edouard), sergent-chef, classe 1925, recrutement de Nîmes, mle 1499; 24 ans de services, 8 campagnes.

Poupart (Gilbert-Victor), caporal-chef, classe 1926, recrutement de Bar-le-Duc, mle 160; 23 ans de services, 1 campagne.

Reynaud (Louis-Eugène), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Digne, mle 703; 21 ans de services, 1 campagne.

Richard (William-François), adjudant-chef, classe 1926, recrutement du Maroc, mle F. 552; 22 ans de services, 9 campagnes.

Robert (Marcel-Jean-Marius), adjudant-chef, classe 1925, recrutement de Romans, mle 201; 24 ans de services, 1 campagne.

Roberti (Maurice-Henri-Julien), sergent, classe 1927, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 843; 22 ans de services, 1 campagne.

Romain (Roger-André), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Belfort, mle 810; 18 ans de services, 2 campagnes.

Roussel (René-Auguste), caporal, classe 1929, recrutement de Caen, mle 1246; 19 ans de services, 2 campagnes.

Rozier (Léon), caporal, classe 1927, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 2586; 22 ans de services, 2 campagnes.

Schenker (Charles), caporal, classe 1930, recrutement de Sarrebourg, mle 672; 19 ans de services, 2 campagnes.

Soria (René-Marcellin), sergent-chef, classe 1925, recrutement de Toulon, mle 788; 22 ans de services, 1 campagne.

Tarascon (Raymond-Achille), adjudant-chef, classe 1924, recrutement de Marseille, mle 1162; 26 ans de services, 6 campagnes.

Tavera (Henri-François), sergent, classe 1929, recrutement de Nice, mle L. M. 767; 21 ans de services, 12 campagnes.

Tiniere (Jean-Marie-Henri), caporal-chef, classe 1932, recrutement de Nantes, mle 825; 18 ans de services, 2 campagnes.

Trochaud (Léon-Gustave), 1re classe, classe 1930, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 6439; 18 ans de services, 2 campagnes.

Trouche (Pierre-Armand), caporal, classe 1931, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 1286; 19 ans de services, 1 campagne.

Veaux (Amédée-Joseph-Jean-Baptiste), caporal-chef, classe 1930, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 838; 20 ans de services.

Wauters (Jules-Alphonse), sergent, classe 1931, recrutement d'Auxerre, mle 1472; 19 ans de services, 2 campagnes.

Abdallah ben Ahmed ben Chegaf, caporal, classe 1928, recrutement d'Alger, mle 319; 21 ans de services, 3 campagnes.

Abdallah ben Hadj, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 663; 19 ans de services, 11 campagnes.

Ahmed ben Brahim, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 1269; 18 ans de services, 7 campagnes.
Ahmed ben Mohamed, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 99; 19 ans de services, 7 campagnes.
Ali ben Abdallah, sergent, classe 1929, recrutement de Rabat, mle 154; 20 ans de services, 9 campagnes.
Aomar ben Larbi, soldat, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 1110; 20 ans de services, 9 campagnes.
Belgacem ben El Aich, sergent-chef, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 491; 20 ans de services, 10 campagnes.
Benkhedda Abdelkader, sergent, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 815; 21 ans de services, 8 campagnes.
Bentouta ben Cherki, sergent, classe 1927, recrutement d'Alger, mle R. M. 1843; 21 ans de services, 4 campagnes.
Brahim ben Ahmed, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 150; 18 ans de services, 9 campagnes.
Hamri Kaddour, soldat, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 0515; 22 ans de services, 5 campagnes.
Idjamine Amar, soldat, classe 1929, recrutement de constantine, mle 47 L. M.; 20 ans de services, 10 campagnes.
Kébir ben Ahmed ben X, soldat, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 1380; 19 ans de services, 9 campagnes.
Kouri Abdelkader ben Ali, soldat, classe 1928, recrutement d'Alger, mle L. M. 230; 21 ans de services, 11 campagnes.
Lahcen ben Abdallah, soldat, classe 1929, recrutement de Rabat, mle J. 1728; 18 ans de services; 9 campagnes.
Menezia Boumedine, caporal, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 773; 22 ans de services, 8 campagnes.
Mohamed ben Bouchta ben Ahmed, soldat, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 1429; 19 ans de services, 8 campagnes.
Mohamed ben Maamar, caporal, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 1825; 21 ans de services, 8 campagnes.
Mohand ou Moulid, soldat, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 2168; 19 ans de services, 8 campagnes.
Salah Djelloul ben Abdelkader, 1re classe, classe 1928, recrutement d'Alger, mle L. M. 240; 21 ans de services, 11 campagnes.
S. N. P. Amar ben Mohamed, caporal, classe 1927, recrutement d'Alger, mle L. M. 591; 21 ans de services, 3 campagnes.

Tableau de concours des 25, 27, 28 décembre 1950.

Bardeau (Louis-Germain), adjudant-chef, classe 1929, recrutement d'Auxerre, mle 61; 21 ans de services, 2 campagnes.
Chenouga Oucif, caporal, classe 1932, recrutement de Constantine, mle L. M. 106; 18 ans de services, 8 campagnes.
Dumont (Raphaël-René-Raoul), adjudant-chef, classe 1926, recrutement du Maroc, mle F. 191; 24 ans de services, 10 campagnes.
Kainane Mohamed, 1re classe, classe 1927, recrutement d'Alger, mle 574; 22 ans de services, 7 campagnes.
Mahmoudi Ahmed, sergent-chef, classe 1931, recrutement d'Alger, mle R. M. 115; 19 ans de services, 6 campagnes.
Talbi Mohamed, sergent, classe 1925 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 3929; 24 ans de services, 4 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Mohamed ben Allal, 1re classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle A. 95-26; 22 ans de services, 6 campagnes.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Castagna (Marius-Antoine), brigadier-chef, classe 1927, recrutement de Rhône-Central, mle 1164; 21 ans de services, 3 campagnes.
Chellabi Abdelkader, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 0630; 21 ans de services, 8 campagnes.
Djaloul Khedim, 1re classe, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 1939; 20 ans de services, 6 campagnes.
Kebir ben Mohamed, maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 791-30; 19 ans de services, 8 campagnes.
Mansouri Kaddour, maréchal des logis, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 0-1035; 20 ans de services, 5 campagnes.
Meraissia-Hafia, 1re classe, classe 1924×6, recrutement de Constantine, mle 3232 R. M; 24 ans de services, 1 campagne.
Mohamed ben Ahmed ben Hadj, maréchal des logis, classe 1927, recrutement d'Alger, mle L. M. 103 M.; 22 ans de services, 1 campagne.
Mohamed ben Djillali, 1re classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A. 386-31; 18 ans de services, 6 campagnes.
S. N. P. Kouider, soldat, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 3568; 21 ans de services, 7 campagnes.
Said ben Derradji, 1re classe, classe 1928 C., recrutement de Constantine, mle 614 L. M.; 20 ans de services, 7 campagnes.

Tableau de concours des 25, 27, 28 décembre 1950.

Aineche Abdelhafid, maréchal des logis chef, classe 1931 g, recrutement de Constantine, mle 373 L. M.; 18 ans de services, 9 campagnes.
Ahmed ben Rahal, brigadier, classe 1931, recrutement du Maroc, mle 396-31; 19 ans de services, 6 campagnes.
Allal ben Abdelkader, brigadier, classe 1931, recrutement du Maroc, mle 429-31; 18 ans de services, 6 campagnes.

Artillerie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Ferrari (Noël), adjudant, classe 1925, recrutement d'Ajaccio, mle 238; 24 ans de services, 1 campagne.
Aomar ben Rahal, maréchal des logis, classe 1926, recrutement du Maroc, mle A. 111-26; 20 ans de services, 6 campagnes.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Astier (Fernand-Camille), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Mende, mle 609; 21 ans de services, 6 campagnes.
Goucem Arezki, adjudant, classe 1929, recrutement d'Alger, mle 3197; 19 ans de services, 3 campagnes.
Gousserey (Lucien-Charles-Joseph), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Vesoul, mle 6; 22 ans de services, 6 campagnes.
Daou Mohamed ben Mouloud, maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 115 L. M. 5; 23 ans de services, 3 campagnes.
M'Hamed ben Aissa, maréchal des logis, classe 1923, recrutement du Maroc, mle D. 21; 23 ans de services, 6 campagnes.
Sliman ben Miloudi, maréchal des logis, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 899-30; 18 ans de services, 6 campagnes.

Train.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Mello (Albert), 1re classe, classe 1923, recrutement de Constantine, mle 566 L. M.; 26 ans de services, 10 campagnes.

Transmissions.

Tableau de concours des 25, 27, 28 décembre 1950.

Robin (Maurice-Hilaire-Alphonse), adjudant, classe 1928, recrutement du Maroc, mle L. M. 825; 22 ans de services, 9 campagnes.

Recrutement et statistique.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Lallemand (Paul), adjudant, classe 1930, recrutement de Thionville, mle 483; 20 ans de services, 4 campagnes.

Génie.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

O'Brien (Bernard), sergent, classe 1929, recrutement de Marseille, mle 2821; 20 ans de services, 15 campagnes.

Tableau de concours des 25, 27, 28 décembre 1950.

Kasmi Mohamed ben Abdelkader, 1re classe, classe 1928, recrutement d'Alger, mle 215; 22 ans de services, 4 campagnes.
Louchene-Khelifa, sergent-chef, classe 1926 g, recrutement de Constantine, mle 3282 R. M.; 23 ans de services, 6 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Abassou, caporal, classe 1927, recrutement de Zinder, mle 230; 21 ans de services, 10 campagnes.
Abdou-Fall-Toure, adjudant, classe 1925, recrutement de Saint-Louis, mle 6396; 22 ans de services, 12 campagnes.
Adamou Yacoubou, caporal, classe 1926, recrutement de Zinder, mle 2123; 22 ans de services, 20 campagnes.

Adamou, 1re classe, classe 1927, recrutement de Zinder, mle 172; 24 ans de services, 8 campagnes.

Amara Kamara, 1re classe, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 4083; 24 ans de services, 12 campagnes.

Assana, 1re classe, classe 1924, recrutement du Tchad; mle T. O. A. A. 322; 23 ans de services, 9 campagnes.

Assane, 1re classe, classe 1927, recrutement de Zinder, mle 120; 24 ans de services, 13 campagnes.

Azeon, sergent-chef, classe 1925, recrutement de Brazzaville, mle G. B. D. K.; 22 ans de services, 6 campagnes.

Ba, 1re classe, classe 1924, recrutement du Tchad, mle 327; 23 ans de services, 12 campagnes.

Ba, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Abidjan, mle 14121; 22 ans de services, 9 campagnes.

Babia, caporal, classe 1926, recrutement d'Abidjan, mle 12662; 22 ans de services, 10 campagnes.

Babia, 1re classe, classe 1927, recrutement de Duekoue, mle 20233; 24 ans de services, 10 campagnes.

Bahi (Prosper), 1re classe, classe 1925, recrutement d'Abidjan, mle 12511; 22 ans de services, 11 campagnes.

Bahi, caporal, classe 1925, recrutement de Guiglo, mle 20307; 24 ans de services, 10 campagnes.

Bahou Lognon, sergent-chef, classe 1925, recrutement de Soubré, mle 10861; 23 ans de services, 11 campagnes.

Bame, caporal, classe 1925, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 54; 23 ans de services, 7 campagnes.

Bantono, caporal, classe 1924, recrutement du Tchad, mle 307; 23 ans de services, 14 campagnes.

Bilagui, 1re classe, classe 1924, recrutement du Tchad, mle 14454; 24 ans de services, 15 campagnes.

Bilali-Dembele, 1re classe, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3282; 24 ans de services, 10 campagnes.

Binguelo, caporal, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T. D. 1728; 22 ans de services, 15 campagnes.

Blague, 1re classe, classe 1928, recrutement du Tchad, mle T. D. A. C. 2151; 20 ans de services, 15 campagnes.

Bokary Mara, sergent, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 5530; 23 ans de services, 11 campagnes.

Dakari, caporal, classe 1925, recrutement d'Ouidah, mle 3040; 23 ans de services, 13 campagnes.

Diangolo, sergent, classe 1925, recrutement du Tchad, mle 1335; 22 ans de services, 12 campagnes.

Dikod, caporal, classe 1924, recrutement du Tchad, mle 14558; 24 ans de services, 12 campagnes.

Djidere, sergent-chef, classe 1928, recrutement du Tchad, mle 1755; 24 ans de services, 14 campagnes.

Djiguiba Kamara, sergent-chef, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 15257; 24 ans de services, 9 campagnes.

Djintobaye, sergent, classe 1925, recrutement du Tchad, mle 889; 23 ans de services, 12 campagnes.

Domadji, 1re classe, classe 1924, recrutement du Tchad, mle T. D. A. A. 382; 23 ans de services, 11 campagnes.

Doumkodji, 1re classe, classe 1924, recrutement du Tchad, mle T. D. A. 14857; 24 ans de services, 13 campagnes.

Doumtar, sergent, classe 1925, recrutement du Tchad, mle 891; 23 ans de services, 12 campagnes.

Elie N'Kago (Fidèle), sergent, classe 1924, recrutement de Libreville, mle G. B. 4682; 23 ans de services, 6 campagnes.

Faya Koudouno, caporal, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3863; 24 ans de services, 11 campagnes.

Foromo Nian, sergent, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3977; 24 ans de services, 10 campagnes.

Gaba, caporal, classe 1924, recrutement du Tchad, mle T. D. A. A. 383; 23 ans de services, 11 campagnes.

Ganditobielle, adjudant, classe 1928, recrutement du Tchad, mle 2228; 20 ans de services, 11 campagnes.

Gazire, 1re classe, classe 1926, recrutement du Zinder, mle 50951; 22 ans de services, 12 campagnes.

Gnali Ouali, 1re classe, classe 1928, recrutement de Bouaké, mle 31901; 19 ans de services, 13 campagnes.

Gninakou Zebe, caporal, classe 1924, recrutement d'Ouaga Dougou, mle 7217; 24 ans de services, 11 campagnes.

Gobou, caporal, classe 1924, recrutement de N'Zerekore, mle 3991; 24 ans de services, 11 campagnes.

Gokala, sergent, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T. D. A A. 1626; 22 ans de services, 16 campagnes.

Gueraba Beabogui, caporal, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3914; 24 ans de services, 11 campagnes.

Kabasse, sergent-chef, classe 1924, recrutement du Tchad, mle 94; 23 ans de services, 13 campagnes.

Karfa Diawara, sergent-chef, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3241; 24 ans de services, 10 campagnes.

Kassana Kamara, 1re classe, classe 1926, recrutement de Kindia, mle G. K. G. 9625; 22 ans de services, 8 campagnes.

Kemoko Kone, sergent, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 4098; 24 ans de services, 12 campagnes.

Kimidjim, sergent, classe 1926, recrutement du Tchad, mle 802 R; 23 ans de services, 12 campagnes.

Lebe Camara, sergent-chef, classe 1924, recrutement de Kissedougou, mle 3735; 24 ans de services, 10 campagnes.

Le Van Phu, adjudant, classe 1920, recrutement de Saïgon, mle 143; 27 ans de services, 3 campagnes.

Madingar, sergent, classe 1924, recrutement du Tchad, mle T. D. A. A. 12; 23 ans de services, 14 campagnes.

Madoukadou, sergent-chef, classe 1926, recrutement du Tchad, mle 1251; 22 ans de services, 13 campagnes.

Mamadou, sergent-chef, classe 1929, recrutement d'Ouidah, mle 19148; 19 ans de services, 13 campagnes.

Mamadou (Adabia), 1re classe, classe 1925, recrutement de Zinder, mle 1118; 23 ans de services, 8 campagnes.

Matima, sergent, classe 1924, recrutement du Tchad, mle O. C. I. B. 7047; 23 ans de services, 7 campagnes

Momo (Sylla), 1re classe, classe 1924, recrutement de Kindia, mle G. I. X. 5515; 23 ans de services, 9 campagnes

Mondoungar, 1re classe, classe 1922, recrutement du Tchad, mle 14661; 24 ans de services, 11 campagnes.

Mouronka 1re classe, classe 1917, recrutement du Tchad, mle 1741; 24 ans de services, 10 campagnes

Nabia Moudjou, soldat, classe 1925, recrutement du Tchad, mle 1129; 23 ans de services, 13 campagnes.

Nadjiassoum, sergent, classe 1925, recrutement du Tchad, mle 788; 23 ans de services, 13 campagnes.

Nasgote, caporal, classe 1925, recrutement du Tchad, mle 1032; 23 ans de services, 12 campagnes.

Nambe-Koulibaly, soldat, classe 1928, recrutement de Bouake, mle 31889; 20 ans de services, 9 campagnes.

N'Guema Akoum (Jean-Marie), caporal, classe 1924, recrutement de Libreville, mle G. B. 4681; 23 ans de services, 4 campagnes.

Nianha, caporal, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 4002; 24 ans de services, 11 campagnes.

Nielambou-Tolno, caporal, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3873; 24 ans de services, 11 campagnes.

Nioe, caporal, classe 1927, recrutement de Duekone, mle 20243; 24 ans de services, 11 campagnes.

Nouanourou, caporal, classe 1927, recrutement de Duekone, mle 20251; 24 ans de services, 10 campagnes.

Noudoubai, caporal, classe 1927, recrutement du Tchad, mle 20188; 24 ans de services, 14 campagnes.

Ouroumbia, caporal, classe 1923, recrutement du Tchad, mle D. T. O. A. 14426; 24 ans de services, 6 campagnes.

Petroumi-Ousbarka, sergent, classe 1926, recrutement de Zinder, mle 2419; 22 ans de services, 15 campagnes.

Poean, 1re classe, classe 1927, recrutement du Duekoné, mle 20244; 24 ans de services, 10 campagnes.

Samba (Ténin), 1re classe, classe 1928, recrutement de Kindia, mle G. M. I. 18504; 20 ans de services, 9 campagnes.

Sapou, sergent, classe 1926, recrutement du Tchad, mle 1507; 22 ans de services, 14 campagnes.

Siasso-Konde, caporal, classe 1924, recrutement de Gueckedou, mle 3880; 24 ans de services, 10 campagnes.

Sou, sergent, classe 1923, recrutement du Tchad, mle 14272; 24 ans de services, 10 campagnes.

Talatou-Sidibe, adjudant, classe 1926, recrutement d'Ouagadougou, mle 29207; 22 ans de services, 9 campagnes.

Tamba-Kamano, adjudant, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 5534; 23 ans de services, 10 campagnes.

Telbert, sergent, classe 1923, recrutement du Tchad, mle 1608; 22 ans de services, 14 campagnes.

Tiouro-Massandonnio, caporal, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3861; 24 ans de services, 9 campagnes.

Tiekoura-Kamara, sergent-chef, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3937; 24 ans de services, 9 campagnes.

Venega, sergent, classe 1924, recrutement du Tchad, mle OC. I. B. 7077; 23 ans de services, 8 campagnes.

Yabong, 1re classe, classe 1924, recrutement du Tchad, mle T. D. A. A. 319; 23 ans de services, 12 campagnes.

Yanko-Kamara, caporal, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3251; 24 ans de services, 10 campagnes.

Yapondo, sergent, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T.D.O.C. 4552; 22 ans de service, 10 campagnes.

Zambi, caporal, classe 1924, recrutement du Tchad, mle O.C.I B. 7008; 29 ans de services, 6 campagnes.

Zeze-Gullavogui, sergent, classe 1924, recrutement de Kindia, mle 3928; 24 ans de services, 10 campagnes.

Abdoul, sergent, classe 1925, recrutement de Guinée, mle G.M.3 6167; 23 ans de services, 10 campagnes.

Brahima Sylla, 1re classe, classe 1925, recrutement de Kindia, mle G.D.B. 5750, 23 ans de services, 10 campagnes.

Seri Bi Zan, caporal, classe 1925, recrutement de Sénefra, mle 10995; 23 ans de services, 9 campagnes.
Signal, 1re classe, classe 1926, recrutement de Guiglo, mle 11248; 21 ans de services, 6 campagnes.

Tableau de concours du 1 juillet 1950.

Abdoulaye Kamara, caporal, classe 1930, recrutement de la Guinée française, mle 27713; 19 ans de services, 11 campagnes.
Adamou, soldat, classe 1930, recrutement de Zinder, mle 9657; 19 ans de services, 13 campagnes.
Akoi Zoumanigui, soldat, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 27135; 20 ans de services, 11 campagnes.
Amadou Gaya, soldat, classe 1925, recrutement de Ouidah, mle 3228; 24 ans de services, 14 campagnes.
Baba Taraoré, soldat, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 18075; 21 ans de services, 16 campagnes.
Bagare, caporal, classe 1929, recrutement de la Guinée, mle 22753; 20 ans de services, 11 campagnes.
Bala Kamara, soldat, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 10507; 21 ans de services, 14 campagnes.
Bandiougou Taraolé, sergent, classe 1930, recrutement de Kita, mle 77914; 19 ans de services, 11 campagnes.
Bangali Koroma, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 23263, 20 ans de services, 7 campagnes.
Barka Diallo, adjudant, classe 1927, recrutement de la Guinée, mle 15899; 22 ans de services, 10 campagnes.
Bela, adjudant, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 10673; 23 ans de services, 10 campagnes.
Bigne Koné, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 23853, 20 ans de services, 12 campagnes.
Bina Samaké, soldat, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 67511; 20 ans de services, 9 campagnes.
Bouraima Kailou, sergent, classe 1925, recrutement de Tombouctou, mle 2118; 23 ans de services, 5 campagnes.
Dian, Caporal, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 19992; 21 ans de services, 11 campagnes.
Dian Mansou, caporal, classe 1929, recrutement de Findia, mle 22930; 20 ans de services, 14 campagnes.
Dian Yéro, sergent, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 23861; 20 ans de services, 12 campagnes.
Diao Kamara, soldat, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 22428; 20 ans de services, 12 campagnes.
Diouhe Boye, soldat, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 23024; 20 ans de services, 13 campagnes.
Donka Mara, adjudant, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 10015; 23 ans de services, 8 campagnes.
Donkin, caporal, classe 1926, recrutement de la Guinée, mle 10918; 23 ans de services, 10 campagnes.
Dougone Kamégoné, caporal, classe 1924, recrutement d'Inefra, mle 6118, 25 ans de services, 8 campagnes.
Evina Nanga, caporal, classe 1923, recrutement du Cameroun, mle 2141; 19 ans de services, 5 campagnes.
Fabou, soldat, classe 1926, recrutement de la Guinée, mle 9716; 23 ans de services, 13 campagnes.
Fako Taraoré, sergent, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 10047; 23 ans de services, 11 campagnes.
Faya Millimou, caporal, classe 1925, recrutement de Kindia, mle 6978; 24 ans de services, 9 campagnes.
Ibrahima Sory, soldat, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 10840; 23 ans de services, 8 campagnes.
Ima Tara, sergent, classe 1928, recrutement de Zinder, mle 1550; 21 ans de services, 10 campagnes.
Kali Foula, soldat, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 22965; 20 ans de services, 12 campagnes.
Karounka Makassouba, adjudant, classe 1925, recrutement de Kindia, mle 6137; 24 ans de services, 10 campagnes.
Kemo Kéra, caporal, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 14641; 22 ans de services, 8 campagnes.
Kobo Sobogui, soldat, classe 1925, recrutement de Macenta, mle 7073; 24 ans de services, 6 campagnes.
Kouate Kossa, soldat, classe 1930, recrutement de Kati, mle 79059; 19 ans de services, 11 campagnes.
Mamadou, caporal, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 15958; 22 ans de services, 9 campagnes.
Mamadou Diarra, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Kita, mle 77936; 19 ans de services, 9 campagnes.
Mamadou Mara, soldat, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 22300; 20 ans de services, 11 campagnes.
Mamadou Pete, soldat, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 22915; 20 ans de services, 15 campagnes.
Mamadou Taraoré, soldat, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31858; 18 ans de services, 12 campagnes.
Mamadou Tamoura, caporal-chef, classe 1930, recrutement de Nioro, mle 78120; 19 ans de services, 11 campagnes,
Meton Sermé, sergent, classe 1926, recrutement d'Ouagadougou, mle 27014; 23 ans de services, 11 campagnes.
Morifode Ouata, adjudant, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 10314; 23 ans de services, 12 campagnes.
Morlaye Camara, caporal, classe 1927, recrutement de la Guinée, mle 16160; 22 ans de services, 10 campagnes.
Moussa Yaora, sergent, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 19457; 21 ans de services, 10 campagnes.
Nianha, caporal, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 10633; 23 ans de services, 13 campagnes.
Olou Tétiéri, sergent, classe 1931, recrutement de Grand-Bassam, mle 57321; 18 ans de services, 15 campagnes.
Ouatterie Sidibé, sergent-chef, classe 1929, recrutement du Soudan; mle 78987; 19 ans de services, 9 campagnes.
Oumarou, soldat, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 10906; 23 ans de services, 12 campagnes.
Ouo Gabi, soldat, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 19304; 21 ans de services, 15 campagnes.
Ouri Sidibé, adjudant, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 9737; 23 ans de services, 13 campagnes.
Oury Diallo, adjudant, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 9709; 23 ans de services, 12 campagnes.
Ousmane Ba, adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 23120; 20 ans de services, 12 campagnes.
Sagui Bi Tia, soldat, classe 1930, recrutement de Saint-Louis, mle 50030; 19 ans de services, 14 campagnes.
Salia Bamba, sergent, classe 1930, recrutement du Soudan, mle 78905; 19 ans de services, 9 campagnes.
Samba Baïlo, soldat, classe 1928, recrutement de la Guinée française, mle 18481; 20 ans de services, 13 campagnes.
Samba Diarra, soldat, classe 1930, recrutement du Soudan, mle 50356; 19 ans de services, 10 campagnes.
Samba Oury, caporal, classe 1928, recrutement de la Guinée, mle 18381; 21 ans de services, 12 campagnes.
Sidi Semago, caporal, classe 1926, recrutement de la Guinée française, mle 9717; 23 ans de services, 15 campagnes.
Simiti Baldé, soldat, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 18331; 21 ans de services, 11 campagnes.
Sylla Momo, caporal, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 16076; 22 ans de services, 12 campagnes.
Tamba Hangoulo, soldat, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 11908; 22 ans de services, 10 campagnes.
Tamba Mara, sergent-chef, classe 1927, recrutement de Kindia; mle 11802; 22 ans de services, 16 campagnes.
Tamba Tiogbélé Tolno, soldat, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 10133; 23 ans de services, 15 campagnes.
Tiekoura Tinkéa, adjudant, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 19180; 21 ans de services, 13 campagnes.

Tableau de concours du 28 décembre 1950.

Laîne (Pierre), adjudant-chef, classe 1931, recrutement du Maroc, mle F. 956; 19 ans de services, 10 campagnes.
Peugnet (Georges), sergent, classe 1933, recrutement d'Amiens, mle 3691; 18 ans de services, 13 campagnes.
Picard (Victor-Pierre-Lucien), soldat, classe 1928, recrutement de Rouen, mle 2841; 20 ans de services, 13 campagnes.
Sabatier (Paul), caporal-chef, classe 1930, recrutement du Puy, mle 713; 19 ans de services, 11 campagnes.
Vincent (Denis), caporal, classe 1929, recrutement d'Hanoï; 23 ans de services, 3 campagnes.
Abdou, soldat, classe 1925, recrutement de Zinder, mle Z.F.M. 1221; 24 ans de services, 9 campagnes.
Abou Keita, soldat, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 11127; 24 ans de services, 11 campagnes.
Adamou Abdou, soldat, classe 1930, recrutement de Zinder, mle 9601; 20 ans de services, 13 campagnes.
Alimou Diallo, soldat, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 9748; 24 ans de services, 13 campagnes.
Amara Sylla, caporal, classe 1927, recrutement de la Guinée, mle 14317; 23 ans de services, 12 campagnes.
Amedine, soldat, classe 1925, recrutement de Fort-Archambault mle T.D. 1023; 25 ans de services, 12 campagnes.
Ansoumani Conté, soldat, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31818; 19 ans de services, 12 campagnes.
Assona, caporal, classe 1925, recrutement de Fort-Archambault, mle T. D. 469 R.; 25 ans de services, 15 campagnes.
Bayadjinga, soldat, classe 1926, recrutement de Fort-Archambault, mle T. D. Ga 1379 R.; 24 ans de services, 11 campagnes.
Bedrorou, soldat, classe 1930, recrutement de Borgou, mle 22517; 20 ans de services, 10 campagnes.
Beyoun Pooda, soldat, classe 1925, recrutement d'Ouagadougou, mle 15698; 25 ans de services, 10 campagnes.

Bilaly Sané, caporal, classe 1928, recrutement de Koumbia, mle 19669; 22 ans de services, 11 campagnes.
Boccary Yattara, soldat, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 16162; 23 ans de services, 11 campagnes.
Boyo, soldat, classe 1925, recrutement de Fort-Archambault, mle T. D. Ga 760 R.; 25 ans de services, 9 campagnes.
Coundo Kanté, sergent, classe 1931, recrutement de Rufisque, mle 27458, 19 ans de services, 12 campagnes.
Damoulgue, soldat, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T.O.G.G. 1228 R.; 24 ans de services, 8 campagnes.
Dansa Kamara, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Satadougou, mle 68309; 21 ans de services, 12 campagnes.
Dian Diallo, sergent, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 67263; 21 ans de services, 11 campagnes.
Diola Diarra, soldat, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 66900; 20 ans de services, 11 campagnes.
Djibo Abdou, caporal, classe 1929, recrutement de Zinder, mle 6360; 21 ans de services, 14 campagnes.
Dobe, soldat, classe 1925, recrutement de Fort-Archambault, mle 5041 R; 25 ans de services, 9 campagnes.
Dobo, soldat, classe 1925, recrutement du Tchad, mle 354 R.; 25 ans de services, 10 campagnes.
Dondadje, soldat, classe 1925, recrutement du Tchad, mle 423 R.; 24 ans de services, 11 campagnes.
Famourou Kamara, soldat, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20073; 22 ans de services, 8 campagnes.
Fassiriman Keita, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 58298; 22 ans de services, 8 campagnes.
Foula, sergent, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15712; 23 ans de services, 11 campagnes.
Fouyan Bangoura, soldat, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 11157; 24 ans de services, 15 campagnes.
Gakoldji, soldat, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, mle 573; 25 ans de services, 11 campagnes.
Kaimia, sergent, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 724 R.; 25 ans de services, 10 campagnes.
Kamara Difforé, sergent, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14159; 23 ans de services, 8 campagnes.
Kanfori Bangoura, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19891; 22 ans de services, 12 campagnes.
Koikoi Tapaogui, soldat, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28859; 20 ans de services, 15 campagnes.
Koly Zoumanigui, adjudant, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24166; 21 ans de services, 11 campagnes.
Komato, adjudant, classe 1928, rerutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle T. D. GB 2075; 22 ans de services, 15 campagnes.
Koudougou Ouédéraogo, sergent-chef, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 31676; 25 ans de services, 12 campagnes.
Foula Baldé, sergent, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27712; 20 ans de services, 12 campagnes.
Lamarana, sergent, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 10786; 24 ans de services, 10 campagnes.
Lancine Kamara, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27431; 20 ans de services, 12 campagnes.
Madjadingar, caporal, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 869 R.; 25 ans de services, 10 campagnes.
Madko, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Fort-Archambault, mle 2305; 19 ans de services, 12 campagnes.
Mahamat, soldat, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 1225; 24 ans de services, 11 campagnes.
Maikadi, sergent, classe 1926, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 1281; 24 ans de services, 10 campagnes.
Manhienenouba, soldat, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 837 R.; 25 ans de services, 11 campagnes.
Mere, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 25351; 19 ans de services, 9 campagnes.
Miaba, sergent-chef, classe 1926, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 1314 R.; 24 ans de services, 13 campagnes.
Momo Dian Diallo, adjudant, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14121; 23 ans de services, 9 campagnes.
Momo Youla, soldat, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 22238; 22 ans de services, 14 campagnes.
Moussa Keita, caporal-chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 18901; 22 ans de services, 14 campagnes.
Nadjialgar, sergent, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 873; 25 ans de services, 13 campagnes.
Nadjindi, soldat, classe 1926, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 1684; 24 ans de services, 13 campagnes.
Nabi Camara, caporal, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28186; 20 ans de services, 11 campagnes.
Nianka, caporal, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 19337; 21 ans de services, 13 campagnes.
Pate Diallo, soldat, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 16026; 23 ans de services, 11 campagnes.
Pogba Onivogui, caporal, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27148, 20 ans de services, 10 campagnes.
Salifou Silla, caporal, classe 1927, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 14278; 23 ans de services, 12 campagnes.
Sô Samba, adjudant, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 67975; 20 ans de services, 10 campagnes.
Sambo, soldat, classe 1926, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 1371; 24 ans de services, 11 campagnes.
Sire Diallo, soldat, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 27685; 20 ans de services, 11 campagnes.
Soana, soldat, classe 1926, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 1366 R.; 24 ans de services, 9 campagnes.
Tamba Koroma, soldat, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 28949; 20 ans de services, 11 campagnes.
Tanemga, caporal, classe 1924, recrutement de l'Afrique équatoriale français, Cameroun, mle 14607; 26 ans de services, 9 campagnes.
Taraore Ladji, soldat, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 67387; 21 ans de services, 11 campagnes.
Taraore Samba, sergent, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 67912; 21 ans de services, 10 campagnes.
Teing, soldat, classe 1926, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 1331; 24 ans de services, 8 campagnes.
Tiecoura Fomba, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 92841; 18 ans de services, 9 campagnes.
Youloungar, soldat, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française, Cameroun, mle 121 R.; 25 ans de services, 7 campagnes.
Carrère (Hippolyte-Louis-Jean), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Dakar, mle 61, 19 ans de services, 12 campagnes.
Alassane Madel, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Tombouctou, mle 5183; 20 ans de services, 11 campagnes.
Amadou Bilhou, 1re classe, classe 1930, recrutement de Tombouctou, mle 5182; 20 ans de services, 12 campagnes.
Bilou Diallo, sergent, classe 1929, recrutement de Gaoual, mle 22113; 21 ans de services, 11 campagnes.
Haoucndou, 1re classe, classe 1929, recrutement de Tombouctou, mle 5012; 21 ans de services, 10 campagnes.
Kakjo, sergent-chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 15852, 22 ans de services, 9 campagnes.
Mamadouba Keita, adjudant, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 93013; 18 ans de services, 10 campagnes.
Massama Sineyogo, caporal, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 88840; 18 ans de services, 11 campagnes.
N'Da Koame, caporal, classe 1925, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 20135; 23 ans de services, 9 campagnes.
Nianamatie Katilé, adjudant-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 92836; 18 ans de services, 10 campagnes.
Papa Konaté, sergent-chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 59193; 22 ans de services, 13 campagnes.
Tabe, caporal, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 12660; 24 ans de services, 9 campagnes.
Tieoule Tiafiné, 1re classe, classe 1926, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 12663; 24 ans de services, 9 campagnes.
Momo Camara, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 21408; 23 ans de services, 11 campagnes.

Artillerie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Duflot (René-Alfred), brigadier-chef, classe 1924, recrutement de la Seine, mle 3186; 23 ans de services, 11 campagnes.
Djabili, soldat, classe 1926, recrutement du Tchad, mle 1296; 25 ans de services, 9 campagnes.
Noubohoungar, soldat, classe 1926, recrutement du Tchad, mle 1391; 23 ans de services, 6 campagnes.

Tableau de concours du 1 juillet 1950.

Vincent (Frédéric-Rodolphe), brigadier-chef, classe 1930, recrutement de Madagascar, mle 224; 20 ans de services, 5 campagnes.
Aldiodiri Kam, soldat, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63412; 19 ans de services, 13 campagnes.
Bikeba Kambiri, soldat, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 56883; 20 ans de services, 11 campagnes.

Divette Youl, soldat, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63363; 19 ans de services, 13 campagnes.
Faya Mendeguila Yambamo, maréchal des logis chef, classe 1927, recrutement de la Guinée, mle 14916; 22 ans de services, 10 campagnes.
Iri Meda, maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 56937; 20 ans de services, 11 campagnes.
Kissema Tenkiano, maréchal des logis, classe 1927, recrutement de la Guinée, mle 14919; 22 ans de services, 13 campagnes.
Lamate Kambou, soldat, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63179; 19 ans de services, 14 campagnes.
Namani Sanou, brigadier, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62122; 19 ans de services, 11 campagnes.
Saa Mendeguila Millimouno, soldat, classe 1927, recrutement de la Guinée, mle 14936; 22 ans de services, 11 campagnes.
Tiraogo Sily, brigadier, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62329; 19 ans de services, 11 campagnes.

Tableau de concours du 28 décembre 1950.

Commissaire (Paul-Charles-Marius), maréchal des logis major, classe 1927, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 2257; 23 ans de services, 7 campagnes.
Fasseli Diaora, soldat, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 33911; 19 ans de services, 10 campagnes.
Abdoulaye Gning, 1re classe, classe 1927, recrutement du Sénégal (Afrique occidentale française), mle 14393; 23 ans de services, 8 campagnes.

Intendance coloniale.

Tableau de concours du 28 décembre 1950.

Verrier (Joseph), adjudant, classe 1929, recrutement de Belfort, mle 1233; 20 ans de services, 10 campagnes.
Daolta, sergent, classe 1925, recrutement de l'Afrique équatoriale française (Cameroun), mle 109 c; 25 ans de services, 10 campagnes.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Ahmed ben Mohamed, soldat, classe 1925, recrutement du Maroc, mle F. 384; 20 ans de services, 5 campagnes.
Aissa ben Allal, sergent, classe 1927, recrutement du Maroc, mle A. 82-27; 17 ans de services, 7 campagnes
Aomar Ould ben Lahoussine, caporal, classe 1927, recrutement du Maroc, mle A. 139-27; 17 ans de services, 8 campagnes.
Bachir ben Abdelkader, soldat de 1re classe, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 6152; 24 ans de services, 7 campagnes.
Belarbi Hadi, soldat de 1re classe, classe 1918, recrutement d'Oran, mle 7661; 26 ans de services, 5 campagnes.
Benaillouche Aoued, soldat, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 4754 25 ans de services, 7 campagnes.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Bitzer (André), soldat de 1re classe, recrutement d'Oran, mle 2316; 25 ans de services, 17 campagnes.
Reinke (Christian-Karl-Heinrich), sergent-chef, classe 1939, recrutement du Maroc, mle R. 857; 15 ans de services, 13 campagnes.
Abdelkader ben Meseaoud, soldat de 1re classe, classe 1925, recrutement du Maroc, mle F. 2386; 20 ans de services, 8 campagnes.
Ahmed ben Hamou, sergent, classe 1926, recrutement de Rabat, mle G. 911; 20 ans de services, 6 campagnes.
Aomar ben Laheen, sergent-chef, classe 1927, recrutement du Maroc, mle A. 158-27; 20 ans de services, 3 campagnes.
Belghoul Benaouda, sergent, classe 1923, recrutement d'Oran, mle 1191; 24 ans de services, 8 campagnes.
Bouchaib ben Djilali, sergent, classe 1927, recrutement de Rabat, mle A. 38-27; 20 ans de services, 10 campagnes.
Boudjemaa ben Lachemi, sergent, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 3388; 20 ans de services, 10 campagnes.
Bouziane Moulay, soldat, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 672; 21 ans de services, 7 campagnes
El Hadj el Habib, soldat de 1re classe, classe 1922, recrutement d'Oran, mle 1765; 24 ans de services, 8 campagnes.
Embarck ben Ali, soldat, classe 1926, recrutement de Rabat, mle A. 257-26; 18 ans de services, 8 campagnes.
Hafid ben Larbi, soldat de 1re classe, classe 1926, recrutement de Rabat, mle A 96-26; 20 ans de services, 4 campagnes.
Hamed ben Bachir ben Mohamed, soldat de 1re classe, classe 1918, recrutement du Maroc, mle A. 8246; 20 ans de services, 9 campagnes.
Kouadri Abdelkader, soldat de 1re classe, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 1082; 26 ans de services, 13 campagnes.
Laheen ben Bihi, soldat de 1re classe, classe 1927, recrutement de Rabat, mle A. 15-27; 17 ans de services, 7 campagnes.
Lahoussine ben Ali, soldat de 1re classe, classe 1926, recrutement de Rabat, mle A. 54-26; 20 ans de services, 6 campagnes.
Loutani Mohamed Ould Djilali, soldat, classe 1923, recrutement d'Oran, mle 1247; 24 ans de services, 6 campagnes.
Merati Djilali, soldat de 1re classe, classe 1918, recrutement d'Oran, mle 3668; 28 ans de services, 9 campagnes.
Messaoud ou Ahmed, caporal-chef, classe 1928, recrutement du Maroc, mle 388-28 20 ans de services, 10 campagnes.
Mohamed ben Hamadi, caporal, classe 1926, recrutement de Rabat, Mle G. 1367; 20 ans de services, 7 campagnes.
S. N. P. Ahmed ben Abderrahman, soldat de 1re classe, classe 1928-A, recrutement d'Alger, mle L.M. 503; 18 ans de services, 15 campagnes.
S. N. P. Mohamed ben Brahim, soldat, classe 1928, recrutement d'Alger, mle L.M. 501; 17 ans de services, 15 campagnes.
S. N. P. Taieb ould Hadj, soldat de 1re classe, classe 1922, recrutement d'Oran, mle 270; 26 ans de services, 3 campagnes.

Arme blindée. — Cavalerie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Lakhdar ben Naceur ben Mohamed el Alimi, soldat, classe 1923, recrutement A. C. A. T. mle 1691-L. 30; 20 ans de services, 11 campagnes.
Mohamed ben Cheikh, maréchal des logis, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 4054; 20 ans de services, 7 campagnes.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Hamou ould Lahcen, brigadier, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 5030; 20 ans de services, 3 campagnes.
Machou Mohammed ould Kada, soldat de 1re classe, classe 1923, recrutement d'Oran, mle 335; 24 ans de services, 5 campagnes.

Artillerie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Bougnelta Mohamed, maréchal des logis, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 0201; 17 ans de services, 7 campagnes.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Sekhal Ahmed, maréchal des logis, classe 1923, recrutement d'Oran, mle 1102; 24 ans de services, 8 campagnes.

Train.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Khelifa ben Ali, soldat de 1re classe, classe 1921, recrutement du Maroc, mle E. 1836; 20 ans de services, 6 campagnes.

Transmissions.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Leca (Philippe), adjudant, classe 1906, recrutement d'Ajaccio, mle 1336; 29 ans de services, 12 campagnes.

Génie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Ahmed ben Lhassen ben Brahim, sergent, classe 1924, recrutement du Maroc, mle E. 155; 24 ans de services, 4 campagnes.

Tableau de concours des 25, 27, 28 décembre 1950.

Embarek ben Bachir, 2e classe, classe 1918, recrutement du Maroc, mle A. 18293; 23 ans de services, 5 campagnes.
Joseph Lasri, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 3070; 17 ans de services, 2 campagnes.

Matériel.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Mohamed ben Abdelkader, soldat de 1re classe, classe 1922, recrutement du Maroc, mle C. 4652; 20 ans de services, 12 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Tableau de concours du 8 septembre 1949.

Menery (Roger-Eugène), sergent, classe 1906, recrutement de Besançon, mle 1293; 28 ans de services, 10 campagnes.
Abondo, sergent, classe 1918, recrutement du Cameroun, mle 616; 30 ans de services, 3 campagnes.
Bakary Taraoré, soldat de 1re classe, classe 1908, recrutement de Bouake, mle 1053; 25 ans de services, 11 campagnes.
Bangassa, soldat de 1re classe, classe 1916, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 2366; 25 ans de services, 10 campagnes.
Botosoa-3, sergent, classe 1896, recrutement de Madagascar, mle 3533; 25 ans de services, 20 campagnes.
Dengue, soldat de 1re classe, classe 1921, recrutement du Cameroun, mle 2529; 25 ans de services, 5 campagnes.
Issona, sergent-chef, classe 1918, recrutement du Cameroun, mle 640; 25 ans de services, 7 campagnes.
Joseph (William), sergent, classe 1916, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 1353; 25 ans de services, 7 campagnes.
Loanga (Philippe), sergent-chef, classe 1921, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 4666; 25 ans de services, 6 campagnes.
Madjouka, soldat de 1re classe, classe 1920, recrutement du Cameroun, mle 1292; 25 ans de services, 4 campagnes.
Mina, adjudant, classe 1918, recrutement du Cameroun, mle 717; 29 ans de services, 4 campagnes.
Mitsa Mindoung, sergent, classe 1918, recrutement de Brazzaville, mle 4361; 25 ans de services, 8 campagnes.
Nanga (L.), sergent-chef, classe 1920, recrutement du Cameroun, mle 460; 25 ans de services, 6 campagnes.
N'Dongo (Bénédicq), adjudant, classe 1929, recrutement du Cameroun, mle 2183; 25 ans de services, 4 campagnes.
N'Soro, soldat de 1re classe, classe 1921, recrutement du Cameroun, mle 6148; 25 ans de services, 3 campagnes.
N'Zie Taraore, caporal, classe 1906, recrutement de Bouake, mle 353; 25 ans de services, 15 campagnes.
Ousmane Ouattara, adjudant, classe 1907, recrutement de Bouake, mle 710; 25 ans de services, 13 campagnes.
Samaky, soldat de 1re classe, classe 1921, recrutement du Cameroun, mle 5330; 25 ans de services, 4 campagnes.
Sangomali, sergent-chef, classe 1926, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 2509; 25 ans de services, 11 campagnes.
Tiefi Kone, sergent, classe 1908, recrutement de Bouake, mle 477; 25 ans de services, 11 campagnes.
Zon, soldat de 1re classe, classe 1921, recrutement du Cameroun, mle 1436; 25 ans de services, 1 campagne.

Tableau de concours du 4 juillet 1950.

Cardoner (Michel-François), sergent, classe 1920; recrutement de Perpignan, mle 990; 23 ans de services, 10 campagnes.
Grevisse (Eugène), soldat, classe 1907, recrutement de Nancy, mle 38; 28 ans de services, 9 campagnes.
Abdoul Koumara, soldat, classe 1920, recrutement du Tchad, mle 12276; 25 ans de services, 4 campagnes.
Ali Taraoré, soldat, classe 1908, recrutement de Niamey, mle 627; 25 ans de services, 12 campagnes.
Alla Diaba, soldat, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. 5660; 25 ans de services, 2 campagnes.
Bakassi, soldat, classe 1921, recrutement du Tchad, mle 13303; 25 ans de services, 8 campagnes.
Beratoudjou, sergent, classe 1921, recrutement du Tchad, mle T. D. 13276; 25 ans de services, 8 campagnes.
Boydodo, sergent, classe 1921, recrutement du Tchad, mle T. D. 13341; 25 ans de services, 6 campagnes.
Daloum, soldat, classe 1918, recrutement du Tchad, mle 7827; 25 ans de services, 6 campagnes.
Dari (Gonnoi), soldat, classe 1916, recrutement de Tombouctou, mle 2977; 24 ans de services, 11 campagnes.
Doko, soldat, classe 1921, recrutement du Tchad, mle T. D. 13301; 25 ans de services, 13 campagnes.
Doukoumbaye, soldat, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. D. Ba 11519; 25 ans de services, 6 campagnes.
Gabaroum, soldat, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. D. Ba 11655; 25 ans de services, 6 campagnes.
Galole, caporal, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. D. 8157; 25 ans de services, 5 campagnes.
Ganguina, caporal, classe 1921, recrutement du Tchad, mle T. D. 13322; 25 ans de services, 9 campagnes.
Gariana, caporal, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. D. aa 4932; 25 ans de services, 7 campagnes.
Golo, caporal, classe 1921, recrutement du Tchad, mle T. D. Ba 13279; 25 ans de services, 2 campagnes.
Guenego, soldat, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. D. 7346; 25 ans de services, 4 campagnes.
Haindial, soldat, classe 1921, recrutement du Tchad, mle T. D. 13108; 25 ans de services, 11 campagnes.
Manebay, soldat, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. D. 7782; 25 ans de services, 2 campagnes.
Mara, soldat, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. D. 7864; 25 ans de services, 7 campagnes.
Miadigar, soldat, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. D. 10101; 25 ans de services, 6 campagnes.
Mohaman Magheur, soldat, classe 1918, recrutement d'Ouakam, mle 2888; 24 ans de services, 10 campagnes.
Moussa Sara, soldat, classe 1918, recrutement du Tchad, mle 6267; 25 ans de services, 7 campagnes.
N'Doupa, soldat, classe 1921, recrutement du Tchad, mle T. D. 13225; 25 ans de services, 9 campagnes.
Saibou Addi, soldat, classe 1910, recrutement de Fort-Lamy, mle 2968; 24 ans de services, 9 campagnes.
Siddo Moussa, sergent, classe 1906, recrutement de Tahoua, mle 522; 25 ans de services, 7 campagnes.
Souleyman, soldat, classe 1913, recrutement de Fort-Lamy, mle 3376; 24 ans de services, 7 campagnes.
Teri, soldat, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. D. 7915; 16 ans de services, 9 campagnes.

Tableau de concours des 25, 27, 28 décembre 1950.

Bourema Diakite, sergent, classe 1924, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 3013; 25 ans de services, 9 campagnes.
N'De, soldat, classe 1926, recrutement de l'Afrique équatoriale française, mle 1620 R.; 22 ans de services, 9 campagnes.
Bacarel (Edouard), sergent, classe 1918, recrutement de Cayenne, mle 16; 30 ans de services, 12 campagnes.
Gueye Abdou, 1re classe, classe 1910, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 54; 25 ans de services, 12 campagnes.
Kinkiri Youtéri, caporal, classe 1923, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 1721; 25 ans de services, 6 campagnes.

Intendance coloniale.

Tableau des 25, 27, 28 décembre 1950.

Tando, sergent, classe 1927, recrutement A. E. F. Cameroun, mle 1978; 21 ans de services, 13 campagnes.

Décret du 19 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, au titre de la loi du 25 avril 1949 aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Gendarmerie.

Durand (Guillaume-Paul), maréchal des logis chef, classe 1924, recrutement de Toulouse, mle 625; 24 ans de services, 2 campagnes.
Bardet (Léopold), gendarme, classe 1930, recrutement de Limoges, mle 2191, 4e légion; 19 ans de services, 3 campagnes.
Brasseur (Camille-René-Charles), garde, classe 1927, recrutement de Valenciennes, mle 1315; 28 ans de services, 2 campagnes.
Pillot (Fernand), gendarme, classe 1930, recrutement de Valenciennes, mle 2614, détachement de la Nouvelle-Calédonie; 21 ans de services, 6 campagnes.

Service de santé.

Mafillo (Aimé-Georges), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Perpignan, mle 1140; 18 ans de services, 6 campagnes.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Momege (Jean-Félix), maréchal des logis chef, classe 1896, recrutement du Puy; 35 ans de services.
Habeillon (Jean), gendarme, classe 1908, recrutement de Limoges, mle 1696; 29 ans de services, 11 campagnes.

Service de santé.

Bouali ben Mohamed, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 1213-30; 19 ans de services, 6 campagnes.
Aomar ben Salah ben Ahmed, caporal-chef, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 693-29; 21 ans de services, 3 campagnes.

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1951: page 12318, au lieu de: « Art. 1er. — M. l'inspecteur général de 2e classe de l'air Wherle », lire: « M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Wherle ». (Le reste sans changement.)

Remises de débets.

Par arrêté du 20 novembre 1951, il est fait remise gracieuse à M. l'abbé Gervier (Michel), demeurant à Paris (7e), 128, rue du Bac, d'une somme de 4.140 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 26 novembre 1951, sous réserve du versement de la somme de 13.400 F, il est fait remise gracieuse au chef de bataillon en retraite Chabourne (Pierre), demeurant à Marmande (Lot-et-Garonne), 36, boulevard Gambetta, de la somme de 27.400 F restant due sur celle de 107.520 F trop perçue au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 27 novembre 1951, il est fait remise gracieuse à Mme Bouthet, ex-Guichard, demeurant à Pierrefitte (Seine), 26, boulevard du Général-de-Gaulle, d'une somme de 93.926 F indûment perçue au titre de la délégation de solde de 1944 à 1947.

Par arrêté du 27 novembre 1951, il est fait remise gracieuse à l'ex-sergent Rigault (Roland), demeurant à Sens (Yonne), 23, rue des Chaillots, de la somme de 7.176 F indûment perçue à titre de délégation de solde en 1944 et 1945

Par arrêté du 27 novembre 1951, sous réserve du versement préalable de la somme de 77.250 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-sergent-chef Allemand (Alfred), actuellement hospitalisé à l'hôpital du Val-de-Grâce, à Paris, de la somme de 109.083 F, indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 28 mai 1947 au 28 février 1948.

Legs et donations.

Par arrêté interministériel du 15 décembre 1951, il est ouvert au ministre de la défense nationale, en addition aux crédits ouverts par la loi du 24 mai 1951, un crédit de 12.196 F applicable au chapitre 6000, art. 1er « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » de la section commune.

Régies d'avances.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, en date du 15 décembre 1951, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties pour le règlement des frais d'exploitation au gestionnaire de l'hôpital de Bastia est fixé à 850.000 F.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, en date du 15 décembre 1951, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties pour le règlement des frais d'exploitation, au gestionnaire de l'hôpital militaire Dominique-Larrey, à Versailles, est fixé à 1.400.000 F.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties pour le payement des salaires des ouvriers, au gestionnaire de l'hôpital militaire d'instruction Percy, à Clamart, est fixé à 7.500.000 F.

Changement d'arme (armée de terre, active).

Par arrêté du 19 décembre 1951, sont admis, avec leur grade, dans les conditions prévues par le paragraphe 2° de l'article 2 du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951 et à compter de la date du présent arrêté, dans les cadres indiqués ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Dans le cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Venant de l'infanterie.

M. le capitaine Richard (Roger-Louis-Joseph).
M. le lieutenant Pasque (Pierre-Emile-Noël).

Venant de l'arme blindée et cavalerie.

M. le chef d'escadrons Roth (Jean-Louis-Ernest).
M. le capitaine Nivard (Théophile)

Dans le service du recrutement.

Venant de l'infanterie.

M. le lieutenant Talon (Antonin-Lucien-Régis).

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 12 décembre 1951, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour une durée de trois ans, à compter du 6 décembre 1951, M. le général du cadre de réserve Bergeron (Paul-Jean), président du comité de coordination des recherches scientifiques de défense nationale.

Constructions navales et artillerie navale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 10 décembre 1951:

Sont nommés à l'emploi d'agent technique de 3e classe des construction navales et de l'artillerie navale, les ouvriers dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	PORT, établissement ou service d'affectation.	PORT matriculaire.	BONIFICATIONS pour services militaires
A. — CONSTRUCTIONS NAVALES			
Branche C. N.			
Pour compter du 1er février 1951.			
Nouvel (André)	S.T.C.A.N.	Toulon.	7 mois 11 jours.
Pour compter du 1er août 1951.			
Chêne (Jules)	Toulon.	Toulon.	Néant.
Le Duff (François)	Brest.	Brest.	2 ans.
Alméricho (André)	Toulon.	Toulon.	7 mois 11 jours.
Bouin (Louis)	Cherbourg.	Cherbourg.	3 ans 4 mois 20 j.
Guéguen (Jean)	Brest.	Brest	2 ans 7 mois 6 j.
Vincentelli (Francis)..	Toulon.	Toulon.	8 mois.
Chêne (Edouard)	Toulon.	Toulon.	7 mois 14 jours.
Hélou (Henri)	Brest.	Brest.	Néant.
Marc (Emile)	S.S.T.F.	Brest.	Néant.
Besnier (Eugène)	Bizerte	Cherbourg.	4 ans 3 mois 4 j.
Picart (Marcel)	Brest.	Brest.	Néant.
Pour compter du 1er octobre 1951.			
Ruy (Francis)	Toulon.	Toulon.	1 an 6 mois 25 j.
Bourdon (René)	Toulon.	Toulon.	1 an 5 mois 29 j.
Daugy (Roger)	Guérigny.	Brest.	2 ans 2 mois 25 j.
Mesguen (Pierre)	Toulon.	Toulon.	9 mois 12 jours.
Bernard (Emile)	Guérigny.	Brest.	21 jours
Bouguen (Joseph)	Brest.	Brest.	10 mois.
Robic (Pierre)	Lorient.	Brest.	2 ans.
Thiec (René)	Brest.	Brest.	9 mois 3 jours.
Mataguez (Bernard) ..	Cherbourg.	Cherbourg.	2 ans 9 mois 18 j.
Baumas (Louis)	Toulon.	Toulon.	Néant.
Bernardini (Maurice)..	Toulon.	Toulon.	Néant.
Aupy (Roland)	Ruelle.	Brest.	Néant.
Levieux (Pierre)	E.M.G./2.	Cherbourg.	1 an 6 mois.
Le Mestre (Emile)	Lorient.	Brest.	Néant.
Albin (Louis)	Toulon.	Toulon.	Néant.

NOMS ET PRENOMS	PORT, établissement ou service d'affectation.	PORT matriculaire.	BONIFICATIONS pour services militaires
Talvas (Paul)	Lorient.	Brest.	Néant.
Le Bouar (Robert)	Lorient.	Brest	4 mois 11 jours.
Le Dall (Goulven)....	Brest.	Brest.	Néant.
Tréguier (Jean)	Brest.	Brest.	Néant.
Hadjadj (Gabriel)	Bizerte.	Toulon.	2 ans 8 mois 4 j.
Maisonneuve (Paul) ...	Indret.	Brest.	Néant.
Lelong (Roger)	Cherbourg.	Cherbourg.	Néant.
Richeux (Charles)	Indret.	Brest.	Néant.
Le Guidec (Louis).....	Lorient.	Brest.	Néant.
Bourdier (Jean)	Guérigny.	Brest.	1 an 1 mois 28 j.
Loménech (Jean)	Lorient.	Brest.	11 mois 4 jours.
Ragot (Georges)	Toul n.	Toulon.	1 an 6 mois.
Nési (Emile)	Toulon.	Toulon.	17 jours.
Buaud (André)	Indret.	Brest.	Néant.
Chardavoine (René) ..	Bizerte.	Toulon.	1 an 11 mois 29 j.
Pervès (Joseph)	Brest.	Brest.	1 an 6 mois 11 j.
Soubigou (Joseph).....	Brest.	Brest.	1 an.
Frégosi (Antoine)	S.S.T.F.	Toulon.	2 ans 5 mois.
Pour compter du 1er novembre 1951.			
Audisio (Victor)	St-Tropez.	Toulon.	1 an 5 mois 5 j.
Pour compter du 1er décembre 1951.			
Civalléro (Fernand)....	St-Tropez.	Toulon.	1 an 2 mois 20 j.
Branche aéronautique navale.			
Pour compter du 1er octobre 1951.			
Jassaud (Henri)	B.A.N. St-Raphaël.	Toulon.	2 ans 3 mois 16 j.
Pour compter du 1er novembre 1951.			
Cavalléro (André)	B.A.N. St-Mandrier.	Toulon.	1 an 5 mois 13 j.
B. — ARTILLERIE NAVALE			
Pour compter du 1er août 1951.			
Poggi (Edmond)	Toulon.	Toulon.	7 mois 13 jours.
Capra (Auguste)	Toulon.	Toulon.	7 mois 3 jours.
Jézéquel (Louis)	Brest.	Brest.	Néant.
Kervran (Marcel)	Brest.	Brest.	Néant.
Pour compter du 1er octobre 1951.			
Wurm (Henri)	Ruelle.	Brest.	1 an 3 mois.
Inizan (Hervé)	Bizerte.	Toulon.	2 ans 4 mois 18 j.
Guglielmi (Pierre)	Toulon.	Toulon.	8 mois.
Danès (Albert)	Gavre.	Brest.	1 an 2 mois 23 j.
Hagelstein (Paul)	Saïgon.	Toulon.	3 ans 4 mois 26 j.
Saliou (Jean)	Brest.	Brest.	Néant.
Lebrun (Roger)	P-Vergeroux	Brest.	Néant.
Guillien (Jean)	Ruelle.	Brest.	Néant.
Laroche (Paul)	Ruelle.	Brest.	Néant.
Léger (Maurice)	Ruelle.	Brest.	1 an 5 mois 5 j.
Pour compter du 1er décembre 1951.			
Papy (Clément)	S.T.C.A.N.	Cherbourg.	3 mois 19 jours.

L'application des dispositions qui précèdent ne donnera lieu à rappel de traitement qu'à compter du 1er octobre 1951.

L'arrêté ministériel du 22 juin 1951, portant nomination à l'emploi d'agent technique de 3e classe, est modifié comme suit:

Au lieu de:

Malineau (Georges), Bizerte, Brest, 14 jours,

Mettre:

Malineau (Georges), Bizerte, Brest, 1 mois 20 jours.

L'arrêté ministériel du 19 octobre 1951, portant nominations à l'emploi d'agent technique de 3e classe est complété comme suit:

Remplacer article unique par article 1er et ajouter l'article 2 ci-après:

« Art. 2 — Les nominations des agents techniques Dubost (René) et Rivière (André), rattachés à la promotion E. T. S. 1946 en application du décret n° 45-1816 du 14 août 1945, auront effet pour compter du 1er octobre 1949 sans rappel de traitement. »

Personnels civils extérieurs de la guerre (intendance).

Par arrêté en date du 26 novembre 1951, le classement dans le cadre complémentaire de bureau de l'auxiliaire désignée ci-après, titularisée par arrêté du 6 juin 1951, est modifié comme suit:

Mme Bideau (Hélène), agent de bureau de 4e classe (6e région).

Par arrêté en date du 26 novembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 6 juin 1951 portant titularisation, à compter du 1er juillet 1950, d'auxiliaires dans le cadre complémentaire de bureau sont annulées en ce qui concerne Mme Bouche (Janine) (4e région) et Mlle Alvarez (Yvonne) (Maroc).

Régisseurs de recettes.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 8 du décret n° 50-437 du 7 avril 1950, portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1951, portant création de deux régies de recettes auprès du service d'administration des services centraux aéronautiques,

Arrête.

Art. 1er. — Sont nommés régisseurs de recettes auprès du service d'administration des services centraux aéronautiques:

M. Mocaer (Pierre), pour l'encaissement des produits de la vente directe des documents édités par le service de documentation et d'information technique et de la traduction d'ouvrages technique;

M. Bourdin (Jean), pour la perception des somme provenant du remboursement des cessions et prestations consenties par le centre médical de la cité de l'air.

Art. 2. — Chaque régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 200.000 F

Ce cautionnement peut être constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à dater du 1er janvier 1952.

Art. 4. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 11 décembre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Nominations dans le corps des sous-officiers (armée de l'air, réserve).

Par décision du 12 décembre 1951:

I. — Les élèves officiers de réserve de la classe 1951 (2e contingent, 1re fraction) désignés ci-après titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste n° 1) sont nommés:

A. — *Au grade d'aspirant de réserve.*

(Rang du 16 octobre 1951.)

Gauthier (Claude-André-Ernest), base école n° 706.
Ropital (Claude-Michel), base école n° 706.

(Rang du 17 octobre 1951.)

André (Pierre-Charles-Frédéric), base école n° 706.
Batailler (Gilles-André), base école n° 706.
Cloche (Georges-Marcel-Henri), base école n° 706.
De Fouquet (Marie-Gaston-Francisco), base école n° 706.
Grimault (Jacques-André), base école n° 706.
Hebel (Yves), base école n° 706.
Lagarde (Georges-Guy), base école n° 706.
Mory (Pierre), base école n° 706.
Parade (Roger-Henri), base école n° 706.
Sékély (Etienne-Louis-Léon), base école n° 706.
Simon (Michel-René-Jules), base école n° 706.
Varlet (Jean-Pierre-Henri), base école n° 706.

(Rang du 18 octobre 1951.)

Berlin (Paul-Gustave), base école n° 706.
Dambrine (Georges-Gabriel), base école n° 706.
Hardouin (Jean-Pierre), base école n° 706.
Kniazeff (Vladimir-Joseph-Jean), base école n° 706.
Le Molgat (Guy-Gérard-Marcel), base école n° 706.
Lemonnier (Jacques-Pierre-René), base école n° 706.
Marchand (André-René), base école n° 706.
Martin (Bernard-Michel-Jean), base école n° 706.
Martin (Roger-Raoul), base école n° 706.
Mélèse (Gilbert-Bernard), base école n° 706.
Morin (Jean-Louis-René), base école n° 706.
Noubiant (Jacques-Marcel), base école n° 706.
Payerne (Claude-René), base école n° 706.
Plisson (Pierre-Henri-Georges), base école n° 706.
Rivière (Claude-Emile-Jean-Pierre), base école n° 706.
Salzmann (Charles), base école n° 706.
Segonne (Français), base école n° 706.
Smagghe (Paul-Victor-Léon), base école n° 706.
Thiriet (Yves), base école n° 706.
Tournier (Guy-Louis-André), base école n° 706.
Truffy (Jean-Pierre), base école n° 706.

(Rang du 19 octobre 1951.)

Chassain (Pierre-Georges-Paul), base école n° 706.
Fuzain (Gilbert-Jean-Pierre), base école n° 706.
Girard (Jean-François), base école n° 706.
Prat (André-Charles-Auguste), base école n° 706.
Roche (Georges-Paul-Albert), base école n° 706.
Rollandy (André-Gabriel-Clément), base école n° 706.

(Rang du 20 octobre 1951.)

Badocchi (Aldo-Marius-François), base école n° 706.
Blanc (Frédéric-Jacques-Alain), base école n° 706.
Bonniard (Victor-Philippe-Maurice), base école n° 706.
Charlier de Chily (Jean), base école n° 706.
Delange (Jacques-Gustave-Charles), base école n° 706.
Delange (Maurice-Victor-Jules), base école n° 706.
Dermissaux (André-Victor-Edouard), base école n° 706.
Fouilland (Bernard-Marie-Maurice), base école n° 706.
Frayssé (Henri-Lucien), base école n° 706.
Lehoucq (André-Jacques-Henri), base école n° 706.
Livéra (Maurice-Louis-Antoine), base école n° 706.
Malaterre (André-Paul-Célestin), base école n° 706.
Paternoster (Gérard-Georges-Victor), base école n° 706.
Villeméjane (Charles-Elie-Fernand), base école n° 706.

(Rang du 22 octobre 1951.)

Maleval (Claude-Gabriel), base école n° 706.

II. — Les élèves officiers de réserve, désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste n° 2) sont nommés:

B — *Au grade de sergent de réserve.*

(Rang du 16 octobre 1951.)

Corichon (André-Georges), base école n° 706.

(Rang du 17 octobre 1951.)

Geyer (Alphonse-Marcel) base école n° 706.
Jacquemard (Claude-René), base école n° 706.
Munier (Jacques), base école n° 706.
Pichot (Guy-André), base école n° 706.
Poujol (Noël-Eugène-Frédéric), base école n° 706.

(Rang du 18 octobre 1951.)

Barraud (Jacques-Daniel), base école n° 706.
Bourdin (Georges-Ernest), base école n° 706.
Briançon (Claude-Lucien), base école n° 706.
Bryère (Pierre-Jean), base école n° 706.
Caillard (Jean-Marie-René), base école n° 706.
Capitrel (Claude), base école n° 706.
Fortin (Gérard-Georges-Charles), base école n° 706.
Haizet (Patrick-Félix-Ernest), base école n° 706.
Jourdet (Jean-Louis), base école n° 706.
Kleindienst (Raoul-Marcel-Célestin), base école n° 706.
Korfan (Claude-Maurice-Vitali), base école n° 706.
Lacuire (André-Jean-Henri), base école n° 706.
Lamy (Jacques-André), base école n° 706
Maitre (Marcel-Jean-Georges), base école n° 706.
Marizy (Jean-Jacques-Bernard), base école n° 706.
Mazaleyrat (Georges-Jacques-Claude), base école n° 706.
Nadaud (Marcel-Claude), base école n° 706.
Olivier (Bernard-Jules-Auguste), base école n° 706.
Pelletier (Roger), base école n° 706.
Peydecastaing (Guy-Georges), base école n° 706.
Prigent (Jacques), base école n° 706.
Raimond (Jean-Bernard-Jules), base école n° 706.
Raoul (Xavier-Marie), base école n° 706.
Tafani (Jean-Martin-Joseph), base école n° 706.
Vermeulen (Michel-Gustave-Maurice), base école n° 706.

(Rang du 19 octobre 1951.)

Bouchet (Maurice-Lucien-Victor), base école n° 706.
Delorme (Maurice-Pierre-Jean), base école n° 706.
Monod (François-Paul-Marie), base école n° 706.
De Nicolay (Gilbert-Marie-Aymard), base école n° 706.

(Rang du 20 octobre 1951.)

Boré (Jacques-Henri), base école n° 706.
Boulet (Jacques-François-Ernest), base école n° 706.
Cann (Bernard-Paul-Louis), base école n° 706.
Champsaur (Norbert-Michel-Adolphe), base école n° 706.
Crolais (Michel-Joseph-Yves), base école n° 706.
Deverly (Bernard-Charles-Arthur), base école n° 706.
Dietz (André-Léon), base école n° 706.
Ducoroy (Pierre-Louis), base école n° 706.
Faure (Jean), base école n° 706.
Gallois (Jean-Théodore), base école n° 706.
Gaymard (Jean-Albert), base école n° 706.
Girardin (René-Alfred), base école n° 706.
Joffre (Roger-Charles-Albert), base école n° 706.
Leenhardt (Gilles-Arnold-Robert), base école n° 706.
Legendre (Pierre-Raymond-Joseph), base école n° 706.
Leriche (Marc-Lucien-Alfred), base école n° 706.
Ligne (Claude-Jean-Marie), base école n° 706.
Maurel (André-Joseph-Emile), base école n° 706.
Moreau (Philippe-Jean), base école n° 706.
Parès (Jacques-Louis-Fidel), base école n° 706.
Planton (Bernard-Jean-Marie), base école n° 706.
Quantin (André-Alexandre), base école n° 706.
Romalet (Armand-André), base école n° 706.
Roy (Jean-Pierre-Marie), base école n° 706.
Seguin (Jacques-Eugène-Marie), base école n° 706.
Sommer (Robert), base école n° 706.
Thiébaud (Jean-Eugène), base école n° 706.
Wattellez (Edmond-Georges-Robert), base école n° 706.

(Rang du 24 octobre 1951.)

Quinquandon (René), base école n° 706.

(Rang du 29 octobre 1951.)

Beun (Yves-Lucien), base école n° 706.

(Rang du 31 octobre 1951.)

Pellissard (Raymond-Emile-Jean), base école n° 706.

Admission à l'honorariat (armée de l'air, réserve).

Par décision du 15 décembre 1951, en application de la loi n° 48-1217 du 23 juillet 1948, le sergent de réserve de l'armée de l'air Cadinot (André), né le 12 février 1918, centre mobilisateur n° 226, titulaire du grade de sous-lieutenant homologué au titre des forces françaises combattantes est, sur sa demande, admis à l'honorariat de ce grade.

L'exercice des droits conférés à M. Cadinot (A.) par son admission à l'honorariat est suspendu jusqu'au moment où il ne sera plus astreint au service militaire.

Radiation des contrôles (école spéciale militaire interarmes « Saint-Cyr »).

Par décision du 17 décembre 1951, M. Fremiot (Gérard-Marie-Léon), admis à la 13e série de l'école spéciale militaire inter-armes au titre « Saint-Cyr » (promotion 1950), est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd le titre de Saint-Cyrien.

L'intéressé suivra le sort de sa classe en ce qui concerne ses obligations légales du service actif, de la disponibilité et des réserves.

Liste de présentation des officiers susceptibles d'être admis dans le cadre spécial des officiers de marine (3e fraction).

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 29 novembre 1951, M. le capitaine de vaisseau Favier (Marie-Aimé-Henri), du port de Toulon, a été inscrit sur la troisième fraction de la première liste de présentation des officiers susceptibles d'être admis dans le cadre spécial des officiers de marine.

NOMINATION

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 8 décembre 1951, M. le capitaine de vaisseau Favier (Marie-Aimé-Henri), du port de Toulon, est nommé avec son grade dans le cadre spécial du corps des officiers de marine, pour compter du 9 décembre 1951.

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

MARQUE ET TYPE	NUMEROS air.	NUMEROS châssis.
Voitures légères.		
Peugeot 402	211786	791047
Peugeot 402	211707	692423
Peugeot 402	210278	615307
Peugeot 402	210814	618867
Peugeot 402	211252	797334
Peugeot	210804	836738
Peugeot 202	211567	858608
Peugeot 402	211356	600147
Citroën 11 BL familiale	211058	125904
Citroën 11 CV	211255	300510
Citroën 11 BL	210137	144893
Citroën 11 CV	135323	382654
Citroën 11 CV	210013	447975
Citroën 11 CV	210470	361894
Citroën 11 BL	211598	423533
Citroën 11 BL	211321	404135
Citroën 11 BL	210873	376868
Citroën 11 B	210938	126311
Citroën 11 B	211064	151138
Peugeot 202 BH	211913	1006444
Citroën 11 B	211901	145720
Hotchkiss 686	217580	82686
Chrysler Plymouth	307566	31034764
Renault Juvaquatre	211905	1097910
Renault Juvaquatre	211906	1097913
Renault Juvaquatre	211907	1097916
Voiture utilitaire.		
Sanitaire Citroën 11 U	215430	176684

Tableau d'avancement de grade, pour l'année 1951, des secrétaires administratifs de la direction des études et fabrications d'armement.

Les secrétaires administatifs dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement:

I. — *Pour le grade de secrétaire administratif principal.*

Bonnet (Lucien), atelier de construction de Rueil.

II. — *Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe.*

Nogues (André), atelier de construction de Tarbes.
Dosda (Jean), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Crémon (Robert), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Authiat (Renée), atelier de construction de Rueil.
Pillot (Georges), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Bouard (Paul), établissement d'expériences techniques de Bourges.
Queyrié (André), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Bordes (Maurice), atelier de fabrication du Mans.
Gestat (Raymond), école centrale de pyrotechnie de Bourges.
Descouzis (Louis), direction régionale de Paris.
Reynier (Raymond), atelier de construction de Lyon.
Marcoux (François), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Charles de la Blandinière (Marcel), atelier de construction du Havre.
Garrigues (André), direction régionale du Sud-Ouest.

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

Le présent tableau d'avancement a été approuvé le 23 novembre 1951 par le secrétaire d'Etat à la guerre, après avis de la commission administrative paritaire centrale compétente.

PROMOTIONS

Par décision en date du 5 décembre 1951:

I. — Le secrétaire administratif de 1re classe dont le nom suit, inscrit au tableau d'avancement valable pour l'année 1951, est promu au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon, à compter du 1er septembre 1951:

Bonnet (Lucien), atelier de construction de Rueil.

II. — Les secrétaires administratifs de 2e classe dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement valable pour l'année 1951, sont promus au 1er échelon de la 1re classe de leur grade, à compter du 1er janvier 1951:

Nogues (André), atelier de construction de Tarbes.
Dosda (Jean), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Crémon (Robert), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Authiat (Renée), atelier de construction de Rueil.
Pillot (Georges), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Bouard (Paul), établissement d'expériences techniques de Bourges.
Queyrié (André), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Bordes (Maurice), atelier de fabrication du Mans.
Gestat (Raymond), école centrale de pyrotechnie de Bourges.
Descouzis (Louis), direction régionale de Paris.
Reynier (Raymond), atelier de construction de Lyon.
Marcoux (François), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Charles de la Blandinière (Marcel), atelier de construction du Havre.
Garrigues (André), direction régionale du Sud-Ouest.

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1951: officiers, page 11871, B. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux, lieutenants, rayer: « Nallet (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 28 janvier 1951 » (le reste sans changement).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951 fixant les modalités d'application des articles 15 à 21 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu les articles 15 à 21 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951);

Vu le décret n° 47-1972 du 11 octobre 1947, modifié par le décret n° 50-1328 du 23 octobre 1950;

Vu le code général des impôts,

Décrète:

Art. 1er. — Sont soumises à la taxe de circulation, instituée par l'article 17 de la loi de finances du 24 mai 1951, les viandes nettes provenant de l'abatage, en vue de la vente, des animaux désignés ci-après:

Equidés: chevaux et juments, mulets, mules et bardots, ânes et ânesses, baudets, étalons;

Bovidés: bœufs et taureaux, vaches, veaux, bouvillons, taurillons et génisses;

Ovidés: béliers et moutons, brebis et agneaux gris, agneaux de lait;

Suidés: porcs mâles et femelles, cochons de lait;

Caprins: boucs et chèvres ainsi que les chevreaux dont le poids après l'abatage est supérieur à 7 kg de viande nette.

••

Art. 2. — I. Pour les bovidés, ovidés, équidés et caprins, la viande nette comprend les quatre quartiers de l'animal abattu et dépouillé, défalcation faite:

1° De la tête qui doit être enlevée par section au niveau de l'articulation de l'occiput et de la première vertèbre cervicale. La section est effectuée suivant un plan perpendiculaire au grand axe des vertèbres cervicales;

2° D'une partie des membres, les antérieurs ayant été sectionnés à l'articulation du genou, les postérieurs à l'articulation du jarret, suivant les habitudes de la boucherie;

3° Des organes contenus dans les cavités thoracique et abdominale, y compris les reins avec la graisse qui les enveloppe;

4° Pour les bovidés adultes et dans la limite de 2 kg par animal, des parties tendineuses de gorge auxquelles doivent rester adhérents les ris ou thymus.

La queue, l'onglet (piliers ou diaphragme) et la hampe (portion charnue du diaphragme) sont compris dans la viande nette.

II. Pour les porcs, la viande nette s'entend de l'animal abattu, dépouillé ou non, à l'exclusion des organes contenus dans les cavités abdominale et thoracique.

Le poids de la viande représenté par les « vignettes-taxe » et les « vignettes-transport » prévues au présent décret est celui de la carcasse, tête et pieds compris, que ces abats aient été détachés ou non de la carcasse avant la pesée. Toutefois, la tête et les pieds ouvrent droit, au moment du payement de la taxe, à une réfaction égale à 10 p. 100 du poids de viande représenté par les « vignettes-taxe » dont il est justifié pour chaque porc abattu et livré à la consommation.

Art. 3. — En ce qui concerne les viandes provenant d'animaux visés au deuxième alinéa de l'article 1er du présent décret, une réfaction de 20 p. 100 est opérée, mais seulement pour le calcul des droits, sur le poids de la viande nette telle qu'elle est définie au paragraphe I de l'article précédent.

Toutefois, le bénéfice de cette réfaction est subordonné aux conditions suivantes:

1° L'abatteur doit fournir toutes justifications relatives à l'espèce des animaux abattus;

2° Sauf s'il est opéré dans les conditions visées à l'article 32 ci-après, l'abatage doit être effectué dans un abattoir utilisé exclusivement pour les équidés ou, lorsque l'abatage a lieu dans un abattoir public, dans les locaux réservés à cet usage pour les animaux de l'espèce;

3° L'abatteur doit tenir un livre d'abattoir distinct de celui qu'il utilise éventuellement pour l'inscription des opérations d'abatage concernant les animaux d'autres espèces.

Art. 4. — I. Sont exonérées de la taxe visée à l'article 1er:

1° Les viandes exportées;

2° Les viandes saisies par les services de contrôle de salubrité.

II. Le payement de la taxe de circulation couvre (au regard de ladite taxe et de celles qu'elle remplace) les opérations portant sur:

1° Les produits de charcuterie et conserves de viande lorsque le poids des matières incorporées à la viande et aux abats de triperie est inférieur à 15 p. 100 du poids total du produit mis en vente;

2° Les sous-produits, pour les ventes effectuées postérieurement à l'abatage, jusqu'à la première opération de transformation exclusivement.

Art. 5. — La taxe est due par toute personne qui est propriétaire ou copropriétaire d'animaux de l'une des espèces désignées à l'article 1er ci-dessus abattus en vue de la vente ou qui importe des viandes provenant des mêmes espèces.

Toutefois, en cas d'abatage à façon, la taxe est acquittée par le tiers abatteur, pour le compte du propriétaire de l'animal au moment de l'abatage, dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties que lorsque le propriétaire abat lui-même.

Art. 6. — La taxe de circulation est constatée par l'apposition, sur le livre d'abattoir, institué par le décret n° 47-1972 du 11 octobre 1947, modifié par le décret n° 50-1328 du 23 octobre 1950, des vignettes fiscales prévues à l'article 18 de la loi visée à l'article 1er du présent décret.

Les vignettes fiscales dites « vignettes-taxe » sont représentatives de poids en kilogrammes de viande nette.

L'apposition des vignettes est opérée dans les conditions fixées à l'article 14, paragraphe II, du présent décret.

Art. 7. — Les vignettes-taxe sont délivrées par les receveurs centraux des contributions indirectes aux personnes visées au premier alinéa de l'article 11 du présent décret contre consignation des droits correspondants. Toutefois, un compte est ouvert aux redevables qui présentent une caution solvable qui s'engage, solidairement avec eux, au payement de la taxe de circulation.

Dès leur délivrance, les vignettes-taxes doivent être revêtues par les soins des utilisateurs du numéro d'immatriculation déterminé dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 12 ci-dessous.

Dans tous les cas, les assujettis sont tenus de déposer mensuellement des relevés conformes au modèle prescrit par l'administration.

Ces documents doivent indiquer, notamment, le nombre de vignettes-taxe, dans chaque série de poids, apposées sur le livre d'abattoir ou, pour les importateurs, sur le registre en tenant lieu, le poids de la viande nette correspondant par catégorie d'animaux, le montant de la taxe due après déduction en poids des produits exonérés et du montant des réfactions, ainsi que le mode de payement. Ces documents doivent être remis par chaque redevable au receveur central des contributions indirectes dont il dépend avant le 25 du mois suivant celui au cours duquel les opérations ont été réalisées.

Pour les redevables ayant fourni caution, le payement de l'impôt est effectué dans le même délai.

Art. 8. — Les grossistes ou commissionnaires destinataires, qui justifient de l'origine des viandes, peuvent, dans le délai prévu à l'article 7 du présent décret, acquitter eux-mêmes la taxe sur les viandes reçues de leurs expéditeurs.

Ils sont alors tenus de déposer, dans les conditions prescrites au même article, un relevé indiquant les bases de l'imposition.

Les receveurs centraux délivrent aux intéressés des vignettes-taxe spéciales libellées en poids de viande nette.

Dès leur remise, ces vignettes doivent être revêtues par les utilisateurs du numéro d'immatriculation qui leur est assigné comme il est dit à l'article 12 pour les abatteurs. Elles sont apposées par les intéressés sur un bordereau de réception énonçant leurs propres nom, prénom (ou raison sociale) et adresse ainsi que ceux de l'expéditeur des viandes, le poids de viande nette, par catégorie d'animaux, et le montant de la taxe correspondante; après apposition, elles sont oblitérées à l'aide d'un cachet à encre grasse au nom de l'assujetti et portant mention de la date de la réexpédition.

Ce bordereau, dont une copie doit être conservée par le réexpéditeur à l'appui de sa comptabilité, est envoyé par celui-ci à l'expéditeur pour valoir déduction du poids de viande nette représenté par les vignettes-taxe spéciales y apposées à l'appui de sa plus prochaine déclaration mensuelle.

Sous réserve de faire agréer une caution qui s'engage solidairement avec eux au payement des droits les intéressés peuvent obtenir l'ouverture d'un compte et la délivrance anticipée de vignettes.

Art. 9. — En cas d'abatage à façon, l'abatteur adresse, avant le 25 de chaque mois, au receveur central des contributions indirectes du lieu d'abatage un relevé présentant, outre les indications visées à l'article 7, les quantités de viande nette à soumettre à l'impôt par redevable de la taxe et par catégorie d'animaux; il acquitte la taxe dans le même délai.

Après payement de l'impôt et pour le poids de viande nette correspondant, le receveur central remet à l'abatteur à façon des vignettes-taxe spéciales que celui-ci adresse aux redevables légaux de la taxe pour être jointes à leur comptabilité, en justification du payement des droits.

Art. 10. — Par abattoirs, au sens du présent décret, il faut entendre, d'une façon générale, les établissements ou locaux d'abatage désignés, selon les usages ou règlements en vigueur, par les expressions de: centres d'abatage, tueries particulières, abattoirs publics, privés ou industriels.

Art. 11. — Toute personne ou collectivité qui, habituellement ou occasionnellement, se livre, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, aux opérations d'abatage, en vue de la vente, d'animaux désignés à l'article 1er du présent décret, doit souscrire une déclaration d'existence au service des contributions indirectes du lieu d'abatage. Les importateurs de viande sont tenus à la même obligation aux lieux de leurs divers établissements.

Cette déclaration, souscrite en quatre exemplaires, doit indiquer le nom, la profession et l'adresse de l'abatteur et du propriétaire de l'établissement et, le cas échéant, de leur représentant ou gérant, ainsi que l'emplacement de l'abattoir ou, pour l'importateur, des entrepôts de viandes; pour les abattoirs publics et industriels, les heures d'ouverture et de fermeture. Un exemplaire est remis au maire, à la gendarmerie et à la direction départementale des services vétérinaires. La liste des abattoirs est affichée en permanence à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle sont situés les abattoirs.

Doivent également souscrire une déclaration d'existence les personnes qui exercent le commerce de la viande.

Art. 12. — Tout abattoir créé à titre permanent ou temporaire reçoit, par les soins du directeur départemental des contributions indirectes, un numéro d'immatriculation composé du numéro d'identification du département et d'un numéro d'ordre. Dans chaque centre, les professionnels abatteurs reçoivent également un numéro d'ordre.

Le numéro d'immatriculation marqué sur les vignettes-taxe, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, est constitué par la réunion du nombre caractéristique de l'abattoir et du numéro d'ordre de l'abatteur; il doit être reproduit sur les bordereaux de livraison, factures et, en général, sur tous les documents accompagnant les viandes à leur sortie de l'abattoir, ainsi que sur les vignettes-transport dont il est question aux articles 17 et suivants du présent décret.

Art. 13. — Tout abattoir doit être muni d'un appareil en état de bon fonctionnement pour le pesage des viandes.

La mise en stock, l'enlèvement et le découpage de la viande ne peuvent être effectués avant l'achèvement, par le vétérinaire inspecteur ou son préposé, des opérations de visite et d'estampillage.

Au surplus, lorsque la viande est détaillée sur place, elle ne peut être mise en vente, pour la consommation locale, moins de trois heures après la fin des opérations d'abatage.

L'heure de l'abatage et celle de la pesée, ainsi que le poids de viande nette déterminé comme il est dit à l'article 14 ci-après, doivent être inscrits sur le livre d'abattoir au moment même où les opérations prennent fin et où le poids a été constaté.

Art. 14. — I. Le livre d'abattoir sera aménagé pour recevoir les vignettes fiscales et toutes annotations utiles au contrôle de la taxe. Un arrêté du ministre du budget, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture déterminera, nonobstant toutes dispositions contraires, la contexture du nouveau registre et les mentions qui devront y être apposées.

II. Tout enlèvement ou mise en stock des produits imposables doit être précédé d'une pesée.

Sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 2 ci-dessus, toute partie de l'animal attenante à la carcasse au moment de cette pesée est considérée comme viande nette. Le poids constaté est arrondi au kilogramme supérieur.

Dès la pesée et avant tout enlèvement ou mise en stock des produits imposables, le livre d'abattoir doit être revêtu par l'abatteur de vignettes-taxe pour le poids de viande nette correspondant. Les vignettes sont aussitôt oblitérées à l'aide d'un timbre à encre grasse au nom de l'assujetti et portant mention de la date de l'abatage.

Ledit registre doit demeurer à l'abattoir; il est tenu à la disposition des agents habilités au contrôle de la taxe.

Art. 15. — Outre les formalités prescrites par les articles 11 à 14, les personnes qui abattent des animaux visés au présent décret dans une enceinte non accessible au public doivent en faire la déclaration, la veille au plus tard, à la recette buraliste du lieu d'abatage.

Ladite déclaration doit mentionner, notamment, le lieu d'abatage, le nombre d'animaux à abattre par catégorie ou espèce, la date, l'heure de commencement et de cessation des opérations.

Toutefois, les abatteurs peuvent, sur autorisation du directeur des contributions indirectes, être dispensés de la déclaration prévue ci-dessus, à la condition d'afficher sur l'enceinte extérieure de l'abattoir, en un lieu accessible au public, avant le commencement des opérations d'abatage et pendant toute la durée de celles-ci, la catégorie et le nombre d'animaux qui doivent être abattus.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux abattoirs industriels.

Art. 16. — Les agents des contributions indirectes, ainsi que les agents habilités à constater les infractions aux dispositions du présent décret, ont libre accès, de jour et de nuit, dans les abattoirs et tous lieux où les viandes sont entreposées, travaillées ou offertes à la vente par les personnes qui en font le commerce ou en assurent le transport et, en général, par toute personne assujettie aux formalités prévues au présent décret.

Art. 17. — Aucun enlèvement ou transport de viandes, même saisies comme impropres à la consommation humaine, ne peut avoir lieu sans que le transporteur soit muni d'une facture ou bordereau de livraison revêtu de vignettes, dites « vignettes-transport », ou d'un acquit-à-caution énonçant la nature, le poids, l'origine et la destination des produits et tous renseignements relatifs au transport. La mise en circulation de têtes et pieds de porcs, détachés des carcasses d'animaux abattus, est soumise aux mêmes formalités. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux viandes saisies dans les conditions prévues aux articles 31 et 32 ci-après ni aux transports de viandes effectués dans le cas visé à l'article 33 du présent décret.

Art. 18. — Les viandes exportées sont accompagnées d'un acquit-à-caution jusqu'au point de sortie du territoire.

Les viandes importées, acheminées du bureau de douane d'importation jusqu'à l'entrepôt de l'importateur, sont accompagnées d'un acquit-à-caution.

Les dispositions des articles 615 à 624 du code général des impôts sont applicables, en tant que de besoin, à ces titres de mouvement.

Dans tous les autres cas, il est fait usage de vignettes-transport.

Art. 19. — Les vignettes-transport sont délivrées gratuitement aux personnes détenant des vignettes-taxe dans les conditions prévues à l'article 7.

Dès leur remise, les utilisateurs doivent y apposer le numéro d'immatriculation prévu au deuxième alinéa de l'article 12 ci-dessus.

Art. 20. — Au moment du premier enlèvement des viandes en suite immédiate d'abatage ou d'importation, les vignettes-transport sont apposées sur le bordereau de livraison ou la facture pour le poids des denrées à mettre en circulation. Elles sont annotées soit en toutes lettres, soit à l'aide d'un timbre dateur à encre grasse de la date et de l'heure d'enlèvement. Si, pour une même livraison, il est fait usage de plusieurs vignettes, seule la plus importante en poids est revêtue de ces dernières mentions.

L'expéditeur est également tenu d'apposer partie sur les vignettes-transport, partie sur le document qui leur sert de support, un timbre à encre grasse à ses nom et adresse.

En outre, les bordereaux de livraison ou factures accompagnant les viandes doivent être revêtus des mentions qui figurent sur la marque réglementaire d'inspection sanitaire apposée sur les carcasses,, quartiers ou parties de viande mis en circulation.

Art. 21. — Sont obligatoirement portées sur les bordereaux de livraison ou factures accompagnant les viandes les mentions suivantes:

a) Par l'expéditeur:

Le numéro d'immatriculation de l'expéditeur abatteur, prévu à l'article 12 ci-dessus, ou, à défaut, le nombre caractéristique de l'abattoir d'origine;

La nature des viandes ou produits composant le chargement;

Le poids de viande nette et le poids effectif des produits travaillés correspondant, dans les deux cas, au poids représenté par les vignettes-transport;

Le nombre des carcasses, quartiers, parties de viandes et, pour les produits de charcuterie ou conserves de viandes, le nombre de colis composant le chargement;

Le nom ou la raison sociale, l'adresse de l'expéditeur et du destinataire ou leurs contremarques;

b) Par le transporteur et sous sa seule responsabilité:

Le nom ou la raison sociale, l'adresse du transporteur, le moyen de transport utilisé ainsi que la marque du véhicule et son numéro d'immatriculation;

Le poids à vide du véhicule.

Enfin, à l'arrivée, le destinataire inscrit sur les documents de livraison la date et l'heure d'arrivée et, s'il y a lieu, le numéro de prise en charge des produits dans sa comptabilité matières.

Art. 22. — Les formalités prévues aux articles 17 à 21 ci-dessus ne sont pas exigées lorsque les abattoirs communiquent intérieurement avec les magasins de vente.

Les quantités de viandes ainsi introduites dans lesdits magasins sans emprunter la voie publique doivent être inscrites au fur et à mesure sur le livre d'abattoir.

Art. 23. — Toute personne ou société qui reçoit, en vue de la vente ou pour l'approvisionnement de son propre magasin de détail, des viandes provenant d'animaux abattus par des tiers, ou pour son propre compte, doit tenir une comptabilité-matières du modèle agréé par l'administration.

Aux entrées, sont inscrites les quantités reçues, qui doivent correspondre au poids de viande nette représenté par les bordereaux de livraison ou factures munis de leurs vignettes-transport ou accompagnés par un acquit-à-caution.

Aux sorties, figurent les quantités expédiées et, éventuellement, celles qui sont livrées au magasin de détail du titulaire du compte. Les justifications de sorties sont fournies dans les conditions prévues à l'article 25 ci-dessous.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes qui revendent exclusivement au détail, sans aucune formalité à la circulation.

Art. 24. — Sont également astreints à la tenue d'une comptabilité-matières du type prévu à l'article précédent les salaisonniers, fabricants de conserves, charcutiers et toutes personnes qui façonnent des viandes et les revendent sous forme

de produits de charcuterie, salaisons, spécialités régionales ou produits à base de viande visés à l'article 4 (§ II) ci-dessus.

Les quantités à inscrire aux sorties du compte-matières sont exprimées, d'une part, en poids net de produits fabriqués par catégorie et d'autre part, en poids de viande nette selon un coefficient forfaitaire déterminé par les fabricants et sous leur responsabilité pour chaque catégorie de produits fabriqués. Toutes justifications utiles tirées des éléments de la comptabilité commerciale ou industrielle des intéressés doivent être fournies aux services de contrôle.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes qui revendent exclusivement au détail sans aucune formalité de circulation.

Art. 25. — Les viandes travaillées ou non, ainsi que les têtes et pieds de porc détachés des carcasses, propres à la consommation et faisant l'objet d'une réexpédition, doivent être accompagnés d'une facture ou d'un bordereau de livraison revêtus de vignettes - transport spéciales représentatives de poids qui sont délivrées par les receveurs centraux des contributions indirectes. La délivrance de ces vignettes-transport spéciales est subordonnée à la représentation des vignettes-transport ayant légitimé la réception des viandes ou à l'agrément d'une caution.

Art. 26. — Les bordereaux de livraison ou factures prévus à l'article précédent et servant de titres de circulation sont établis en original et duplicata et doivent porter les énonciations visées à l'article 21, exception faite du numéro d'immatriculation de l'abatteur.

L'original est muni de vignettes-transport spéciales qui doivent être annotées et oblitérées comme il est dit à l'article 20 ci-dessus.

A l'arrivée, ce document est remis au destinataire qui l'annote de la date, de l'heure d'arrivée et, le cas échéant, du numéro de prise en charge des produits dans sa comptabilité-matières et le conserve à l'appui de sa comptabilité.

Le duplicata est conservé par l'expéditeur dans sa comptabilité.

Art. 27. — Sous réserve des dispositions des articles 30 à 32, les documents, autres que les acquits à caution, ayant accompagné les viandes, doivent être conservés par le destinataire, à l'appui de sa comptabilité.

Ils doivent être représentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la taxe.

Art. 28. — Les personnes qui se livrent à la vente au détail de viandes travaillées ou non doivent déclarer, avant le 25 de chaque mois, à l'administration des contributions indirectes et par catégorie d'animaux, les quantités de viandes destinées à la vente au détail provenant d'animaux abattus par elles ou pour leur compte au cours du mois précédent, ainsi que celles reçues, au cours du même mois, de leurs fournisseurs.

Art 29. — Les dispositions des articles 23 et 24 ci-dessus sont applicables *mutatis mutandis* aux personnes qui expédient des viandes désossées.

Les documents accompagnant les viandes désossées doivent être établis et les vignettes apposées pour le poids effectif des produits mis en circulation.

Art. 30. — Lorsque les viandes sont saisies dans un abattoir comme impropres à la consommation humaine, le vétérinaire inspecteur délivre à l'abatteur une attestation indiquant notamment la nature et le poids des viandes saisies. Ces mentions sont reproduites par le vétérinaire sur le livre d'abattoir.

Les attestations de l'espèce, revêtues de vignettes-transport, accompagnent les produits saisis mis en circulation.

Elles doivent être jointes à la déclaration mensuelle de l'abatteur pour valoir déduction à concurrence du poids de la viande saisie.

Art. 31. — En cas de saisie des viandes en cours de transport, le vétérinaire inspecteur délivre au transporteur des viandes une attestation, en double exemplaire, établie dans les conditions prévues à l'article précédent et annote les bordereaux de livraison ou factures comme il est dit à l'article 30 pour le livre d'abattoir.

L'original est remis au transporteur à l'appui du bordereau de livraison ou de la facture ainsi annotés et justifie, éventuellement, la discordance du chargement; il sert au redevable aux fins de déduction, comme il est dit à l'article précédent.

Le duplicata couvre le transport des viandes saisies jusqu'à leur nouvelle destination.

En cas de saisie des viandes chez les grossistes et détaillants, le vétérinaire délivre au détenteur des viandes l'attestation prévue au premier alinéa du présent article. Original et duplicata sont utilisés comme il est dit ci-dessus.

Art. 32. — En cas d'abatage d'urgence et sur place des animaux accidentés dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1951, les viandes reconnues propres à la consommation humaine peuvent circuler, jusqu'à l'abattoir le plus proche, sous le couvert d'une attestation du vétérinaire sanitaire.

Pour les viandes destinées à la vente, le payement des droits est effectué selon les modalités ci-après:

a) L'abatteur qui détient un libre d'abatage y appose les vignettes-taxe, comme il est dit à l'article 14 ci-dessus. En cas d'expédition, les viandes circulent dans les conditions prévues aux articles 17 à 21 du présent décret;

b) A défaut de livre d'abattoir, le redevable de la taxe adresse l'attestation susvisée dans les trois jours de sa date au receveur central des contributions indirectes du lieu d'abatage. L'impôt est acquitté dans le même délai. L'attestation, revêtue par le receveur de vignettes-taxe, est conservée par celui-ci à l'appui de sa comptabilité.

Les viandes saisies circulent, éventuellement, dans les conditions fixées à l'article 31 ci-dessus.

Art. 33. — Les bouchers, charcutiers et tous commerçants détaillants qui vendent des produits soumis à la taxe sur les foires ou les marchés ou opèrent selon le procédé dit des ventes « à la chine » doivent être munis d'un carnet de ventes à feuillets numérotés du modèle agréé par l'administration et soumis, avant tout emploi, au visa du service des contributions indirectes.

Avant chaque départ en tournée, les intéressés sont tenus d'indiquer sur ledit carnet les marchés ou les localités à visiter, le jour et l'heure du départ ainsi que le poids, par catégorie, de viande travaillée ou non, constituant le chargement.

Au retour, ils doivent annoter le carnet de la date et de l'heure du retour et, éventuellement, du poids, par catégorie, des produits réintégrés en magasin.

Chaque carnet doit être conservé à l'appui de la comptabilité. En outre, le visa du service des contributions indirectes ne peut être donné sur un nouveau carnet que sur présentation du précédent carnet utilisé.

En cas de saisie des viandes, comme impropres à la consommation humaine, le vétérinaire sanitaire délivre l'attestation prévue à l'article 31 ci-dessus et annote le carnet de ventes en conséquence.

Art. 34. — Tout importateur de viandes, travaillées ou non, doit fournir la caution prévue à l'article 7 ci-dessus et demander l'ouverture d'un compte.

Dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 18 du présent décret, l'enlèvement est subordonné à la présentation d'un acquit-à-caution revêtu du visa du bureau de douane ayant constaté l'entrée des marchandises sur le territoire.

Lorsque les produits sont acheminés directement du bureau de douane sur une destination autre que l'entrepôt de l'importateur, l'enlèvement est subordonné à la présentation audit bureau du registre visé à l'article 35 ci-après, préalablement revêtu, par les soins de l'importateur, de vignettes-taxe pour un montant correspondant au poids des marchandises. Ces vignettes sont oblitérées par l'apposition du cachet du bureau de douane.

Art. 35. — Tout importateur doit tenir un registre remplaçant le registre d'abattoir et dont le modèle sera fixé dans les conditions prévues à l'article 14, paragraphe I, du présent décret. Sur ce registre l'intéressé appose des vignettes-taxe représentatives de poids, en kilogrammes de viande nette, qu'il a au préalable revêtues du numéro d'immatriculation qui lui est assigné comme il est prévu à l'article 12.

Dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 18 du présent décret, ces vignettes doivent être apposées dès réception de la marchandise et oblitérées comme il est dit à l'article 14, paragraphe II, la date de la réception des produits étant, toutefois, substituée à celle de l'abatage.

Les transports ultérieurs de viandes importées s'effectuent comme prévu aux articles 17 et suivants.

Art. 36. — Les viandes, travaillées ou non, soumises à l'impôt et livrées à l'exportation doivent être accompagnées, jusqu'au point de sortie du territoire, d'un acquit-à-caution revêtu de la mention: « Viandes exportées ».

Après avoir constaté la sortie des marchandises, le bureau de douane annote l'acquit-à-caution et le renvoie au service des contributions indirectes du lieu d'expédition.

Si l'exportateur est un redevable de la taxe de circulation, il est autorisé à déduire, des quantités de viandes imposables, les quantités de viandes exportées. Dans le cas contraire, il peut faire transférer au compte de son fournisseur le crédit de l'impôt correspondant aux quantités de viandes exportées.

Art. 37. — Les bouchers et charcutiers revendeurs, les fabricants de salaisons et de conserves, les transporteurs et, en général, les personnes faisant le commerce de la viande, soit personnellement, soit pour le compte de tiers, doivent toujours être en mesure de justifier des noms, qualités et adresses des personnes desquelles ils ont reçu la viande. Faute de cette justification, ils sont censés avoir effectué personnellement l'abatage et tenus au payement de la taxe.

Art. 38. — Les personnes qui transportent des viandes ou des produits assimilés soumis à la taxe doivent, sous peine des sanctions prévues au présent décret, représenter, à toute réquisition des agents de contrôle, les titres de transport prévus aux articles 17, 18, 25, 30, 31, 32, 33 du présent décret.

En outre, les véhicules et remorques de tous modèles utilisés au transport de produits passibles de la taxe sur les viandes doivent être munis à l'avant d'un panneau, visible de l'extérieur, portant la mention: « Viandes ». Les caractères de cette inscription doivent être nettement lisibles et ne peuvent être inférieurs à 10 cm de hauteur et à 1 cm de largeur.

Art. 39. — Les dispositions de l'article 1781 du code général des impôts sont applicables aux transporteurs de viandes ou produits assimilés assujettis à la taxe de circulation.

Art. 40. — Les personnes qui transportent des animaux vivants appartenant aux espèces visées à l'article 1er ci-dessus sont tenues de faire connaître à toute réquisition le nom et l'adresse des expéditeurs et des destinataires du bétail constituant leur chargement.

Art. 41. — Les détenteurs de toute catégorie de vignettes réglementaires visées au présent décret sont soumis aux visites et vérifications des agents des contributions indirectes et tenus de leur représenter à toute réquisition les vignettes en leur possession.

Art. 42. — Sont spécialement chargés de constater les contraventions aux dispositions des lois et règlements relatifs à la taxe de circulation sur les viandes les agents des contributions indirectes visés au premier alinéa de l'article 1854 du code général des impôts.

Sont également aptes à verbaliser les agents des douanes, les agents de l'administration des finances et des affaires économiques, les fonctionnaires dépendant de la préfecture de police, les fonctionnaires dépendant de la sûreté nationale et des polices d'Etat, les militaires de la gendarmerie, les agents ou préposés des eaux et forêts et, en général, tous les agents aptes à verbaliser en matière de police de roulage.

Art. 43. — Les infractions aux dispositions du présent décret et à celles des arrêtés pris pour leur application sont passibles des pénalités édictées à l'article 1760, premier alinéa, du code général des impôts.

Art. 44. — Les dispositions de l'article 1764 du code général des impôts sont applicables aux infractions ci-après:

1° Abatage dans un local n'ayant pas fait l'objet de la déclaration visée à l'article 11 ci-dessus, sauf le cas d'abatage d'urgence dans les conditions prévues à l'article 32 du présent décret;

2° Abatage d'animaux sans déclaration ou affichage, lorsque ces formalités sont requises;

3° Mention d'un poids de viande nette taxable inférieur au poids réel, sur le livre d'abattoir ou, pour les importateurs, sur le registre en tenant lieu et tous documents établis en vue de la circulation et du contrôle des produits soumis à la taxe;

4° Etablissement de factures, bordereaux ou tous autres documents, pour couvrir des transports n'ayant pas été effectivement réalisés, ou libellés sciemment à des noms supposés;

5° Utilisation frauduleuse des vignettes de tous modèles prévues pour la constatation et le contrôle de la taxe;

6° Absence ou falsification de la comptabilité-matières lorsque sa tenue est prescrite.

Art. 45. — Les infractions prévues aux articles 1769 et 1770 du code général des impôts commises à l'occasion du contrôle de la taxe de circulation sur les viandes sont réprimées dans les conditions fixées auxdits articles.

Art. 46. — Les dispositions des articles 1771 et 1772 du même code sont applicables aux amendes, pénalités fiscales et condamnations pécuniaires prononcées en matière de taxe de circulation sur les viandes.

Art. 47. — Le produit des amendes est réparti comme en matière de contributions indirectes.

Le solde disponible après prélèvement des parts de saisissants est ventilé, entre les diverses parties prenantes, dans les mêmes conditions que les droits.

Art. 48. — En cas d'infraction aux dispositions des articles 11 et 15 du présent décret, le tribunal peut ordonner la fermeture des abattoirs particuliers et magasins de ventes qui en dépendent dans les conditions prévues à l'article 1773 du code général des impôts en matière d'absinthe et de liqueurs similaires.

Pour les mêmes infractions, le tribunal peut prononcer l'interdiction d'exercer le commerce des viandes dans les conditions visées au premier alinéa de l'article 1774 du code susvisé.

Art. 49. — La peine d'affichage prévue à l'article 1775, ainsi que les dispositions des articles 1776 (1° et 2°), 1777 et 1778 du code général des impôts s'appliquent aux infractions relevées en matière de taxe de circulation sur les viandes, sous réserve, en ce qui concerne les infractions visées à l'article 44 du présent décret, de ce qui est dit à l'article 1779 (1°) du même code.

Art. 50. — Les dispositions de l'article 1780 du code général des impôts sont applicables aux propriétaires des produits soumis à la taxe sur les viandes.

Art. 51. — Sont également applicables en matière de taxe de circulation les dispositions des articles 614, 1855 à 1858, 1860 à 1877, 1879, 1915 à 1919, 1927, 1952, 1969, 1970, 1982 et 1983 du code général des impôts.

Art. 52. — Les produits visés aux articles 1er et 4 (§ II, 1°) du présent décret, en stock chez les redevables et assujettis au 1er janvier 1952, sont passibles de la taxe sur les viandes.

Art. 53. — Avant le 8 janvier 1952, les personnes visées à l'article précédent devront déclarer au bureau du receveur central des contributions indirectes du lieu où sont entreposés les produits, le stock de viandes de toute nature en leur possession au 1er janvier 1952. Les produits en cours de transport à la même date devront être déclarés dans les cinq jours de leur arrivée à destination.

Les quantités déclarées seront exprimées en poids de viande nette suivant la définition de l'article 2 du présent décret.

Les viandes désossées, les produits de charcuterie et conserves de viande seront ramenés à leur poids de viande nette par application de coefficients forfaitaires établis sous la responsabilité personnelle des déclarants et sous réserve des droits de contrôle de l'administration.

Les personnes visées au premier alinéa du présent article, qui auront acquitté la taxe de circulation sur les produits en stock, pourront demander le remboursement des taxes sur le chiffre d'affaires ayant grevé les mêmes produits. A cet effet, elles devront justifier du payement desdites taxes.

Art. 54. — Les produits visés aux articles 52 et 53, expédiés à partir du 1er janvier 1952, sont soumis aux formalités à la circulation prévues par le présent décret.

Art. 55. — Les dispositions du présent décret sont applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 56. — Les modalités d'application du présent décret seront fixées par arrêtés concertés du ministre du budget et du ministre de l'agriculture.

Art. 57. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Modification de la composition de la commission constituée par l'arrêté du 5 octobre 1949, modifié, en vertu des dispositions de la loi du 2 août 1949.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 août 1949 portant revalorisation de certaines rentes viagères constituées par les sociétés d'assurances et par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse moyennant l'aliénation de capitaux en espèces, et notamment l'article 6 de cette loi;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1949;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roudier, président directeur général de la Compagnie d'assurances générales sur la vie, est nommé membre de la commission constituée par l'arrêté du 5 octobre 1949 en vertu des dispositions de la loi du 2 août 1949, en remplacement de M. Charra.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER

Administration centrale des finances.

Par un arrêté en date du 17 décembre 1951, MM. Sotty (Jean-Antoine-Marcel) et Geisler (Roger-Joseph) ont été nommés, à compter du 1er décembre 1951, traducteurs adjoints stagiaires à l'administration centrale des finances.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Remise de débet.

Par arrêté du 6 décembre 1951, il est fait remise gracieuse à Mlle Delahaut (Marie-Louise), 8, rue Berthier, à Versailles, auxiliaire de la bibliothèque universitaire de Paris, de la somme de 24.200 F qu'elle reste devoir au Trésor à la suite d'un changement de catégorie par arrêté rectoral.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 12 décembre 1951, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 15.061.060 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1520. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	570.570 F.
Chap. 3732. — Bibliothèques de l'institut et des établissements scientifiques. — Matériel et achats de livres.	100.000
Chap. 3734. — Lecture publique. — Matériel et achats de livres	73.090
Chap. 3820. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux d'entretien	14.002.400
Chap. 3830. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations	315.000
Total	15.061.060 F.

Par arrêté du 12 décembre 1951, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 78.249.268 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1180. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	250.000 F.
Chap. 1200. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire.	278.874
Chap. 2230. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	7.157.384
Chap. 2380. — Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social	69.063.375
Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel	1.499.635
Total	78.249.268 F.

Ouverture d'un concours pour l'admission au poste de commis dessinateur stagiaire des bâtiments de France à la direction de l'architecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1951, page 12072, 2e colonne, article 2, 2e ligne, au lieu de: « âgés de moins de trente ans », lire: « âgés de moins de trente-cinq ans ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 juillet 1951, la carrière de M. Delorme (Georges) est reconstituée fictivement comme il suit dans les anciens cadres de l'administration centrale:

Rédacteur stagiaire à compter du 16 avril 1951;
Rédacteur titulaire de 3e classe à compter du 16 avril 1942;
Sous-chef de bureau de 3e classe à compter du 1er janvier 1945.

M. Delorme, sous-chef de bureau, est intégré dans le cadre provisoire des agents supérieurs et rangé au 1er échelon de la 2e classe à compter du 1er janvier 1946 avec une ancienneté d'un an.

M. Delorme, agent supérieur de 2e classe est inscrit au tableau d'avancement d'échelon pour l'année 1947 et promu au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1947.

M. Delorme est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1949 et promu au 3e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté en date du 31 juillet 1951, la carrière de M. Buffin (Jean) est reconstituée fictivement comme il suit dans les anciens cadres de d'administration centrale:

Rédacteur stagiaire à compter du 16 avril 1941;
Rédacteur titulaire de 3e classe à compter du 16 avril 1942;
Sous-chef de bureau de 3e classe à compter du 1er janvier 1945.

M. Buffin, sous-chef de bureau, est intégré dans le cadre provisoire des agents supérieurs et rangé au 1er échelon de la 2e classe à compter du 1er janvier 1946 avec une ancienneté d'un an.

M. Buffin, agent supérieur de 2e classe, est inscrit au tableau d'avancement d'échelon pour l'année 1947 et promu au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1947.

M. Buffin est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1949 et promu au 3e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1949.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Gernet (Louis), professeur à la faculté des lettres de l'université de Caen, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, directeur d'études non appointé à la section des sciences économiques et sociales de l'école pratique des hautes études (6e section).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 18 décembre 1951, M. Balard (Alphonse), instituteur de 1re classe du département de l'Aveyron, est maintenu à compter du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 18 décembre 1951, Mme Amarnier, née Lucas (Augustine), institutrice de 4e classe du département du Var, est maintenue pour une durée allant du 2 décembre 1949 au 8 janvier 1951, à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 18 décembre 1951, M. Gregaud (Roger), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 1951, à la disposition du président de la chambre de commerce pour exercer ses fonctions de professeur général à l'école commerciale de jeunes gens, 3, rue A.-Moisant, Paris (15e).

Par arrêté du 18 décembre 1951, M. Jacri (Gaston), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du président de la chambre de commerce de Paris, pour exercer ses fonctions de professeur général à l'école commerciale de jeunes gens, 3, rue A.-Moisant, Paris (15e).

Par arrêté du 18 décembre 1951, M. Granger (Louis), instituteur de 2e classe du département de l'Allier, est maintenu à compter du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à la police consulaire de Shanghaï.

Par arrêté du 18 décembre 1951, M. Granger (Louis), instituteur de 2e classe du département de l'Allier, est mis pour une durée maximum de cinq ans à compter du 18 janvier 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1951, page 10151, au lieu de: « Mlle Hilloulin (Eva), institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1947, dans le cadre des institutrices du département des Basses-Pyrénées », lire: « Mlle Hilloulin (Eva), institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1947, dans le cadre des institutrices du département d'Eure-et-Loir ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création sur le plan national de certificats d'aptitude professionnelle.

Par deux arrêtés en date du 13 novembre 1951 ont été créés, sur le plan national, les deux certificats d'aptitude professionnelle suivants:

Radio-électricien;
Monteur-câbleur en radio-électricité.

Le texte de ces arrêtés et des règlements et programmes annexés seront publiés par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), ayant obtenu en octobre 1951 le brevet de manipulateur de laboratoire.

Section féminine.

Gillonnier (Simone), Greaume (Monique).

Section masculine.

Moulinet (Philippe), Lallement (Jacques), Wuillemin (Gérard), Carpentier (Georges), Millet (Bernard).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), ayant obtenu en octobre 1951 le diplôme de technicien du laboratoire.

Section féminine.

Osquiguil (Marie).

Section masculine.

Klein (Michel), Birabeau (Jacques), Bourdonnais (Claude), Costerousse (Germain), Granier (Claude), Mousset (Pierre).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 décembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 décembre 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 20 novembre 1951 portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Vanier (Raymond-Lucien), inspecteur en chef à la Compagnie Air France, officier de la Légion d'honneur du 30 mars 1935.

Déclaration d'utilité publique des travaux de modification du tracé de voies ferrées au port de Bordeaux.

Par une décision du 5 décembre 1951, ont été déclarés d'utilité publique les travaux de modification du tracé des voies ferrées des quais desservant l'appontement public de Trompeloup au port de Bordeaux.

Tarifs des droits à percevoir pour les essais et analyses effectués par le laboratoire central des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 11 décembre 1951, le tarif des droits à percevoir pour les essais et analyses effectués par le laboratoire central des ponts et chaussées, précédemment fixé par l'arrêté du 16 mai 1951, est abrogé.

Il sera perçu pour chaque essai ou analyse une somme déterminée conformément aux tarifs qui figurent sur les tableaux annexés au présent arrêté (1), le terme K ayant la valeur de 110 F.

Si l'application de ces tarifs conduit pour les essais relatés sur un même procès-verbal, à une somme inférieure à 1.000 F une somme fixe de 700 F sera ajoutée pour la rédaction et l'expédition de ce procès-verbal, sans toutefois que le montant total de la somme à percevoir dans ce cas soit supérieur à 1.000 F.

Les duplicata des procès-verbaux relatifs à des essais antérieurs seront délivrés moyennant payement d'une somme de 100 F.

Les organismes qui feront exécuter des essais ou analyses conduisant à percevoir au total entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année une somme supérieure à 100.000 F bénéficieront d'une réduction de 25 p. 100 sur la tranche excédant 100.000 F.

A dater du 1er janvier 1952, les organismes qui feront exécuter des essais ou analyses conduisant à percevoir au total entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une même année une somme supérieure à 140.000 F bénéficieront d'une réduction de 25 p. 100 sur la tranche excédant 140.000 F.

(1) Ces tableaux ne sont pas publiés au *Journal officiel* mais peuvent être consultés au laboratoire central des ponts et chaussées.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 5 décembre 1951, M. Gelly (Henri), commandant de port aérien est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, en remplacement de M. Vacquie (Placide), décédé.

Ponts et chaussées.

Aux termes de l'arrêté du 14 décembre 1951, par modification aux dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1951 portant affectations des ingénieurs des ponts et chaussées qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées en 1951, M. Parriaud, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, a été mis, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 1952, à la disposition de la résidence générale de France au Maroc en vue d'effectuer un stage dans les services du port de Casablanca.

Par arrêté du 14 décembre 1951, a été reporté du 1er décembre 1951 à une date qui sera fixée ultérieurement, l'effet des dispositions de l'arrêté du 13 novembre 1951 aux termes duquel M. Delaunay, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Niort, a été chargé, à la résidence de Rennes, de l'arrondissement Sud-Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées d'Ille-et-Vilaine et du 1er arrondissement du service maritime du même département.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 51-1386 modifiant le décret n° 49-576 du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1951:

Page 11942, 2e colonne, 11e ligne en partant de la fin, au lieu de: « reproduit », lire: « produit »;

Page 11943, 1re colonne, article 4, 3e alinéa, 3e ligne, *in fine*, lire: « octroyé ».

Catégories de fonctionnaires et agents du ministère de l'industrie et de l'énergie susceptibles d'être autorisés à utiliser une voiture automobile personnelle pour les besoins du service.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du budget,

Vu la loi du 25 juin 1947 portant réduction de crédits,

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles,

Vu les arrêtés des 8 juillet 1948, 21 mars 1949 et 30 novembre 1949 fixant, pour le ministère de l'industrie et de l'énergie, les catégories de fonctionnaires et agents susceptibles d'être autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1948 modifié fixant pour le ministère de l'industrie et de l'énergie, les catégories de fonctionnaires et agents susceptibles d'être autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service est complété ainsi qu'il suit:

Direction des mines.

Le directeur-adjoint du bureau des recherches géologiques et géophysiques.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 1951.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef-adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUD.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeurs du budget,
R. GOETZE.

Approbation d'une instruction sur l'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures gazeux liquéfiés.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les lois du 19 décembre 1917 et du 20 avril 1932 relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
Vu le décret du 28 juin 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917;
Vu le décret du 1er février 1925 instituant une commission auprès de la direction des essences et pétroles;
Vu la loi du 30 mars 1928, modifiée par la loi du 14 avril 1932, relative au régime d'importation des pétroles;
Vu le décret du 1er février 1950 portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole, et notamment son article 8;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1948 approuvant l'instruction sur l'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures;
Vu l'avis de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures,

Arrête:

Art. 1er. — Toute création ou extension d'établissements industriels ou commerciaux destinés à la réception, au stockage ou au conditionnement d'hydrocarbures gazeux liquéfiés devra être effectuée conformément aux dispositions de l'instruction fixant les règles d'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures gazeux liquéfiés adoptée par la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures dans sa séance du 20 septembre 1951.

Art. 2. — Cessent d'être applicables les prescriptions de l'instruction approuvée par arrêté du 26 novembre 1948, contraires à celles de la nouvelle instruction.

Art. 3. — Le directeur des carburants, président de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1951: page 11234, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 7 novembre 1951... », lire: « Par arrêté du 7 octobre 1951... »; 5e ligne, au lieu de: « Période de cinq ans au minimum à compter du 1er septembre 1951 », lire: « Période de cinq ans au maximum à compter du 1er septembre 1951 ».

Mines.

Par arrêté en date du 18 décembre 1951, le détachement de M. Pouillaude Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat auprès de la France d'outre-mer, est renouvelé pour cinq ans à compter du 1er septembre 1951.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Décret du 22 novembre 1951 autorisant la chambre de commerce de Caen à contracter un emprunt de 10.600.000 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et des relations économiques extérieures et du secrétaire d'Etat au commerce,
Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu la délibération du 20 octobre 1951 par laquelle la chambre de commerce de Caen a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 10.600.000 F en vue de financer l'acquisition d'un matériel de foire-exposition,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Caen est autorisée à contracter un emprunt de 10.600.000 F en vue de financer l'acquisition d'un matériel de foire-exposition.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de cinq ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen de la location des stands aux exposants.

Art. 2. — Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS DELCOS.

Décret du 22 novembre 1951 autorisant la chambre de commerce de Rennes à contracter un emprunt de 6 millions de francs en vue de l'achèvement des travaux entrepris aux magasins généraux de la Mabilais qu'elle administre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et des relations économiques extérieures et du secrétaire d'Etat au commerce,
Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;
Vu les décrets des 23 juin 1947 et 18 mai 1950 qui ont autorisé la chambre de commerce de Rennes à contracter des emprunts en vue de la construction de magasins généraux à la Mabilais et de bâtiments destinés à abriter les services administratifs;
Vu la délibération de cette compagnie en date du 8 septembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Rennes est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 6 millions de francs en vue de l'achèvement des travaux entrepris aux magasins généraux de la Mabilais, la construction de nouveaux bâtiments destinés à abriter les services administratifs et l'acquisition de matériel de manutention.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de dix ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consi-

gnations, au moment de la réalisation du contrat, et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation des magasins généraux.

Art. 2. — Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

Par le président du conseil des ministres:

R. PLEVEN.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS DELCOS.

Nomination d'un assistant technique à la conférence internationale des matières premières.

Le ministre des affaires étrangères, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est nommé membre de la délégation française à la conférence internationale des matières premières a Washington, en qualité d'assistant technique, M. de Saint-Vincent, inspecteur de l'industrie et de l'énergie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du jour où l'intéressé aura pris possession de ses fonctions.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre des affaires étrangères,
ROBERT SCHUMAN.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 novembre 1951, un crédit de 4 millions de francs, provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre 5140: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux » (art. 3), du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1951.

Délégation de signature.

Par arrêté du 29 novembre 1951 du ministre de l'agriculture:

1° Délégation permanente est donnée à M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnances, tous ordres de recettes ainsi que tous états exécutoires prévus par l'article 51 de la loi du 13 avril 1898, concernant le fonds forestier national;

2° Délégation permanente est donnée à M. Juvanon du Vachat, conservateur des eaux et forêts, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Merveilleux du Vignaux, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnances et toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que tous ordres de recettes, concernant le fonds forestier national.

Lutte contre le rat musqué.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1945 relatif à la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts et du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art 1er. — Sont interdits, sur l'ensemble du territoire, l'importation et l'élevage du rat musqué ou ondatra (Fiber Zibethicus L.), ainsi que le transport de cet animal à l'état vivant.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALECOT.

Conditions d'attribution du label « vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « vins de Saint-Pourçain-sur-Sioule ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV (art. 305 *bis*);

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine « vins de Saint-Pourçain-sur-Sioule », accompagnée de la mention « vin délimité de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 de cette appellation d'origine, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2 — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins sont les suivantes:

Aire de production.

Chemilly, Besson, Bresnay, Meillard, Châtel-de-Neuvre, Monetay-sur-Allier, Contigny, Verneuil-en-Bourbonnais, Saulcet, Bransat, Louchy-Montfrand, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Cesset, Montord, Charreil, Cintrat, Fleuriel, Fourilles, Deneuille, Chantelle.

L'aire de production ainsi définie devra être délimitée dans un délai de six mois à dater de la publication du présent arrêté, par une commission d'experts qui sera nommée par le ministre de l'agriculture.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure), ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Degré minimum.

Rouges: 9°; gris et rosés: 9°,5; blancs: 9°,5.

Encépagement.

Vins rouges: Cépages principaux: Gamay à jus blanc, Pinot noir; cépages accessoires: Gramays teinturiers dans une proportion maximum de 10 p. 100.

Ces derniers devront disparaître dans un délai de 15 ans. En outre, toute nouvelle plantation de Gamays teinturiers à dater de la publication du présent arrêté supprimera le droit au label des vins délimités de qualité supérieure pour les vins de la parcelle intéressée.

Vins blancs: Tressallier, Saint-Pierre-Doré, Aligoté, Chardonnay, Sauvignon.

Dans un délai de quinze ans à dater de la parution du présent arrêté, les pourcentages suivants devront être respectés:

Tressallier: maximum 50 p. 100;
Saint-Pierre-Doré: maximum 10 p. 100.

Autres cépages: le reste mais sans proportion définie entre eux.

Rendement maximum.

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 45 hectolitres à l'hectare de vignes en production.

Pratiques particulières.

Le bénéfice de l'appellation « vins de Saint-Pourçain-sur-Sioule » accompagnée de la mention « vins délimités de qualité supérieure » pourra être refusé à quiconque ne respectera pas le ban de vendange décidé et publié par le syndicat de défense de l'appellation.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture, après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « vins de Saint-Pourçain-sur-Sioule » seront offerts au public, expédiés en vue de la vente ou vendus sous la mention « vins délimités de qualité supérieure », l'appellation d'origine « vins de Saint-Pourçain-sur-Sioule » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Conditions d'attribution du label « vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes du Ventoux ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV (art. 305 *bis*);

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine « Côtes du Ventoux » les vins qui, bénéficiant, en vertu de la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins sont les suivantes:

Aire de production.

Apt, Aubignan, le Barroux, Le Beaucet, Beaumes-de-Venise, les Beaumettes, Beaumont-d'Orange, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Le Crestet, Crillon-le-Brave, Entrechaux, Faucon, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Goult, Gordes, Joucas, Lafare, Lagnes, Lioux, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Méthamis, Modène, Mormoiron, Murs, Pernes, Puymeras, Robion, la Roque-Alric, la Roque-sur-Pernes, Roussillon, Rustrel, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Sain-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Saturnin-les-Apt, Saumanes, Suzette, Venasqueviens, Villars, Villes-sur-Auzon, Merindol-les-Oliviers, Saint-Marcellin-les-Vaison.

Pour les communes d'Apt-Bonnieux, Maubec et Robion, seules font partie de l'aire délimitée les parcelles situées sur la rive droite du Coulon.

Pour les communes du Crestet et d'Entrechaux, seules font partie de l'aire délimitée les parcelles situées sur la rive gauche de l'Ouvèse.

L'aire de production ainsi définie sera délimitée par une commission d'experts qui sera nommée par le ministre de l'agriculture.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure), ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Degré minimum.

Vins blancs, rouges et rosés: 10° 5.

Encépagement.

Vins blancs: cépages principaux: Clairette, Bourboulenc; cépages accessoires: Grenache blanc, Pascal blanc, Roussette (ou Roussanne), Ugni blanc.

Vins rouges et rosés: cépages principaux: Grenache, Syrah, Mourvèdre, Cinsault, Carignan; cépages accessoires: Pinot fin de Bourgogne, Gamay noir à jus blanc, Picpoul, ainsi que les cépages autorisés pour les vins blancs.

Dans un délai qui sera ultérieurement fixé par arrêté, la proportion de Carignan ne pourra dépasser 50 p. 100 de l'encépagement et la proportion de l'ensemble des cépages accessoires ne pourra dépasser 50 p. 100 de l'encépagement.

Rendement maximum.

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 hl à l'hectare de vignes en production.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention: « vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur, élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture, après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine, déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes du Ventoux » seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « vins délimités de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Côtes du Ventoux » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Conditions d'attribution du label « vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « vins des Côtes du Luberon ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée, sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV (art. 305 *bis*);

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine « Côtes du Luberon », accompagnée de la mention « vin délimité de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 de cette appellation d'origine, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins sont les suivantes:

Aire de production.

Cheval-Blanc, les Taillades, Oppède, Lacoste, Saigon, Auribeau, Castellet, Mérindol, Puget-sur-Durance, Lauris, Puyvert, Cadenet-Lourmarin, Vaugines, Sannes, Ansouis, Cucuron, Villelaure, Pertuis, la Motte-d'Aigues, Cabrières-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, la Tour-d'Aigues, Grambois, Vitrolle, la Bastide-des-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau, la Bastidonne et Menerbes.

Pour Apt, Bonnieux, Maubec et Robion, seules font partie de l'aire délimitée les parcelles situées sur la rive gauche du Coulon.

L'aire de production ainsi définie sera délimitée par une commission d'experts qui sera nommée par le ministre de l'agriculture.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure), ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Degré minimum.

Vins blancs, rouges et rosés: 10°5.

Encépagement.

Vins blancs: cépages principaux: Clairette, Bourboulenc; cépages accessoires: Grenache blanc, Palcal blanc, Roussette (ou Roussanne), Ugni blanc.

Vins rouges et rosés: cépages principaux: Grenache, Syrah, Mourvèdre, Cinsault, Carignan; cépages accessoires: Pinot fin de Bourgogne, Gamay noir à jus blanc, Picpoul ainsi que les cépages autorisés pour les vins blancs.

Dans un délai qui sera ultérieurement fixé par arrêté, la proportion de Carignan ne pourra dépasser 50 p. 100 de l'encépagement, et la proportion de l'ensemble des cépages accessoires ne pourra dépasser 30 p. 100 de l'encépagement.

Rendement maximum.

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 hl à l'hectare de vignes en production.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est déclaré le bénéfice de la mention « vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maximum d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture, après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes du Luberon » seront offerts au public, expédiés en vue de la vente ou vendus sous la mention « vins délimités de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Côtes du Luberon » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Conditions d'attribution du label « vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « vin de Bearn (Rosé de Béarn et Rousselet de Béarn) ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée, sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis*;

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente, sous l'appellation d'origine « vin de Béarn (Rosé de Béarn et Rousselet de Béarn) », accompagnée de la mention « vins délimités de qualité supérieure », les vins qui bénéficient, en vertu de la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par les jugements du tribunal civil d'Orthez des 12 janvier 1950 et 18 octobre 1951, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu des jugements susvisés, sont consignées en annexe au présent arrêté.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure), ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture, après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « vin de Béarn (Rosé de Béarn et Rousselet de Béarn) » seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine « vin de Béarn (Rosé de Béarn et Rousselet de Béarn) » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE « VIN DE BÉARN (ROSÉ DE BÉARN ET ROUSSELET DE BÉARN) »

(Extrait des jugements du tribunal civil d'Orthez des 12 janvier 1950 et 18 octobre 1951.)

I. — Aire de production.

Communes de Salies-de-Béarn, Lahontan, Hôpital-d'Orion, Castagnede, Berenx, Oraas, Bellocq.

L'aire de production ainsi définie par les jugements ci-dessus est précisée par les plans parcellaires y annexés.

II. — Cépages autorisés.

Pour les vins blancs: Crabut, Manseng, Bordelais, Rousselet, Semillon.

Pour les vins rouges et rosés: Tanat.

III. — Degré minimum.

Ces vins doivent présenter, après achèvement de la fermentation:

Pour les vins rouges, rosés et blancs, un titre alcoolique de 10°5 au minimum.

IV. — Rendement maximum à l'hectare.

Ces vins doivent être produits, qu'ils soient rouges, blancs ou rosés, dans la limite d'un rendement qui ne dépasse pas 35 hectolitres à l'hectare de vignes en production, le surplus de la production, au cas où il viendrait à exister au cours d'une année exceptionnelle, n'ayant pas droit à l'appellation.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

Conditions d'attribution du label « vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Roussillon-dels-Aspres ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée, sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV (art. 305 *bis*);

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine « Roussillon-dels-Aspres », accompagnée de la mention « vin délimité de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins sont les suivantes:

Aire de production.

Argeles-sur-Mer, Bages, Banyuls dels Aspres, Brouilla, Cabestany, Caixas, Camelas, Castelnou, Ceret, Collioure (partie délimitée non comprise dans l'aire de Banyuls), Corbère, Corbère-les-Cabanes, Elne, Fourques, Laroque-des-Albères, Latour (bas Elne), l'Ecluse, le Soler, Llauro, Llupia, Maureillas, Montauriol, Montesquieu, Ortaffa, Passa, Perpignan (rive droite de la Têt), Pollestres, Ponteilla, Reynes, Saint-André, Sainte-Colombe, Saint-Feliu-d'Amont, Saint-Feliu-d'Avail, Saint-Genis-des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Nazaire, Saleilles, Sorède, Terrats-Thuir, Tordères, Toulouges, Tresère, Trouillas, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-la-Rabo, Vives, Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Boulternère, Taulis, Calmeilles, Caselabre, Corneilla-del-Vercol, Estoher, Espira-du-Conflent, Finistret, Ille-sur-Têt, Joch, le Perthus, Marquixanes, Millas, Montescot, Oms, Neflach, Palalda, Rigarda, Ruinogues, Rodes, Saint-Cyprien, Saint-Michel-de-Llottes, Taillet, Vinca, Palau-del-Vidre.

L'aire de production ainsi définie sera délimitée par une commission d'experts qui sera nommée par le ministre de l'agriculture.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure), ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Degré minimum.

Pour les vins rouges et rosés: 11°,5.
Pour les vins blancs: 12°,5

Encepagement.

Pour les vins rouges et rosés: grenache, malvoisie, maccabéo, muscat, carignan, blanquette, cinsault, et un maximum de 10 p. 100 d'alicante non hybridé.

Pour les vins blancs: grenache, malvoisie, maccabéo, muscat blanc, blanquette.

Rendement maximum.

Ces vins devront être produits dans la limite d'un rendement de 35 hectolitres à l'hectare de vignes en production.

Pratiques particulières.

Ces vins devront provenir de vignes à taille courte, à l'exclusion de toute taille à long bois.

Ils ne devront pas provenir de vignes arrosées, atteintes de mildiou, grêlées ou inondées, ils devront avoir subi une vinification soignée, écartant les vins provenant de surpressurages et ceux passés sur des pressoirs donnant des produits de mauvaise qualité et notamment sur des pressoirs continus de modèle actuel.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture, après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Roussillon-dels-Aspres » seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « vins délimités de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Roussillon-dels-Apres » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine, accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi, conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Conditions d'attribution du label « vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « vins des Monts du Tessalah ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut vinicole des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre V (art. 305 *bis*);

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine « vins des Monts du Tessalah » suivie du nom de la section, accompagnée de la mention « vin délimité de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 de cette appellation d'origine, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins sont les suivantes:

Aire de production.

Section d'Oued-Imbert. — L'aire de cette section s'étend sur une partie du territoire de la commune d'Oued-Imbert, de celle des Trembles et de la commune mixte de Saint-Lucien.

Toutes les parcelles agréées sont contenues dans un polygone irrégulier de treize côtés dont les côtés sont constitués par des lignes droites et dont les sommets sont figurés respectivement par les points géographiques suivants:

Station de chemin de fer des Trembles.
Marabout de la cote 452.
Signal de la cote 509.
Cote 534 d'Aïn Zerzine.
Cote 538 près du Chabet Ezoughab.
Cote 433 du Djebel Meskine.
Marabout Sidi Abd El Kader de la cote 472.
Cote 552 du Djebel Moul El Azela.
Cote 533 d'Aïn El Affeurd (El Gaada).
Cote 512 Aïn El Djorf.
Marabout Moulay Abd El Kader cote 565.
Cote 561 du Djebel Chalabi.
Signal cote 733 du Djebel Bouhamida.
Cote 435.
Station le chemin de fer de Trembles.

Section de M'Silah. — L'aire de production s'étend sur le territoire des communes de Bou Tlelis et El Ancor. Toutes les parcelles agréées sont comprises dans un polygone irrégulier dont les sommets sont figurés respectivement par les points géographiques suivants:

Cote 325 sur le chemin de grande communication n° 20.
Cote 321 lieudit Begoug sur le chemin de grande communication n° 20.
Cote 145.
Ferme Saintpierre.
Cote 325.

Section des crêtes des Berkèches. — L'aire de production s'étend sur le territoire des communes de Gaston-Doumergue, de Malherbe, Aïn Kial et sur une faible surface du douar Sidi Daho.

Etant donné la faible importance territoriale des vignobles agréés par rapport à celle des autres cultures, elles sont été délimitées par commune.

Communes de Gaston-Doumergue, de Douar Sidi Daho, de De Malherbe, d'Aïn Kial.

Section de Parmentier. — L'aire de production s'étend sur une partie du territoire de la commune de Parmentier et sur une partie des douars Sidi Daho et Sidi Yacoub (commune mixte de la Mékerra).

Toutes les parcelles agréées sont contenues dans un polygone irrégulier de dix-sept côtés dont les sommets sont figurés par les points géographiques ci-dessous désignés:

Cote 630, au confluent du Chabet Lamtar et de l'Oued Bou Khannam.
Ferme Haci Mouidane.
Bled El Sekaker.
Cote 576 à Mergueb en N'Sour.
Cote 702 au Nord du Djebel Bou Mir.
Cimetière El Hadj.
Oued El Khallah.
Chemin Haci Bou Brahim.
Cote 730 sur le chemin de Détrie à Aïn-Témouchent.
Puits Haci El Ferraïn.
Marabout Haci El Beylik.
Cimetière Sidi El Habib.
Ferme au Nord du chemin de grande communication n° 10.
Silos près de la côte 562.
Cote 579.
Oued Krech.
Noria de la cote 576.
Cote 630.

L'aire de production ainsi définie sera délimitée par une commission d'experts qui sera nommée par le ministre de l'agriculture.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure), ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Degré minimum.

Vins rouges: 12°,5.
Vins rosés et blancs: 13°.

Encépagement.

Vins rouges et rosés: cépages principaux: (60 p. 100 minimum): Carignan, Cinsault, Grenache; cépages secondaires: (40 p. 100 maximum): Morastel, Mourvèdre et au plus 5 p. 100 d'Alicante non hybridé.

Vins blancs: cépages principaux: (65 p. 100 minimum): Clairette pointue, Clairette égreneuse, Faranah; cépages secondaires (35 p. 100 maximum): Terret blanc, Merseguera.

Rendement maximum.

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 35 hectolitres à l'hectare de vignes en production.

Pratiques particulières.

Taille: en gobelet, à deux coursons par bras ou taille Guyot simple.
Pour le Grenache: deux coursons par bras et un courson long supplémentaire ou baguette pour réduire les tendances à la coulure.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maximum d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture, après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « vins des Monts du Tessalah » seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « vins délimités de qualité supérieure », l'appellation d'origine « vins des Monts du Tessalah » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Conditions d'attribution du label « vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine: « Corbières », « Minervois », « Costières du Gard », « vins de l'Orléanais », « Côtes de Provence », « Mostaganem ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée, sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV article 305 *bis*;

Vu les arrêtés des 2 avril 1951, 17 mai 1951 et 9 août 1951, fixant les conditions d'attribution du label « vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine: « Corbières », « Minervois », « Costières du Gard », « vins de l'Orléanais », « Côtes de Provence », « Mostaganem »;

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le titre 1er (aire de production), paragraphe A (arrondissement de Narbonne), 4e alinéa (canton de Narbonne), de l'annexe à l'arrêté du 2 avril 1951 définissant les conditions d'attribu-

tion du label « vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Corbières », est complété par les mots: « et quelques lieuments de la commune de Narbonne ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 2 avril 1951 définissant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Minervois » est remplacé par les dispositions suivantes:

« La validité maxima d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à trois mois ».

Art. 3. — Le paragraphe « Encépagement » de l'article 2 de l'arrêté du 17 mai 1951 définissant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Costières du Gard » est remplacé par les dispositions suivantes:

Encépagement.

« 1° Cépages rouges: Terret noir, Carignan (à ramener à 50 p. 100 au maximum dans un délai de dix ans), Aramon (autorisé à titre provisoire pendant un délai de dix ans, mais seulement dans la proportion maximum de 5 p. 100), Aspiran noir et gris, Cinsault, Mourvèdre, Grenache, Syrah, Œillade;

2° Cépages blancs: Clairette, Grenache blanc, Maccabeo, Malvoisie, Marsanne, Muscat blanc, Picpoul, Roussanne, Terret, Ugni blanc ».

Art. 4. — Le premier alinéa (« Rive droite de la Loire »), 1er paragraphe (Aire de production), de l'article 2 de l'arrêté du 9 août 1951 définissant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins de l'Orléanais » est complété par: « Checy ».

Art. 5. — Le paragraphe « Encépagement » de l'article 2 de l'arrêté du 9 août 1951 définissant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes de Provence » est remplacé par les dispositions suivantes:

Encépagement.

« 1° Cépages principaux (70 p. 100 au minimum de l'encépagement): Grenache Carignan, Cinsault, Mourvèdre, Tibourin, Clairettes, Ugni blanc, Rolle;

« 2° Cépages secondaires (30 p. 100 au maximum de l'encépagement):

« Cépages noirs: Pecoui Touar, Barbaroux Roussanne, Mourvaison, Cabernet, Petite Syrah;

« Cépages blancs: Muscats, Semillon ».

Art. 6. — Le paragraphe « Aire de production » de l'annexe à l'arrêté du 9 août 1951 définissant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Mostaganem » est modifié et complété comme suit:

Aire de production.

Section de Rivoli-Mazagran.

« Elle s'étend sur les communes de Rivoli et de Mazagran. Elle englobe en outre une petite fraction du territoire des communes de Mostaganem et de Georges-Clemenceau. Elle est limitée au Nord par la mer de la limite de la commune de Mostaganem-Mazagran, et passant par les cotes cent cinquante quatre-cinq, au Sud par la ligne de crête du Djebel Trek Touires (cotes 270-389), jusqu'à la route de Rivoli (Aïn-Sidi-Chérif) prolongée par une ligne rejoignant la route nationale n° 4 à la ferme du 8e (cote 210), à l'Est par la route nationale n° 4 de la cote 210 à Mostaganem.

Section des coteaux mostaganemois.

« Elle englobe des territoires de Mostaganem, Pelissier, Tounin, Aïn-Tedeles, Bellecote, Bellevue et une partie d'Abouki, d'Aïn-Sidi-Chérif, et de Blad-Touaria. Cette section prolonge vers l'Est le vignoble décrit plus haut. Elle est limitée à l'Est par le Chéliff, au Nord par la mer, à l'Ouest par la route nationale n° 4, jusqu'à la cote 210, la ligne de crête du Djebel Trek et Touirès jusqu'à la cote 270, une droite passant par le marabout cote 67, la cote 59, sur la limite de la commune, la courbe de niveau de 50 mètres jusqu'à la route de Nouvion, le chemin d'Aïn-Sidi-Chérif à Sirat jusqu'au cimetière cote 57, le marabout Si Aek cote 61, le marabout Si Aek à 500 mètres au Nord de la route de Sirat à Blad-Toua-Ria, cimetière cote 161, la limite de la commune, cotes 198, 320, Kt B Sibissa, 267-257 sur la limite de la commune de Bellevue, le marabout cote 75 (Kouba Si Belaziz) sur la rive gauche du Chéliff.

Section du Dahra mostaganemois.

« S'étendant au Nord jusqu'à la mer, cette section est limitée à l'Ouest par une ligne sensiblement droite partant du cap Ivi et rejoignant le village de Pont-du-Chéliff en passant par les cotes 201, 344, 282, 289, au Sud la limite de la zone est constituée par le chemin de grande communication n° 7 parallèle au Chéliff jusqu'à la cote 20 (Kouba Si Aek) et par une droite passant par les cotes 219, 176, 298, 366 et coupant l'oued Roumane au « T » de Takourt (feuilles n° 161 de la carte au 50 millième du service géographique de l'armée).

Section de Picard en Dahra.

« Comme la précédente section celle-ci s'étend sur le territoire de la commune mixte de Cassaigne. Les 671 hectares de vignoble classés se situent sensiblement autour du centre de Picard. Cette zone est limitée par la mer au Nord, l'oued Roumane à l'Ouest, au Sud par une droite prolongeant la limite méridionale de la section précédente partant du « T » de Takourt à 500 mètres au Sud-Est de la cote 256 et rejoignant la limite du département d'Alger à la cote 177 (800 mètres au Sud du point où cette frontière coupe le cours de l'oued Khamis. La zone de Picard est limitée à l'Est par le département d'Alger.

« L'aire de production définie par le jugement ci-dessus est précisée par les plans parcellaires y annexés ».

Art. 7. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Cahors ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1951, page 3732, annexe à l'arrêté relatif aux vins délimités de qualité supérieure de Cahors:

I. — Aire de production.

1re ligne, au lieu de: « Lamagdelaine », lire: « Lamagdeleine »; au lieu de: « Mercues », lire: « Mercuès ».

4e ligne, au lieu de: « Le Boulve », lire: « Le Boulvé »; au lieu de: « Saint-Maire », lire: « Saint-Maïré ».

7e ligne, au lieu de: « Villesque », lire: « Villeseque ».

8e ligne: au lieu de: « Nuzejouls », lire: « Nuzéjouls ».

10e ligne, au lieu de: « Grezels », lire: « Grezéls ».

Homologation des règlements déterminant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » et de la vignette correspondante, à divers vins bénéficiant des appellations d'origine.

Par arrêté en date du 20 décembre 1951, ont été homologués les règlements déterminant les conditions de délivrance du label « Vins délimités de qualité supérieure » et de la vignette correspondante, aux vins bénéficiant des appellations d'origine: Corbière, Corbières supérieures, Minervois, Fronton, Villaudric, Saint-Georges-d'Orques, Medea, Haut-Dahra, Aïn-Bessem-Bouira, Côtes-du-Zaccar, Côteaux-de-Mascara, Quatourze, Saint-Drezery, Côtes-d'Auvergne, Costieres-du-Gard, Côteaux-de-Tlemcen, Côtes-de-Provence, Mostaganem, Saint-Chinian, Côtes-du-Ventoux, Côtes-d'i-Luberon, Roussillon-dels-Aspres.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 6 décembre 1951, est acceptée, à compter du 20 mai 1951, la démission de Mlle Marchand (Mauricette), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts dans les bureaux de la direction générale des eaux et forêts à Paris (service des relations avec les propriétaires forestiers).

Services agricoles.

Par arrêtés du 6 décembre 1951:

1° La date de promotion de M. Bulle, ingénieur des services agricoles, à la 2e classe (ancien cadre), est reportée du 1er juillet 1950 au 1er janvier 1950, compte tenu d'un report de services militaires de 9 mois non décompté;

2° Les arrêtés des 20 et 29 août 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Bulle:

M. Bulle, ingénieur des services agricoles de 2e classe (ancien cadre), est intégré en qualité d'ingénieur des services agricoles (nouveau cadre) au 1er échelon (sans ancienneté), à dater du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-1455 du 18 décembre 1951 modifiant le décret n° 49-1386 du 23 août 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française—Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'instruction interministérielle du 5 juillet 1951 pour l'application du décret n° 50-100 du 20 janvier 1950 modifiant le décret n° 49-36 du 10 janvier 1949 relatif aux commandants régionaux et à l'inspection générale de la gendarmerie en ce

qui concerne l'inspection des formations de gendarmerie des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-843 du 5 juillet 1951 relatif à la défense de l'Afrique centrale;

Vu l'arrêté n° 4889/CM/I/GC. du 28 novembre 1947 portant réorganisation des corps de gardes-cercle des territoires dépendant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'avis émis le 19 juin 1951 par le général commandant interarmées en Afrique centrale sur le renforcement de la gendarmerie en Afrique centrale;

Vu les avis émis par le gouverneur général des territoires d'outre-mer, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 49-1365 du 23 août 1949 est modifié comme suit:

Article 1er, remplacer les 4e, 7e, 8e, 9e et 16e alinéas par les suivants:

« Compagnie de gendarmerie du Sénégal (territoire du Sénégal) formée par les sections de gendarmerie de Saint-Louis, Thiès, Kaolack et Ziguinchor.

« Compagnie de gendarmerie du Soudan (territoire du Soudan français) formée par les sections de gendarmerie de Bamako, Kayes, Mopti.

« Compagnie de gendarmerie de la Guinée (territoire de la Guinée française) formée par les sections de gendarmerie de Conakry et de Kankan.

« Compagnie de gendarmerie de la Haute-Volta (territoire de la Haute-Volta) formée par les sections de gendarmerie de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

« Les brigades de gendarmerie des transports aériens de l'Afrique occidentale française et du Togo ».

Ajouter:

« Section autonome de Dakar (territoire de la délégation du Sénégal) »

Article 2, titre Ier, Officiers:

Au paragraphe A, Commandement du détachement:

Supprimer:

« Lieutenant chef du service des effectifs	1
« Capitaine spécialiste du matériel	1
« Capitaine spécialiste du casernement	1 ».

Ajouter:

« Capitaine spécialiste du matériel et du casernement	1 ».

Remplacer:

« Total des officiers du commandement	9 »,

Par:

« Total des officiers du commandement	7 ».

Au paragraphe B, Eléments de gendarmerie des circonscriptions administratives de l'Afrique occidentale française et du Togo, *a*) Territoires de l'Afrique occidentale française:

Remplacer:

« Capitaines commandant les sections de gendarmerie	5
« Lieutenants commandant les sections de gendarmerie	7 »,

Par:

« Capitaines commandant les sections de gendarmerie	8
« Lieutenants commandant les sections de gendarmerie	8 ».

Ajouter:

« Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie du Soudan	1
« Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Guinée	1
« Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Haute-Volta	1 ».

Remplacer:

« Total	14 »,

Par:

« Total	21 ».

Total des officiers des éléments de gendarmerie des circonscriptions administratives de l'Afrique occidentale française et du Togo, remplacer « 15 » par « 22 ».

Supprimer le paragraphe D.

Au paragraphe E:

Remplacer:

« Capitaines	2
« Lieutenants	6
« Total	8 »,

Par:

« Capitaines	1
« Lieutenants	7
« Total	8 ».

Total général des officiers, remplacer « 36 » par « 40 ».

Titre II, Sous-officiers, remplacer les paragraphes A, B, C, D et G par les suivants:

A. — *Commandement du détachement.*

Cadre des comptables.

« Adjudants-chefs	2
« Adjudants	3
« Maréchaux des logis chefs	10
« Gendarmes	12
« Total	27

Secrétaires.

« Adjudants-chefs	2
« Adjudants	2
« Maréchaux des logis chefs	2
« Total	6

Spécialistes (recherches, auto, casernement, radio, armement).

« Adjudants-chefs	2
« Adjudants	3
« Maréchaux des logis chefs	2
« Gendarmes	5
« Total	12
« Total des sous-officiers du commandement	45

B. — *Eléments de gendarmerie des circonscriptions administratives des territoires de l'Afrique occidentale française et du Togo.*

a) Territoire de l'Afrique occidentale française.

« Adjudants-chefs	19
« Adjudants	37
« Maréchaux des logis chefs	108
« Gendarmes	148
« Total	312

b) Territoire du Togo.

« Adjudant-chef	1
« Adjudants	2
« Maréchaux des logis chefs	5
« Gendarmes	7
« Total	15
« Total des sous-officiers des éléments de gendarmerie des circonscriptions administratives des territoires de l'Afrique occidentale française et du Togo	327

C. — *Pelotons mobiles de gendarmerie.*

a) Territoires de l'Afrique occidentale française.

(8 pelotons montés et 12 pelotons portés.)

« Adjudants-chefs	5
« Adjudants	17
« Maréchaux des logis chefs	41
« Gendarmes	41
« Total	104

b) Territoire du Togo.

(1 peloton porté.)

« Adjudant	1
« Maréchal des logis chef	1
« Gendarme	1
« Total	3
« Total des sous-officiers des pelotons mobiles	107

D — *Brigades de gendarmerie des transports aériens de l'Afrique occidentale française et du Togo.*

a) Territoires de l'Afrique occidentale française.

« Adjudant-chef	1
« Adjudants	2
« Maréchaux des logis chefs	2
« Gendarmes	13
« Total	18

b) Territoire du Togo.

« Maréchal des logis chef	1
« Gendarme	1
« Total	2
« Total des sous-officiers des brigades des transports aériens de l'Afrique occidentale française et au Togo	20

G. — *Encadrement des forces locales supplétives de gendarmerie.*

a) Territoires de l'Afriquhe occidentale française.

« Adjudants-chefs	3
« Adjudants	8
« Maréchaux des logis chefs	34
« Gendarmes	38
« Total	83

b) Territoire du Togo.

« Adjudant-chef	1
« Adjudant	1
« Maréchaux des logis chefs	2
« Gendarmes	3
« Total	7
« Total des sous-officiers d'encadrement des forces locales supplétives de la gendarmerie.	90 ».

Paragraphes E et F, sans changement.

Total général des sous-officiers, remplacer: « 538 », par: « 629 ».

Titre III, Auxiliaires de gendarmerie, remplacer le paragraphe B par le suivant:

B. — *Eléments de gendarmerie des circonscriptions administratives des territoires de l'Afrique occidentale française et du Togo.*

« *a*) Territoires de l'Afrique occidentale française:

« Auxiliaires à pied	636
« *b*) Territoire du Togo	22
« Total des auxiliaires des éléments de gendarmerie des circonscriptions administratives des territoires de l'Afrique occidentale française et du Togo	658 ».

Remplacer le paragraphe D par le suivant:

D. — *Brigades de gendarmerie des transports aériens de l'Afrique occidentale française et du Togo.*

« *a*) Territoires de l'Afrique occidentale française et du Togo	17
« *b*) Territoire du Togo	3
« Total	20 ».

Paragraphes A, C, E, F sans changement.

Total général des auxiliaires, remplacer: « 1500 », par: « 1458 ».

Article 3, ajouter:

« Les attributions des officiers et des sous-officiers d'encadrement des forces locales supplétives de la gendarmerie, ainsi que les conditions de la préparation et de l'emploi de ces forces au renforcement de la gendarmerie, sont fixées par arrêtés du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française et du commissaire de la République au Togo.

« Le colonel commandant le détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo exerce ses pouvoirs d'inspection des forces locales de l'Afrique occidentale française et du Togo par délégation du général commandant supérieur des forces armées de la zone de défense de l'Afrique occidentale française-Togo. Il subdélègue ses pouvoirs d'inspection des forces locales aux officiers supérieurs commandant les unités de gendarmerie des territoires de l'Afrique occidentale française ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux Journaux officiels de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Décret n° 51-1456 du 18 décembre 1951 portant réorganisation du comité des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 novembre 1895 portant création et organisation du comité des travaux publics des colonies, complété et modifié par les décrets des 20 mai 1896, 31 juillet 1897, 13 décembre 1899, 1er mars 1901, 20 novembre 1919, 17 janvier 1920, 29 novembre 1928, 8 février 1930, 10 mai 1932, 9 décembre 1931, 11 février 1938, 4 avril 1946 et 30 décembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 48-2031 du 30 décembre 1948 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 3. — Le comité des travaux publics est constitué par:

« Des fonctionnaires du corps des ponts et chaussées, du corps des mines, des cadres techniques supérieurs de la reconstruction et de l'urbanisme et du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer en activité, honoraires, hors cadres, en disponibilité ou en retraite au nombre de dix au maximum;

« Un conseiller d'Etat ou maître des requêtes au conseil d'Etat en activité, honoraire ou en retraite;

« Le président de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer;

« Un spécialiste des questions de géologie ou de géophysique désigné par le directeur de l'office de la recherche scientifique;

« Deux spécialistes des questions de chemin de fer;

« Deux spécialistes des questions d'électricité et de forces hydrauliques;

« Deux spécialistes des questions de routes modernes;

« Deux spécialistes des questions portuaires et de navigation intérieure;

« Deux spécialistes des questions d'hydraulique agricole;

« Un ingénieur général ou en chef hydrographe de la marine;

« Un ingénieur général ou en chef du génie maritime;

« Un spécialiste des questions d'aménagement des bases et hydrobases d'aviation;

« Un spécialiste des questions d'aviation civile;

« Trois architectes;

« Trois spécialistes des questions d'urbanisme et d'assainissement;

« Un spécialiste des industries mécaniques et électriques;

« Un spécialiste des industries chimiques;

« Un représentant de chacun des ministères de la guerre, de la marine et de l'air, du grade d'officier supérieur au moins ou d'un rang correspondant.

« Font partie de droit au comité, les directeurs généraux et directeurs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, les présidents de sections du conseil général des ponts et chaussées, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture, les directeurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, les directeurs du contrôle, des affaires économiques et du plan, de l'agriculture et du service de santé du ministère de la France d'outre-mer. Les membres de droit peuvent se faire représenter aux séances.

« En outre, pour des affaires déterminées, peuvent assister, avec voix délibérative, aux séances du comité :

« Deux spécialistes des questions évoquées, choisis par le ministre de la France d'outre-mer, par le président du comité des travaux publics ou par le directeur des travaux publics de la France d'outre-mer.

« Cessent de plein droit de faire partie du conseil, les membres qui ne remplissent plus les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 19 décembre 1951 portant réintégration d'un gouverneur des colonies et l'admettant, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu les lois des 14 avril 1924 et 20 septembre 1948 sur les pensions de l'Etat;

Vu le décret du 11 décembre 1940 nommant M. Rey (Georges) gouverneur de 3e classe des colonies;

Vu le décret du 8 décembre 1942 nommant M. Rey gouverneur de 2e classe des colonies;

Vu le décret du 18 avril 1945 portant annulation de la nomination de M. Rey comme gouverneur, le reclassant au grade d'administrateur en chef et le révoquant avec pension;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par M. Rey;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 18 avril 1945 portant annulation de la nomination de M. Rey (Georges) comme gouverneur des colonies, le reclassant au grade d'administrateur en chef et le révoquant avec pension, est rapporté.

Art. 2. — M. Rey, gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Remise de débet.

Par arrêté du 4 décembre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 12.750 F, il est fait remise gracieuse à M. Courty (Pierre), résidant 60, rue d'Anjou, à Bobigny (Seine), de la somme de 25.500 F, représentant un trop payé, constaté à son nom, au titre de délégation de solde.

Mise en position de mission du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951, M. Bargues (Robert), inspecteur général de la France d'outre-mer, haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission en France, pour une période d'une durée maximum d'un mois à compter du 3 novembre 1951, afin de régler diverses questions administratives concernant Madagascar.

Administration générale.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, l'arrêté du 27 avril 1951 plaçant sur sa demande M. Ceccaldi (Dominique), chef de bureau de 2e classe, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter du 1er mai 1951, est rapporté.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951, M. Cantau (Edgard), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en service détaché auprès du bureau minier de la France d'outre-mer du 15 novembre 1951 au 8 juin 1952.

Les retenues de 6 p. 100 pour pension auxquelles est astreint M. Cantau au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution de 14 p. 100 à laquelle est tenu le bureau minier envers le même organisme seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 17 décembre 1951, Mlle Pams (Marie-Thérèse), secrétaire d'administration principale, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 décembre 1951, M. Millaud (Robert), ingénieur de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en France pour compter du 1er novembre 1951 et pour une durée maximum de six mois, en vue d'effectuer un stage de perfectionnement phytosanitaire à la section technique d'agriculture tropicale de Nogent-sur-Marne.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 décembre 1951, la situation administrative de M. Tetefort (Jean), ingénieur de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer a été rétablie comme suit :

Ingénieur adjoint stagiaire le 1er octobre 1942.

Ingénieur adjoint de 3e classe le 1er octobre 1943. Rappels pour services militaires attribués : néant.

Ingénieur adjoint de 2e classe le 1er janvier 1946.

Reclassé ingénieur de 2e classe le 6 avril 1946. Rappels pour services militaires : néant.

Ingénieur de 1re classe le 1er juillet 1948. Rappels pour services militaires : néant.

Le présent reclassement prononcé en application des textes relatifs aux candidats à la fonction publique empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre ne comporte aucun rappel de traitement, sauf en ce qui concerne la dernière promotion au 1er juillet 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 17 décembre 1951, M. Tkatchenko (Boris), directeur de laboratoires de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour compter du 1er décembre 1951 et pour une durée d'un mois, en vue d'effectuer des études technologiques et chimiques pour le compte de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 décembre 1951, M. Bazin (Jean), ingénieur stagiaire des services de l'agriculture outre-mer, diplômé de l'école nationale du génie rural, a été nommé ingénieur de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer.

Cette nomination prend effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, du 1er juillet 1951.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1951, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1951 pour la 1re classe du grade d'inspecteur, les inspecteurs de 2e classe des eaux et forêts outre-mer dont les noms suivent :

MM. Cabrol (Robert), Lessent (Pierre), de Molliens (André).

Ont été promus, à compter du 1er août 1951, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté, à la 1re classe du grade d'inspecteur, les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts dont les noms suivent :

M. Cabrol. Rappels pour services militaires conservés : 3 mois 14 jours.

M. Lessent (Pierre). Rappels pour services militaires : néant.

M. de Molliens (André). Rappels pour services militaires : néant.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 décembre 1951, ont été promus pour compter du 1er avril 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts outre-mer dont les noms suivent :

Au grade de conservateur.

M. Belleuard (Pierre). Rappels pour services militaires conservés : 5 mois 25 jours.

Au grade d'inspecteur principal de 2e classe.

M. Thevenin (Armand). Rappels pour services militaires conservés : 1 mois 11 jours.

Gouverneurs.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951, M. Le Layec (Hippolyte), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, gouverneur du Moyen-Congo, est placé dans la position de mission en France, pour une période d'une durée maximum d'un mois à compter du 11 novembre 1951, afin de régler diverses questions administratives concernant le Moyen-Congo.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1951, Mlle Occhiminuti (Yvonne-Marie-Julie) est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille d'embarquement.

Météorologie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1951, ont été titularisés à la 4e classe avant 2 ans du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques les ingénieurs adjoints stagiaires dont les noms suivent :

(A compter du 3 octobre 1950.)

MM. Marmouget (Michel), Robyns (Henri), Bruneau (Bernard), Laurent (Gilbert), Laurenti (Paul), Villard (René).

(A compter du 15 octobre 1950.)

M. Falque (Pierre).

Les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après ont été constatés au profit de :

M. Bruneau (Bernard). Rappels pour services militaires conservés : 1 an.
M. Falque (Pierre). Rappels pour services militaires conservés : 1 an.
M. Laurent (Gilbert). Rappels pour services militaires conservés : 1 an.
M. Laurenti (Paul). Rappels pour services militaires conservés : 1 an.
M. Marmouget (Michel). Rappels pour services militaires conservés : 1 an.
M. Robyns (Henri). Rappels pour services militaires conservés : 1 an.
M. Villard (René). Rappels pour services militaires conservés : 1 an.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 17 décembre 1951, M. Guelli, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, placé, à compter du 1er novembre 1951, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur principal de 3e classe (2e échelon), en conservant une ancienneté civile de 1 an 1 mois dans l'échelon et de 2 ans 1 mois dans la classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 17 décembre 1951, MM. Parriaud, Martin (Michel), Oblin, Jaouen, Mathurin-Edmé, Pauplin, Martin (François), Vilain et Millet, ingénieurs des ponts et chaussées, placés, à compter du 1er octobre 1951, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, ont été, pour compter de la même date, classés dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur principal de 3e classe (2e échelon), en conservant dans la classe une ancienneté d'un an.

Liste des candidats admis à prendre part au concours ouvert le 8 janvier 1952 pour le recrutement d'inspecteurs du travail outre-mer.

Centre de Paris.

Asforg (Michel).	Dreyfus (Gérard).	Mohamed Abdoul Rahamane.
Aubanel (Jacques).	Duin (Pierre).	Morise (Hubert).
Auclair (Henri).	Ebrard (Pierre).	Nicoli (Georges).
Bectaele (Claude).	Estabiat (Jacques).	Olombel (Georges).
Billand (Louis).	Faure (Jean).	Puybonnieux (Louis).
Mme Blanchet (Marie-Thérèse).	Faure (Francis).	Pierrugues (Georges).
Bonnefon (Jean).	Fourno (Roger).	Randolph (François).
Bougnol (Ferdinand).	Goyat (Michel).	Rochel (Pierre).
Bourdon (Guy).	Giral (Robert).	Roussel (André).
Brunet (Raymond).	Glemot (Yves).	Roux (Philippe).
Condesse (Jean).	Juif (Georges).	Scuiller (Marcel).
Cordier (Bernard).	Junca (Claude).	Selignac (Jacques).
Cormier (Edmond).	Lagarosse (Yves).	Squercioni (Raphaël).
Colinaud (Henri).	Laval (Pierre).	Struyven (Yves).
Darasse (Paul).	Lavocat (Jean).	Thibault (Pierre).
Degout (Marcel).	Leonardon (André).	Thomas (René).
De Constantin de Chateauneuf (Henry).	Lisette (Guy).	Trubert (Jean).
De Volontat (Jacques).	Madaule (Edmond).	Urscheller (Pierre).
Daudon (Lucien).	Magne de La Croix (Francis).	Weiss (François).
	Marchand (Guy).	

Centre d'Alger.

Jeanjean (Michel).

Centre de Rabat.

Vuillaume (Jean).

Centre de Dakar.

Ajac (Henri).	Georgin (Guy).	Thabuis (Marcel).
Dejeanne (Pierre).	Pradère (Robert).	

Centre de Brazzaville.

Chaminade (Jacques).	Ferrario (Henri).	Rioualec (Jacques).
Durand (Gilbert).	Masrevery (Jean).	Vissouze (Jean-Marie).

Centre de Tananarive.

Colombe (Jacques). | Merlo (Joseph).

L'autorisation de concourir est donnée sous réserve que les dossiers de candidature des intéressés soient complets le 7 janvier 1952.

Liste d'admission du concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1951 ; page 12326, 2e colonne, au lieu de : « M. Corre (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer », lire : « M. Gorre (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté en date du 5 décembre 1951, est suspendue la décision prise par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa séance du 22 novembre 1951, d'approuver les tarifs inclus dans la convention relative aux consultations et soins externes dans les hôpitaux publics de la Gironde, conclue entre la fédération des syndicats médicaux de ce département et la caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux.

Par arrêté en date du 5 décembre 1951, est suspendue la décision prise par la commission nationale des tarifs dans sa séance du 22 novembre 1951, d'accorder une suite favorable à la demande de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale tendant, par analogie avec la position prise antérieurement par la commission et consistant à permettre aux caisses de sécurité sociale de demander le maintien du tarif conventionnel en qualité de tarif d'autorité lorsqu'une convention dénoncée n'aura pu être remplacée par une autre, à autoriser les caisses à adopter la même position en ce qui concerne les tarifs conventionnels pour lesquels seraient intervenues des suspensions ministérielles qui seraient levées à un moment où les conventions en cause auraient été dénoncées par l'une des parties.

Droits des agents de la Compagnie des tramways strasbourgeois au regard du régime d'assurance vieillesse applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 22 juillet 1922 fixant le régime de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways et les textes subséquents qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale;

Vu l'article 7 de la loi n° 50-147 du 3 février 1950, majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 50-1448 du 22 novembre 1950 relatif au régime de sécurité sociale des agents tributaires du régime de retraites institué par la loi du 22 juillet 1922 ou des règlements de retraites maintenus en application de cette loi,

Arrête:

Art. 1er. — Les agents de la Compagnie des tramways strasbourgeois, qui ont été affiliés simultanément avant le 1er décembre 1950 à la caisse de prévoyance des tramways strasbourgeois et au régime local d'assurance invalidité-vieillesse applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ou au régime général des assurances sociales (invalidité-vieillesse), ont droit, pour leurs périodes d'affiliation à ces derniers régimes, à l'intégralité des avantages présents et futurs correspondant aux versements opérés antérieurement à leur radiation, y compris les revalorisations dont bénéficient les assurés de ces régimes, ou qui seront accordés à ces assurés.

Toutefois, lorsque le montant total de la pension ou rente du régime spécial de retraites et de la pension ou rente des assurances sociales excède 80 p. 100 du salaire d'un agent actif de la même catégorie, la pension ou rente des assurances sociales est réduite à due concurrence.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 12 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Autorisation à une institution de prévoyance de fonctionner.

Par arrêté du 17 décembre 1951, l'institution de prévoyance des cadres des produits Perfect (I. P. C. P. P.), 185, rue du Château-des-Rentiers, Paris (13e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Retrait d'autorisation d'assumer la gestion partielle du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 10 août 1951 autorisant la Compagnie des chemins de fer économiques à assumer pour son personnel la gestion partielle du risque accidents du travail et de maladies professionnelles,

Arrête:

Art. 1er. — Est abrogé l'arrêté du 10 août 1951 autorisant la Compagnie des chemins de fer économiques, 4, cité de Londres, à Paris (9e), à assumer directement la charge des prestations prévues tant au titre IV, chapitre 1er, de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er prendront effet à compter du 1er janvier 1952.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

PAUL BACON

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 décembre 1951 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste du personnel municipal de la ville de Dombasle et des environs, n° 54-663, à Dombasle (hôtel de ville).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 décembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Peinture, n° 51-211, à Reims, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du bâtiment et des travaux publics et des industries annexes, n° 51-355, à Reims.

Modification à l'arrêté du 10 octobre 1950 fixant les conditions d'étiquetage des récipients contenant des hydrocarbures benzéniques ou des produits à usage industriel qui en renferment.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 78, 79 et 186 (3e alinéa) du livre II du code du travail;

Vu l'article 8 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1950;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail, du directeur des industries chimiques, du directeur des carburants et du chef du service de la répression des fraudes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier paragraphe de l'article 8 de l'arrêté du 10 octobre 1950 fixant les conditions d'étiquetage des récipients contenant des hydrocarbures benzéniques ou des produits à usage industriel qui en renferment est modifié comme suit:

« L'étiquette ou inscription verte portera en son milieu la mention: « Vapeurs nocives » ».

Art. 2. — Le directeur du travail, le directeur des industries chimiques, le directeur des carburants et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.
Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.
Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALECOT.

Conditions d'étiquetage des récipients contenant des dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques ou des produits à usage industriel qui en renferment.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 78, 79 et 186 (3e alinéa) du livre II du code du travail;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail, du directeur des industries chimiques et du chef du service de la répression des fraudes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sans préjudice de l'application des autres dispositions législatives et réglementaires, notamment du décret du 19 novembre 1948, relatif à l'importation, au commerce et à l'usage des substances vénéneuses, les vendeurs ou distributeurs de tétrachlorure de carbone, de tétrachloréthane, de dichloréthylènes, de trichloréthylène et de tétrachloréthylène (perchloréthylène) ou de produits à usage industriel qui en renferment, sont tenus, ainsi que les chefs des établissements où il en est fait usage, d'apposer une étiquette ou une inscription sur les récipients contenant ces produits.

Art. 2. — Cette étiquette ou inscription sera de couleur rouge-orangé ou sur fond rouge-orangé si les récipients contiennent du tétrachlorure de carbone ou du tétrachloréthane.

Art. 3. — Cette étiquette ou inscription sera de couleur verte ou sur fond vert si les récipients contiennent des dichloréthylènes, du trichloréthylène ou du tétrachloréthylène.

Art. 4. — Elle sera de dimensions telles que sa surface ne puisse être inférieure à:

100 centimètres carrés pour les récipients d'une capacité au moins égale à cinq litres;

50 centimètres carrés pour les récipients d'une capacité au moins égale à un litre et inférieure à cinq litres.

Pour les récipients d'une capacité inférieure à un litre, les dimensions de l'étiquette ou du fond de l'inscription seront appropriées à celles du récipient.

En aucun cas l'étiquette ou l'inscription ne pourra être inférieure au quart de l'étiquette ou de l'inscription commerciale.

Art. 5. — L'étiquette ou le fond de l'inscription devra comporter une bordure noire dont la largeur ne pourra être inférieure à trois millimètres.

Les caractères utilisés seront obligatoirement noirs.

Art. 6. — Une tête de mort devra figurer de manière apparente sur l'étiquette ou le fond de l'inscription apposé sur les récipients renfermant une quantité de tétrachlorure de carbone ou de tétrachloréthane au moins égale à 10 kilogrammes.

Art. 7. — Par dérogation aux articles 4, 5 et 6, les appareils extincteurs d'incendie contenant une quantité de tétrachlorure de carbone inférieure à 10 kilogrammes, pur ou en mélange, pourront porter seulement une étiquette ou inscription dont les dimensions seront au moins égales au quart de l'étiquette ou inscription commerciale. Toutefois les appareils d'une capacité supérieure à cinq litres ne pourront, en aucun cas, porter une étiquette ou inscription d'une surface inférieure à 50 centimètres carrés.

Art. 8. — Pour tous les récipients autres que les appareils extincteurs d'incendie, l'étiquette rouge-orangé ou l'inscription sur fond rouge-orangé prévue à l'article 2 portera en son milieu la mention: « Attention, vapeurs toxiques ».

La hauteur des caractères de cette mention ne pourra être inférieure à un centimètre pour les étiquettes ou inscriptions de surface égale ou supérieure à 100 centimètres carrés et à un demi-centimètre pour les étiquettes dont la surface est comprise entre 50 et 100 centimètres carrés.

Sous cette mention sera ajoutée en caractères apparents soit: « Renferme du tétrachlorure de carbone », soit: « Renferme du tétrachloréthane ».

A la partie inférieure de l'étiquette ou de l'inscription figureront les mentions suivantes:

Surveillance médicale spéciale du personnel (arrêté du 10 avril 1947).

Captation des vapeurs à leur point d'émission (art. 6 du décret du 10 juillet 1913 modifié).

Déclaration d'emploi obligatoire à faire à l'inspection du travail et à la sécurité sociale (art. 72 de la loi du 30 octobre 1946).

Art. 9. — L'étiquette ou inscription prévue à l'article 2, dans le cas des appareils extincteurs d'incendie ne bénéficiant pas de la dérogation visée à l'article 7 portera en son milieu la mention: « Attention contient du tétrachlorure de carbone, toxique ».

La hauteur des caractères de cette mention ne pourra être inférieure à un centimètre pour les étiquettes de surface égale ou supérieure à 100 centimètres carrés et à un demi-centimètre pour les étiquettes dont la surface est comprise entre 50 et 100 centimètres carrés.

Sous cette mention sera ajoutée en caractères apparents: « Ne pas rester exposé aux fumées et aux gaz, ventiler énergiquement après usage ».

Art. 10. — Dans le cas des appareils extincteurs d'incendie visés à l'article 7, l'étiquette ou inscription portera en son milieu la mention: « Attention contient du tétrachlorure de carbone, toxique, ne pas rester exposé aux fumées et aux gaz, ventiler énergiquement après usage ».

Art. 11. — L'étiquette ou inscription de couleur verte prévue à l'article 3 portera en son milieu la mention: « Vapeurs nocives ».

La hauteur des caractères de cette mention ne pourra être inférieure à un centimètre pour les étiquettes ou inscriptions de surface égale ou supérieure à 100 centimètres carrés et à un demi-centimètre pour les étiquettes dont la surface est comprise entre 50 et 100 centimètres carrés.

Sous cette mention seront ajoutés en caractères apparents selon la nature du produit les mots: « Renferme du... », suivis du nom du ou des produits intéressés.

La partie inférieure de l'étiquette ou inscription comportera obligatoirement les indications suivantes:

Prescriptions à observer:

Surveillance médicale spéciale du personnel (arrêté du 10 avril 1947).

Captation des vapeurs à leur point d'émission (art. 6 du décret du 10 juillet 1913).

Déclaration d'emploi obligatoire à faire à l'inspection du travail et à la sécurité sociale (art. 72 de la loi du 30 octobre 1946).

Art. 12. — Devront également figurer sur le récipient: la dénomination commerciale du produit ainsi que soit le nom et l'adresse du fabricant ou du vendeur, soit la marque de fabrique déposée.

Art. 13. — Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 78 du livre II du code du travail, les indications prévues aux articles 8, 9, 10, 11 et 12 devront être reproduites sur les factures ou bons de livraison.

Art. 14. — Sous réserve de se conformer aux prescriptions de l'article 13, l'étiquetage des cuves ou citernes de stockage n'est pas obligatoire.

Art. 15. — Le présent arrêté entrera en vigueur au 1er janvier 1952.

Art. 16. — Le directeur du travail, le directeur des industries chimiques et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Commission régionale de conciliation compétente pour la 11e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation, et notamment les articles 5 et 7;

Vu l'arrêté du 18 avril 1950 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 11e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre,

Sur proposition de l'organisation syndicale intéressée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 11e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en qualité de représentants des travailleurs adjoints à la commission lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

Membre titulaire.

M. Roure (Georges) (confédération générale des cadres), en remplacement de M. Lafosse (Maurice).

Membre suppléant.

M. Delorme (Georges) (confédération générale des cadres), en remplacement de M. Raffin (Maurice).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 décembre 1951, Mme Teppe, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, a été mise en disponibilité pour une nouvelle période de six mois, du 16 décembre 1951 au 11 juin 1952 inclus.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Prix annuels de pension et de trousseau dans les institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles.

Par arrêtés en date du 11 décembre 1951, les prix annuels de pension et de trousseau dans les institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles ont été fixés comme suit à compter du 1er janvier 1952:

Institution nationale des sourds-muets de Paris.

Pension: élèves français, 78.000 F; élèves étrangers, 108.000 F.
Demi-pension: élèves français, 18.000 F; élèves étrangers, 21.600 F.
Trousseau: élèves français et étrangers, 12.000 F.

Institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

Pension: élèves français, 60.000 F; élèves étrangers, 72.000 F.
Demi-pension: élèves français et étrangers, 18.000 F.
Trousseau: élèves français et étrangers, 12.000 F.

Institution nationale des sourds-muets de Bordeaux.

Pension: élèves françaises, 60.000 F; élèves étrangères, 72.000 F.
Demi-pension: élèves françaises et étrangères, 18.000 F.
Trousseau: élèves françaises et étrangères, 12.000 F.

Institution nationale des sourds-muets de Metz.

Pension: élèves français, 60.000 F; élèves étrangers, 72.000 F.
Demi-pension: élèves français et étrangers, 18.000 F.
Fournitures classiques: 900 F.

Institution nationale des jeunes aveugles.

Pension: élèves français, 78.000 F; élèves étrangers, 108.000 F.
Demi-pension: élèves français, 18.000 F; élèves étrangers, 21.600 F.
Trousseau: élèves français et étrangers: 1re année, 12.000 F; années suivantes, 3.000 F.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret portant délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1951, page 12191, 1re colonne, article 1er, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « ... chargé du plan d'aménagement national », lire: « ... chargé du service du plan d'aménagement national ».

Recrutement des personnels temporaires à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951, relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;
Vu l'arrêté du 26 octobre 1951 relatif au recrutement des personnels titulaires et non titulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à recruter des personnels temporaires de service, de maîtrise et ouvriers à l'administration centrale dans la limite de 95 p. 100 de l'effectif budgétaire.

Art. 2. — A titre exceptionnel, et par dérogation aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, est autorisé le recrutement de quatre ouvriers professionnels temporaires.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Prix de vente de brochures.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 14 décembre 1931, le prix de vente des brochures suivantes est ainsi fixé:

I. — Brochure intitulée « Barème Salines », 74 F l'exemplaire, port et emballage en sus;

II. — Brochure intitulée « Barème Industrie laitière (laiterie, beurrerie, fromagerie) », 100 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à neuf exemplaires);

Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 110 F pour la brochure n° 1 et de 135 F pour la brochure n° 2 par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68, Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Fonds de concours.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 15 décembre 1951, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51339 du 20 mars 1951, un crédit de 16.669.500 francs, applicable au chapitre 3070: « Frais d'application de la législation des habitations à loyer modéré » du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Modification à l'arrêté du 19 juillet 1951 fixant les conditions de rémunération des démineurs chefs.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu le décret n° 45-276 du 21 février 1945 relatif au fonctionnement de la direction du déminage;
Vu l'arrêté du 19 juillet 1951 relatif aux conditions de rémunération des démineurs chefs,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 19 juillet 1951 sont modifiées comme suit:

« *Art.* 1er. — Les démineurs chefs reçoivent les rémunérations suivantes pendant la durée des opérations:

« 1° Un salaire horaire fixé à 271 F pour la première zone de la région parisienne; ce salaire subit les abattements résultant du classement des localités dans les différentes zones de salaires;

« 2° Une prime de danger fixée à 400 F par journée de travail effectif sur le terrain; cette prime est réduite de moitié si la durée du travail effectif sur le terrain est égale ou inférieure à une demi-journée ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 septembre 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
HENRI SABATIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution de bourses.

Le ministère de la marine marchande,

Vu le décret sur l'organisation de l'enseignement maritime en date du 28 novembre 1920;
Vu l'arrêté du 30 juin 1949 fixant les conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution de bourses et notamment son article 27,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 27 de l'arrêté du 30 juin 1949 sont complétées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 27. — Les bourses instituées par l'Etat en faveur des élèves des écoles nationales de la marine marchande sont accordées, pour une année scolaire, aux candidats qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen d'entrée et des bourses dans lesdites écoles (élèves de la marine marchande, élèves mécaniciens de la marine marchande, radioélectricien de la marine marchande 1re année, lieutenants au cabotage, officiers mécaniciens de 2e classe théorie et officiers mécaniciens de 3e classe de la marine marchande). »

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 19 décembre 1951.

ANDRÉ MORICE.

Liste des élèves bénéficiant de bourses dans les écoles nationales de la marine marchande.

Par décision du ministre de la marine marchande en date du 11 décembre 1951, des bourses et des fractions de bourses sont accordées aux élèves des écoles nationales de la marine marchande dont les noms suivent :

Elèves de la marine marchande (34).

Bourses entières (27).

Viet (Gérard), école de Paris.
Wahiche (André), école de Paris.
Auge (Jean), école du Havre.
Eugène (Georges), école du Havre.
Marquet (Pierre), école du Havre.
Shirmann (Jacques), école du Havre.
Yot (Jacques), école du Havre.
Becam (Lucien), école de Paimpol.
Chapalain (Jean), école de Paimpol.
Le Floch (Jean), école de Paimpol.
Le Mée (Jean), école de Paimpol.
Loison (Jean), école de Paimpol.
Moullec (Yves), école de Paimpol.
Pensec (Eugène), école de Paimpol.
Prigent (Hervé), école de Paimpol.
Fiacre (Henri), école de Nantes.
Jodon de Villeroche (Guy), école de Nantes.
Le Faucheux (Alain), école de Nantes.
Le Moign (Jean), école de Nantes.
Solin (François), école de Nantes.
Betbeder (Michel), école de Bordeaux.
Le Formal (Jean), école de Bordeaux.
Savatier (Bernard), école de Bordeaux.
Bertrand (Joseph), école de Marseille.
Courtine (Michel), école de Marseille.
Guerre (Jacques), école de Marseille.
Roige (André), école de Marseille.

Demi-bourses (11).

Le Breton (Auguste), école de Paris.
Lecoq (Fernand), école de Paris.
Le Mouel (Gilles), école de Paris.
Lenfant (Jean), école de Paris.
Dorel (Jean), école du Havre.
Bizouarn (Yves), école de Paimpol.
Cras (Robert), école de Paimpol.
Cartron (Jean), école de Nantes.
Olivier (Jean), école de Nantes.
De Catelin (Désiré), école de Bordeaux.
Perrien (Désiré), école de Marseille.
Garau (Jean), école de Marseille.
Serra (Francis), école de Marseille.

Lieutenants au cabotage (10 1/2).

Bourses entières (9).

Beauvois (Pierre), école du Havre.
Bourdeau (Alain), école du Havre.
Laniel (Joseph), école du Havre.
Martin (Pierre), école du Havre.
Michel (Pierre), école du Havre.
Bernard (Max), école de Paimpol.
Gourio (Francis), école de Paimpol.
Gabriel'e (Alain), école de Marseille.
Melin (Guy), école de Marseille.

Demi-bourses (3).

Willmann (Jean-Claude), école du Havre.
Guiliaud (Albert), école de Paimpol.
Perhirin (Jacques), école de Paimpol.

Radioélectriciens (3).

Bourses entières (3).

Lavier (André), école de Nantes.
Martinet (Jean), école de Nantes.
Thébaud (Guy), école de Nantes.

Elèves officiers mécaniciens (2).

Bourses entières (2).

Boulestaix (Robert), école du Havre.
Donnart (Bernard), école du Havre.

Elèves mécaniciens de la marine marchande (18 1/2).

Bourses entières (16).

Charrier (Michel), école de Paris.
Hartemann (Jean), école de Paris.
Vacher (Jean), école de Paris.
Langlet (Jean), école de Nantes.
Soumagnac (Jacques), école de Nantes.
Stabronwki (Jacques), école de Nantes.
Seau (André), école de Bordeaux.
Alziary (Louis), école de Marseille.
Arifon (Michel), école de Marseille.
Barbier (Michel), école de Marseille.
Bazoli (Paul), école de Marseille.
Berthaud (Jean), école de Marseille.
Cusset (Jean-Pierre), école de Marseille.
Galas (Gilbert), école de Marseille.
Lapeyre (Pierre), école de Marseille.
Mouvet (Alfred), école de Marseille.

Demi-bourses (5).

Bierme (Georges), école de Paris.
Lebée (Jean), école de Paris.
Yvet (René), école du Havre.
Lautridou (Pierre), école de Nantes.
Tournier (Alain), école de Marseille.

Officiers mécaniciens de 2e classe (théorie) (25).

Bourses entières.

Le Borgne (Roger), école de Paris.
Le Gros (Gilbert), école de Paris.
Pacchioni (Anténore), école de Paris.
Szczechura (André), école de Paris
Chapelain (Pierre), école du Havre.
Hervieu (Roland), école du Havre
Colas (Auguste), école de Paimpol.
Gaubert (Joseph), école de Paimpol.
Hamoniaux (Victor), école de Paimpol.
Hervé (Robert), école de Paimpol.
Le Tallec (Marcel), école de Paimpol.
Moreau (Louis), école de Paimpol
Nedellec (Jean), école de Paimpol.
Aubry (Julien), école de Nantes.
Auffret (Pierre), école de Nantes.
Bordier (Lionel), école de Nantes.
Bouchaud (Max), école de Nantes.
Chauvelon (René), école de Nantes.
Rouaud (Pierre), école de Nantes.
Omnes (Yves), école de Bordeaux.
Cazenove (Georges), école de Marseille.
Minassian (Georges), école de Marseille.

Demi-bourses (6).

Hilary (Frédéric), école de Paris.
Roger (Michel), école de Paris.
Le Meur (Yvon), école de Paimpol.
Pageau (Bernard), école de Nantes
Hougron (André), école de Bordeaux.
Esposito (Félix), école de Marseille.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Par arrêté en date du 15 octobre 1951, M. Untz (Robert) a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Maison-Carrée (Alger), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un arrêt rendu le dix-sept décembre mil neuf cent cinquante et un, par la cour d'appel de Toulouse, statuant en matière disciplinaire, il appert que M. Pampuzan (Casimir-Georges), notaire à Lévignac-sur-Save (Haute-Garonne), a été suspendu de ses fonctions pendant cinq ans.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du samedi 22 décembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la presse.

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

Prestations familiales agricoles (*suite*). (Nos 1002-2131. — M. Raffarin, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952. (Nos 1657-2001 — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. (Nos 2047-2121. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

5. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés). (Nos 1001-1328-1933-2087. — M. Dagain, rapporteur.)

Finances (I. Charges communes). (Nos 984-2038-2088-2154. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération. (Nos 1831-1999. — M. J.-P. Palewski, rapporteur.)

Budget annexe des monnaies et médailles. (Nos 1832-1998. — M. J.-P. Palewski, rapporteur.)

Budget annexe de l'imprimerie nationale. (Nos 1833-1997. — M. Boisdé, rapporteur.)

Budget annexe de la caisse nationale d'épargne. (Nos 1952-2000. — M. Boisdé, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952. (Nos 1935-2135. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952. (Nos 2053-2134. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

9. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. (No 1959.)

10. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale). (No 1234.)

11. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II: Dépenses militaires). (No 1235.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 22 décembre 1951.

No 1894. — Proposition de loi de M. Jean Durand, transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à la réforme du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

No 1903. — Rapport de M. Le Senéchal fait au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile.

No 1912. — Proposition de résolution de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles, pendant une période de cinq années consécutives, les jeunes agriculteurs qui entreprennent la charge de première installation d'une exploitation agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 1914. — Proposition de loi de M. Genton tendant à modifier les dispositions de l'article 36 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

No 1915 (1). — Proposition de résolution de M. Genton tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les préfets à procéder à la nomination de certains agents du cadre complémentaire dans la limite des emplois existants, aux emplois d'huissiers de préfet (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 1917. — Proposition de loi de M. Genton tendant à compléter les dispositions de l'article 32 (§ X) de la loi du 20 septembre 1948 sur la réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

No 1918. — Proposition de loi de M. Genton tendant à compléter les dispositions de l'article 18 (§ 5) de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

No 1931. — Proposition de loi de M. Pierre-Olivier Lapie tendant à l'interdiction des contrats de fournitures exclusives de bières et autres boissons, intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons (renvoyée à la commission de la justice).

No 1932. — Proposition de loi de M. Toublanc tendant à remplacer l'article 9 du code du vin relatif aux déclarations des pépiniéristes (renvoyée à la commission des boissons).

No 1939. — Proposition de résolution de M. Delachenal tendant à la revision de certaines dispositions de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

No 1957. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à relever le plafond prévu à l'article 154 du code général des impôts pour la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales (renvoyée à la commission des finances).

No 1959. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (renvoyé à la commission des finances).

No 1966. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à la réintégration dans l'administration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat entrant dans les catégories visées à l'article 4 (§ D) de la loi du 3 septembre 1947, modifiée par les lois du 22 juillet 1948 et du 7 juin 1951, et dégagés des cadres antérieurement au 3 septembre 1947 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 1968. — Proposition de résolution de M. Wolff tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les commerçants dont les établissements ont été fermés, sur ordre des autorités occupantes et pour des raisons politiques, pendant la période d'annexion de fait des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de la reconstruction).

No 1969 (1). — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin aux importations de concentrés de tomates et à prendre des dispositions pour sauvegarder nos possibilités d'écoulement, notamment en réduisant les charges fiscales qui frappent notre production de conserves de tomates (renvoyée à la commission des affaires économiques).

No 1972. — Rapport de M. Cordonnier, fait au nom de la commission de la famille, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires.

No 1977. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice de congé de maladie de longue durée.

No 1978. — Rapport de M. Pierre Garet, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1917 relative à l'organisation des justices de paix.

No 1992. — Rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale par M. Commenay, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants.

No 1995 (1). — Rapport de M. Burlot, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale et relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. — I: Dépenses civiles).

No 2004 (1). — Rapport de M. de Villeneuve, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à accorder à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an un colis à tous les soldats de l'armée française, y compris les soldats originaires d'outre-mer sans aucune distinction.

No 2010. — Proposition de loi de M. Héline, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à étendre aux veuves de guerre titulaires d'une pension civile certaines dispositions du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

No 2057. — Rapport de M. de Sesmaisons, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

No 2109. — Rapport fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission de l'intérieur, par M. Waldeck L'Huillier, sur les propositions de loi: 1o tendant à permettre l'extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes, ainsi que la constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux; 2o tendant à étendre aux maires et adjoints permanents les avantages de la sécurité sociale et la constitution d'une retraite.

No 2133 (1) (2). — Rapport de M. Jean-Paul Palewski, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi tendant à abroger le décret du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier.

No 2136 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — I: Service des affaires étrangères) (renvoyé à la commission des finances).

N° 2146 (1). — Rapport de M. Abelin fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture).

N° 2147 (1). — Rapport de M. Jules Julien fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie).

N° 2154. — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I: Charges communes) (renvoyée à la commission des finances).

N° 2173. — Rapport de M. Minjoz, fait au nom de la commission du suffrage universel, en vue de présenter les candidatures pour un siège de membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature, à la nomination de l'Assemblée nationale (application de l'alinéa 4 de l'article 83 de la Constitution, des articles 1er et 2 de la résolution du 4 mars 1947, des articles 4 et 12 de la loi du 11 mars 1947 et de l'article 16 du règlement).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 21 décembre 1951.

Commission des finances.

1re *séance du vendredi* 21 *décembre* 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Gardey (Abel), Jules-Julien, Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Vallon (Louis).

Suppléants. — MM. Bénault (de M. Frédéric-Dupont), Juglas (de M. Gabelle), Paquet (de M. Guy Petit).

2e *séance du vendredi* 21 *décembre* 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dupraz (Joannès), Fazzianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Massot, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Pineau, Ramarony, Reynaud (Paul), Ulver, Vallon (Louis).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 21 *décembre* 1951.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duveau, Garet (Pierre), Gaultier, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Minjoz, Moatti, Montillot, Moro-Giafferri (de), Mme Rabaté.

Suppléants. — MM. Degoutte (de M. Coudert), Valabrègue (de M. de Felice), Genton (de M. Galy-Gasparrou), Cavelier (de M. Maurice Violette).

Assistait en outre à la séance. — M. Ramarony, rapporteur de la commission des finances.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du vendredi 21 *décembre* 1951.

Présents. — MM. Barbier, Bichet, Dufour, Febvay, Gracia (de), Henneguelle, Hulin (Robert-Henry), Isorni, Lemaire, Le Sénéchal, Litalien, Midol, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Perrin, Peytel, Regaudie, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Suppléants. — MM. Dorey (de M. Mariel), Minjoz (de M. Faraud), Silvandre (de M. Sibué), Félix Tchicaya (de M. Arnal).

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 21 *décembre* 1951.

Présents. — MM. Bichet, Chabenat, Coutant (Robert), Goudoux, Mme Guérin (Rose), MM. Moynet, Peytel, Pierrebourg (de), Sion.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

1re *séance du vendredi* 21 *décembre* 1951.

Présents. — MM. Brault, Cavelier, Chupin, Coudray, Degoutte, Florand, Garet (Pierre), Gaubert, Gravoille, Guiguen, Le Coutaller, Lenormand (André), Nisse, Peltre, Prache, Rousselot, Schmitt (René) (Manche), Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Secrétain, Halbout, Crouzier.

Suppléants. — MM. Gautier (de M. Prot), Rosenblatt (de M. Pierrard), Gabriel Paul (de M. Midol).

2e *séance du vendredi* 21 *décembre* 1951.

Présents. — MM. Brault, Chupin, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Elain, Garet (Pierre), Gaubert, Gravoille, Guiguen, Lenormand (André), Midol, Nisse, Peltre, Prache, Prot, Rousselot, Schmitt (René) (Manche), Thiriet, Triboulet, Wolff.

Excusés. — MM. Crouzier, Halbout, Secrétain.

Suppléants. — MM. Raingeard (de M. Damette), Delmotte (de M. Fouyet), Rougier (de M. Gernez), Wagner (de M. Guitton), Aubin (de M. Klock), Mme Degrond (de M. Le Coutaller), MM. Yacine Diallo (de M. Levindrey), Fourvel (de M. Pierrard), Dorey (de M. Raymond-Laurent), Savary (de M. Sibué), Taillade (de M. Siefridt), Quinson (de M. Triboulet), Dronne (de M. Wolff).

Convocation de commission.

La réunion de la commission du travail et de la sécurité sociale, suspendue le vendredi 21 décembre 1951, sera reprise le lundi 24 décembre 1951, à onze heures (même local, même ordre du jour).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président, en application de l'article 39 du règlement, pour le samedi 22 décembre 1951, à douze heures, dans les salons de la présidence, en vue d'organiser la discussion du projet financier.

Réunion de commision du samedi 22 décembre 1951.

Commission des territoires d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 *du règlement.*

(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Tinaud.

Commission des finances.

Séance du vendredi 21 *décembre* 1951.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Pellenc, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Auberger), Gravier (de M. Peschaud), Mathieu (de M. Alric).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Pinton (au titre de la commission des moyens de communication).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

1re *séance du vendredi 21 décembre 1951.*

Présents. — MM. Auberger, Dassaud, Gaiuing, Giauque, Jézéquel, Manent, Maupoil (Henri), Meillon, Montullé (Laillet de), Namy, Radius, Rotinat.

Excusés. — MM. de Bardonnèche, Ternynck.

2e *séance du vendredi 21 décembre 1951.*

Présents. — MM. Giauque, Jézéquel, Manent, Maupoil (Henri), Meillon, Montullé (Laillet de), Namy, Radius.

Excusés. — MM. Dassaud, Gaiuing.

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 21 décembre 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Aubert, Barret (Charles), Bousch, Delfortrie, Depreux (René), Fleury (Jean), Longchambon, Tamzali (Abdennour), Vanrullen.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le samedi 22 décembre 1951 à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projets de loi relatifs aux dépenses civiles de fonctionnement:

Présidence du conseil (chapitres réservés) (n° 992 A. N.). — Rapporteur: M. Debû-Bridel.

Education nationale (chapitres réservés) (n° 982 A. N.). — Rapporteur: M. Auberger.

Projet de loi relatif au code du travail outre-mer (n° 343, année 1951). — Rapporteur pour avis: M. Sailer.

Réunion du samedi 22 décembre 1951.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 27 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun Kéris et Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer (Nos 184 et 291, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (Nos 147, année 1950 et 333, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b*) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); *c*) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948 et 250, année 1951.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du vendredi 21 décembre 1951, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Jousselin, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de Mlle Le Ber.

M. Michalet, membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Michalet.

Commission des relations extérieures.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Alduy, Bidet, Buu Kinh, Esnault, Gorse, Moullec (contre-amiral), Naroun, Nguyen Huy Lai, Nguyen Khac Su, Oudard, de Peretti, Ramampy, Rosenfeld, Souvannavong Ouret, Vignes.

Excusé. — M. Georges Riond.

Suppléants — MM. Coguart (de M. Dumas), Le Guénédal (de M. Le Brun-Kéris), Max André (de Mme Lefaucheux), Raphaël-Leygue (de Mme Mariane Verger).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Scelles, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Boisdon, Alfred Bour, Paul Simon, Juge, Paul Catrice.

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 21 décembre 1951.

Présents. — MM. Aubert, Rosseider.

Excusés. — MM. Charlier, Ebédé, Egrelaud, Georges, Giard, Guèye Momar Djim, Léon (Robert), Mignot, Mitterrand, Montrat, René Moreux, Nguyen Huu Thuan, Polycarpe, Schmitt, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tétau, Thémia, Tran Van Thi, Tran Thien Vang, Vanier.

Suppléants. — M. Aubert (de M. Boussenot), M. le colonel Bichon (de M. Gaignard), M. Voca (de M. Lhuillier), M. Rosseider (de M. Meyer), M. Lévy (de M. Pierl), M. Cazelles (de M. Reverbori).

Convocations de commissions.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 27 décembre 1951, à dix heures trente, à Versailles (local n° 120):

I. — Examen du rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 187, année 1949) concernant un projet de décret réglementant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial, industriel ou artisanal en Afrique occidentale française.

II. — Questions diverses.

La sous-commission de politique générale se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

Examen d'un projet de résolution de M. Longuet sur trois propositions de résolution concernant l'organisation des collectivités locales à Madagascar.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à quatorze heures (local n° 120):

Examen des conclusions de la sous-commission chargée d'étudier l'organisation des collectivités locales à Madagascar.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté du 15 décembre 1951, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire d'histoire de la langue latine du Collège de France, devenus disponibles par suite de la mise à la retraite de son titulaire, M. Alfred Ernout, sont affectés à la création d'une chaire de littérature latine.

La chaire de littérature latine du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté du 15 décembre 1951, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire de langue et littérature sanscrite du Collège de France devenus vacants par suite de la mise à la retraite de son titulaire M. Jules Bloch, sont affectés à la création d'une chaire de langues et littératures de l'Inde.

La chaire de langues et littératures de l'Inde du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté du 15 décembre 1951, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire d'histoire des religions du Collège de France, France devenus disponibles par suite de la mise à la retraite de son titulaire M. Henri Pieron, sont affectés à la création d'une chaire de physique mathématique.

La chaire de physique mathématique du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté du 15 décembre 1951, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire de philosophie du Collège de France, devenus disponibles par suite du décès de son titulaire M. Louis Lavelle, gardent la même affectation.

La chaire de philosophie du Collège de France est déclarée vacante

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté du 15 décembre 1951, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire d'histoire des religions du Collège de France, devenus disponibles par suite de la mise à la retraite de son titulaire M. Jean Baruzi, gardent la même affectation.

La chaire d'histoire des religions du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté du 15 décembre 1951, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire de langues et littératures slaves du Collège de France, devenus disponibles par suite de la mise à la retraite de son titulaire, M. André Mazon, gardent la même affectation.

La chaire de langues et littératures slaves du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté en date du 15 décembre 1951, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire de philologie et archéologie assyro-babylonienne du Collège de France, devenus disponibles par suite de la mise à la retraite de son titulaire, M. Edouard Dhorme, sont affectés à la création d'une chaire d'assyriologie.

La chaire d'assyriologie du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Avis de concours pour l'emploi de commis dessinateur stagiaire d'agence des bâtiments de France à la direction de l'architecture.

Un concours est ouvert à la direction de l'architecture pour vingt emplois de commis dessinateurs stagiaires des agences des bâtiments de France.

Pour être admis à prendre part à ce concours, les candidats doivent être Français et âgés de plus de 18 ans et de moins de 35 ans au 1er janvier 1952, la durée des services militaires, le temps de mobilisation étant comptés en sus ainsi que le temps pendant lequel ont été empêchés les candidats appartenant aux catégories visées à l'ordonnance du 15 juin 1945:

1° Prisonniers de guerre demeurés en captivité postérieurement au 25 juin 1940;

2° Mobilisés ou engagés ayant servi postérieurement au 25 juin 1940 dans les formations militaires françaises;

3° Mobilisés ou engagés dans les forces alliées ayant réintégré les forces françaises avant le 1er décembre 1942;

4° Combattants des forces françaises de l'intérieur et assimilés;

5° Toutes personnes atteintes d'infirmité dans les conditions prévues par la loi du 24 juin 1919 sur les victimes civiles de la guerre;

6° Toutes personnes qui ont été déportées ou internées pour des motifs politiques ou militaires;

7° Toutes personnes ayant été contraintes de travailler au profit de l'ennemi;

8° Toutes personnes ayant dû se soustraire à une recherche ou à un ordre de réquisition des autorités ennemies ou de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français ou ayant participé à l'action d'une organisation de la Résistance;

9° Toutes personnes n'ayant pu faire acte de candidature du fait des mesures de l'autorité de fait excluant de la fonction publique certaines catégories de Français.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux agents en fonction en qualité d'agents contractuels.

Les demandes d'inscription doivent être adressées avant le 15 mars 1952, à la direction de l'architecture, bureau du personnel, de la gestion et du contrôle financier, 3, rue de Valois, à Paris (1er), où tous renseignements seront donnés concernant la constitution du dossier et le programme du concours.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis n° 517 de l'office des changes relatif à la levée générale des mesures de séquestre édictées à l'encontre des avoirs français au Canada.

En vertu d'un arrangement intervenu récemment entre les gouvernements canadien et français, les autorités canadiennes ont décidé de lever les mesures de séquestre qui avaient été établies pendant la guerre et qui portaient encore sur certains avoirs français au Canada.

En conséquence, sont abrogés les avis n° 236 et n° 290, publiés au *Journal officiel* les 25 septembre 1947 et 1er janvier 1948.

TITRE Ier

Modalités d'exécution de la mesure générale de déblocage

I. — *Avoirs non directement détenus par le séquestre.*

Les avoirs de cette nature seront purement et simplement replacés dans leur situation d'origine. Les autorités canadiennes inviteront les dépositaires à avertir les propriétaires des dispositions adoptées à cet effet.

Les fonds d'Etat que les banques dépositaires auront achetés en remploi de revenus ou de remboursements de valeurs, ou avec le produit d'autres avoirs bloqués, bénéficieront de la levée des mesures de séquestre dans les mêmes conditions que les avoirs déjà détenus par les banques canadiennes au moment du blocage et conservés depuis par ces établissements.

II. — *Avoirs directement détenus par le séquestre.*

1° Avoirs liquides.

a) Comptes en banque. Le séquestre remettra aux banques qui lui en ont effectué le versement, les sommes qu'il détient pour le compte de propriétaires français;

b) Créances commerciales. Le séquestre enverra par chèques le montant de ces avoirs directement aux propriétaires français sans que ceux-ci aient à en faire la demande;

c) Dividendes et intérêts. Le séquestre enverra des chèques représentant ces avoirs directement aux propriétaires français ou à leurs mandataires canadiens, ou remettra ces avoirs aux sociétés débitrices.

2° Valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières seront replacées dans leur situation d'origine.

III. — *Cas particuliers.*

1° Successions.

Le séquestre n'exigera pas de permis émanant des départements des droits de succession canadiens pour le déblocage des actifs successoraux.

2° Avoirs français apparaissant au Canada sous dossier de pays tiers.

Les propriétaires de tels avoirs qui sont encore bloqués au Canada ont intérêt à inviter la banque étrangère sous le dossier de laquelle sont comptabilisés leurs avoirs à faire identifier ceux-ci au Canada comme avoirs français.

IV. — *Frais d'administration.*

Le bénéfice de la levée générale du séquestre des avoirs français bloqués peut être subordonné au règlement de frais d'administration réclamés par le séquestre canadien.

TITRE II

Régime applicable aux avoirs débloqués

L'attention des propriétaires d'avoirs au Canada est appelée tout particulièrement sur le fait que la levée des mesures de séquestre n'affecte en aucune façon la situation des avoirs ou les obligations des propriétaires au regard de la législation française sur le contrôle des changes.

Les obligations résultant à cet égard de la législation française des changes sont précisées ci-après sur certains points, étant observé que les dispositions du présent titre sont applicables aussi bien aux avoirs déjà débloqués en vertu de demandes individuelles produites dans les conditions indiquées par l'avis n° 236 qu'aux avoirs faisant l'objet de la mesure générale de levée de séquestre.

I. — *Actes de disposition.*

Tout acte de disposition portant sur les avoirs débloqués est interdit aux personnes physiques de nationalité française ainsi qu'aux établissements en France de personnes morales françaises ou étrangères, sauf autorisation générale ou particulière de l'office des changes.

II. — *Avoirs liquides.*

Les avoirs liquides de toute nature qui sont soumis à une obligation de rapatriement en vertu de la réglementation française des changes devront être immédiatement cédés sur le marché libre des changes à Paris, qu'ils aient été remis au Canada à la libre disposition de leurs propriétaires ou qu'ils aient fait l'objet d'un chèque adressé du Canada à leurs propriétaires. Ces dispositions concernent notamment les revenus échus ou encaissés depuis le 10 septembre 1939 ainsi que le produit d'exportations effectuées depuis cette date. Les autres avoirs liquides devront, conformément à l'avis n° 469 publié au *Journal officiel* du 5 septembre 1950, être portés au compte d'un intermédiaire agréé français.

En tout état de cause les personnes qui, en exécution du présent avis, recevront directement des chèques établis par le séquestre canadien devront les remettre à un intermédiaire habilité à détenir des devises dans les quinze jours qui suivront la réception de ces chèques.

III. — *Fonds d'Etat canadiens achetés par les dépositaires au cours du blocage.*

Les propriétaires de fonds d'Etat canadiens achetés par les banques dépositaires au cours du blocage sont autorisés à conserver ces valeurs même si les sommes utilisées pour les acquérir étaient des revenus ou d'autres avoirs soumis, en règle générale, à une obligation de rapatriement.

Lorsque ces valeurs appartiennent à des personnes physiques de nationalité française ou à des établissements en France de personnes morales françaises ou étrangères et sont placées sous le dossier direct des intéressés au Canada, ceux-ci doivent les déclarer à l'office des changes. Cette déclaration devra être faite dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis ou dans le mois qui suivra la date à laquelle les intéressés auront connu l'existence de ces titres s'ils n'ont pu en être informés auparavant.

IV. — *Valeurs américaines précédemment visées par les mesures de réquisition.*

Les valeurs américaines précédemment visées par les mesures de réquisition devront, conformément aux dispositions de l'avis n° 472 publié au *Journal officiel* du 21 septembre 1950, être placées sous le dossier d'un intermédiaire agréé français.

V. — *Rapatriement des revenus.*

Les propriétaires de titres débloqués devront prendre toutes mesures utiles pour que les intérêts ou dividendes arriérés soient rapidement rapatriés et pour que les revenus à provenir ultérieurement de ces valeurs soient régulièrement encaissés et convertis en francs.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The Ocean Marine Insurance Cy Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 décembre 1951, prenant effet du 13 novembre 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Un concours sur épreuves aura lieu les 22 et 23 février 1952, à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne, pour le recrutement d'un rédacteur.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission au concours doivent être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance;
2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;
3° Une copie dûment certifiée des diplômes, brevets ou certificats qui auront été délivrés au candidat;
4° Un certificat attestant que la naturalisation remonte à plus de cinq ans si le candidat n'est pas Français de naissance;
5° Un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de trois mois de date;
6° Un certificat délivré par un médecin assermenté constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité le rendant inapte au service public ni d'aucune affection organique;
7° Pour les candidats du sexe masculin, une pièce établissant qu'ils ont satisfait aux obligations militaires.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 22 janvier 1952, à la direction de l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lesneven (Finistère).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lesneven (Finistère).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Finistère, ancien évêché, Quimper.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs).

Un concours sur titres pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Montbéliard est ouvert à la préfecture du Doubs.

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les économes des établissements hospitaliers publics;
2° Les sous-économes de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions dans leur grade.

Les candidats doivent adresser leur dossier à la préfecture du Doubs, direction départementale de la population, avant le 20 janvier 1952.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un économe aux hospices civils de Saint-Quentin (Aisne), établissement de 4e catégorie.

Un concours sur titres pour le recrutement d'un économe aux hospices civils de Saint-Quentin aura lieu le 14 février 1952 à la préfecture de l'Aisne.

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les économes des établissements hospitaliers publics;
2° Les sous-économes de ces mêmes établissements comptant au moins six ans de fonctions dans leur grade.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, avant le 4 février 1952, au directeur départemental de la population de l'Aisne, cité administrative, à Laon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	20 déc. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	21 décembre 1951 — Cours relevés avant Bourse.	21 décembre 1951 — Cours cotés en Bourse.
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 ..
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 50
341 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	341 90
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 50
8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8067 50
163 60	.... ..	Côte française des Somalis (100 fr. Djib.)..	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS DARRASSE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 13, RUE PAVÉE, PARIS (4e)
R. C.: Seine 208550 B.

Emprunt obligataire 6 3/4 0/0 1950.

1° Il a été procédé, le vendredi 14 décembre 1951, à onze heures, au siège social de la société, 13, rue Pavée, à Paris (4e), au deuxième tirage d'amortissement de l'emprunt 6 3/4 0/0 1950 portant sur 431 obligations.

Sont sorties à ce tirage les obligations nos 993 à 1.126.

2° Liste numérique des obligations sorties au premier tirage du 8 décembre 1950 et non encore présentées au remboursement:

1.242 à 1.247 — 1.279 — 1.290 à 1.303 — 1.309 — 1.320 à 1.331.

3° Remboursement (taux et date):

a) Obligations sorties au deuxième tirage du 14 décembre 1951. Le remboursement de ces titres aura lieu à compter du 15 janvier 1952 à raison de 5.000 F net, coupon n° 3, à l'échéance du 15 janvier 1953, attaché;

b) Obligations sorties au premier tirage du 8 décembre 1951 et non encore présentées au remboursement. Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables depuis le 15 janvier 1951 à raison de 5.000 F net, coupon n° 2, à l'échéance du 15 janvier 1952, attaché.

4° Etablissements payeurs:

Les titres amortis sont remboursables au siège de la Société des établissements Darrasse frères, 13, rue Pavée, à Paris (4e);

Au siège et dans les succursales et agences de Paris et de province:
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Leizer Finchelstein, né le 12 juin 1892 à Iasi-Iassy (Roumanie), de nationalité française, demeurant à Paris, 3, villa Jocelyn, dépose une requête auprès du garde des sceaux aux fins de voir substituer à son nom celui de Larres.

Mme Dolly Finchelstein, née le 16 février 1927 à Saint-Maurice (Seine), de nationalité française, épouse assistée et autorisée de M. Jack Treves, demeurant à Paris, 15, boulevard Flandrin, dépose une requête auprès du garde des sceaux aux fins de voir substituer à son nom patronymique celui de Larres.

M. Goubé (Roger-Lucien-Jules-Etienne), né à Lille (Nord) le 13 janvier 1894, demeurant à Forest-Bruxelles (Belgique), 76, avenue Hersbeck, adresse une requête auprès du garde des sceaux tendant à obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Laforest, de manière à être autorisé à s'appeler Goubé de Laforest.

M. Finkélsztejn (Ber), peintre en bâtiment, né le 3 avril 1890 à Varsovie (Pologne), de nationalité française et demeurant à Paris (4e), 16, rue Charlemagne, agissant en son propre nom et au nom de ses enfants mineurs: Serge, né le 31 août 1928 à Paris (12e); Bety, née le 5 janvier 1932 à Paris (4e), et David, né le 20 mars 1937 à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Finet.

AVIS DIVERS

EMPRUNT HYPOTHECAIRE 5 0/0 1905
DU
CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT DE SAO PAULO

MM. J. Henry Schroder et Cie, à Londres, portent à la connaissance des porteurs qu'en vue de compléter les opérations du fonds d'amortissement au 31 décembre 1951, il a été procédé le 29 novembre 1951 au tirage de:

£ 51.555-15-0 de capital nominal d'obligations de l'emprunt ci-dessus admises au plan « A »,

pour remboursement à leur valeur nominale à partir du 2 janvier 1952.

Les obligations sorties à ce tirage sont reçues pour encaissement aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 5, rue d'Antin, Paris (2e), où la liste des titres remboursables peut être consultée.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Casteljau.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre de Casteljau.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Tribune des usagers des services publics.** But: défendre les intérêts des usagers des services publics. Siège social: 19, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Saint-Génis-des-Fontaines.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, Saint-Génis-des-Fontaines.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Judoka-Club de la Garenne.** But: pratique du judo. Siège social: salle Yves-Le-Cagnard, rue Bonnin, la Garenne.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Sou des écoles laïques.** But: assurer la défense de l'école, notamment en améliorant la vie matérielle, la santé et le bien-être des élèves, en récompensant leur travail et leur assiduité. Siège social: école de Sainte-Julie.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Chauzon.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre de Chauzon.

27 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Pelotari-Club d'Aniou.** But: pratique du jeu de pelote basque. Siège social: mairie d'Aniou.

28 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association des maisons familiales de Dolus-le-Sec.** But: assurer, en coopération avec les familles, l'éducation, l'orientation et l'enseignement professionnels, l'apprentissage ou la formation familiale ménagère, agricole ou rurale des jeunes gens et jeunes filles. Siège social: hôtel Perrusson, Dolus-le-Sec.

28 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association d'éducation populaire rurale.** But: éducation, divertissements, entr'aide. Siège social: au domicile du président, Tourtenay.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association syndicale de la plaine de la Chambre et des rues adjacentes.** But: défense du caractère résidentiel du quartier. Siège social: mairie de Fontainebleau.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association d'éducation populaire de Pommier-de-Beaurepaire.** But: éducation populaire des jeunes. Siège social: école de Beaurepaire.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Enfance heureuse de Dugny.** But. éducation populaire. Siège social: école du Centre, Dugny.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des femmes pour la paix et la défense des libertés humaines.** But: travailler à l'établissement de la paix et à la défense des libertés humaines. Siège social: 19, rue de Lille, Paris.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société des concerts du Conservatoire.** But: développement de la culture musicale; favoriser par tous les moyens en son pouvoir l'exécution de grandes œuvres musicales, en organisant des manifestations artistiques. Siège social: 65, rue de Soubise, Roubaix.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des Francs et Franches Camarades.** Transfert du siège social du 19, avenue Charles-Floquet, au 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité pour la célébration et la commémoration du centenaire de la mort de Louis Braille change son titre, qui devient **Cité-Club international des aveugles Louis-Braille,** et modifie ses statuts. Siège social: 77, boulevard Exelmans, Paris.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association d'éducation populaire de l'orphelinat de Rumaucourt.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: rue Clemenceau, Rumaucourt.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association des parents d'élèves du pensionnat de l'Immaculée-Conception,** à Vitry-le-François. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 5, rue des Dames, Vitry-le-François.

1er décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune d'Erbrée.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social : école libre de garçons d'Erbrée.

1er décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune d'Erbrée.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social : école libre de filles d'Erbrée.

1er décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Pamplie.** But: assurer la gestion, le fonctionnement et le développement de l'école. Siège social: presbytère de Pamplie.

2 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nantes. **Association amicale des anciens élèves de l'école Saint-Louis.** But: conserver et affermir les liens d'amitié entre les anciens élèves de l'école Saint-Louis; aider moralement et matériellemnt l'école, ses élèves et les anciens; s'intéresser à toutes œuvres d'éducation populaire et postscolaire. Siège social : 1, rue Baudin, Nantes-Gassicourt.

3 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Romeville. **Société d'instruction populaire de Marnaz et de Vouzy.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment: les réunions d'études, les conférences, les cours professionnels; les réunions de sports, de gymnastique, de préparation militaire; les séances récréatives, artistiques, musicales, les séances de projections, les séances cinématographiques, dont les bénéfices seront exclusivement affectés à l'amélioration des moyens d'action, à l'entretien d'une bibliothèque populaire, à l'achat de musique, à la location de salles de réunions et de représentations. Siège social: presbytère de Marnaz.

3 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale scolaire et postscolaire de Vaux-le-Pénil.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école des filles de Vaux-le-Pénil.

3 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Var. **Union musicale de Salernes.** But: développer l'amour de la musique et encourager le talent des artistes amateurs; procurer à la population des distractions saines et développer le goût artistique. Siège social: salle de musique, rue Pierre-Blanc, Salernes.

3 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Commune libre des Trois-Frères.** But: développer les arts, les sports et la musique. Siège social: bar de la Gare, la Mède.

3 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Societe du sou et d'éducation populaire des écoles publiques de Saint-Symphorien.** But: éducation populaire et aide à l'école. Siège social: école publique de Saint-Symphorien.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Cherrueix.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles de Cherrueix.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Baguer-Morvan.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons de Baguer-Morvan.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Baguer-Morvan.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles de Baguer-Morvan.

4 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Sainte-Jeanne-d'Arc de Vitré.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de Sainte-Jeanne-d'Arc de Vitré, place de la République, Vitré.

4 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Les Amis de l'école publique de Lion-sur-Mer.** But: défense de l'école publique. Siège social: écoles publiques de Lion-sur-Mer.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Cantine scolaire autonome des écoles publiques.** But: permettre le bon fonctionnement et la distribution de repas chauds destinés aux enfants fréquentant les écoles publiques. Siège social: mairie de Mouzay.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Harmonie municipale de Beaune-la-Rolande.** But: enseignement et diffusion de la musique; organisation de cours de solfège et d'instruments. Siège social: mairie de Beaune-la-Rolande.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association de parents d'élèves de l'école libre de Saint-Benoit-d'Hebertot.** But: gérer l'école libre de Saint-Benoit. Siège social: école libre de Saint-Benoit.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bazouges-du-Désert.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de filles, Bazouges-du-Désert.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Louvigné-du-Désert.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de garçons de Louvigné-du-Désert.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Louvigné-du-Désert.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de filles, Louvigné-du-Désert.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Ferré.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de garçons, le Ferré.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Ferré.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de filles, le Ferré.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Poilley.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de garçons, Poilley.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Poilley.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de filles, Poilley.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Bazouges-du-Désert.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de garçons, Bazouges-du-Désert.

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Tremblay.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons, Tremblay.

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Tremblay.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles, Tremblay.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Vieux Travailleurs de Balan.** But: aider, dans la limite de nos ressources, tous nos sociétaires (foyer, secours en espèces et nature). Siège social: mairie de Balan.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association d'éducation populaire **Loisirs Sainte-Ids.** But: éducation physique et morale des jeunes, assistance mutuelle, prévoyance. Siège social : chez M. Jacques Huret, rue Appoline, Ostrohove-Saint-Martin.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque d'Eréac.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons d'Eréac.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association d'éducation populaire d'Empurany.** But: entretien et bon fonctionnement des écoles libres (garçons et filles) d'Empurany. Siège social: comité des écoles libres d'Empurany.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Amicale des anciens élèves d'Esbarres.** But: maintien des liens de solidarité entre la jeunesse; organiser des fêtes et des sorties. Siège social: mairie d'Esbarres.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école libre de la commune des Houches.** But: œuvres scolaires et soutien de l'école. Siège social: école libre, les Houches.

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Club de loisirs Léo-Lagrange de Verneuil.** But: pratique des sports, organisation des loisirs. Siège social: salle du cinéma, Verneuil.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école Jean-Baptiste-Fouqué.** But: représentation des familles et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: 5, rue Friedland, Marseille.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Maxent.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Maxent.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Maxent.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Maxent.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale des chasseurs de Sens-de-Bretagne.** But: répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social: mairie de Sens-de-Bretagne.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons de Montreuil-sous-Pérouse.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de garçons de Montreuil-sous-Pérouse.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Montreuil-sous-Pérouse.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de filles de Montreuil-sous-Pérouse.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Thélin,** Plélan-le-Grand. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée mixte du Thélin, Plélan-le-Grand.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Saint-Thurial.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles, Saint-Thurial.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Drouges.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Drouges.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Drouges.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Drouges.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Saint-Thurial.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons, Saint-Thurial.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'institut Saint-Dominique.** But: défense des intérêts de l'école. Siège social: 1, avenue Montardon, Pau.

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de filles Saint-Benoît,** à Castres. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école de filles Saint-Benoît. Siège social: boulevard de l'Hôpital, Castres.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'annexe de l'école Chevreuil.** But: recherche des améliorations morales ou matérielles au profit des élèves. Siège social: 15, rue Edouard-Delanglade, Marseille.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école Chevreuil.** But: recherche des améliorations morales et matérielles au profit des élèves. Siège social: 1, rue Saint-François-de-Sales, Marseille.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Palestine, 20,** rue de la Palestine, Rennes. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de la Palestine, 20, rue de la Palestine, Rennes.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du 14, boulevard Sévigné, Rennes.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles, 14, boulevard Sévigné, Rennes.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du 7, rue Martenot, Rennes.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles du 7, rue Martenot, Rennes.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du 10, boulevard de la Duchesse-Anne, Rennes.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons du 10, boulevard de la Duchesse-Anne, Rennes.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de l'orphelinat Saint-Vincent de Rennes.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de l'orphelinat Saint-Vincent, 11, rue Jean-Macé, Rennes.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Sainte-Jeanne-d'Arc de Rennes,** 61, rue La Fontaine. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de Sainte-Jeanne-d'Arc de Rennes, 61, rue La Fontaine, Rennes.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Betton.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Betton.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Montgermont.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre mixte de Montgermont.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association les parents d'élèves de l'école privée de garçons de Gévezé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Gévezé.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Gévezé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Gévezé.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Laurent,** avenue Patton, Rennes. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons Saint-Laurent, avenue Patton, Rennes.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Laurent,** avenue Patton, Rennes. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles Saint-Laurent, avenue Patton, Rennes.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Grégoire.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons, Saint-Grégoire.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Grégoire.** But: Assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles, Saint-Grégoire.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Guipel.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Guipel.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de la Mézière.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles, la Mézières.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de la Mézière.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons, la Mézière.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Langouet.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Langouet.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Vignoc.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Vignoc.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Dingé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Dingé.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Dingé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Dingé.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons de la commune de Québriac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Québriac.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de la commune de Québriac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Québriac.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Hédé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Hédé.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Hédé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Hédé.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Montreuil-le-Gast.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Montreuil-le-Gast.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Thorigné.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Thorigné.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de la Chapelle-des-Fougeretz.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre mixte de la Chapelle-des-Fougeretz.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Syndicat d'initiatives de Saint-Pol et du Ternois.** But: organiser le Ternois au point de vue touristique; en rendre la visite et le séjour agréables; mettre en relief ses souvenirs historiques, ses richesses naturelles, artistiques, commerciales, industrielles, agricoles, ainsi que celles de l'hôtellerie. Siège social: au château des comtes de Saint-Pol, Saint-Pol.

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Bully-les-Mines.** But: perfectionnement de l'instruction des sapeurs-pompiers et attribution de secours de maladie. Siège social: mairie de Bully-les-Mines.

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents des élèves de l'école Sainte-Marie de Houlgate.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien à la vie de l'école libre Sainte-Marie de Houlgate et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 40, rue du Général-Leclerc, Houlgate.

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Sporting-Club de football association de Feignies.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: café veuve Lamare, 23, rue Roger-Salengro, Feignies.

8 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association de parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Bayeux.** But: éducation populaire. Siège social: 155, rue Saint-Jean, Bayeux.

8 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Union des démobilisés de Norolles.** But: perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France pendant les guerres 1914-1918 et 1939-1945. Siège social: mairie de Norolles.

8 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves du cours Deborde.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale. Siège social: 72, rue Ney, Lyon.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Boule de la Poterne.** But: développement du sport boules. Siège social: local particulier, 4, rue des Bons-Enfants, Clermont-Ferrand.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Pleurtuit.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, rue Saint-Guillaume, Pleurtuit.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune du Minihic-sur-Rance.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, le Minihic-sur-Rance.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune du Minihic-sur-Rance.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, le Minihic-sur-Rance.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Saint-Briac-sur-Mer.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, rue de Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Saint-Briac-sur-Mer.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, rue de Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de la Richardais.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, la Richardais.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de la Richardais.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, la Richardais.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Pleurtuit.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Pleurtuit.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Jean.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace avec les maîtres; éducation mutuelle et entr'aide des familles par tous services et œuvres. Siège social: école Saint-Jean, rue des Prémontrés, Falaise.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Patronage Massena.** But: éducation morale et physique des enfants et jeunes gens par des activités et loisirs sains. Siège social: 32, rue Vernier, Nice.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. Amicale laïque de Conflandey **Le Confluent.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école publique de garçons, Conflandey.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves du pensionnat Jeanne-d'Arc.** But: aide à l'école, aux élèves et aux familles. Siège social: chez M. Landoye, rue Moncade, Orthez.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité Emile-Zola.** But: constitution d'un comité en vue de célébrer le cinquantenaire de la mort du célèbre écrivain. Siège social: 2, avenue du Parc, Aix-en-Provence.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cambremer.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école libre de filles, Cambremer.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Dinard** (paroisse de Dinard). But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Dinard, rue de la Gare, Dinard.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Dinard** (paroisse de Dinard). But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Dinard, rue Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, Dinard.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc,** école privée de filles de la commune de Dinard. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Jeanne-d'Arc, rue Gardiner, Dinard.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean,** école privée de garçons de la commune de Dinard. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Saint-Jean, rue de Saint-Enogat, Dinard.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club des apprentis du bâtiment et des travaux publics.** But: diffusion de la culture cinématographique parmi la jeunesse. Siège social: 20, place Vendôme, Paris.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Foyer rural de Saint-Martin-des-Noyers.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Martin-des-Noyers.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale des anciens et anciennes élèves de l'école publique de Château-sur-Allier.** But: défense de l'école laïque; éducation scolaire, péri et postscolaire; établir un lien entre l'école et les parents d'élèves. Siège social: école publique de Château-sur-Allier.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des Castors montferrandais.** But: coordonner et promouvoir un ensemble d'efforts permettant aux Castors, agissant solidairement, d'accéder à la propriété individuelle d'une habitation. Siège social: Les Castors, 10 *bis*, place des Carmes, Clermont-Ferrand.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association d'éducation populaire de Bessay.** But: aide matérielle et morale à l'école libre. Siège social: école libre de filles, rue Charles-Louis-Philippe, Moulins.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de la Sainte-Trinité.** But: représentation des familles et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: campagne Magnan, Mazargues, Marseille.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école de filles.** But: représentation des familles et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: 18, rue Thieux, Sainte-Anne, Marseille.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'externat Sainte-Marie.** But: représentation des familles et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: 95, rue de Lodi, Marseille.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Association des parents d'élèves du séminaire Saint-Jean.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien à la vie de l'école dite Séminaire Saint-Jean, au Waridon, commune de Montcy-Notre-Dame, et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; entente, liaison et collaboration avec toutes associations semblables en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social: bâtiment de l'école, le Waridon, Montcy-Notre-Dame.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Marie,** à Chevry. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Sainte-Marie, Chevry.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cours de promotion du travail de l'école professionnelle de coiffure.** But: enseignement professionnel aux personnes des deux sexes. Siège social: 71, rue de Tournai, Lille.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Chelun.** But: assurer la gestion matérielle, le développement et le fonctionnement de cette école. Siège social: école libre de filles de Chelun.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Chelun.** But: assurer la gestion matérielle, le développement et le fonctionnement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Chelun.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Lannebert.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Lannebert.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des parents des élèves de l'école de l'Immaculée-Conception de Saint-Hilaire-du-Harcouët.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics (pour A. P. E. L.). Siège social: L'Immaculée-Conception, rue Saint-Blaise, Saint-Hilaire-du-Harcouët.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des parents d'élèves des cours primaire et secondaire de la doctrine chrétienne de Nancy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 149, rue Saint-Dizier, Nancy.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Association d'éducation populaire de Vallière.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social, route de Banize, Vallière.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école Courbet.** But: toute activité de nature à soutenir la vie de l'école. Siège social: avenue de la Muette, Prado, Marseille.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves de l'école de l'orphelinat de la Providence de Brou,** à Bourg. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: orphelinat de la Providence de Brou, Bourg.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association du Quinquis.** But: éducation populaire et colonie de vacances. Siège social: école Sainte-Croix, 75 *bis*, faubourg Bannier, Orléans.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel.** But: exercer toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 35, rue Jacques-Louer, le Havre.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves du cours commercial de Saint-Joseph de Bourg.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: cours Saint-Joseph, 3, rue du Lycée, Bourg.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves de l'école de sourdes-muettes de Bourg.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: institution de sourdes-muettes, Bourg.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association de parents d'élèves de l'école libre de Nantua.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: rue de l'Abbaye, Nantua.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association **Cercle Saint-Louis** (section ping-pong). But: pratique du jeu de tennis de table. Siège social: 37, rue Brison, Roanne.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-François,** à Bayonne. But: soutien de l'école et collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Saint-François, aux Capucins, Bayonne.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Groupement des petits clubs amateurs de football de la ville d'Angers.** But: défense de leurs intérêts. Siège social: café du Chanvre, place du Pélican, Angers.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association amicale et professionnelle des anciens élèves de la Pérollière.** But: établir entre les anciens élèves un lien de confraternité; venir en aide aux membres de la société; poursuivre l'étude de toutes questions d'ordre technique, pratique et professionnel. Siège social: centre d'apprentissage, Saint-Pierre-la-Palud.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école primaire protestante d'Endoume.** But: représentation des familles et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: 29, avenue David-Dellepiane, Marseille.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association de parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Tonquédec.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Tonquédec.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association de parents d'élèves de l'école Charles-de-Foucauld.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: rue Sarah-Bernhardt, le Havre.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons,** à Ars-sur-Formans. But: assurer la gestion matérielle et le fonctionnement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Ars.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves du pensionnat Saint-Louis de Dagneux.** But: assurer la gestion matérielle et le fonctionnement de cette école. Siège social: pensionnat Saint-Louis, Dagneux.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles d'Ars-sur-Formans.** But: assurer la gestion matérielle et le fonctionnement de cette école. Siège social: école privée de filles, Ars.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association de parents d'élèves auprès du petit séminaire de Thonon.** But: toutes les activités nécessaires ou utiles au bon fonctionnement dudit petit séminaire ainsi que des œuvres annexes ou complémentaires. Siège social: 2, rue de l'Hermitage, Thonon-les-Bains.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves de l'institution de la Navarre,** à la Crau. But: toute activité apportant une aide à la vie de l'école et à l'action des maîtres; collaboration avec toutes associations semblables. Siège social: La Navarre, la Crau.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Maurice pour les petites filles de soldats de Sathonay-Village.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Saint-Maurice, Sathonay-Village.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre de Gensac.** But: soutien de l'école. Siège social: école primaire libre de Gensac.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.